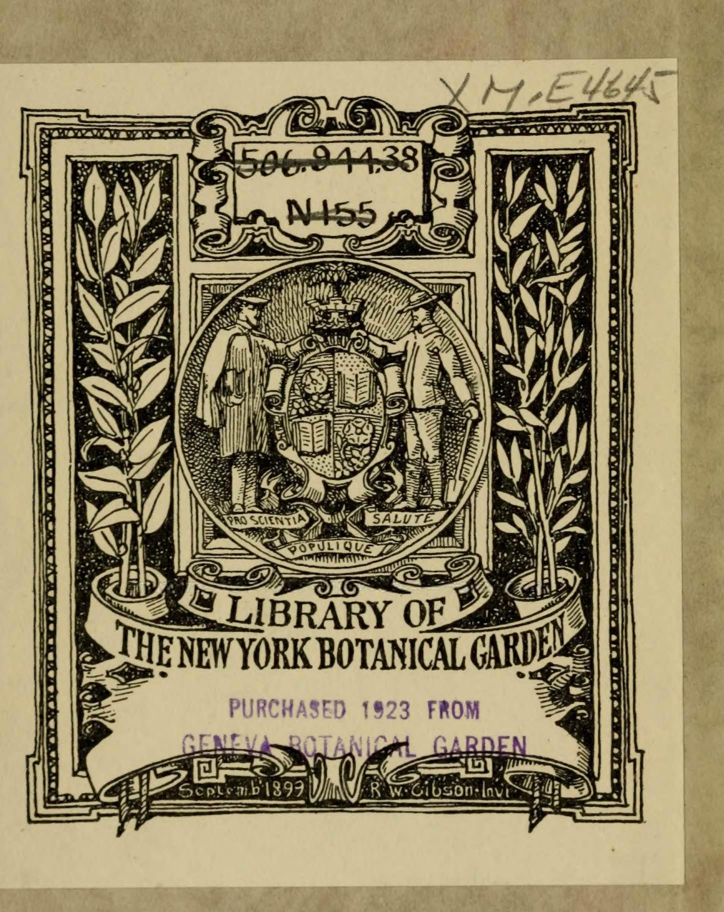



XM.E4645
506.944.38
N155
PRO SCIENTIA
SALUTE
POPULIQUE
LIBRARY OF
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN
PURCHASED 1923 FROM
GENEVA BOTANICAL GARDEN
Septemb 1899
R W Gibson Invt

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

1842.



NANCY,

GRIMBLOT, RAYBOIS ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

PLACE STANISLAS, 7, ET RUE SAINT-DIZIER, 125.

1843.

SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

NANCY, IMPRIMERIE DE RAYBOIS ET Cie, RUE SAINT-DIZIER, 125.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

1842.



NANCY,

GRIMBLOT, RAYBOIS ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

PLACE STANISLAS, 7, ET RUE SAINT-DIZIER, 125.

1843.

La Société Royale ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

PENDANT L'ANNÉE 1842,

PAR M. BEAUPRÉ.

Messieurs,

Honoré par vos bienveillants suffrages du titre de membre de l'Académie de Stanislas, c'est tout à la fois un devoir et un besoin pour moi de vous exprimer publiquement ma reconnaissance. Mais ce que mes paroles ne rendraient que faiblement, il faut, je le comprends, que vous en trouviez le témoignage dans mes efforts pour mériter la faveur que j'ai reçue de vous, dans mon zéle à prendre part à vos travaux et, aujourd'hui même, dans mon empressement à satisfaire votre attente en abordant la tâche que vous m'avez confiée.

Chargé de rendre compte des travaux de l'Académie et des hommages littéraires qu'elle a reçus de ses corres-

pondants pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai pris pour guides mes devanciers dans l'accomplissement de ce devoir nouveau pour moi. La voie m'était tracée par les comptes-rendus des années précédentes ; je l'ai suivie scrupuleusement, marchant sur les traces de mes collègues, sans cependant me promettre le même succès.

Les travaux des membres de l'Académie, ceux de ses associés lorrains, français ou étrangers, et les ouvrages qui, joints à une demande d'association, ont obtenu de vous un favorable accueil, seront réunis en divers faisceaux et passés en revue suivant l'ordre des matières. Quelques lacunes dans cet ordre successif pouvaient être remplies avec intérêt par une excursion hors du cercle que tracent les relations de cette Société ; plus d'un écrit, offert à l'Académie par des personnes qui ne lui appartiennent à aucun titre, m'a paru mériter une mention distinguée, je dirai même une appréciation analytique. Mais j'ai dû me conformer à l'usage établi et me souvenir que le rapporteur d'une Académie, ne procédant pas dans la sphère illimitée du journaliste, doit s'interdire l'éloge et la critique des productions littéraires étrangères à cette Académie par leur origine. Mes successeurs me sauront gré de ne pas avoir laissé un précédent qui leur imposerait l'embarras d'un choix, d'année en année plus difficile par la multiplicité toujours croissante des écrits qui viendraient s'offrir à votre approbation.

Je crois devoir suivre scrupuleusement dans cet exposé la classification bibliographique ; indispensable

quand il s'agit de rendre compte d'un grand nombre d'écrits, elle présente toujours l'avantage d'abréger les recherches en les facilitant. C'est donc par la théologie que nous commençons, suivant l'usage le plus généralement adopté.

Théologie.—Si, parmi les travaux dont j'ai à rendre compte, les ouvrages consacrés à la science de la religion sont en petit nombre, il en est un toutefois qui, par son importance et son étendue, compense largement cette exiguité numérique. C'est le *Cours de controverse catholique*, dû au savoir et aux veilles de M. l'abbé Delalle, curé de la cathédrale de Toul, l'un des associés lorrains de cette Académie. Le premier volume a paru séparément sous le titre d'*Eléments historiques et théoriques de philosophie chrétienne ;* le deuxième traite de la psychologie ; la théologie naturelle et la théologie révélée sont la matière des deux autres.

Une lettre de M. l'abbé Rohrbacher, insérée dans l'Ami de la Religion, expose les dissentiments d'opinion religieuse, à la suite desquels il a surmonté ses affections pour se ranger parmi les adversaires de M. l'abbé de Lamennais.

Une seconde édition du *Nouveau Précis élémentaire d'instruction religieuse et morale à l'usage de la jeunesse israélite de France*, par M. Michel Berr, a paru en 1842 avec quelques changements de détails demandés par les chefs de la religion juive, et par le consistoire central de Paris, qui, d'un commun accord, ont proclamé le

mérite de ce petit livre, comme enseignement de morale et de croyance religieuse. Dans un autre opuscule récemment publié, l'auteur propose un rite et un réglement pour le culte israélite français de Metz. Aux yeux de la philosophie comme de la religion, les rites et les croyances s'enchaînent étroitement, et la morale ne profite guère moins des souvenirs rappelés par les uns, que de l'enseignement qui jaillit des autres. Notre collègue l'a compris, lui qui s'est imposé comme une tâche héréditaire et incessante de travailler à l'amélioration de l'état moral des Israélites.

Jurisprudence.—sciences et arts.—Je n'ai à vous entretenir d'aucun ouvrage de jurisprudence ; à l'égard de cette science, il y a lacune complète dans les envois que vous ont faits vos associés pendant le cours de l'année dernière. Il n'en est heureusement pas de même des sciences et arts, et parmi les ouvrages de cette classe dont nous allons parcourir la série, plus d'un tribut a été payé à la philosophie, aux sciences morales et politiques, à celles qui ont pour objet l'étude de la nature, à la médecine, aux sciences mathématiques et aux arts proprement dits.

Une traduction quelconque, si on la considère en elle-même, semble appartenir plus particuliérement à la littérature par la nature du travail, par l'étude comparative qu'il a fallu faire de l'idiome de l'auteur et de celui dans lequel il s'agissait de reproduire exactement sa pensée. Cependant, comme l'ordre des matières se détermine par la substance de l'œuvre originale, c'est dans la philoso-

phie morale que je crois devoir classer une traduction des Caractères de Théophraste, récemment mise au jour par M. Stiévenart, professeur de littérature grecque à la faculté des lettres de Dijon. M. Stiévenart n'est point à son début dans la carrière épineuse du traducteur, et cette nouvelle version se recommande par le mérite qui distingue, entre autres ouvrages de notre correspondant, sa traduction complète de Démosthène et d'Eschine, c'est-à-dire, par l'intelligence du texte et par la propriété de l'expression sans laquelle on ne traduit pas. Rappelons aussi le mérite du style, quoiqu'il laisse encore à désirer sous le rapport de l'élégance, quoique la phrase de M. Stiévenart, morcelée en tronçons sautillants, ne reproduise pas toujours l'allure de l'original, où l'énumération est continue, progressive et souvent enchaînée dans deux ou trois périodes, et qu'elle substitue à l'ironie grave et par là plus pénétrante de l'élève de Platon et du condisciple d'Aristote, les traits épars d'une moquerie plus moderne et tant soit peu raffinée. Du reste, ce livre, tel qu'il est, n'en est pas moins, au jugement de votre rapporteur dont je ne fais ici que résumer l'opinion, ce que nous avons de mieux comme traduction de Théophraste. Comme édition, il mérite encore la première place, tant à cause du texte, qui n'a jamais paru aussi complet et aussi épuré, que par les notes nombreuses, nécessaires ou utiles, et toujours substantielles du traducteur.

Je mentionnerai ensuite deux brochures publiées

par M. de Hoffmanns, notre associé. L'une intitulée *de la Régence*, ne fait que reproduire en entier, avec quelques documents qui se rattachent à cette question du plus haut intérêt politique, le discours prononcé par l'abbé Maury, le 22 mars 1791, à la tribune de l'Assemblée Constituante. L'autre brochure, dans laquelle on pourrait voir une ingénieuse et spirituelle moquerie des théories actuelles de crédit public, a pour titre Schneider der Entlehner, (Schneider l'emprunteur) *Pamphlet financier et épisodique.*

De nouvelles recherches sur l'esclavage colonial, et sur les moyens de le supprimer, sont dues à la philanthropie sincère et éclairée de M. Moreau de Jonnès, correspondant de l'Institut, et le vôtre, Messieurs, depuis plus de trente ans. La première partie de son livre qui a pour devise ces quatre mots d'Améric Vespuce, *Ho veduto, ho scritto,* présente la statistique de l'esclavage colonial. Dans la seconde, l'auteur rappelle et discute successivement les divers moyens adoptés ou projetés pour la suppression de cet esclavage. De ces moyens, les uns déjà éprouvés sont dangereux ou insuffisants, les autres donneraient des résultats inégaux dans la distribution de la liberté aux esclaves de nos diverses colonies. M. Moreau de Jonnès propose un nouveau moyen, qui, s'il était adopté et exécuté par une volonté ferme et persévérante, pourrait, suivant lui, faire disparaître en moins de dix ans de nos possessions d'outre-mer le fléau de l'esclavage. C'est l'affranchissement par le travail des

esclaves, affranchissement partiel et progressif compensé par une indemnité envers les maîtres, laquelle ne serait point supportée par la métropole : car les fonds en seraient faits par les esclaves eux-mêmes, employés à des travaux spéciaux qu'on établirait dans les colonies, afin de pourvoir au rachat. Les bornes d'un compte-rendu ne me permettent pas de suivre l'auteur dans ses développements, bien moins encore de reproduire les détails qu'une connaissance approfondie de la statistique coloniale lui fournit à l'appui de ce système, simple et ingénieux tout à la fois, mais dont il appartient à l'expérience seule de démontrer l'efficacité.

L'éducation des sourds-muets n'est-elle possible que dans les établissements spéciaux, ou peut-elle encore se faire dans toute autre école primaire supérieure ? Telle est l'importante question que M. Piroux a éclairée de ses lumières dans un discours prononcé au congrès scientifique de Strasbourg.

La publication du *Recueil de mémoires et d'observation de physique, de météorologie, d'agriculture, d'histoire naturelle,* par M. le baron d'Hombres Firmas, est maintenant terminée. Vous y trouverez réunies de nombreuses expériences de physique, des observations de météorologie suivies pendant trente-cinq ans, des études de l'auteur sur diverses branches de l'histoire naturelle, enfin des pratiques agricoles.

M. de Haldat a communiqué à la Société le résultat de ses nouvelles recherches sur la vision, destinées à

former la troisième partie du mémoire, qui, l'an dernier, a fixé l'attention des physiciens et des physiologistes. L'auteur ne s'est pas borné à confirmer les faits sur lesquels il a établi une nouvelle théorie des fonctions de la cornée transparente et du cristallin; il y a ajouté de nouvelles réflexions sur la manière de préparer et de conserver cette lentille organique. Il a étendu ses recherches à toutes les parties de l'organe de la vision, et, en soumettant l'œil entier à un nouveau mode d'expérimentation, il a trouvé une méthode aussi simple que facile pour montrer, même dans un cours, que la paroi postérieure du globe occupée par la rétine est le lieu de l'image; que ce lieu est invariable au moins dans de certaines limites; que l'image qui, par ce procédé, se présente avec la pureté la plus parfaite, est proportionnelle à la grandeur de l'objet, dont elle reproduit la couleur et tous les détails, mais que sa dimension est en raison inverse de la distance.

La force motrice des courants de l'électricité dynamique, objet de l'étude d'un grand nombre de physiciens étrangers ou français, a fourni à M. de Haldat le sujet de recherches consignées dans un mémoire qui fait partie des travaux de la Société. M. Pouillet avait déterminé, avec la sagacité qui lui est propre, l'influence exercée sur les écoulements électriques par le diamètre, la longueur, la fluidité ou la solidité des conducteurs. Notre confrère a cherché quelle est l'influence des modifications diverses dont les conducteurs sont suscep-

tibles, telles que l'état d'agrégation des molécules, qui peut être altéré par la tension, par la torsion, par les oscillations ou vibrations ; la condensation, l'augmentation ou la diminution dans l'agrégation des molécules; le passage de l'état solide à l'état fluide ou gazeux ; la destruction de la cohésion, la pulvérisation, ou enfin l'interruption absolue du contact, qui a offert le merveilleux phénomène d'un fluide capable de liquéfier, de brûler les conducteurs, et qui n'a pu franchir un intervalle d'un centième de millimètre entre les parties de ce même conducteur. L'auteur a aussi examiné l'influence de l'hétérogénéité des parties d'un même conducteur ; enfin il a examiné l'influence de l'état magnétique de la température, et celle des courants homogènes et hétérogènes sur eux-mêmes, que leur marche soit commune ou opposée.

Notre savant confrère avait déjà cherché à éclairer la théorie des ondulations, en déterminant l'influence des agents les plus puissants de la nature sur la propagation des rayons lumineux dans les phénomènes de la diffraction. Il a répété cette fois avec le micromètre de Fresnel, les expériences qu'il avait exécutées sans cet instrument, et a obtenu des résultats qui confirment l'exactitude de ses premières expériences.

M. le docteur Denis, de Commercy, a récemment publié un ouvrage, dans lequel il a consigné le résultat de ses recherches sur les matières albumineuses, et qui a paru sous le titre d'*Etudes chimiques, physiologiques et*

médicales. Ce travail, auquel se rattachent des questions du plus haut intérêt, contribuera sans doute à l'avancement des sciences physiologiques, dès que le fait capital sur lequel il repose aura reçu la sanction du temps et de l'expérience ; alors seulement il sera prouvé que l'albumine et la fibrine, qu'on a toujours regardées comme essentiellement différentes, ne sont que la même substance, distincte seulement par les formes qu'elle revêt, pour ainsi dire, accidentellement. L'auteur est en effet parvenu, au moyen des sels neutres que renferme l'albumine, à dissoudre le caillot du sang veineux, et à obtenir un liquide qui ne diffère pas sensiblement du sérum du sang et du blanc d'œuf. Les analyses de MM. Liebig et Müller sont très-favorables à l'opinion de M. Denis. Cependant MM. Dumas et Cahours ont trouvé dans la fibrine plus d'azote et moins de carbone que dans l'albumine ; mais l'objection qu'on pourrait en tirer semblerait être résolue, selon notre savant chimiste, M. Braconnot, par la différence que M. Denis lui-même a trouvée entre la fibrine du sang veineux, et celle du sang artériel qui ne se prête pas à la même modification.

L'Académie est redevable à M. Quételet, directeur de l'observatoire de Bruxelles, de l'envoi d'un nouveau catalogue des principales apparitions d'étoiles filantes, et d'une instruction pour l'observation des phénomènes périodiques, dont se sont occupés de tout temps les observateurs, mais trop souvent sans les étudier dans leur ensemble, et sans chercher à saisir les lois de

dépendance et de corrélation qui existent entre eux.

Un savant botaniste, M. HOLANDRE, associé de l'Académie depuis qu'elle existe, vient de lui faire hommage de la seconde édition de sa *Nouvelle Flore de la Moselle*, disposée selon la méthode naturelle de feu DE CANDOLLE, et précédée d'un aperçu géologique du département de la Moselle. L'auteur y a consigné le résultat de ses propres recherches, continuées pendant plusieurs années dans ce département, et celui des explorations auxquelles un autre botaniste non moins distingué, M. Schultz, se livre depuis longtemps avec succès, soit dans les environs de Metz, soit dans le pays de Bitche où il a découvert beaucoup de plantes nouvelles. Aidé des travaux récents de la science botanique en France et en Allemagne, M. HOLANDRE s'est particulièrement attaché, dans cette nouvelle édition de son ouvrage, à revoir et à étudier les plantes douteuses, et celles qui, par la difficulté de les distinguer, étaient confondues ou mal classées dans les livres et dans les herbiers; il en a aussi rectifié les dénominations.

M. le docteur GODRON a lu devant la Société la monographie des *Rubus* qui croissent naturellement aux environs de Nancy. Passant d'abord en revue les nombreux travaux publiés en cette matière par les botanistes allemands, l'auteur fait voir que la plupart d'entre eux ont considéré à tort comme spécifiques des caractères peu constants, et ont été conduits à multiplier outre mesure le nombre des espèces. Il s'est attaché surtout à fixer d'une

manière rigoureuse les véritables caractères sur lesquels les espèces doivent être établies. En suivant cette marche, il en décrit dix-sept qui croissent spontanément dans les environs de Nancy ; c'est plus que n'en indiquent les flores françaises même les plus récentes : ce qui doit peu surprendre, puisque ce genre difficile n'avait été jusqu'ici, en France, l'objet d'aucun travail spécial.

M. Guibal a fait un abrégé des deux mémoires qu'il a composés sur la géologie du département de la Meurthe, pour les insérer dans la statistique dont M. Henri Lepage entreprend la publication, et dont le premier volume doit contenir le catalogue de nos richesses dans les trois règnes de la nature. Pour mettre tous les lecteurs à même de comprendre son travail, notre collègue l'a fait précéder des éléments de géologie les plus essentiels ; c'est un résumé rapide dans lequel il est parvenu, en quelques pages, à expliquer la classification de tous les terrains et la présence des fossiles qui sont propres à chacun d'eux. La carte du département de la Meurthe, à l'échelle de $\frac{1}{200000}$, la plus grande qui ait paru jusqu'à ce jour, et que M. Guibal a faite l'an dernier d'après les meilleures cartes, notamment d'après celle de l'état major, fera partie de la même statistique ; elle indiquera le tracé du canal et celui du chemin de fer. Quelques exemplaires seront coloriés d'après les divisions de la géologie, pour les amateurs de cette science, au lieu de l'être d'après les divisions administratives.

L'Académie s'unit aux Sociétés d'Agriculture pour exprimer des remerciements bien mérités à M. Vallot, auteur d'un Mémoire où, rapprochant de ses propres observations ce que de nombreux ouvrages d'histoire naturelle et surtout d'œnologie ont publié sur les insectes qui attaquent la vigne aux diverses époques de son développement et de sa floraison, il rectifie leurs indications trop souvent inexactes, vagues et confuses, signale au cultivateur, d'une manière précise et en suivant l'ordre des saisons, les ennemis dont on doit garantir la vigne, et fait connaître les moyens de destruction dont l'expérience a le mieux démontré l'efficacité.

M. Edmond Simonin a lu un fragment d'un ouvrage intitulé *Du Service de santé dans les travaux publics.* Dans ce fragment se trouve l'historique des faits relatifs à l'art médical, observés pendant une année entière lors des travaux exécutés à Liverdun pour la construction du canal de la Marne au Rhin. L'auteur établit, d'aprés les faits cités, le rapport des blessures, des maladies et de la mortalité, avec le nombre des ouvriers employés et la moyenne du séjour de ces ouvriers dans les hopitaux. La conclusion de ce fragment est la nécessité dans les travaux publics, d'un secours de santé établi d'aprés des données scientifiques.

M. Edmond Simonin a aussi exposé à l'Académie le plan d'une histoire de la médecine en Lorraine à laquelle il travaille.

La Société académique de Nantes vous a adressé un

rapport de sa section de médecine sur les moyens de réprimer le charlatanisme médical et pharmaceutique, un des fléaux les plus opiniâtres de l'humanité, trop heureuse encore, quand le charlatan n'aggrave pas ses souffrances, n'envenime pas ses plaies, et ne fait que prélever sur la crédulité du malade le coupable impôt de l'escroquerie.

M. Jardot a publié un travail sur les chemins de fer de l'Europe centrale, considérés comme lignes stratégiques. Aprés quelques pages de considérations générales et une appréciation de l'influence des chemins de fer sur la stratégie, comme moyens d'attaque et de défense, notre compatriote développe un systéme de chemins de fer en France, combiné d'après la direction de ceux de l'étranger et l'état de nos frontiéres ; il examine ensuite les divers projets du tracé direct de Paris à Strasbourg par Nancy, auquel il donne la préférence sur le tracé indirect par Dijon et Mulhouse, plus long, par conséquent plus dispendieux à exécuter, et d'une utilité plus que contestable sous le double rapport des relations commerciales et de la défense du territoire.

Un mémoire de M. Mollevaut, de l'Institut, *sur la statue de Laocoon mise en parallèle avec le Laocoon de Virgile*, assigne la palme au statuaire qui « a su garder, » avec le naturel, ce beau idéal, type immortel de l'art » antique qui en revêt la douleur, le désespoir et la mort » elle-même. » Cette conclusion est peut-être contestable; mais assurément on n'accusera pas de partialité l'un

des traducteurs les plus fidèles et des plus grands admirateurs de Virgile ; cependant M. Mollevaut semble vouloir se défendre de ce reproche par un moyen dont on lui saura gré ; c'est une traduction vers pour vers de l'épisode de Laocoon, où la lyre française s'est efforcée de rendre le génie de la lyre latine.

Belles-Lettres. — Vous avez dù remarquer, Messieurs, dans une suite de poëmes que M. Boucharlat vient d'offrir au public, sous le titre de *Récits épiques*, l'expression de nobles sentiments, de mâles pensées recueillies dans la vie des plus grands hommes de l'antiquité. L'ouvrage de votre correspondant est comme une galerie où paraissent successivement les poëtes, les orateurs, les guerriers, les philosophes, les savants et les artistes les plus éminents de la Grèce et de Rome. Un ingénieux mélange d'histoire et de fiction poétique aide l'auteur à nous montrer ces grands hommes dans des circonstances propres à faire ressortir les vertus ou les talents, les qualités naturelles ou acquises auxquels ils sont redevables d'être encore aujourd'hui, après tant de siècles, les types de la perfectibilité humaine dans différents genres.

Notre compatriote, M. Mollevaut, vient de faire paraître le troisième chant d'une traduction des Géorgiques de Virgile, dont il a publié le premier en 1830 et le second en 1834. Le concours d'un talent exercé comme le sien par tant de traductions en vers et en prose, d'un long et opiniâtre travail, semble garantir le succès de

cette œuvre. A M. Mollevaut seul appartenait d'entreprendre la traduction en langue poétique, vers pour vers, de tout un ouvrage que Voltaire jugeait plus difficile de rendre en vers français qu'il ne l'avait été de le faire en latin.

La plupart des autres productions purement littéraires dont j'ai à rendre compte, appartenant à la poésie légère, ne sont pas susceptibles d'analyse. Une appréciation laconique du mérite de chacune d'elles offrait des difficultés de plus d'un genre, et surtout des inconvénients que votre rapporteur n'a pas voulu braver. Il s'est réduit à une mention sommaire qu'autorisait au surplus l'exemple de plusieurs de ses devanciers.

Un poëte dont les chants ont été surtout consacrés à la vie champêtre, le P. Vanière, auteur du Prædium rusticum, a été le sujet d'une ode de M[me] Fanny Desnoy, insérée dans le Journal de l'Oise. Une cantate de cette dame a célébré l'héroïne de Beauvais, Jeanne Hachette ; et ses vers élégiaques ont déploré le cruel événement qui a fait du 13 juillet 1842 un jour de deuil pour la France, douloureusement atteinte dans ses affections, déçue dans ses espérances, inquiétée dans son avenir.

La mort du Prince royal a été aussi le sujet d'une ode de M. Albert Montémont qui, peu de temps auparavant, avait payé un semblable tribut à la mémoire de l'amiral Dumont d'Urville, cet illustre navigateur, victime aux portes de Paris d'une épouvantable catastrophe.

Deux sonnets acrostiches adressés l'un à M. de Fortia d'Urban, l'autre à M. Mollevaut, auteur du premier,

rappellent un genre de poésie, né dans le moyen âge, et dont nos aïeux faisaient encore leurs délices au commencement du XVIIe siècle.

Une pièce de vers de M. CHARLES MALO, intitulée *le Mercredi des Cendres,* développe la pensée non moins philosophique que religieuse exprimée par ces mots: *Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris.*

Enfin, M. le baron DE STASSART a écrit sur l'indépendance une épître aussi remarquable par la philosophie de la pensée que par l'expression poétique.

M. DE PIXERÉCOURT a enrichi votre bibliothèque du troisième volume de son Théâtre choisi, contenant trois mélodrames : *Les Ruines de Babylone*, *le Chien de Montargis* et *le Monastère abandonné*; deux drames historiques : *Charles-le-Téméraire ou Le Siége de Nancy* et *Christophe Colomb,* enfin une comédie en un acte et en vers, qui fut reçue à l'unanimité au Théâtre Français, en 1818, sans que cet accueil d'un heureux présage ait pu déterminer l'auteur à la produire sur la scène; elle est intitulée : *Une visite chez Mme de la Vallière.* Vous parler des succès vraiment prodigieux qu'a obtenus notre compatriote dans une carrière dramatique de quarante-deux ans, terminée seulement en 1835, c'est vous répéter ce que vous savez tous, la plupart pour en avoir été témoins dans votre jeunesse, pour avoir partagé les vives émotions de la foule et prêté plus d'une fois votre concours à de bruyants applaudissements. Le mérite caractéristique

des pièces que renferme ce volume, et qui, presque toutes, ont été traduites en plusieurs langues, distingue en général tout le théâtre de M. DE PIXERÉCOURT, justement apprécié, sous le double point de vue littéraire et moral, dans le compte-rendu qui vous a été présenté l'an dernier par notre honorable collègue, M. DE HALDAT. Je dirai seulement que deux de ces pièces, les *Ruines de Babylone* et *le Monastère abandonné,* ont été jouées, la première six cent soixante-trois fois tant à Paris qu'en province, la seconde neuf cent douze fois, et que onze cent soixante-dix-huit représentations du *Chien de Montargis* ont à peine satisfait à l'empressement du public. Le sujet de Charles-le-Téméraire appartient à l'histoire de notre Lorraine ; la défaite et la mort de ce terrible ennemi sous les murs de Nancy qu'il assiégeait, sont un de nos triomphes nationaux, je pourrais dire le plus grand, le plus complet et le plus glorieux de tous. M. DE PIXERÉCOURT a fait acte de patriotisme en le reproduisant sous la forme du drame héroïque, et c'est le même sentiment qui lui a fait dédier à sa ville natale cette œuvre de son talent, représentée et imprimée pour la première fois en 1814, et précédée dans la nouvelle édition de deux notices stratégiques et d'un plan de la bataille de Nancy.

HISTOIRE. — Un opuscule de M. THOMASSY, intitulé : *Guillaume Filastre considéré comme géographe,* ajoute quelques observations intéressantes à l'examen (1), fait

(1) Mémoires de la Société Royale des sciences, lettres et arts de Nancy, Année 1835, pp. LIII—LXIV, 67—105.

par notre savant et regrettable collègue, M. Blau, d'un manuscrit que possède la bibliothèque publique de Nancy, et dont la première partie renferme une traduction latine de la Cosmographie de Ptolémée par Jacques Angelo de Florence, et la seconde, un texte géographique accompagné de cartes. Contrairement à l'opinion de M. Blau, qui assigne à la totalité du manuscrit la date de 1427 écrite au revers d'une de ces cartes, M. Thomassy pense que la première partie dédiée au pape Alexandre V, élu en 1409 par le concile de Pise et mort l'année suivante, pourrait bien être l'œuvre autographe de Jacques Angelo, qu'elle est tombée au pouvoir de Guillaume Filastre, qui a fait peindre ses armes au bas de la dédicace, et que ce cardinal, versé dans la géographie et les sciences mathématiques, y ajouta en 1427 une seconde partie écrite de sa propre main et enrichie de cartes dressées sous sa direction.

M. l'abbé Rohrbacher a entrepris d'écrire *l'Histoire universelle de l'Eglise catholique*, et déjà plusieurs volumes de cet ouvrage d'une haute importance, auquel notre savant et infatigable collègue a consacré ses veilles, sont venus enrichir votre bibliothèque ; le cinquième, qui finit à l'an 284 de l'ère chrétienne, vient d'être publié. La commission a reconnu qu'une œuvre de si longue haleine ne peut être appréciée que dans son ensemble, et en conséquence elle a sursis à l'accomplissement de la tâche qui lui était dévolue.

L'Académie doit encore à M. l'abbé Rohrbacher un

érudit et curieux opuscule qu'il a intitulé : *Phénomènes historiques du* X^e *siècle,* et où nous le voyons combattre, comme entachée d'injustice, l'accusation généralement portée contre ce siècle d'avoir été pour l'Europe occidentale un âge d'ignorance et de barbarie. Parmi les nombreux exemples qu'il a puisés surtout dans l'histoire ecclésiastique, tels que ceux de saint Gérard et de saint Gauzelin, évêques de Toul, il en est deux sur lesquels notre collègue s'appuie principalement pour justifier son opinion : Roswith, simple religieuse de Gandersheim dans le pays actuel de Hanovre, et Gerbert, religieux du couvent d'Aurillac, en Auvergne, successivement archevêque de Reims et de Ravenne, enfin pape sous le nom de Sylvestre II. Roswith avait, sans sortir de sa pieuse retraite, appris le latin, le grec, la philosophie d'Aristote, la musique et les sept arts libéraux. Elle était poëte; sa muse s'est exercée sur des sujets historiques et religieux, et, entre six ou sept drames qu'elle a composés, on remarque celui du solitaire saint Abraham, qui se déguise en soldat pour ramener à la vertu sa sœur Marie abandonnée au vice, et celui de saint Paphnuce qui emploie le même stratagème pour convertir la courtisane Thaïs. C'était en présence de religieuses et par des religieuses qu'étaient joués ces drames écrits en latin correct; d'où il faut conclure, ajoute M. ROHRBACHER, que la langue latine leur était familière. Quant à Gerbert, les connaissances qu'il acquit dans les mathématiques, la philosophie, l'astronomie, la médecine, et qu'en-

suite il propagea par l'enseignement, rendirent son nom célèbre en France, en Italie et en Allemagne. Il eut pour élèves des souverains, et entre autres, le fils de Hugues-Capet, Robert, que son savoir a fait surnommer *Clericus*. Le moine Gerbert cultiva les arts mécaniques avec plus de succès encore, et parmi les inventions qu'on lui attribue, un ancien auteur cite avec admiration des orgues hydrauliques où il introduisit le vent et le mouvement nécessaires par le moyen de l'eau bouillante. C'était la vapeur appliquée au mécanisme de la musique. Au xe siècle, la science était dans les cloîtres : nous sommes d'accord sur ce point avec M. ROHRBACHER; mais elle n'était guère que là, ne débordant pas au dehors, captive volontaire ou forcée.

Au commencement du siècle dernier, un pieux et savant écrivain que couvrait aux yeux du monde l'humble robe des plus humbles disciples de saint François, le P. Benoît Picard, dont les travaux, consacrés à l'histoire de Lorraine et imprimés seulement en partie, ont été du plus grand secours à D. Calmet et aux Bénédictins auteurs de l'histoire de Metz, a publié sur la ville et l'évêché de Toul un ouvrage excellent à beaucoup d'égards, mais auquel on reprochait des lacunes assez nombreuses et quelques erreurs. Il s'agissait de combler les unes et de rectifier les autres, et surtout de reprendre l'histoire de la ville et des évêques de Toul au point où le P. Benoît l'avait laissée, c'est-à-dire en 1700, et d'en donner la continuation. C'est ce qu'a entrepris M. THIÉRY.

Si la première partie de son ouvrage n'a guère fait que reproduire le travail du P. Benoît avec quelques améliorations de style, et il faut se hâter de dire qu'il était impossible de faire mieux ni même autrement; en revanche, la seconde partie, où M. Thiéry a profité habilement des études dont le moyen âge et l'affranchissement des communes ont de nos jours été l'objet, son *Histoire de Toul*, bien supérieure à l'œuvre de son devancier, ne laisse en quelque sorte rien à désirer. On doit aussi reconnaître qu'en exhumant des archives de l'hôtel de ville de Toul plusieurs pièces importantes inconnues au P. Benoît ou laissées dans l'oubli par cet écrivain qui, comme tant d'autres, a dû subir la double influence de sa position particulière et des idées de son temps, M. Thiéry a rendu un véritable service à tous ceux qui s'occupent de recherches sur la Lorraine. La troisième partie de son ouvrage, qui commence avec le XVIIIe siècle, offre quelques faits intéressants qu'on chercherait vainement ailleurs.

M. l'abbé Guillaume, curé de Blénod-les-Toul, a payé tribut à l'histoire de notre contrée par son *Eloge de Hugues de Hazards*, un des plus illustres prélats qui aient occupé le siége épiscopal de Toul, et par une *Notice historique, archéologique et statistique sur le bourg et le territoire de Blénod-lès-Toul.* Ce livre présente une description fidèle de l'église que Des Hazards a fait construire à Blénod, lieu de sa naissance, et du tombeau qui renferme ses restes, œuvre remarquable de sculpture,

qui, grâce à la pieuse reconnaissance des habitants, a traversé plus de trois siècles sans recevoir aucune atteinte. La renommée avait jusqu'à ces derniers temps conservé presque seule le souvenir de ces deux monuments des premières années du XVIe siècle. M. l'abbé Morel, vicaire de la cathédrale de Toul, a décoré l'ouvrage de son confrère d'une lithographie qui représente le tombeau du prélat, et dont l'heureuse exécution nous fait regretter de ne pas voir aussi reproduite par le même crayon l'église de Blénod, une des plus belles du pays quoique dans un rang secondaire.

A l'envoi du livre dont nous venons de rendre compte, M. l'abbé GUILLAUME a joint un opuscule contenant l'apologie de feu Joseph Aubry, curé de Saint-Gengoult à Toul, et qui a pour titre : *A propos de l'Histoire de Toul*, *quelques fleurs sur une tombe.*

Liverdun, son site pittoresque, les vestiges de son ancienne importance ont été décrits par M. HENRY LEPAGE dans une intéressante brochure, qui rappelle les souvenirs historiques de cette vieille forteresse des évêques de Toul, siége de leur chancellerie et d'un atelier monétaire d'où sont sorties ces rares monnaies d'une attribution longtemps incertaine, qu'un numismate distingué, associé de l'Académie, a enfin restituées à leur véritable origine (1).

Vous avez entendu avec un vif intérêt, soutenu pen-

(1) Mémoires de la Société Royale des sciences, lettres et arts de Nancy, Année 1840, pp. 137—160.

dant plusieurs séances, et non moins mérité par la manière dont le sujet est traité qu'à cause de ce sujet même, un éloge historique du P. Hugo, abbé d'Etival, par M. Digot. Vous avez voté l'impression dans vos Mémoires de ce travail, qui réunit à de consciencieuses recherches biographiques et bibliographiques une juste appréciation du caractère, des vertus et du talent de cet écrivain. La place du P. Hugo est au premier rang parmi les historiens de notre pays, quoique des ménagements commandés par la politique, et auxquels son esprit d'indépendance n'avait pas voulu satisfaire, aient soustrait à la publicité son plus important ouvrage, cette histoire de Lorraine qu'il ne s'agissait plus que d'imprimer, quand D. Calmet n'avait pas encore commencé la sienne.

Les recherches de M. Richard, bibliothécaire de Remiremont, dans ce qui est resté des titres de l'ancienne et célèbre abbaye de cette ville, ont fourni les matériaux de sa brochure intitulée : *Le fief colonger d'Hochstadt*. Ces quelques pages contiennent de précieux souvenirs des coutumes féodales et des institutions judiciaires de la Haute-Alsace où le village d'Hochstadt est situé. On y remarque, entre autres particularités, plusieurs exemples de ces franchises du moyen âge dont l'exercice subordonné à des conditions plus ou moins bizarres, offrait à la classe la plus nombreuse, placée au dernier rang de la vassalité, quelques moyens d'alléger sa misère. Ainsi, lors de la fenaison qui, comme de coutume, se faisait à la corvée pour l'abbesse de Remiremont, la femme

du maire d'Hochstadt, corvéable comme les autres habitants, avait le privilége de remplir de foin sa guimpe; mais s'il arrivait que cette partie de son vêtement se déchirât, le foin qu'elle y avait amassé était perdu pour elle et de plus elle encourait une amende. Ainsi encore, le paysan porteur de bois coupé dans la forêt seigneuriale échappait à toute peine, quand il était repris au delà de la distance que pouvait parcourir la hache dont il s'était servi, lancée de l'endroit où ce bois avait été détaché de la souche. La Société des antiquaires de France, à laquelle M. Richard un de ses correspondants a envoyé ce curieux opuscule, l'a jugé digne d'être inséré dans ses Mémoires.

M. Thomassy s'est livré après D. Mabillon et D. Vaissette à un nouvel examen de deux chartes du IXe siècle, qui intéressent l'histoire du midi de la France. Ce sont les titres de la fondation du monastère de Gellone, connu aujourd'hui dans le Bas-Languedoc sous le nom de Saint-Guilhem-du-Désert. Différentes en la forme, contradictoires pour le fond, ces deux chartes, dont les dates n'ont entre elles qu'un seul jour d'intervalle, avaient été au moyen âge, entre les monastères d'Aniane et de Gellone, une source féconde de litiges sur lesquels l'autorité du pape fut appelée trois fois à statuer. Aujourd'hui que le procès ne saurait plus se renouveler faute de plaideurs, les chartes de Gellone ont, à cause de leurs énonciations, conservé quelque importance comme documents historiques, et l'impossibilité de les

concilier offre toujours un problème à résoudre : laquelle des deux est authentique? L'histoire des monastères d'Aniane et de Gellone dans les deux siècles et demi qui suivirent leur fondation, l'examen du fond et l'appréciation du caractère intrinsèque de la seconde de ces chartes, d'après une copie du XIIe siècle trouvée dans les combles de la préfecture de Montpellier, ont amené notre érudit associé à une décision contraire à l'opinion des deux savants Bénédictins. Il déclare fausse cette charte qui leur avait paru aussi authentique que la première, et qu'avant eux les auteurs de la *Gallia christiana* avaient jugée seule authentique, et il croit pouvoir dire qu'elle fut fabriquée en 1606. Les titres de Gellone furent alors consumés par un incendie ; c'était pour les moines d'Aniane une occasion favorable de se créer un titre à la supériorité qu'ils s'arrogeaient sur leurs frères de Gellone, dont les prétentions plus modestes n'aspiraient qu'à l'indépendance.

Votre rapporteur a extrait de ses *Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie dans le duché de Lorraine,* et publié à part une *Notice sur l'établissement typographique qui existait à Saint-Dié dans les premières années du* XVIe *siècle*, et que devaient alimenter les productions d'une société littéraire formée dans le sein de la collégiale de Saint-Dié, sous le nom de Gymnasium Vosagense, mais à laquelle appartenaient des savants étrangers au chapitre, tels que Mathias Ringmann, le compatriote et l'ami de

Pierre de Blarru. Vous savez, Messieurs, que le premier livre sorti de l'imprimerie de St.-Dié est une traduction latine des Quatre Navigations d'Améric Vespuce, précédée d'une dédicace à René II, duc de Lorraine, dont le navigateur se glorifie d'avoir été à Florence le condisciple et l'ami de jeunesse. L'authenticité de cette dédicace, contestée par M. le vicomte de Santarem dans un écrit récent sur Améric Vespuce et ses voyages, a été pour votre confrère le sujet d'une discussion critique dont la conclusion est affirmative. L'examen du précieux incunable de Saint-Dié, récemment acquis par la bibliothèque publique de Nancy, lui a appris que ce livre n'était que le prélude d'une publication de la traduction latine de Ptolémée, par Jacques Angelo, revue et corrigée par Mathias Ringmann sur un texte grec que lui avait donné le célèbre Pic de la Mirandole. Cette publication géographique de la première importance devait être imprimée à St.-Dié; mais l'édition n'a été que préparée dans cette ville. Arrêtée par diverses causes, abandonnée momentanément, elle a été reprise à Strasbourg où elle a paru en 1513. Elle conserve comme traces de sa première origine la carte hydrographique de Christophe Colomb, gravée par les soins du duc René, avec des additions et des rectifications conformes aux découvertes subséquentes, et une carte du duché de Lorraine, qui paraît aussi avoir été dressée par les ordres de ce prince et qui, en tout cas, a devancé de plus de trois quarts de siècle celle de Gérard Mercator et du président Alix, considérée jusqu'à présent

comme le plus ancien monument géographique de notre pays.

Il nous reste maintenant à rappeler les pertes qu'a subies le corps de l'Académie pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler, et les acquisitions qu'il a faites.

M. le docteur Rollet, médecin en chef de l'hôpital militaire de cette ville, dont le *Mémoire sur la méningite cérébro-spinale et l'encéphalo-méningite épidémiques*, inséré dans notre recueil de 1842, atteste l'active participation aux travaux de l'Académie, nous a été enlevé par un changement de résidence. Mais son savoir et son expérience continueront de s'exercer utilement pour l'humanité dans la sphère plus étendue des fonctions auxquelles il a été appelé; et nos regrets peuvent trouver un adoucissement dans la pensée que M. Rollet n'est pas entièrement perdu pour nous. Le titre de correspondant que vous lui avez donné conserve le lien qui l'attache à l'Académie, et permet d'espérer, malgré la distance qui nous sépare de lui, la continuité de relations auxquelles, individuellement et collectivement, nous attachons un grand prix.

Nous avons eu à déplorer la perte d'un autre collègue, du vénérable M. Mengin, ancien ingénieur en chef, et directeur des ponts et chaussées; mais cette fois, c'est la mort qui a fait un vide parmi nous, vide difficile à remplir : car M. Mengin se recommandait par la réunion du savoir, des services rendus à l'Etat dans une longue carrière honorablement parcourue et de toutes les vertus de

la vie privée. Vous avez entendu à l'une de vos séances la lecture d'une notice biographique sur M. Mengin, œuvre d'un membre de cette Académie, M. Jaquiné, qui lui a succédé dans les fonctions d'ingénieur en chef de ce département, après avoir, sous sa direction, concouru aux immenses travaux du port d'Anvers et plus tard, dans une sphère supérieure, aux savantes études du grand canal de la Marne au Rhin.

La tombe ouverte pour recevoir l'ingénieur habile qui, par la construction du bassin militaire d'Anvers, a su réaliser une des grandes conceptions du génie de Napoléon, s'était fermée peu de temps auparavant sur les restes d'un de ses plus illustres collègues, successivement ingénieur en chef à Epinal, à Orléans et à Paris, où la mort a terminé son utile et brillante carrière. Nommer M. Jollois, c'est rappeler qu'il eut la gloire de partager les travaux et les périls de l'expédition qui transporta au pied des Pyramides et dans les ruines de Thèbes aux cent portes l'élite de nos guerriers et de nos savants, et qu'il fut l'un des collaborateurs actifs de la *Description de l'Egypte*, magnifique et gigantesque monument, élevé par la civilisation française à l'antique civilisation des bords du Nil. C'est aussi rappeler plus particulièrement à nous, membres d'une Académie dont M. Jollois fut le correspondant, les éminentes qualités sociales qui le distinguaient, et à nous Lorrains ce qu'a fait pour la gloire de notre vieille patrie un des historiens de Jeanne d'Arc, et l'architecte de deux monuments consacrés à cette héroïne lorraine par la France reconnaissante.

La mort de M. MENGIN, le départ de M. ROLLET avaient augmenté le nombre des places qui déjà se trouvaient vacantes dans le sein de l'Académie. Pour remplir ces vides, vous avez fait passer en 1842 du rang de correspondants à celui de titulaires M. le docteur EDMOND SIMONIN et votre rapporteur, dont les écrits et la collaboration sont rappelés dans vos Mémoires des années précédentes, et vous avez choisi en dehors de l'Académie M. FERDINAND SCHUTZ et M. le docteur ARCHAMBAULT. M. SCHUTZ, correspondant actif et éclairé du Ministère de l'instruction publique pour la recherche des monuments de notre histoire, est l'auteur d'une traduction élégante et fidèle de la Nancéide; M. ARCHAMBAULT, médecin en chef de l'hospice de Maréville, a traduit le Traité de l'aliénation mentale par le docteur Ellis. Le travail de M. ARCHAMBAULT vous a paru réunir au mérite de faire passer dans notre langue une production utile à l'avancement des sciences médicales, celui d'avoir enrichi cet ouvrage de nombreuses et savantes notes, d'une introduction et d'un tableau aussi complet qu'animé de l'aliénation mentale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Deux autres nominations, celles de M. le docteur BONFILS père, et de M. MAGIN-MARRENS, Recteur de l'Académie de Nancy, ont complété le personnel des membres titulaires de la Société; mais comme elles sont plus récentes et postérieures l'une et l'autre au premier février 1843, jour où l'usage est de clore le compte-rendu

de chaque année, nous devons nous borner à les mentionner ici, abandonnant à regret au confrère, qui reprendra l'an prochain notre tâche de rapporteur, le soin de vous rappeler les titres scientifiques et littéraires des deux collaborateurs que vous venez d'acquérir.

Vous avez aussi inscrit, au tableau de vos associés lorrains :

M. Idoux, professeur de mathématiques à Lunéville, auteur de *Nouveaux éléments de géométrie*, dont l'usage a été autorisé dans les colléges par le Conseil royal de l'instruction publique ;

M. Renauldin, docteur en médecine, résidant à Paris, auteur de plusieurs dissertations médicales et d'un grand nombre d'articles insérés dans le grand Dictionnaire des sciences médicales, ainsi que de l'introduction de cet ouvrage ;

M. Bergery, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) auquel on doit un *Cours de machines à l'usage des officiers d'artillerie*, une *Théorie des affûts*, une *Astronomie élémentaire*, une *Géométrie appliquée à l'industrie* et une *Arithmétique des écoles primaires;*

M. Humbert de Morley, auteur d'un traité d'orthopédie publié en 1835 sous ce titre modeste : *De l'emploi des moyens mécaniques et gymnastiques dans le traitement des difformités du système osseux*, et couronné par l'Académie des sciences ;

M. Thiéry auteur, ainsi que je l'ai dit, d'une histoire

récente de la ville de Toul et de ses évêques; et M. l'abbé GUILLAUME, curé de Blénod-les-Toul, dont j'ai mentionné également les écrits dans ce compte-rendu.

Indépendamment de ces associés, qui, par leur origine ou leur résidence, appartiennent à notre contrée, vous avez, en étendant le cercle de vos relations, nommé correspondants :

M. GRENIER, médecin à Besançon, qui a fait de la botanique l'objet d'études spéciales et à qui cette science est redevable, entre autres écrits, d'une *Monographie complète du genre Cerastium ;*

M. le marquis DE ROYS, ancien élève de l'École Polytechnique, auteur d'un mémoire manuscrit sur la *Cosmogonie de Moïse,* mémoire savamment examiné dans un rapport de M. GUERRIER DE DUMAST, organe de la commission qui vous a proposé l'admission de l'auteur.

Ici, Messieurs, se termine la tâche que vous m'avez confiée. J'ai dû, pour la remplir dans les bornes assignées par vos usages à un compte-rendu, ne pas perdre de vue le double écueil de la prolixité et de la sécheresse. Puissé-je avoir, avec un égal succès, évité l'un et l'autre !

LORRAINE ET FRANCE,

1460 et 1788.

DISCOURS DE RÉCEPTION,

PAR M. F. SCHÜTZ.

Messieurs,

Appelé par vos suffrages à l'honneur de me faire entendre dans vos doctes solennités, j'ai cru choisir le sujet le plus convenable à cette fête de famille, en vous exposant la pensée intime, le désir généreux, l'intention formelle de l'illustre fondateur de notre Académie, lorsqu'il réunit les hommes les plus distingués dans les différentes branches des connaissances humaines, et leur donna pour mission spéciale d'écrire et de méditer en commun l'*histoire générale de Lorraine*.

Vous le dire, Messieurs, ce sera indiquer et prouver peut-être que l'histoire de notre province est une des plus belles pages des annales du monde ; que son étude répand un grand jour sur les origines, les bases et l'avenir de nos institutions ; et qu'enfin, elle renferme à la fois les profonds enseignements nécessaires aux législa-

teurs des peuples, et les consolantes leçons, les encouragements précieux, propres à soutenir chacun de nous dans l'accomplissement journalier de ses devoirs d'homme et de citoyen.

Mais, avant tout, je demanderai aux personnes qui voudront bien m'entendre de ne pas oublier que, pour tous les faits inconnus que je vais énoncer, il y aura des titres authentiques, des preuves incontestables dans la prochaine publication des Mémoires de l'Académie. Je prierai surtout mes auditeurs de se transporter avec moi dans le monde paisible des sciences positives et des réalités historiques, dans la sphère vaste et lumineuse où l'on rend à chacun justice selon ses œuvres, et de ne faire descendre aucune de mes paroles dans le cercle étroit et sombre où s'agitent les vaines théories, les vérités incomplètes et les préjugés politiques.

Ce qui frappe les esprits au début de la question qui nous occupe, c'est une contradiction dans la conduite de Stanislas. Comment, lui que tant de voix ont accusé d'avoir préparé en ces lieux le règne des rois absolus; lui qui enlevait au peuple lorrain ses guerriers, ses armes, ses institutions; lui qui portait le marteau sur tous les monuments de notre grandeur passée, et semblait poursuivre avec un soin jaloux jusqu'aux moindres vestiges des souvenirs et des coutumes antiques, comment pouvait-il former avec tant de soin, de l'élite de tous les ordres, une société savante dont le but unique devait

être de réveiller, de multiplier, d'agrandir, de propager ces mêmes souvenirs nationaux, souvenirs mille fois plus complets, plus vivants, plus énergiques dans les titres de l'histoire que dans la pierre et l'airain des temples, des palais et des arcs-de-triomphe.

En effet, Messieurs, Stanislas paraissait en contradiction évidente avec lui-même, et pourquoi?

C'est qu'en Stanislas il y avait deux hommes.

Il y avait d'abord le beau-père du monarque absolu, le vice-roi qui représentait la France conquérante dans la province nouvelle, le prince dont le nom couvrait tous les actes que les Lorrains considéraient comme les abus d'une puissance fatale, accomplissant une œuvre de destruction; mais il y avait aussi le gentilhomme polonais, le citoyen d'un État libre, le prince élu d'un peuple indépendant, le généreux palatin qui avait pour devise ces nobles paroles : *Plutôt les dangers de la liberté que le repos de l'esclavage.* Il y avait surtout l'exilé, qui voyait dans les maux présents de la Lorraine l'image des maux à venir de sa Pologne bien-aimée. Oh! quelle profonde sympathie devait ressentir pour nous le cœur de cet homme éprouvé tant de fois par l'adversité! Jusqu'où devait aller, dans l'âme du fidèle compagnon de Charles XII, l'admiration pour l'invincible constance du peuple lorrain, ce peuple indomptable qui, depuis trois cents ans, avait eu à subir tout ce qu'une politique profonde pouvait ourdir de trames subtiles et de complots perfides, et plus tard, les fléaux sans nombre qu'entraîne une guerre d'extermination.

Quel spectacle offrait à l'univers une faible province, placée entre l'Allemagne et la France, comme le Prométhée d'Eschyle entre l'aigle qui lui dévore le cœur et la foudre qui gronde sur sa tête, mais disant toujours avec la même fierté ces mots que l'invincible Titan répétait aux dieux jaloux : « Frappez ; je sais souffrir, et je suis immortel ; dispersez mes membres sanglants ; je garde et mon souvenir et ma volonté ! »

Le monde et la France s'étonnaient de cette longue et sourde résistance, que la victoire, la ruse, la terreur ne pouvaient abattre, et qui bravait la réunion de tous les moyens de conquête dont un seul avait soumis d'autres provinces. Par quel prodige inouï, la politique de Louis XI, la fourberie des Valois, la valeur du grand Henri, l'opiniâtreté et le puissant génie de Richelieu, l'éclatante grandeur de Louis XIV, en un mot, tout ce que le pouvoir absolu a de force, de majesté et de séductions était-il venu, pendant trois siècles, se briser contre un obstacle en apparence aussi faible ?

Les courtisans de Louis XV ne pouvaient le comprendre ; mais Stanislas le devinait sans doute, lui qui par sa bonté, sa sympathie et sa bienveillance a été le plus redoutable peut-être de tous les agents de conquête et d'assimilation. L'expérience lui avait appris la vérité de ces maximes de Tacite et de Machiavel, qui sont des consolations pour les opprimés de tous les temps : « Il est facile d'asservir les monarchies absolues ; mais les états libres ont plus de haine, plus de ressenti-

ment, plus de vengeance. Le souvenir de l'ancienne indépendance n'y saurait mourir ; toujours y restera le nom de liberté et des antiques coutumes, que ne font oublier ni le temps, ni les bienfaits. »

Cependant le roi de Pologne savait aussi que le duc qu'il avait remplacé jouissait d'un pouvoir illimité ; il ne connaissait de l'histoire de Lorraine que des récits altérés par la crainte et l'erreur, publiés sous l'influence d'une censure inexorable, qui avait exigé qu'on représentât les chefs populaires de l'antique Austrasie comme des souverains revêtus d'une autorité suprême.

Le désir de comprendre un fait qui semblait contredire toute l'expérience de l'histoire, et la nécessité de connaître le peuple qu'il était appelé à combattre moralement, obligèrent Stanislas à étudier notre histoire dans les souvenirs traditionnels des gentilshommes lorrains, dans les titres originaux du trésor ducal, surtout dans les délibérations, les avis, les remontrances du conseil de la noblesse et des États-généraux.

C'est alors qu'aux yeux du monarque philosophe se révélèrent dans toute leur majesté les trois bases inébranlables qui soutenaient la vivace nationalité lorraine, comme partout et toujours elles soutiennent toutes les nationalités, je veux dire le *souvenir historique,* gage premier d'individualité qui se confond avec l'attrait du sol, du corps de la patrie ; la *coutume,* expression du caractère national, qui attache notre cœur à celui de la société-mère ; enfin, l'harmonie des institutions, l'en-

semble des garanties contre les abus de tous les pouvoirs, la véritable et sage *liberté.*

Une fois parvenu au sommet de ces hauteurs de la science politique, Stanislas embrassa d'un regard le tableau de la lutte terrible à laquelle il était obligé de prendre part; il comprit une des causes secondaires de la durée du combat, la position des deux adversaires au commencement de l'action. Mais les étroites limites d'une séance publique ne me permettent pas de vous présenter ce tableau dans sa majestueuse énergie; c'est à peine si je pourrai y substituer une esquisse incomplète, pour nous surtout, hommes du XIXe siècle, accoutumés pour la plupart dès notre enfance à voir le moyen âge à travers le prisme trompeur de la haine ou du regret.

A l'époque où la France, achevant de réunir les membres de son vaste corps, débris glorieux doués par la puissance féodale d'une vie particulière, voulait à tout prix s'assurer la conquête d'une province qui pouvait couvrir la Champagne, l'Ile-de-France, Paris, et porter la domination française jusqu'aux bords du Rhin, ses limites naturelles, le caractère national se manifestait par une forme sociale bien différente de la nôtre.

Au XVIe siècle, à la tête des ordres de l'État, se présentait le clergé, couvrant le tiers du monde occidental d'immenses propriétés, qui renfermaient quatre cent quarante-huit mille couvents et paroisses, peuplés par plus de qua-

tre millions trois cent vingt mille moines et religieuses, et cent huit millions de vassaux, c'est-à-dire plus de cent douze millions trois cent vingt mille sujets. Mais déjà cette puissance colossale était devenue semblable à ces vieux châteaux minés par les âges, et qui paraissent protéger encore les fertiles vallées qu'ils vont, en s'écroulant, couvrir de leurs ruines. La forme théocratique avait parcouru les phases de son règne temporel. La grande tempête qui venait de s'élever à la voix de Luther menaçait d'emporter dans l'abîme l'antique unité romaine. Les plus fermes appuis du catholicisme sentaient chanceler leur foi; ils se répétaient avec terreur la vieille prophétie, qui promet la prise de la ville éternelle et la conquête de l'Italie à des républicains descendus des sommets des Alpes au signal du grand aigle, et Volkyre, le pieux secrétaire du duc Antoine, laissait échapper ces tristes paroles : « Se garde « Rome si bien qu'elle voudra ; le temps de sa destruction « est proche. » Mais en Lorraine, la position du clergé était plus heureuse ; il avait trouvé, sous le bouclier des fils de René et des chevaliers lorrains, un refuge inviolable que les monarques français et le puissant empereur de Germanie, d'Espagne et des Indes n'avaient pu offrir à la foi catholique.

Ici se trouvait un contraste frappant entre les coutumes de notre province et celles du reste de la chrétienté. Tant que la puissance sacerdotale avait régné temporellement sur les rois de l'Europe, la noblesse lorraine, si remarquable d'ailleurs par sa piété, avait conservé son indé-

pendance et son autorité. Le primat de Nancy, les prélats, les prieurs, les abbés et les autres représentants ecclésiastiques furent, pendant plusieurs siècles, au second rang dans l'assemblée des États, et le clergé ne fut placé à la tête des ordres que vers le XVIIe siècle, lorsqu'il était possible d'accorder cette marque de déférence à son auguste caractère, lorsque loin de détruire l'égalité on assurait ainsi l'équilibre des pouvoirs.

D'ailleurs, le clergé lorrain, formé d'intelligences choisies dans les rangs supérieurs de la société, se distinguait par son instruction, et l'on ne trouverait pas facilement, dans une autre province ou à une autre époque, des hommes comparables, pour le savoir et la piété, à Pierre de Blarru, à Laurent Pilladius, aux deux cardinaux de Lorraine.

Les services que le peuple lorrain a rendus à l'Eglise romaine sont immenses : aussi le sentiment religieux et le sentiment national semblaient se confondre dans l'âme des prêtres de notre province; et plus tard, dans les jours d'épreuve, au retour de Charles IV, les paroisses allaient avec la croix, l'eau bénite et même le saint sacrement, à la rencontre du représentant de la nation persécutée, comme pour enseigner aux hommes qu'après l'amour de Dieu, il ne peut y avoir dans le cœur d'amour plus sacré que celui de la patrie.

A côté de ce clergé national, instruit et religieux, se trouvaient deux autres puissances, dont l'illustre origine se perd dans la nuit des âges, la *noblesse* et la *bourgeoisie*.

A la tête de la noblesse, était la chevalerie, vieille institution germanique, lentement modifiée par la conquête des Gaules et l'adoption du christianisme. Dans le reste de l'Europe, la noblesse guerrière avait vu l'éclat de son couchant pâlir devant l'aurore de la monarchie absolue ; mais en Lorraine, elle régnait encore libre et pure dans toute la force de sa virilité.

Par une heureuse exception à la loi générale, qui, dans tous les ordres et dans tous les règnes, condamne les petites individualités à parcourir plus rapidement que les grandes les quatre périodes de la vie sociale, la Lorraine voyait s'accomplir lentement les phases de son existence, parce que la pondération des pouvoirs y empêchait les abus, et que les abus amènent seuls par leurs conséquences funestes la déchéance des gouvernements. C'était surtout dans le cœur de la chevalerie que vivait le souvenir historique, premier élément de l'orgueil national et source féconde des grandes choses. Tout chevalier apprenait dès l'enfance que sa patrie était celle des guerriers indomptés que César proclama braves entre les plus braves Gaulois; il savait que l'antique Austrasie était le berceau des hommes redoutables, dont le marteau de fer avait brisé l'orgueil des Sarrasins, dont la sagesse autant que la valeur avait rétabli deux fois l'unité française, et fondé par les mains de Pépin et de Charlemagne cette vaste société de peuples qu'on appelle la chrétienté, cette puissance qui depuis n'a fait que grandir, s'emparant de l'Europe en-

tiére, combattant l'Afrique et l'Asie, et découvrant enfin des mondes pour les conquérir.

Les princes de cette illustre noblesse étaient dignes de lui commander, faisant remonter leur origine jusqu'au fondateur du second empire d'Occident, ils portaient dans leurs écussons d'or et de pourpre les alérions d'argent du vainqueur de Solyme, et s'honoraient des titres si chers à la piété de rois de Sicile et de Jérusalem. Fière de ces marques d'honneur, noble débris des âges héroïques, la Lorraine veillait au maintien de ses droits et de sa liberté. Comparant sa position morale à celle des contrées voisines, elle s'était donné le nom glorieux, et d'ailleurs mérité, de Parc d'honneur (honoris vallum). La profonde vénération attachée à la mémoire des ancêtres avait nécessairement amené le respect de leurs mœurs et de leurs actes. Chez les Lorrains, comme chez les Germains leurs aïeux, la coutume était la loi, la loi connue de tous et mieux conservée dans la mémoire des *anciens* et dans le cœur des peuples, que sur des tables d'airain que la violence peut briser, ou dans des chartes fragiles que le glaive déchire et que le temps dévore.

Le chef de l'État n'était reconnu et ne recevait les serments de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple, qu'aprés avoir lui-même prêté le serment solennel de maintenir cette coutume qui était la base de toute la constitution de l'ancienne Lorraine.

Or cette constitution, qui garantissait la liberté de

tous les ordres, accordait aux chevaliers le droit de partager avec le prince l'administration des affaires étrangéres et intérieures, de conduire les armées, d'adresser des conseils au chef de l'État, enfin le pouvoir de rendre la justice, pouvoir regardé à juste titre comme la marque de la souveraineté et le gage de l'égalité devant la loi.

Chacun était jugé par ses pairs : le noble par les chevaliers, le bourgeois par les bourgeois, et le duc lui-même, le duc qui n'était que le premier gentilhomme de la nation, était soumis à la juridiction des assises. Oui, le chef de l'État, le suzerain qui avait reçu le serment et l'hommage féodal, le souverain qu'on honorait des titres pompeux de prince et de roi, de très-redouté seigneur, n'était devant les impassibles organes de la justice qu'un simple citoyen. Toutes les mesures étaient si bien prises pour que le duc fût devant les tribunaux assimilé au moindre de ses sujets, qu'on le plaçait toujours dans des conditions défavorables, qui sembleraient injustes aux observateurs superficiels ; mais c'étaient évidemment de sages précautions aux yeux de ceux qui connaissent l'empire exercé sur les hommes par les prestiges de la grandeur et du pouvoir. D'ailleurs, cette coutume, qui mettait tant de soin à abaisser toutes les forces assez grandes pour tenter de se mettre au-dessus de la loi, élevait devant elle tout ce qui était faible et pouvait redouter l'oppression. Les chevaliers étaient obligés d'être les avocats, les

patrons, les défenseurs des veuves, des pauvres et des serfs qui réclamaient leur assistance. La loi l'ordonne en ces termes : « Si le chevalier refuse de les assister et secourir, quel qu'il soit, fût-il grand seigneur terrien, possesseur de fief, il sera privé et frustré à jamais de tous ses biens, chassé d'entre les chevaliers, banni de la cité; il ne pourra plus être entendu en justice que comme témoin; déclaré infâme, il aura perdu le privilége de porter les armes et de combattre pour sa patrie. »

La nécessité de remplir les fonctions judiciaires obligea la chevalerie à connaître non-seulement les coutumes germaniques, mais encore le droit féodal, les franchises, le droit civil, les chartes des communes gallo-romaines. L'étude du latin fut ainsi imposée à la noblesse, à qui la situation géographique de notre province avait déjà donné deux langues maternelles, le français et l'allemand. La science des langues et celle du droit amenèrent le goût des recherches historiques et de la littérature ancienne; les poëmes, les chroniques, les discours publics du XVe et du XVIe siècle sont remplis de citations empruntées aux maîtres de l'antiquité, et de rapprochements ingénieux et vrais, qui annoncent dans leurs auteurs la connaissance pratique de la philosophie de l'histoire et la méditation des sciences politiques.

Presque l'égale de cette noblesse vaillante et polie, la bourgeoisie, alors en la fleur de sa vigoureuse adolescence, croissait lentement, comme un arbre immense

qui devait un jour étendre ses rameaux épais sur les ruines du manoir féodal, et sur les tombeaux vénérés des preux chevaliers.

Jeune encore, la bourgeoisie lorraine avait déjà dans le cœur de grands souvenirs historiques : son origine gallo-romaine, ses fortes et pacifiques vertus, ses franchises achetées et conservées par des prodiges de courage et d'invincible constance, les nombreux services rendus par elle à la cause nationale, l'héroïsme des Nancéens pendant le siége de leur ville, et par dessus tout le nom sacré de la fille du peuple, de la vierge inspirée qui avait rendu aux successeurs de Clovis une couronne que la noblesse française avait laissé ravir au front de ses monarques. Le bourgeois, dans l'enceinte de ses villes populeuses et florissantes, n'était pas moins heureux ni moins puissant que le seigneur dans ses domaines. Il était jugé par ses pairs, par ses jurés; il était administré par les maires et par les échevins qu'il avait nommés lui-même; car, à l'exception de la magistrature suprême, qui était héréditaire d'après la coutume antique et dans l'intérêt de l'État, toutes les magistratures étaient électives. L'élection était tellement directe que, dans quelques communes, non-seulement tous les chefs de famille, mais encore les filles majeures exerçaient le droit de suffrage.

Quant à la culture intellectuelle, si la bourgeoisie ne connaissait pas les langues et la littérature de l'antiquité, si elle était inférieure au clergé pour la science théolo-

gique et la poésie latine, elle était supérieure aux deux autres ordres dans la connaissance des sciences appliquées à l'industrie, dans les beaux arts et dans la poésie française. S'il m'était permis de vous citer quelques passages des poëtes bourgeois du moyen âge, vous reconnaîtriez avec moi, Messieurs, que pour être totalement inconnus, ils n'en sont pas moins grands. Sous tous les rapports, il y avait donc peu de distance entre le gentilhomme et le haut bourgeois. Ce qui prouve cette égalité, c'est que, pendant les sessions de 1506, de 1578, de 1599, de 1611 et de 1614, les États furent obligés d'intervenir pour empêcher la noblesse et la bourgeoisie de se confondre en un seul ordre par des alliances, par la pratique générale du négoce et la facilité des anoblissements.

Au-dessous de cette bourgeoisie adolescente, grandissait péniblement, dans une humble et laborieuse enfance, la dernière caste, la caste composée de ceux qu'on appelait les hommes du commun peuple, puissance presque toujours passive, que les vieilles chroniques nommaient dans leur naïf langage « le géant simple et crédule, qui soutient sur ses larges épaules le poids de l'universel monde. » Mais en Lorraine, au XVIe siècle, cette classe malheureuse venait d'être appelée à la liberté par l'excès même de ses souffrances. La nécessité de réparer les maux de la double invasion de Charles-le-Téméraire avait forcé les ducs René et Antoine et les autres seigneurs lorrains à accorder de nombreux affranchissements*, à s'occuper activement de l'organisation du tra-

vail. Plus de trois cents chartes d'abolition de mains-mortes et de priviléges portent la date de ces deux règnes.

Sous les premiers rayons du soleil fécond de la liberté, la vie était revenue au corps épuisé; le serf avait relevé sa chaumière mille fois renversée; plein d'une force inconnue, il demandait au sol de nouvelles moissons, et pensait déjà à parcourir les positions d'affranchi, de manant, de petit bourgeois, pour s'élever à la haute bourgeoisie. Content du présent qui valait infiniment mieux pour lui que le passé, le peuple sentait alors qu'il fallait le repos ou du moins l'accord des pouvoirs pour lui préparer un avenir heureux et stable. Aussi la majorité des affranchis et des serfs ne fut pas entraînée vers les révolutionnaires Allemands, lorsque ceux-ci vinrent proclamer, au nom de la liberté évangélique, l'égalité complète et la communauté absolue, doctrine énergiquement exprimée dans ce fragment de leurs proclamations conservées par Pilladius.

Plus de prince absolu, plus de droit féodal!
Par nos vaillantes mains, l'âge d'or va renaître.
Chacun vivra paisible et bienheureux, sans maître.
Plus de lois consacrant l'empire du plus fort;
Plus de juge envoyant les hommes à la mort.
Des biens mis en commun nous ferons le partage,
Et nous serons égaux, ainsi qu'au premier âge.
La terre où nous vivons est au Dieu Créateur,
Et nul mortel du sol ne peut naître seigneur.

Quand un peuple résiste à de telles espérances, quand il n'est pas entraîné par une propagande que soutiennent cent vingt mille guerriers, devenus maîtres de plusieurs provinces voisines, ce peuple est évidemment satisfait de son sort; il est sûr d'obtenir par les voies calmes de la justice le maintien et le développement de ses droits. D'ailleurs les hommes du commun peuple intervenaient aussi dans les actes publics de la nation; ils envoyaient leurs nombreux députés aux États-généraux. Les maires des villages, accompagnés de plusieurs élus, venaient s'asseoir près des mandataires des bonnes villes, près des magistrats, des officiers de justice du tiers état; ils siégeaient avec les huit cents gentilshommes et les trente prélats qui représentaient la noblesse et le clergé. Les États voyaient dans le duc un simple administrateur, dont ils pouvaient, selon l'intérêt du pays, régler ou diminuer temporairement le pouvoir. Notre histoire en offre maint exemple. Je ne citerai que deux actes, celui qui revendique contre Charles-le-Téméraire, et sous le glaive même du conquérant, le plein exercice des libertés nationales; l'autre qui met en tutelle le vaillant René II, lorsque, ébloui par l'éclat d'une gloire européenne, par les insinuations perfides de Louis XI et le désir de conquérir le royaume de Naples, ce jeune prince s'était laissé entraîner à des fautes qui nuisaient à la Lorraine, sans cependant le déshonorer lui-même. Si le temps me permettait de vous lire ces deux arrêts que j'ai récemment découverts et qu'on avait tenus

secrets pour ne pas avilir aux yeux de la nation celui qui la représentait devant elle-même et devant les puissances étrangères, vous verriez, Messieurs, dans toute sa plénitude la souveraineté du peuple lorrain. Si j'énumérais les titres de son histoire législative, vous le verriez, par l'organe de ses représentants, faire seize fois acte de toute-puissance en disposant de la couronne, en faisant prévaloir la volonté nationale sur celle des papes, des empereurs et des monarques étrangers. Vous verriez que, de toutes les lois et ordonnances votées dans l'espace de sept cent cinquante-neuf ans, trois seulement furent favorables à la noblesse et une seule relative au clergé ; et que toutes les autres eurent pour objet l'affranchissement, l'élévation, le bien-être et l'autorité du peuple et de la bourgeoisie.

Que restait-il donc au chef de l'État? Le droit d'initiative dans les conseils, le droit de proposer à la chevalerie de déclarer la guerre, le droit de faire rendre la justice en son nom, de placer sa signature au bas des ordonnances et de toutes les nominations, de paraître à la tête des armées, de faire grâce de la vie, sans qu'il lui fût permis toutefois de remettre une amende prononcée au profit du haut justicier. En un mot, la puissance du duc était spécialement exécutive ; le prince régnait sans gouverner, comme chef d'un état représentatif où les trois pouvoirs se maintenaient sagement limités l'un par l'autre.

Telle était, Messieurs, la position de la Lorraine au

XVIe siécle. Elle avait conservé dans toute leur énergie primitive les coutumes des libres tribus germaniques, et, pour que l'antique Austrasie arrivée au même degré que la France devînt propre à lui être assimilée, il fallait que la puissance envahissante hâtât, dans notre province, l'accomplissement des phases qui séparent l'apogée de l'héroïsme chevaleresque et l'apogée de la monarchie absolue : deux points extrêmes entre lesquels s'écoule toute une époque.

Lorsque le tableau dont je viens d'indiquer les principaux traits se fut offert aux méditations de Stanislas, ce philosophe comprit alors pleinement pourquoi les piéges de Louis XI et les ruses des Valois, bien loin de séduire les seigneurs lorrains et de les amener par degrés à reconnaître l'autorité des monarques français, n'avaient servi qu'à fournir aux princes de la maison de Lorraine l'occasion de mériter l'amour et l'obéissance des peuples, au point qu'il avait fallu le poignard des sicaires de Henri III et la victorieuse épée de Henri le Grand pour empêcher les descendants des rois de Solyme d'aller s'asseoir, par le suffrage national, sur le trône de Charlemagne.

Stanislas comprit encore pourquoi le fils du fondateur de la dynastie des Bourbons et le terrible Richelieu, Louis le Grand et Turenne n'avaient pu soumettre les glorieux débris du peuple lorrain, errants et poursuivis au milieu des ruines sanglantes de leur malheureuse province, que la perte des trois quarts de ses enfants avait changée en vaste désert.

Le roi de Pologne remarqua surtout que, si Léopold était parvenu à posséder sans obstacle l'autorité absolue, c'était parce que le malheur des temps exigeait une dictature temporaire, peu redoutable d'ailleurs dans un prince accompli, qui semblait avoir été investi d'un pouvoir sans limite, pour enseigner au monde cette grande vérité, que toutes les formes de gouvernement bonnes par leur essence ne deviennent mauvaises que par l'abus.

Le nouveau duc de Lorraine ne s'étonna plus alors du mouvement spontané qui, dans la journée du 5 juillet 1744, avait porté les populations à la rencontre du prince Charles, et forcé Stanislas à quitter Lunéville pour chercher précipitamment un asile derrière les remparts de Metz. Ce n'était pas au devant d'un maître que ce peuple courait alors avec tant d'empressement, c'était vers le représentant de la nationalité lorraine et des coutumes qui consacraient l'antique liberté.

Stanislas tombé deux fois du trône savait que les peuples n'aiment les hommes que parce qu'ils voient en eux les personnifications des principes et du caractère national. Le citoyen polonais qui avait pour devise : *Elementum meum libertas,* approuvait au fond du cœur l'amour inébranlable que l'on portait à une constitution qu'il venait lui-même d'admirer ; car il retrouvait en elle la forme sociale qu'il avait imaginée comme le type de la perfection ; il y retrouvait la pondération des pouvoirs, l'action limitée du roi, les juges inamovibles, l'affranchissement moral et politique du peuple, en un mot,

toutes les réformes que, dans ses éloquents écrits, il avait indiquées à la Pologne, comme des moyens certains de prévenir le jour fatal où les puissances voisines devaient partager les lambeaux de cette malheureuse contrée.

L'auteur de la Voix libre du citoyen, Stanislas, put alors s'écrier : La liberté est digne de notre extrême passion, car elle est à la fois le plus précieux de tous les dons de Dieu, et le plus ancien patrimoine des nations. Plus je remonte le torrent des âges, plus je m'approche de la source de l'humanité, et plus je suis convaincu de l'antiquité prodigieuse du gouvernement tempéré. Le despotisme n'aura lentement grandi que pour éclipser un seul instant le soleil de la liberté. Que la cour de Louis XV ne voie en moi qu'un vieillard sans énergie, épuisé par les longues épreuves d'une pénible carrière; qu'elle pense qu'au prix d'un peu de repos j'ai consenti à devenir le sujet docile d'un gouverneur français, à couvrir de mes noms glorieux de roi de Pologne et de duc de Lorraine des mesures politiques que la postérité regardera peut-être comme les actes de la violence, de l'injustice, l'œuvre de la destruction. Ma conscience me reste. Dieu le sait; je n'ai accepté mon rôle que pour obtenir le droit d'adoucir des rigueurs inévitables, de réparer, autant qu'il est en moi, des maux que je ne puis empêcher, de conserver par un seul changement de nom les monuments dont la politique a résolu la ruine.

Qu'importe au philosophe chrétien le jugement de la postérité! Ai-je payé trop cher la douce conso-

lation de pouvoir faire quelque bien, d'affermir la justice, de prévenir la disette, de secourir les malades, de soulager les pauvres, d'adopter les orphelins, de soutenir le commerce, d'encourager les arts, d'améliorer le sort du peuple, de cette classe malheureuse que je n'ai jamais cessé d'aimer et de défendre par mon autorité, lorsque j'étais roi, par ma voix et ma plume, lorsque j'étais tombé des splendeurs du trône dans les misères de l'exil.

Non, je n'irai pas, jaloux d'une vaine gloire, protester aux yeux du monde contre l'œuvre de dévastation que l'on accomplit en mon nom, sous le manteau de mon autorité; mais je remplirai tout entière ma mission de réparateur. Que la force brise tous les monuments d'un passé glorieux; demain, je pourrai dire à mon tour : J'ai élevé un monument plus durable que l'airain, et je l'ai placé dans un monde inaccessible au marteau des vainqueurs.

Alors Stanislas, décrétant la fondation de notre Académie, écrivit l'article 35, conçu en ces termes : *Il sera travaillé à une histoire générale de Lorraine ; cet ouvrage se fera par la Société, en commun, sur les mémoires qui lui seront présentés par les académiciens.* Voilà, Messieurs, le but principal de notre institution, le désir généreux, l'intention formelle de notre illustre fondateur. Jusqu'ici, le concours de différentes circonstances n'avait pas permis à notre Société de remplir complétement ce devoir; mais, dans un temps où tout contribue à favoriser les études histo-

riques, il est permis d'espérer que nous ne manquerons pas à notre mission.

Lorsque nous descendrons avec le flambeau d'une saine philosophie dans cette mine inépuisable qu'on appelle l'histoire de Lorraine, combien nous trouverons, à chaque pas, de graves et touchantes leçons; combien de vérités à mettre au jour; combien d'enseignements précieux, qui rempliront la société moderne d'une heureuse confiance, en lui montrant que son présent et son avenir ne reposent pas sur un peu de sable amoncelé dans un jour d'orage, mais sur des bases inébranlables élevées lentement par des siècles sans nombre. Et, pour couronner dignement notre œuvre nationale, nous dirons comment ce que douze rois n'avaient pu faire en trois cents ans, s'est trouvé, dans un seul jour, accompli par un principe; nous montrerons la Lorraine heureuse et fière de porter le nom de France, parce que ce mot ne désigne plus le domaine d'un maître absolu, mais la patrie des hommes libres. Nous entendrons, en 1788, l'assemblée provinciale du district de Boulay manifester le sentiment général et dire : « Le « pacte de notre réunion à la France ne consiste pas dans « la cession faite par l'empereur Charles VI et le duc « François d'un droit qu'ils n'avaient jamais eu. Notre ac- « quiescement s'est fixé, quand le Roi a cédé à nos justes « réclamations en unissant nos droits à ceux de la France; « ces liens vont se resserrer. Nous devons aujourd'hui, « pour la première fois, prendre place parmi les représen-

« tants d'une grande nation ; nos intérêts particuliers vont « se confondre avec son intérêt général. C'est à ce mo- « ment que nous allons librement nous déclarer Français. « En nous appelant à ses États-généraux, la France con- « firme notre adoption ; en y envoyant nos députés, nous « allons librement nous placer au rang de ses enfants. Ce « mot dit beaucoup; mais ce mot est la vérité. » Oui, l'assemblée provinciale a dit vrai. Depuis ce jour, les deux nationalités se sont confondues dans une parfaite et impérissable unité ; notre province jouit d'un repos qu'elle n'a jamais connu sous ses ducs; les bienfaits de la liberté n'ont fait que croître en nombre et en étendue. Notre sphère d'action s'est agrandie, et, dans le court espace d'un demi-siècle, la Lorraine française s'est fait des souvenirs historiques qui ne mourront jamais. A côté des grands noms des *pères anciens*, des vaillants compagnons de René II et d'Antoine-le-Bon, elle peut placer les noms d'Excelmans, de Ney, d'Oudinot, de Gérard, de Drouot et d'un noble cortége d'illustrations diverses que les plus brillantes époques pourraient nous envier.

La promptitude du succès et la grandeur des résultats sont les caractères distinctifs des conquêtes de la liberté et de la raison. Il n'est pas nécessaire, pour les accomplir, de tromper, de ruiner, d'exterminer, de séduire ; ii suffit d'observer la justice, d'aimer l'humanité , de ne pas briser violemment les formes antiques, mais d'établir des rapports d'équité avec ses égaux , de

bienveillance avec les faibles; alors les grandes sociétés, comme des foyers d'amour et de lumière, entraîneront dans leur sphère d'attraction les sociétés moins puissantes. Ainsi, peut-être un jour, la France et l'Europe, l'ancien et le nouveau monde ne seront qu'un vaste empire où, sans haine et sans envie, les hommes du passé, du présent et de l'avenir travailleront à des conquêtes pacifiques et vraiment glorieuses.

Le sentiment qui doit associer les nations est déjà puissant: les philosophes le nomment cosmopolitisme, philanthropie, amour; les chrétiens lui ont conservé le nom plus général de charité, et leur cœur est plein d'espérance en la divine promesse qui nous annonce que les fils d'Adam ne seront un jour qu'une grande famille, pour laquelle il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur.

Mais, ainsi que la famille, la tribu, la nation ne détruiront jamais l'individualité qui leur sert de base, ainsi le patriotisme local subsistera toujours dans les plus larges développements de la société humaine. Le type de toute perfection, Jésus-Christ, dont la charité infinie embrassait Dieu, les mondes et l'humanité, Jésus-Christ aimait sa patrie terrestre; il a pleuré sur Jérusalem. Et c'est un dogme universel aussi vieux que le monde, que les âmes des saints et des héros veillent du haut des cieux sur le pays natal, et que l'amour de Dieu, l'amour immense, suprême, infini, laisse subsister, même dans les joies célestes et les splendeurs de l'éternité bienheureuse, l'amour de la patrie.

RÉPONSE

DU PRÉSIDENT.

Monsieur,

La nature de vos études, le fruit que vous en avez tiré vous assuraient une place dans l'Académie de Stanislas. Je suis heureux de vous en proclamer membre titulaire. J'ai pu, comme tous, juger les travaux sérieux et divers auxquels vous vous êtes livré dès votre première jeunesse. Mais plus qu'aucun autre j'ai été en situation d'en connaître les suites. J'ai vu les témoignages d'estime que vous prodiguait le Ministre, si juste appréciateur d'un goût et d'un savoir qu'il a lui-même portés si loin. Vous vous étiez révélé à lui par votre traduction de la Nancéïde et surtout par l'examen philosophique qui la précède. Dès lors il a compris l'importance des services que vous pourriez rendre dans le corps enseignant; il vous a appelé à en faire partie. Malgré le regret que nous avons eu de vous voir refuser ses offres, quel est celui de nous qui aurait pu vous en blâmer? Vous avez préféré à une position brillante peut-être la place modeste que vous assignait la piété filiale. C'était un titre de plus à votre admission parmi nous. Vous y

retrouverez quelques-uns de vos anciens professeurs que votre mérite vous donne aujourd'hui pour collègues, et que les qualités de votre cœur vous assurent à jamais pour amis.

Dans le cercle étroit où vous vous êtes renfermé, vous avez cependant trouvé le moyen d'être éminemment utile; combien de nos jeunes compatriotes devront à vos excellentes leçons leurs succès, leur avenir! Vous avez su les guider dans la science, en y faisant vous-même chaque jour de nouveaux progrès.

Ces progrès, le discours de réception que nous venons d'entendre les constate. Nous y avons apprécié la sagacité avec laquelle vous savez rendre aux hommes et aux temps la justice qui leur est due. Toujours appuyé sur des faits évidents, sur des documents authentiques, vous en avez fait ressortir les conséquences sans esprit de parti, sans passion autre que celle qui entraîne tout homme de bien à la recherche de la vérité. Ainsi vous avez vu, dans notre auguste fondateur, le prince sachant allier aux devoirs difficiles que lui prescrivaient sa position, sa famille nouvelle, ceux que lui inspiraient ses affections et son passé. Vous l'avez montré travaillant à nous rendre Français par les formes, comme nous l'étions déjà par le cœur, et en même temps nous excitant à rechercher dans les monuments, dans les chroniques, les faits qui attestent l'éclat de notre origine.

Ainsi, devant les preuves que vous multipliez, s'évanouissent les accusations de vandalisme portées récem-

ment contre Stanislas. Nous reconnaissons, malgré son exagération, la noblesse du sentiment patriotique qui a pu les inspirer; mais nous en redouterions les conséquences. Lorsqu'il reste tant à faire dans le présent, tant à préparer pour l'avenir, quel triste progrès serait-ce que de remonter les temps, pour soulever en quelque sorte l'émeute contre les princes dont le souvenir est le plus populaire, que de chercher à exhumer des causes mauvaises pour expliquer leurs meilleures actions, et d'aller ainsi dans le passé détrôner jusqu'à la bienfaisance. Désormais, on reconnaîtra que Stanislas ne fut guidé dans ses créations que par sa bonté, par son désir de rendre heureux le peuple qui lui était confié, et que, s'il eut quelquefois le tort de détruire des monuments élevés par les arts, il ne faut l'attribuer qu'à une volonté étrangère, peut-être même à une erreur de goût, qui lui montrait ses conceptions comme supérieures à ce qu'elles devaient remplacer. Si quelques artistes, si quelques amateurs de nos jours étaient tout à coup investis de la toute-puissance, agiraient-ils avec plus de réserve? Quels chefs-d'œuvre ne substitueraient-ils pas de très-bonne foi à ceux que l'on admire depuis des siècles?

D'un autre côté, vous avez fait justice des détracteurs de l'ancienne Lorraine; vous avez fait reconnaître que la plupart d'entre eux tombent dans cette erreur, qui consiste à comparer les institutions, les usages, la liberté d'un peuple dans un temps donné avec ceux d'un autre peuple et à une époque différente : véritable anachro-

nisme, souvent consciencieux, mais qui produit les jugements les plus erronés. Qu'on rétablisse parité de données, de dates, tout alors s'apprécie avec équité. Dans le sujet que vous traitez, par exemple, on reconnaît, en suivant cette marche, que l'ancienne Lorraine était loin d'avoir rien à envier aux peuples contemporains.

Est-ce un motif de se plaindre du présent ? Qui pourrait en concevoir la pensée ? La Lorraine pouvait-elle rester indépendante entre les deux empires qui la pressaient ? Ne devait-elle pas se fondre dans celui auquel elle tenait par le langage, les habitudes, les limites que lui a marquées le Créateur ? La volonté des peuples aurait fait spontanément ce que la force et les traités ont accompli. Dès les premiers jours de la réunion, tous ont dû applaudir. Que sera-ce aujourd'hui, lorsque des événements immenses ont eu lieu, lorsque des triomphes éclatants, lorsque des malheurs supportés en commun ont passé sur les deux peuples un niveau qui ne laisse entre eux aucune nuance d'affection ou d'intérêts différents.

Quand on est comme nous devenu Français, si l'on cherche encore dans l'histoire les titres d'honneur de ses ancêtres, c'est pour prouver qu'en entrant dans la grande famille on n'y a pas porté les vices ou au moins la nullité des affranchis, dont s'augmentaient les sociétés anciennes, dont se recrutent de nos jours certains peuples demi-barbares ; mais qu'on y est arrivé riche de hauts faits et de nobles souvenirs. Ces souvenirs, on les conserve avec un juste orgueil ; mais le bonheur dont on jouit ne peut leur laisser la plus légère teinte de regret.

Poursuivez, Monsieur, le cours de vos laborieuses recherches ; vous remplirez ainsi parmi nous le vœu de Stanislas, et le pays qui vous a vu naître, l'Académie qui vous adopte, applaudiront en vous le littérateur distingué, l'historien habile et consciencieux.

DISCOURS DE RÉCEPTION,

PAR M. LE DOCTEUR BONFILS PÈRE.

Messieurs,

Surpris autant que satisfait de me trouver au milieu de vous, en ce jour de solennité, au sein de cette Société académique dont votre bienveillance vient de m'ouvrir l'entrée, ce n'est pas sans une vive émotion que je porte mes regards sur cette réunion de savants, de littérateurs, d'artistes, tous éminemment recommandables, auxquels je vais être désormais réuni.

Si je ne craignais, Messieurs, de blesser votre modestie, avec quel plaisir, avec quelle conviction, suivant l'antique usage des sociétés académiques, je ferais ici l'éloge de la supériorité de vos lumières, et de vos talents distingués !

Qu'il me soit permis du moins d'exprimer mon admiration pour le zèle, pour la persévérance avec lesquels chacun de vous s'applique à approfondir, à perfectionner ce que, par état ou par goût, il a adopté pour sujet

spécial de ses études, de ses méditations, de ses travaux de chaque jour.

Oh ! je sais avec quel délice vous devez vous livrer à ces douces occupations, dans le calme de la solitude, sans éclat, sans prétention, sans autre but que votre propre satisfaction et l'intérêt général.

Quand, de temps en temps, vous vous réunissez en assemblée particulière, on voit régner entre vous une déférence réciproque, une louable émulation, une touchante cordialité, une sorte d'intimité, qui font le charme de ces séances intéressantes.

Déjà, j'ai eu le bonheur de voir avec quelle confiance vous vous communiquez vos plans, vos essais, vos progrès, vos œuvres plus ou moins avancées ; avec quel empressement vous vous éclairez mutuellement. J'ai vu avec quelle aménité vous discutez les objets qui attachent, qui captivent à la fois plusieurs d'entre vous. J'ai pu déjà goûter au milieu de vous les douceurs de la plus franche confraternité, jouissance ineffable, surtout entre personnes choisies, incessamment occupées à se rendre meilleures, effet heureux et infaillible d'une instruction supérieure et constamment perfectionnée. Qui pourrait ne pas rechercher avec empressement des relations aussi agréables ?

Une seule fois par année, vous invitez le public éclairé à vouloir bien assister à une de vos réunions. Là vous vous faites un devoir de lui rendre compte de vos paisibles travaux, ainsi que de ceux que

vous avez suscités au dehors, soit par votre exemple, soit par votre impulsion. Et certes, cet exposé aussi simple que modeste de vos occupations de toute une année n'est pas l'effet d'une vaine et présomptueuse ostentation. Cette séance publique, il faut qu'on le sache, n'a lieu que par suite du respect si légitimement dû à la glorieuse mémoire, aux intentions bénévoles, à la volonté expresse d'un prince, généreux fondateur, sage régulateur de cette Société académique, de Stanislas Leczinski, que la reconnaissance publique la plus méritée se plaît à nommer, à si juste titre, Stanislas le Bienfaisant.

Appelé, Messieurs, à prendre part désormais à vos utiles et louables travaux, dans ce moment heureux pour moi, je ne puis vous exprimer, aussi vivement que je le voudrais, la gratitude dont je suis pénétré pour cet insigne bienfait. Je me demande même à quoi je puis en être redevable.

Est-ce au tribut que je viens de vous présenter à l'appui de la demande que je vous ai faite de me recevoir parmi vous? Ce travail, fruit d'une expérience consommée, a-t-il pu entrer en comparaison avec les productions dont vous enrichissez le domaine des sciences, des lettres et des arts, domaine à la culture duquel vous appelez aussi ceux qui manifestent quelque penchant, quelque disposition à parcourir, comme vous, cette belle et utile carrière. Vous secondez leur zèle, vous excitez leur émulation, vous leur prodiguez les encouragements, vous applaudissez à leurs succès, vous leur

décernez des titres glorieux, enfin vous les admettez même dans votre sein.

Peut-être aussi, Messieurs, avez-vous pris en considération quelques opuscules dont je vous ai fait hommage à diverses époques, et que j'étais loin de considérer comme des titres suffisants pour mériter vos suffrages.

Je dois croire plutôt qu'en m'accueillant comme membre titulaire de votre savante compagnie, vous avez voulu honorer de la plus flatteuse distinction un professeur émérite, un vétéran de l'une des sciences les plus utiles, un ancien médecin praticien, qui, sous vos yeux, a consacré sa vie à remplir une tâche bien difficile, bien laborieuse, celle de secourir, de soulager, de consoler l'humanité souffrante.

Oui, Messieurs, en m'associant désormais à des collègues éclairés et bienveillants, vous m'avez conféré la marque d'honneur la plus flatteuse, la plus digne de mon ambition. Et ce qui doit encore en relever le prix, c'est que cette faveur semble m'être accordée comme récompense à l'instant même où je me retire d'une carrière d'activité, que je n'abandonne, hélas ! qu'avec bien du regret, forcé à ce pénible sacrifice par l'extrême lassitude, par les infirmités que j'y ai contractées, et que peut-être vous avez regardées comme l'équivalent de glorieuses blessures reçues sur un champ de bataille.

Je dois croire aussi, Messieurs, que vous m'avez tenu compte de l'engagement que j'ai pris devant vous, et que je renouvelle ici solennellement, d'employer le reste

de ma vie à faire tourner encore au profit de la science et de l'humanité, le résultat de mes travaux, et à consigner dans vos précieuses archives quelques-uns de mes nombreux souvenirs, fruit de cinquante-sept ans d'études incessantes, d'observations innombrables, de profondes et continuelles méditations.

Absorbé, pendant une longue série d'années, par d'immenses occupations pratiques de la plus sérieuse importance, et par l'enseignement de plusieurs parties de l'art de guérir, je ne pouvais pas, je ne devais même pas me livrer à des travaux littéraires, d'ailleurs souvent trop précoces, et, par conséquent, souvent bien imparfaits.

Mais la nouvelle carrière dans laquelle je viens de m'engager, ne me permet pas de garder plus longtemps le silence. Je sens que je suis désormais comptable envers vous, envers mes concitoyens, envers l'humanité, de tout ce qu'un long exercice de la médecine m'a fait connaître d'important, d'extraordinaire. Je ne puis me dispenser de soumettre d'abord à votre critique éclairée et judicieuse, et de communiquer ensuite à mes jeunes et nombreux successeurs dans la carrière médicale, quelques innovations, quelques perfectionnements peut-être que j'aurai eu le bonheur d'introduire dans la science, quelques progrès que j'aurai pu faire faire à notre art, quelques améliorations enfin que j'aurai apportées dans plusieurs de ses procédés, dans l'application de quelques moyens de guérison.

Je ne crois pas, Messieurs, être du nombre de ces vieillards stationnaires, rétrogrades, dont Horace a dit (1) :

> Turpe putant parere minoribus, et quæ
> Imberbes didicère, senes perdenda fateri.

J'ai toujours pris à tâche, au contraire, de suivre pied à pied les progrès de la science qui m'occupait ; car elle en est susceptible comme toutes les autres, quoique son sujet soit toujours à peu près le même. J'ai concouru à ces progrès autant qu'il était en moi. J'ai adopté avec empressement, mais avec réserve, j'ose dire, avec discernement, les améliorations qui s'y sont introduites, les innovations qui m'ont paru véritablement utiles. Mais j'ai repoussé, j'ai combattu avec tous les praticiens expérimentés et de bonne foi, les propositions légèrement hasardées, les systèmes qui me paraissaient erronnés, qui semblaient n'être que le produit de l'ignorance du passé ou d'un enthousiasme juvénil et déréglé, et quelquefois même d'une ambition désordonnée et coupable, me défiant de ces modernes Érostrates qui veulent, à tout prix, se faire une réputation précoce, éclatante, colossale.

J'espère, Messieurs, conserver à l'avenir le même zèle pour la science, la même ardeur dont j'étais animé, quand je la mettais en pratique. Je ne m'aper-

(1) Livre 2, épître 1re.

çois pas que cette ardeur se soit affaiblie, à raison de mon âge avancé. Le corps est fatigué, mais le cœur ne l'est pas; il me semble même que l'insigne faveur que vous venez de m'accorder lui donne de nouvelles forces, qu'elle rajeunit mon moral.

Les organes, les facultés qu'on entretient dans une activité soutenue, mais modérée, ne se fatiguent, ne s'affaiblissent que bien tardivement. Une terre soigneusement cultivée, pourvue d'engrais abondants, ne s'épuise pas, dit-on, n'est jamais stérile : l'étude, véritable culture, précieux engrais de notre esprrit, ne doit elle pas produire sur lui le même effet?

Enfin, dans les rangs de guerriers courageux, le plus faible, le moins aguerri devient intrépide. Eh bien! au milieu de vous, Messieurs, j'ose dire avec le prince des poëtes latins : (1)

Nec tarda senectus
Debilitat vires animi, mutatque vigorem!

Chez vous, plus de vieillesse! et l'esprit et le cœur
Gardent jusqu'à la fin leur première vigueur.

(1) Virgile, Énéide, livre 9, vers 610.

RÉPONSE

DU PRÉSIDENT.

MONSIEUR,

Lorsque, vers la fin du dix-huitième siècle, une violente commotion politique eut ébranlé la France, tous ses enfants coururent aux armes ; la guerre devint leur unique pensée. Mais quand, à force de victoires, ils eurent assuré l'indépendance du pays un instant mise en question, ils vinrent à espérer que le repos y renaîtrait peut-être un jour; que les sciences, les lettres, les arts deviendraient nécessaires pour ramener dans leur patrie la richesse, la puissance réelle, et cette gloire plus calme qui naguère y jetait tant d'éclat.

De toutes parts, les sociétés savantes longtemps dispersées se réunirent ; Nancy ne resta pas étranger à ce mouvement. Vous le savez, Monsieur, alors les amis des lettres, les condisciples de votre enfance, plusieurs de vos confrères dans l'art de guérir accoururent, se groupèrent et rouvrirent les portes de l'Académie fondée par Stanislas. Tous vous appelaient au milieu d'eux; vos compatriotes vous y cherchaient, et cependant la place que vous deviez y prendre resta déserte.

Je ne vous ferai pas, Monsieur, cette question analogue à celle que vous venez d'adresser à l'Académie : quelle cause vous a retenu loin de nous ? Ce que nous savons de vos travaux la rend trop facile à résoudre.

Tout entier à l'exercice de l'art auquel vous avez jusqu'ici consacré votre existence, vous avez pensé qu'il ne pouvait souffrir de partage. Votre scrupuleuse modestie vous a persuadé que vous ne deviez pas enlever à la pratique de la médecine quelques heures pour les donner à la littérature que vous aimez tant, à la théorie dont vous redoutiez les écarts.

Aussi votre activité a été sans exemple. Vous avez porté votre expérience, votre dévouement partout où la souffrance vous appelait. Votre carrière a été longue, pénible, heureuse pourtant ; car vous avez soulagé bien des misères, calmé bien des douleurs. Vos seules distractions, vous les trouviez dans ces leçons données par vous aux jeunes gens qui entraient dans la carrière. Les leur prodiguer du haut de la chaire où vous aviez été si justement appelé, c'était encore guérir en espérance et dans un temps éloigné, c'était ne pas sortir de la résolution que vous aviez prise.

Enfin la fatigue physique s'est fait sentir ; il a fallu s'arrêter. Venez donc enfin occuper cette place qui vous appartient depuis si longtemps parmi nous. Venez y jouir d'un repos si noblement acheté.

Mais, pour un homme tel que vous, Monsieur, le repos n'est rien moins que l'oisiveté ; ce n'est qu'un chan-

gement de travail. Nous en croyons donc votre promesse ; ce serait d'ailleurs la première que vous n'auriez pas fidèlement remplie. Vous reviendrez à cette littérature que vous craigniez uniquement parce qu'elle avait pour vous trop d'attrait. Vous consacrerez quelques veilles au récit des faits marquants, observés dans votre docte carrière. Ainsi vous compléterez dans l'Académie de Stanislas la section qui y remplace l'ancienne société de médecine de Nancy; et par les exemples, par les préceptes consignés dans vos mémoires, vous serez utile aux médecins à venir, comme vous l'avez été à ceux qui furent assez heureux pour suivre les cours professés par vous avec tant de talent, de conscience et de zèle.

ÉLOGE

DE M. BLAU,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE NANCY,

PRONONCÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE JEUDI 30 MARS 1843,

PAR M. P. GUERRIER DE DUMAST.

Messieurs,

C'est pour les corps savants une convenance, et presque toujours un usage, que d'accorder en public des témoignages de souvenir et d'honneur aux membres dont la mort les a privés, quand surtout le mérite réel du défunt, le haut degré de ses facultés intellectuelles ou de ses qualités morales, parfois des unes et des autres, motive sérieusement le regret de sa perte.

Que si cette coutume existe à l'égard des académiciens célèbres, de qui la renommée pourrait après tout s'en passer, il n'est jamais plus à propos de l'observer qu'envers les hommes d'élite demeurés obscurs, dont le talent s'est dépensé tout entier dans des travaux sans bruit et sans éclat. N'y aurait-il pas rigueur, en effet, et cruauté pour ainsi dire, à frauder ici-bas leur nom de

l'unique récompense terrestre, qui soit leur partage après l'estime! de la considération, cette modeste couronne léguée par eux à leur famille!

On s'en aperçoit aux derniers souhaits du respectable M. Blau, souhaits bien remarquables chez un professeur si peu suspect de charlatanisme et d'orgueil; car il a désiré que mention fût faite de lui en séance annuelle de l'Académie de Stanislas. Formellement il avait chargé l'obéissance filiale d'en porter après sa mort la demande à l'un de ses confrères, homme que ni les rapports d'une enfance contemporaine, ni ceux d'une liaison très-particulière n'appelaient ce semble à pareille tâche. Honoré, mais surpris de cette marque de confiance inattendue, je n'aurais guère pu m'en rendre compte sans l'existence d'un point de jonction, l'entière similitude de croyance, qui dans le fait, comme nous l'apprenons du fils même de notre savant collègue, a seul déterminé la désignation dont il s'agit; M. Blau ayant voulu par là que l'on entendît vibrer, dans les mots d'adieu consacrés à sa mémoire, l'accent des augustes convictions qui avaient présidé à toute sa vie.

Mais, plus était claire et positive l'intention qui dictait le vœu, plus elle semblait en devoir rendre l'accomplissement difficile. Même en supposant abattues ici, Messieurs, toutes barrières qui restreignissent l'expression de la pensée, des considérations amiables suffisaient encore pour engager les voix qui se taisaient à ne pas sortir de leur silence, et pour leur faire croire utile de tout sa-

crifier à la fraternité, y compris la déférence due au suprême désir des mourants.

La Société royale n'en a pas jugé ainsi. Abstraction faite d'antécédents quelconques, elle a décidé que le testament académique de M. BLAU serait exécuté dans sa plénitude, c'est-à-dire selon le sens qu'il y attachait et par le membre dont il avait fait choix. Si donc, Messieurs, au bout de cinq années, ce membre reprend la parole au milieu d'elle, et la reprend dans le seul langage qu'il sache et veuille depuis longtemps parler, ne pouvant plus en redescendre aux bégaiements de son passé philosophique, ne regardez point, de sa part, un tel acte comme témérairement spontané. Résultat d'un vote de l'Académie, la chose n'a lieu que par son ordre.

M. Jean BLAU, naquit à Nancy, le 21 mars 1767. Il devait le jour à des parents pauvres et laborieux. Loin d'en rougir, il répétait souvent que, fils d'un artisan, il fût resté condamné à subsister du travail de ses mains, sans la protection du P. Munier, ange tutélaire placé sur son chemin par la Providence. Toute sa vie il a conservé, il ne regardait jamais sans attendrissement, le portrait de ce vénérable prêtre, excellent homme, qui, débris d'un ordre célèbre, en représentait les traditions de science, de douceur et de piété.

Mis par ce bienfaiteur à portée d'entreprendre et de compléter de bonnes études, le jeune BLAU s'y fit remarquer par son application, sa conduite et ses succès,

ainsi que par une modestie qui lui faisait obtenir de ses camarades le pardon d'une trop constante supériorité. Mais, au sortir de ses classes, où il n'avait trouvé que satisfaction et douceur pour le présent, que beaux rêves pour l'avenir, il ne pouvait manquer de subir, comme chacun en ce monde, la pénible étreinte des réalités. Au talent sans fortune, quelque passion qu'il nourrit pour le beau, force était de se revêtir d'une profession plus ou moins lucrative; et l'époque vint, où il lui fallut, sans plus de retard, embrasser un état de vie. Or, parmi ceux qu'il voyait ouverts, il n'en découvrit pas, c'est tout simple, qui lui laissât, comme il l'aurait voulu, la liberté de cultiver assidûment les lettres. Celui qui l'en éloignait le moins, et qui, tout en lui créant, par l'emploi nécessaire de ses heures, une rigoureuse servitude, ne lui arrachait pas des mains ses vieux auteurs, modèles impérissables du goût, c'était la carrière de l'enseignement. Aussi, n'hésita-t-il pas à l'adopter; et le désir d'y trouver des ressources pour aider ses père et mère, lui en fit si bien dévorer les ennuis, qu'il sut rapidement y gagner une réputation distinguée.

La Révolution, il est vrai, dont avec presque tous les cœurs généreux il avait partagé d'abord les principes et les espérances, mais dont bientôt les impiétés lui firent pressentir les crimes, la Révolution, qui désorganisait tout, jusqu'à la simple pédagogie, lui enleva sa position acquise, et l'obligea de chercher, dans la gérance d'une forge, des moyens de travail provisoire. Mais, les

fureurs de l'orage un peu apaisées, il reparut; et l'École centrale lui rouvrit l'exercice de l'instruction publique, auquel la confiance des familles, sa pureté de mœurs, son savoir solide et son aptitude spéciale à le communiquer, permirent à M. Blau de joindre, comme auparavant, des leçons particulières, vivement recherchées alors, et rétribuées assez haut pour subvenir en partie à ses charges.

Elles étaient lourdes et nombreuses, Messieurs; si lourdes et si nombreuses, que l'on citerait difficilement un homme qui en ait supporté de pareilles. Disons plus : malgré l'évidence qui contraint à reconnaître le fait, la possibilité de s'en être tiré n'est pas humainement concevable. Elle demeure incompréhensible pour ceux dont l'âme, non pénétrée des promesses formelles de la sainte Écriture, n'a jamais attaché des notions assez pleines, assez hardies, au mot sublime de *Providence*. Il y croyait, notre confrère, à la Providence; et l'expérience d'une longue vie a constamment justifié sa pieuse tranquillité.

Empressé pour ses vieux parents, qu'il soutint et soulagea jusqu'à la fin, il n'était pas moins esclave de l'amour fraternel que de l'amour filial. Après avoir, dès son adolescence, rendu à ses frères le premier des services, celui du bon exemple, il ne leur retira l'appui ni de ses conseils, ni de ses démarches, ni de sa bourse; soignant leurs maladies, payant leurs apprentissages, leur envoyant de l'argent dans leurs vicissitudes et jusque sous les drapeaux, prolongeant ou recommençant, selon le besoin, si ce n'est au delà, cette tâche d'aîné de

famille et ce dispendieux patronage. Au milieu de pareils embarras, dont nous abrégeons la liste, un philosophe ordinaire se fût sans cesse effrayé du lendemain, et avec quelque apparence de raison : lui, plein de foi dans la parole de son divin protecteur, il accepta sans la moindre épouvante l'idée d'y joindre encore les devoirs d'époux et de père. Non qu'il se fit illusion sur les nouvelles entraves dont il s'imposait par là le poids et la gêne ; mais c'était ratifier le sort que lui avait fait le Seigneur. Né pauvre, il se résignait à vivre pauvre, au sein du travail et de la vertu.

Voyez-vous ce jeune homme au maintien grave, aux mœurs sévères : il vient de demander à Dieu une compagne selon son cœur, qui puisse partager ses joies et ses peines dans sa marche vers l'éternité. S'adressant où des amis éclairés l'envoient, il se fait chérir, presque respecter, de ceux dont le consentement peut seul remplir son attente ; aussi leur estime ne tarde-t-elle pas à lui accorder une femme vraiment chrétienne, par conséquent laborieuse et chaste. A cette femme, il promet de tout faire pour la rendre heureuse ; et les pleurs qu'elle verse aujourd'hui montrent assez que M. Blau a tenu ses engagements.

De ce mariage patriarcal sont nés dix-neuf enfants.

A la surprise aujourd'hui causée par un chiffre qui n'eût jadis étonné personne, on peut, mieux qu'à tout autre signe, mesurer combien est profonde l'altération de nos mœurs de famille. Disciples que nous nous som-

mes faits de la prudence de la chair (1), nous lui empruntons ses conseils, au lieu de jeter nos soucis dans le sein du Seigneur, notre père, qui, si nous avions de la foi, nourrirait notre jeune lignée comme il nourrit les oiseaux du ciel. Dans notre incapacité de saisir les choses d'en haut, choses qu'en effet *l'homme animal ne saurait comprendre,* dit l'Apôtre (2), nous nous traînons, timides amphibies, aux confins de deux éléments divers, sans habiter franchement l'un ou l'autre. Ce n'est pas ainsi qu'agit le Fidèle. Zélateur de l'ordre en tout genre, il le suit avec loyauté, selon la nature de la règle qu'il a choisie. Chez lui le célibat est virginal, ou le mariage est fécond.

Les fortes études de M. Blau, sources de sa modeste aisance, l'avaient fait nommer titulaire de la chaire de cinquième au Lycée impérial de Nancy. Appelé par M. de Fontanes à professer en 1809 la première, et en 1811 la seconde d'humanités, il passa ainsi tout son bel âge dans des postes plus difficiles que brillants; l'année 1817, enfin, le vit porter à la classe de rhétorique. Alors seulement, heureux selon son choix, il put s'abandonner à l'aise à ses penchants naturels pour le beau, et manifester les richesses cachées de son esprit et de son cœur. Quoique arrivé à cinquante ans, il déploya soudain quelque chose de cette jeunesse intérieure que les passions n'avaient point usée, et que les bornes d'un enseignement grammatical autant que littéraire ne lui avaient permis jamais de dépenser qu'à demi : séve surabon-

(1) Paul. ad Rom. VIII, 6.
(2) Idem, I ad Corinth. II, 14.

dante, Messieurs, qu'il est si consolant d'épancher à la fin sans contrainte, fût-ce vers l'automne de la vie. Épris des beaux génies de l'antiquité et de ceux des temps modernes, combien il savait faire partager à son auditoire son enthousiasme pour eux! Mais comme surtout il s'animait, comme un doux feu passait dans ses regards, chaque fois qu'il était conduit à lire à ses élèves un des passages de nos grands maîtres, où la Religion se trouve soutenue, dépeinte ou glorifiée! Comme il les leur faisait valoir avec intelligence, avec amour! Peu de sermons, prononcés dans un temple, auraient, à cette époque, égalé l'effet que produisait sur les bancs de sa classe la lecture de pareils morceaux; car, pleins d'un mérite de fond rehaussé par celui du style, ils étaient colorés, en outre, de cet éclat de propre conviction, bien rare alors chez les laïcs, mais impossible à méconnaître où il existe, dont rien ne saurait imiter la naturelle et persuasive éloquence.

Il n'y avait que l'intérêt des siens qui pût faire quitter volontairement à M. Blau une place si bien en rapport avec ses goûts; l'avantage d'autrui le détermina donc à solliciter le titre d'inspecteur universitaire. Il sut pendant onze ans, de 1824 à 1835, en remplir les graves fonctions, non pas avec le même plaisir que celles de sa chaire, mais avec le même zèle, n'ayant jamais rien fait sans y apporter soin et conscience; et ce fut l'âge seul, qui, ne lui laissant plus l'activité nécessaire pour l'inspectorat, le força d'accepter, avec sa retraite, un

peu de repos final, partagé depuis lors entre les trois objets de son affection : sa famille, la société *Foi et Lumières,* et l'Académie de Stanislas.

A cette dernière, dont il était membre depuis 1802, il avait payé constamment, malgré ses occupations forcées, un tribut réel de collaboration. Sans parler de sa présence active dans une foule de commissions, ou dans le comité quasi-permanent qui publiait, Messieurs, l'analyse de vos travaux, les volumes de votre Précis mentionnent de sa part des communications nombreuses :

Un discours, par exemple, sur l'importance des monuments ;

Des recherches sur divers manuscrits ;

Des inscriptions composées lors du passage de l'impératrice Marie-Louise ;

Les éloges de M. Michel et de M. Coster, tous deux membres de l'Académie de Nancy ;

Plusieurs traductions de l'allemand, soit en prose, comme une dissertation de Mendelsohn sur la spiritualité de l'âme, et un mémoire physico-chimique sur la glace artificielle, soit en vers, comme deux chants guerriers des Germains, tirées de l'*Arminius* de Klopstock;

Une notice sur Stanislas le Bienfaisant ;

L'examen d'un poëme allégorique inédit, du 15e siècle ;

Enfin, la discussion approfondie de deux monuments géographiques, conservés à notre bibliothèque urbaine.

Une fois affranchi de ses devoirs officiels, M. Blau,

pour achever d'acquitter sa dette, s'était mis à rassembler les matériaux d'une nouvelle histoire de Nancy, différente à plusieurs égards des deux que nous possédons; mais ses infirmités croissantes mirent obstacle à l'exécution de cette tâche de sa vieillesse.

Sa santé, minée par l'âge et par la fatigue, pouvait, dès 1836, être considérée comme ébranlée; elle continua d'aller se délabrant. Toutefois, au milieu d'honorables attachements, ou dans le commerce des bons écrivains qui garnissaient les rayons de son cabinet, ou dans la contemplation des idées religieuses et du riant tableau de leur réveil, il se soutint, non sans douceur, jusqu'en 1840; mais 1841 lui enleva l'usage des jambes, privation que ses instincts actifs lui rendaient plus pénible qu'à un autre, et dont il lui fallut toute sa résignation chrétienne pour supporter le poids. Bientôt, d'ailleurs, il s'aperçut que sa mémoire le servait mal, que sa langue devenait un imparfait truchement de sa pensée, et alors la tristesse le gagna. Laissant tomber sa tête découragée, souvent il s'abstenait de parler, ou bien il se bornait à exprimer de rares et courtes réflexions mélancoliques. Parfois ni ses livres les plus chéris, ni les attentions caressantes de sa famille, ni l'assistance d'un médecin devenu son appréciateur et son ami, ne pouvaient ramener le sourire sur les lèvres d'un homme intérieurement capable encore, et qui sentait trop bien sa décadence. C'est qu'en dépit des idolâtres et folles prétentions du stoïcisme, le sage ici-bas n'est pas un dieu. C'est qu'em-

prisonnée sur la terre dans un corps misérable et mortel, l'âme, malgré sa dignité, ressent toujours, au moins par intervalles, quelque inévitable impression des défaillances de la nature.

Mais de tels affaissements, passagers, faciles à vaincre, pour les disciples de celui qui s'est nommé la résurrection et la vie (1), ne tenaient point, chez M. Blau, contre l'enivrante vigueur produite en lui par la manne réparatrice. A chaque visite de son Rédempteur, le docte et vénérable vieillard, se faisant simple comme un enfant, retrouvait *la jeunesse et la joie* (2), et faisait pleurer de tendresse le prêtre qui lui apportait le pain des forts. Ranimé par cet aliment divin, M. Blau cessait de s'affliger de son état. « Ce que le Seigneur m'a donné, » disait-il avec Job, « le Seigneur me l'a ôté : que son nom » soit béni ! » Et, par une grâce qui allait plus loin, le malade, en de pareils moments, acceptait avec bonheur son rôle de victime vivante ; il parvenait à se féliciter de pouvoir *accomplir en sa personne*, selon l'étrange parole de saint Paul, *ce qui manquait pour lui aux souffrances de Jésus-Christ* (3). Aussi est-ce d'une manière presque évidente aux yeux même vulgaires, qu'une foi si vive, que des sentiments si élevés, ont reçu leur récompense, Dieu ayant choisi, pour rappeler à lui

(1) Evang. Joan. XI, 25.

(2) Psalm. XLII, 4.

(3) Paul. ad Coloss. I, 24.

son serviteur, le jour et l'heure de l'institution du Sacrement d'amour. En 1842, après avoir, au dimanche des Rameaux, célébré par le mystère pascal l'entrée véritablement *fleurie* de sa dernière semaine, M. Blau, comme un convive exact et qui n'oublie pas l'instant du banquet, est mort le soir du jeudi-saint.

Il avait soixante-quinze ans.

Dans l'ordre intellectuel, Messieurs, un rang distingué doit être assigné à notre confrère, quoique sa destinée ne lui ait permis de rien imprimer de considérable. Ayant pris du temps sur ses nuits pour élargir le cercle de son savoir, il possédait à fond le latin, le grec, l'italien, l'allemand, et l'on peut ajouter comme louange le français, cette belle langue, aujourd'hui si peu connue, dont le génie natif disparaît malgré la multiplication des maîtres, et qui semble n'avoir jamais été plus grossièrement ignorée que depuis qu'on l'enseigne partout. Versé dans l'analyse du langage et dans la tradition des bons auteurs, M. Blau était un véritable grammairien, sûr, exercé, intelligent; comme excellent correcteur de style, il fait, par sa disparition, un vide sensible au milieu de nous. Peut-être bien avait-il une légère tendance à exagérer l'empire des règles; mais un peu trop d'importance, accordé à certains remèdes, est chose assurément fort excusable quand les maux sont portés à l'excès; et quel homme de goût ne deviendrait aisément puriste, par le besoin de protester contre les ignares et choquantes déviations actuelles de l'art d'écrire! Ce n'est pas, du

reste, aux idiomes que se bornait la riche instruction de M. Blau : tête bien meublée, il possédait sur beaucoup d'autres objets, quoique avec moins de spécialité, des notions saines et même étendues. Son mémoire, par exemple, sur le globe terrestre des Tiercelins de Sion et sur le *Ptolémée avec atlas* venu du cardinal Fillastre, est un travail historique et géographique d'une valeur positive, auquel, par des études postérieures, notre savant associé, M. Raymond Thomassy n'a trouvé que de faibles changements à proposer.

Dans l'ordre moral, les mérites de notre collégue sont encore bien plus grands et plus complets. Un peu de roideur et de vivacité primitive, singuliérement atténué par les efforts de sa volonté, serait à peu près la seule ombre que l'on pût essayer de jeter sur l'éclat de ses vertus. Écolier, il avait été de bonne heure un modèle de diligence et de sagesse ; maître, public ou particulier, il se fit de l'enseignement une sorte de sacerdoce, y joignant à une conduite irréprochable le prosélytisme du bien. Inspecteur, il étendit sur les professeurs des colléges ou les chefs des écoles primaires sa vigilante sollicitude d'amélioration, de redressement, de progrès. Académicien, il fut assidu, laborieux, obligeant et loyal camarade. Fils, frére, époux et père, il s'acquitta d'une façon bien rare des devoirs imposés à l'homme sous ces quatre rapports. Chrétien enfin, il fut sincère sans ostentation, obéissant et fidèle sans minutie, chaleureux sans intolérance. — Aussi comptait-il des amis

partout, et la circonstance présente nous en rappelle un exemple touchant; car, s'il n'eût pas désigné, Messieurs, qui de nos membres serait chargé de son éloge, la tâche de le prononcer était principalement demandée, réclamée comme vous savez avec un louable empressement, par celui de nous qui, du point de vue où il se place, croit devoir conserver le symbole et les observances du culte antique d'Israël.

Elle n'était donc point bizarre ni dépourvue de fortes raisons, vous le comprenez maintenant, Messieurs, cette indication expresse par laquelle il n'appelait à vous entretenir de lui qu'un homme qui partageât complétement ses croyances. Imposer à son biographe la loi de vous les présenter en première ligne, n'était, au fond, que donner à la Religion, dans sa notice funèbre, la même place qu'elle eut dans sa vie. Car tout l'édifice de sa sagesse reposa sur cette base, toutes ses actions roulèrent sur ce véhicule.

C'est là qu'empruntant, dès son début, un poids capable de fixer la légèreté naturelle à l'enfance, il s'appuya pour repousser les fantaisies scolaires, les tentations de paresse, de folie et d'indiscipline.

C'est là que, trouvant pour ses principes moraux une règle dont l'autorité n'a point d'égale, pour ses pensées spéculatives, une boussole en attendant un port, et pour la sensibilité de son cœur, un riche aliment légitime, il se fortifia de manière à traverser sans inconduite ni scepticisme cet âge de longue effervescence,

où triomphent si souvent de l'homme les doutes qui viennent l'assaillir, grâce surtout à nos passions, leurs plus formidables complices.

C'est là qu'il avait puisé cette égalité d'âme dont, au milieu des privations, des inquiétudes ou des chagrins dont fut semée sa carrière, il donna de surprenants témoignages; cette ferme confiance en Dieu, qui non-seulement ne lui laissa jamais de véritables alarmes sur la subsistance des siens, malgré les plus menaçantes apparences, fût-ce au milieu des années de disette (1), mais qui lui fit pratiquer, comme un autre, le précepte de la charité; quand, par exemple, il offrit, et même assez longtemps, l'asile et la nourriture à deux prisonniers de guerre, qui n'eussent pas trouvé chez bien des riches la même hospitalité.

C'est par là, aussi, qu'il obtint la bénédiction du Très-Haut, cette bénédiction proprement dite, qui faisait durer la farine et l'huile chez la veuve de Sarepta : puissance cachée, mais réelle, inconcevable dans ses moyens, évidente dans ses effets, grâce à laquelle les moindres ressources, placées en

(1) Son calme fut surtout remarquable à la veille de l'épuisement de ses ressources, dans la grande pénurie de 1816. Alors lui survint à l'improviste le prêt spontané d'une assez forte somme d'argent : prêt gratuit, mais qu'il ne lui fallut pas moins trouver plus tard moyen de rendre; secours vraiment providentiel, c'est-à-dire, tout à la fois décisif, suffisant, et cependant borné au nécessaire; pain quotidien, envoyé, comme toujours, de manière à favoriser la confiance, non la paresse.

de certaines mains, acquièrent une abondance de résultats impossible à expliquer par les plus hauts degrés imaginables de savoir faire et d'économie. Telle est, au reste, la merveille promise par l'Esprit-Saint au juste *qui craint le Seigneur* (1). Il pourra, dit le Roi-prophète, *manger avec bonheur le fruit du travail de ses mains*, quel que soit le nombre *des enfants grandis en cercle autour de sa table, comme des rejetons d'olivier* (2).

C'est de là, finalement, Messieurs, qu'à mesure de ses besoins, M. Blau faisait jaillir tous les soulagements de sa vie; et surtout à l'époque où le Ciel, qui, soixante années durant, ne lui avait donné d'autre repos que la variété des devoirs, lui accorda relâche enfin, mais en lui retirant la santé, et le gratifia d'utiles, mais austères vacances, destinées à lui apprendre surtout l'art de bien mourir. Dans les moments de studieux loisirs dont il put alors jouir quelque peu, la Religion, qui le pénétrait comme sentiment, l'occupait aussi comme pensée. Curieux de se mettre au courant de tous les détails d'objections ou de toutes les raisons probantes qui avaient pu lui échapper, fournissant même parfois des notes à ses confrères de la Société *Foi et Lumières*, il suivait avec intérêt, dans les divers pays civilisés, le mouvement de la science apologétique, si belle par les développements modernes qu'en l'attaquant on la force

(1) Psal. CXXVII, 1, 4.
(2) Idem, id. v. 2 et 3.

à prendre ; et il déplorait le talent perdu dans les efforts de la science contraire : sombre et chétive Danaïde, obstinée prés de son tonneau à le remplir de fiel et de vinaigre contre Dieu ! pauvre infatigable ouvrière, que dix-huit cents ans de tentatives, toujours plus âpres et toujours avortées, n'ont pas encore bien convaincue de l'impuissance de son haineux labeur !

A l'apparition successive de mille découvertes récentes, faites coup sur coup en faveur des doctrines révélées intégrales; à l'aspect de la douce énergie des hommes, pour la plupart jeunes, convertis par la vigueur et la concordance de ces précieux témoignages, M. Blau voyait sans aigreur, mais avec une douloureuse risée, l'agitation que se donne le monde incrédule pour en retarder la connaissance : comme si la vérité, réduite au silence dans un lieu, ne trouvait pas moyen de se faire écouter ailleurs ! Comme s'il suffisait de se boucher les oreilles pour les fermer efficacement aux autres ! Comme s'il était au pouvoir d'une digue, pour épaisse et haute qu'on l'ait bâtie, d'arrêter la marche d'un fleuve, dont les eaux, calmes peut-être, mais d'heure en heure accumulées, la presseront de leur masse croissante, et se feront bientôt jour à travers les interstices de l'obstacle, en attendant qu'elles passent par dessus.

Le travail du biographe est terminé, Messieurs. En jetant un dernier coup d'œil sur l'ensemble de la vie du philologue distingué qui fut quarante ans votre collègue,

vous y verrez une médiocrité pécuniaire constante, assez voisine de la gêne ; une lassitude perpétuelle, entretenue par des travaux incessants ; une chaîne rivée de si près qu'elle interdisait les distractions du moindre voyage ; une attitude honorable, il est vrai, mais sans gloire et pourtant critiquée ; enfin, des peines extérieures et intérieures, que je n'ai pas toutes données à entendre. Eh bien, cette existence, dont s'épouvanteraient tant de sybarites, elle fut plus heureuse que la leur ; car le bonheur ne gît point dans les plaisirs ; car c'est la vertu qui le donne, surtout aux sages qui, devenus les admirateurs pratiques de la philosophie du Calvaire, ont l'art de transformer en *croix*, et de partager ainsi avec un compagnon divin, le fardeau de certaines souffrances, trop pesantes pour notre faiblesse.

Oui, la belle part est la leur ; oui, sans même qu'il y ait besoin d'apporter en ligne de compte l'immensité des compensations éternelles, chacun doit envier, Messieurs, l'homme à direction fixe, à conduite uniforme et conséquente, qui, par sa manière de penser et d'agir, se concilia l'affection souvent, l'estime toujours ; qui, tête levée, sans manœuvres ni détours, se fraya route dans l'arène universitaire jusqu'à un poste considéré, laissant après lui sur ses traces, dans la carrière de l'enseignement, un héritier de son nom et de ses principes, digne de les avoir transmis à des petits-fils déjà connus par leur bonne conduite et par des couronnes classiques. Mais qui ne jalouserait surtout, dans la

personne de M. Blau, le fervent chrétien presque récompensé d'avance, appelé, veux-je dire, à jouir, sur ses derniers jours, du spectacle, délicieux pour lui, d'une renaissance catholique : renaissance réelle, facile à discerner au milieu des religiosités nébuleuses dont l'apparition la précède ou l'entoure à l'horizon. Ah ! consolé jusques au fond de l'âme, justifié dès ici-bas dans ses nobles et pieuses espérances, trois fois sans doute et quatre fois heureux, comme Siméon à Jérusalem, le vieillard qui voit, qui touche enfin l'objet de sa longue attente, et qui, fier, au bord de la tombe, de saluer, après des temps de crise et d'abandon, les temps meilleurs qu'il avait prédits, peut, le front encore rayonnant des clartés de l'ancienne foi, contempler de ses propres yeux l'éclatante aurore de la nouvelle.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

MÉMOIRES

DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION.

RECHERCHES

SUR

LA PUISSANCE MOTRICE

ET

L'INTENSITÉ DES COURANTS

DE L'ÉLECTRICITÉ DYNAMIQUE.

PAR M. DE HALDAT.

Si la science n'enregistrait que les résultats des expériences dans lesquelles la nature, donnant pour ainsi dire son assentiment aux vues du physicien, confirme les hypothèses qu'il a conçues, ses annales seraient moins riches qu'elles ne le sont, et les recherches qui font la

matière de ce mémoire auraient bien peu d'importance; mais, dans la science de la nature, aucun fait ne peut être négligé, dès qu'il est bien constaté. Ses lois reposent sur des faits négatifs autant que sur des faits affirmatifs; et, parmi les investigateurs, il n'est aucun naturaliste, chimiste ou physicien, qui ne recueille les faits de l'une et de l'autre espèce. C'est d'après ces principes que nous avons rassemblé ceux qui d'après nos expériences nous paraissaient propres à caractériser la puissance motrice des courants de l'électricité dynamique, dont M. Pouillet a fixé les lois principales, selon qu'ils sont transmis par des corps solides ou fluides, simples ou complexes dans leurs formes, égaux ou inégaux dans leurs dimensions. L'influence que l'on pouvait supposer devoir être exercée par les courants de matière subtile, par les changements opérés dans l'agrégation des molécules, dans la densité des corps, par leur passage de l'état solide à l'état liquide, par l'association de conducteurs homogènes ou hétérogènes, enfin par la présence de conducteurs de nature analogue, mais d'espèce différente, n'ayant pas, ce me semble, convenablement fixé l'attention des physiciens, nous a paru digne d'un examen spécial. Avant d'exposer les expériences dont se composent ces recherches, nous devons faire connaître les instruments que nous avons employés.

Ce sont principalement : 1° une pile à effet constant, composée d'un ou de deux couples formés de lames de zinc roulées en spirale de quinze centimètres carrés

de surface, plongés celui de cuivre dans un sac d'un tissu serré, rempli d'eau saturée de sulfate de cuivre; l'autre dans un vase contenant une solution de muriate de soude; l'un et l'autre entretenus à l'état de saturation; 2° une boussole de sinus, telle qu'elle a été décrite et employée par M. Pouillet, armée d'une aiguille aimantée très-mobile, parcourant un cercle de douze centimètres de diamètre, divisé en demi-degrés, et dont le cercle chargé des fils du multiplicateur a vingt-huit centimètres de diamètre. 3° Les autres instruments sont des conducteurs variés qui seront indiqués successivement; ils se composent le plus ordinairement de fils de cuivre de un à trois mètres de longueur, de un demi-millimètre à un millimètre de diamètre.

A. *Influence de l'état d'agrégation des molécules constitutives des conducteurs sur les courants.*

Un fluide, dont les courants sont si sensiblement modifiés par la quantité des molécules matérielles qui le conduisent, ne semblerait-il pas devoir aussi l'être par l'état d'agrégation de ces molécules? Cependant un fil de cuivre de deux tiers de millimètre de diamètre et de trois mètres de longueur, servant de conducteur au courant produit par la pile indiquée, ayant donné des déviations égales à 35°, 40°, 45°, avant d'éprouver aucune tension autre que celle de son propre poids, a été tendu par des forces égales de un à dix kilogrammes, sans

qu'aucun changement dans l'intensité du courant se soit manifesté; seulement, quand sa tension portée à dix kilogrammes a allongé le fil jusqu'au point qui précédait la rupture, l'aiguille a indiqué cet allongement conformément à la loi établie.

Les changements dans l'état des molécules intégrantes, écartées au delà de l'état normal, n'ayant exercé aucune influence sur l'état des courants, on dut chercher si une modification, dans laquelle les molécules d'un même conducteur seraient, les unes condensées et les autres dilatées, comme on doit l'admettre pour l'extension des ressorts en hélice, modifierait la faculté conductrice, et par là l'intensité des courants. Pour y parvenir, on a employé plusieurs ressorts de cette espèce, parmi lesquels j'ai choisi celui qui semblait promettre des résultats plus évidents. Cette hélice, formée d'un fil de fer de trois millimètres de diamètre, et composée de cinquante anneaux de six centimètres de diamètre, qui fermée avait une longueur de trente centimètres et pouvait par l'extension s'allonger au delà de deux mètres, a été introduite dans la conduite de la pile, et a été rapidement tendue ou fermée, pendant qu'on observait à la loupe la position de l'aiguille, sans que, dans aucun cas, il se soit manifesté la moindre influence sur le courant qu'elle conduisait.

Comme la théorie des ondulations, si heureusement appliquée aux phénomènes de l'optique, a acquis beaucoup de célébrité, quelques physiciens, ayant essayé de l'introduire dans l'explication des phénomènes de l'élec-

tricité dynamique, on a dû chercher jusqu'à quel point ces ondulations hypothétiques peuvent exister avec les ondulations productrices des sons. C'est pourquoi on a excité dans des conducteurs variés en longueur, en diamètre et en tension des vibrations transversales ou longitudinales, de manière à produire les sons caractéristiques de ces vibrations, sans que les plus intenses ou les plus faibles, les plus aigus ou les plus graves, aient modifié de la moindre quantité l'intensité des courants. Les fluides, dont les molécules, si faiblement retenues par la force d'agrégation, peuvent être le plus facilement mises en vibration dans leurs molécules intimes, ont été employés à divers essais. Une colonne de mercure, de trois à quatre décimètres de longueur et de cinq millimètres de diamètre, contenue dans un tube légèrement courbé, a été introduite dans la conduite du courant. Quoique fortement agitée par des chocs ou des frictions exécutés sur le tube, elle n'a apporté aucun obstacle à la marche du courant. Il en a été de même pour l'étain ou le bismuth en fusion, qui ont transmis le courant avec la même intensité durant leur état liquide et pendant les vibrations dont ils étaient agités, que pendant leur repos à l'état solide. On a encore communiqué au mercure de plus vives agitations, en le faisant bouillir au sommet de la courbure du tube, dans lequel il était contenu, sans obtenir de résultats différents; seulement, l'aiguille a manifesté des variations, toutes les fois que par les effets de l'ébullition la continuité de la colonne s'est interrompue.

Les variations transitoires dans l'état d'agrégation moléculaire des conducteurs n'ayant exercé aucune influence sur l'intensité des courants, on a dû se demander si une modification permanente serait également inefficace. L'expérience a répondu affirmativement; car des fils de cuivre ayant été substitués l'un à l'autre, avant et après avoir été écrouis, le même courant a conservé la même intensité. L'un de ces fils, d'un millimètre de diamètre, converti par le laminoir en une bandelette de plus de deux millimètres et demi de largeur, a montré la même propriété conductrice. Cette expérience toutefois a offert une anomalie qui aurait pu en imposer, si les lois établies par M. Pouillet n'en avaient montré la cause dans l'allongement du fil et la diminution de son diamètre. L'altération du courant par le battage, pendant sa marche, a été également inefficace, soit qu'elle ait été partielle ou faite sur des parties continues d'une certaine étendue. Les torsions, les plis répétés, les nœuds multipliés, qui sont des causes si efficaces du développement de chaleur, ont été également impuissants pour modifier l'intensité ou force motrice des courants.

Quoique les variations constantes ou transitoires dans la force d'agrégation des solides ou des fluides n'ait exercé aucune influence sur ces courants transmis par de bons conducteurs, on n'en pouvait rien conclure relativement aux conducteurs composés de parties solides, mais privés de la force de cohésion. Afin de reconnaître l'influence de cet état, on a introduit, dans le circuit,

des tubes de verre remplis de diverses poudres métalliques plus ou moins atténuées, telles que limaille de fer et de cuivre, poudre grossière d'antimoine ou de bismuth, amalgame d'étain sec. Les obstacles que ces poudres diverses, contenues dans des tubes égaux en longueur et en capacité, ont apportés à la marche des courants, ont été d'autant plus efficaces que les particules étaient plus grossières, moins propres à se prêter à des contacts plus exacts et plus multipliés, comme l'a montré cette espèce de poudre métallique, connue sous le nom d'aventurine, dont on armait autrefois les bouteilles de Leyde. L'obstacle à la marche des courants s'est accru avec la longueur des colonnes, mais surtout avec l'imperfection du contact entre les particules, comme on l'a prouvé, au moyen de l'amalgame détaché des vieilles glaces, qui, par sa nature, étant plus susceptible de se tasser, a pu, au moyen de la compression, devenir bon conducteur de mauvais qu'il était.

Cette puissante influence de la densité et de la cohésion sur la conductibilité indiquait une recherche à faire sur les phénomènes qu'elle a présentés dans les expériences précédentes. Depuis la découverte de Galvani, on a constamment répété que la plus petite distance entre les parties qui composent le circuit arrête les effets de piles même très-puissantes. Mais d'un côté, l'analogie existant entre les deux modes principaux du développement de l'électricité, dont l'une franchit à travers l'air d'assez grands intervalles, et l'autre en offre

encore un exemple remarquable dans l'expérience de la combustion du charbon par le courant de la pile, semblait laisser du doute sur l'assertion générale des physiciens. Le plus petit intervalle possible entre les parties d'un conducteur de l'électricité dynamique est-il infranchissable aux courants qui la caractérisent, ou cet intervalle a-t-il une limite? Il est évident qu'il peut l'être, lorsque le courant entraîne, selon l'explication généralement admise, des parties du conducteur, comme dans l'expérience que nous venons de citer; mais dans l'air, lorsque le courant est transmis par des conducteurs dont les parties sont retenues par une puissante cohésion, quelle est alors cette distance? Pour la déterminer avec quelque exactitude, j'ai construit un instrument micrométrique, composé de deux petites colonnes de laiton, fixées à une petite distance sur une base de bois sec (*Figure* 1re). Ces deux colonnes portent à leur extrémité supérieure de gros fils de platine horizontaux, qui se regardent par leur extrémité arrondie, et dont l'une peut se rapprocher au moyen d'une vis à pas serré, portant une aiguille qui parcourt un cadran divisé en cent parties égales, et qui peut diviser le millimètre en 220 parties. Ce petit instrument, introduit dans le circuit de la pile, m'a prouvé que, si l'on ne pouvait trouver la limite absolue de l'intervalle minimum, capable d'interrompre le courant de la pile employée jusqu'alors dans ces essais, cet intervalle n'était pas au-dessous d'un 200e de millimètre. J'avais déjà antérieurement reconnu le

fait en général, sans employer une mesure rigoureuse, en portant le tranchant d'un instrument très-acéré sur une bandelette fort étroite d'oripeau collée sur un carton, dont la division transversale, quoique extrêmement étroite, arrêtait cependant le courant.

On aurait pu considérer la sécheresse de l'air comme la cause de l'interruption, quand la distance des parties du conducteur est si petite; mais l'effet a été le même dans l'air saturé d'eau, dans l'hydrogène et dans l'acide carbonique humide. Le courant a même été interrompu, lorsqu'on a dirigé un jet de vapeur d'eau dans l'intervalle qui séparait les parties du conducteur; et ce qui est bien plus étonnant, il ne s'est pas rétabli, quand on a introduit une goutte de potasse caustique, ou d'acide sulfurique, entre les extrémités des fils de platine de notre petit instrument. Ce fait serait inexplicable, si les recherches de M. Pouillet ne nous avaient fait connaître la résistance que les liquides opposent à la marche des courants, quand ils forment de minces filets. Dans toutes ces expériences sur les effets de l'interruption des conducteurs, nous nous sommes toujours assuré que l'intervalle n'était pas moindre que celui indiqué en passant de petites bandes de papier, de soie, d'oripeau ou d'or battu entre les extrémités des fils de platine du micromètre.

Ces faits, relatifs à l'obstacle opposé aux courants par les interruptions des conducteurs, ont conduit à une expérience qui semble jeter du doute sur l'explication

de la combustion du charbon dont nous avons parlé ; car, si la communication est dans ce cas rétablie par les molécules ignescentes du charbon, il semble qu'elles devraient l'être bien plus parfaitement par les vapeurs mercurielles ; cependant il n'en est pas ainsi (*Figure* 2ᵉ). On a disposé un petit tube de verre courbé ou double siphon, que l'on a rempli de mercure, de manière à laisser un petit intervalle au sommet de la courbure moyenne entre les deux colonnes latérales avec lesquelles on a fait communiquer un fil de cuivre destiné à y conduire le courant de la pile. Quoique ce courant fût puissant, il a été constamment interrompu tant qu'a subsisté l'intervalle entre les deux colonnes mercurielles, et il ne s'est pas même rétabli, lorsque, par l'action de la chaleur, on dégagea des vapeurs mercurielles dans l'intervalle, en faisant bouillir le métal dans celle des deux branches qui avait été mastiquée, afin de forcer la vapeur à passer d'une colonne à l'autre, et de traverser l'intervalle qui les séparait. On voit par là combien les vapeurs, même appartenant à des matières métalliques, sont peu propres à transmettre les courants de l'électricité dynamique. Nous avons suffisamment prouvé leur impuissance à franchir les plus petits intervalles lorsqu'ils sont faibles. Les franchiraient-ils, si l'on augmentait leur puissance ? On a doublé la pile, on a même ajouté un quatrième élément, et quoique cette batterie, qui était assez puissante pour affecter l'aiguille, donnât de fortes étincelles, le courant n'a pu franchir le petit intervalle

de l'instrument micrométrique. Avec une batterie aussi puissante, on aurait pu croire que l'une des colonnes aurait été entraînée vers l'autre ; mais le circuit est resté constamment interrompu, tant qu'elles ont été séparées même par le plus petit intervalle, et la vapeur mercurielle dégagée par la chaleur s'est encore dans ce cas montrée impuissante pour rétablir le courant.

Comme la réunion des métaux hétérogènes dans un circuit détermine des phénomènes thermiques, que plusieurs physiciens regardent comme produits par les obstacles opposés à la marche du fluide électrique, on pouvait présumer que l'introduction d'un conducteur ainsi formé produirait quelque modification dans l'intensité du courant. On a construit, pour éclaircir cette question, trois conducteurs égaux en longueur et en diamètre, composés de fils métalliques de diverse nature, dont les éléments avaient tous douze centimètres de longueur ; l'un était de fer et de cuivre, le second de cuivre et d'argent, et le troisième de laiton et de fer. Les divers éléments de ces conducteurs ont été assemblés comme les anneaux d'une chaîne, et soudés en étain pour assurer la continuité des parties ; ils ont été successivement employés comme conducteurs des courants de notre pile de la manière suivante : chaque conducteur composé, étant accompagné d'un conducteur homogène de même nature que l'un des deux métaux, pouvait être promptement substitué à celui dont on voulait apprécier l'influence, pendant qu'on observait l'aiguille de la bous-

sole dont on avait déterminé la position. Quoique les substitutions alternatives d'un conducteur à l'autre aient été fréquemment répétées, la constance dans la situation de l'aiguille a indiqué une égalité remarquable entre les courants transmis par l'un ou l'autre conducteur, et les différences peu nombreuses qui se sont présentées ont toujours pu être expliquées par quelque maladresse dans les manœuvres, ou par quelque inégalité dans les dimensions des conducteurs ou leur faculté conductrice.

B. *Influence des courants, effluves, émanations d'agents subtiles et impondérables sur les courants de l'électricité dynamique.*

Les modifications dans l'agrégation moléculaire des conducteurs de nos courants, ayant si peu d'influence sur leur intensité, il était important de connaître quelle serait sur ces émanations subtiles l'action d'agents impondérables analogues par quelques-unes de leurs propriétés, d'ailleurs doués de beaucoup d'énergie, et dirigés de manière à favoriser ou à contrarier leur action. Dans les premières expériences de cette classe, on a fait intervenir l'agent magnétique. Huit petits prismes d'acier de quinze centimètres de longueur, de huit millimètres de largeur et de trois d'épaisseur, ont été réunis bout à bout dans une gouttière de bois propre à les contenir exactement; ils ont été fixés solidement, et les deux extrémités de la série qu'ils composaient comprimées de manière

à les maintenir dans un contact immédiat. Introduits dans le circuit et devenus conducteurs du courant, ils l'ont transmis comme les conducteurs non magnétiques ; l'aiguille de la boussole s'étant fixée à soixante centimètres, on a alimenté la pile pour éviter les variations dans l'intensité du courant ; puis les prismes d'acier qui déjà avaient acquis quelque force magnétique ont été aimantés promptement par la méthode de la double touche avec de puissants faisceaux. Après avoir acquis toute la force dont ils étaient susceptibles, ils ont été remplacés dans le trajet du courant, et l'aiguille, qui a conservé sa position, a prouvé la nullité d'influence de l'état magnétique des conducteurs sur son intensité. Le pôle nord de cet aimant composé avait d'abord été opposé à la direction du courant ; on lui a opposé ensuite le pôle sud, sans qu'aucune différence ait été observée.

L'influence de la chaleur a ensuite été examinée. Cet agent dont l'action sur l'agrégation moléculaire est si puissante, a-t-il une égale influence sur les courants électriques? Je dois mettre dans la solution de cette question beaucoup de circonspection, parce que les résultats que j'ai obtenus ne s'accordent pas avec ceux d'un savant professeur, dont les travaux sont justement appréciés des physiciens. M. Pouillet a reconnu à la chaleur la propriété de modifier, d'amortir les courants, lors même que leur action est faible ; cependant, quoique j'aie appliqué aux conducteurs de la pile une

chaleur voisine de celle qui est nécessaire à la fusion du laiton, et dans une étendue de vingt-cinq à trente centimètres, je n'ai observé aucune variation dans l'intensité du courant. Ces expériences ont été faites avec le même instrument employé par le savant observateur, et il a constamment donné les mêmes résultats que ceux qu'il a obtenus dans toutes ses recherches sur l'intensité des courants.

Les courants de l'électricité statique, dont les effets mécaniques sont si remarquables, et dont les effets chimiques annoncent une si grande énergie, semblent si propres à modifier les courants de l'électricité dynamique que l'on ne pouvait se dispenser d'examiner ces influences ; cependant,contre les apparences, ils ont été combinés ou opposés aux premiers, sans qu'aucune modification se soit manifestée. Le fil conducteur du pôle zinc de la pile ayant été réuni à un fil de cuivre couvert de soie, et maintenu parallèlement à ce fil par des liens convenablement disposés, on a fait tourner par un aide le plateau d'une machine électrique, au conducteur de laquelle il était uni, pour rendre à la terre le fluide accumulé sur le conducteur ; aucun changement dans l'intensité du courant de la pile n'a été observé, soit que la direction des deux courants ait été commune ou opposée. Les courants produits par la décharge de la bouteille de Leyde, si énergiques et cependant si faciles à diriger, ont été de même impuissants, quelle qu'ait été leur direction relativement à celui de la pile. Il est surtout digne d'attention que le conducteur de la bouteille a pu être

uni à celui de la pile par la torsion et par le croisement, sans qu'aucun changement dans ce courant se soit rendu apparent, et l'on doit s'en étonner, quand on sait combien les décharges de la bouteille de Leyde ont de tendance à s'étendre sur les conducteurs qu'elles rencontrent dans leur marche. Les courants magnéto-électriques ont été également essayés sans succès.

Afin de rendre plus évidente la résistance que les courants de l'électricité dynamique opposent à tous les obstacles par lesquels il semblerait possible de modifier leur intensité, il ne reste plus qu'à déterminer leur action sur eux-mêmes. C'est pour tenter cette influence réciproque qu'un second couple, parfaitement égal à celui qui est généralement employé, a été établi à côté du premier et chargé de la même manière. Les conducteurs homonomes, composés de fils de cuivre couverts de soie, ont été réunis parallèlement dans une étendue d'un mètre et demi ; la même disposition a eu lieu pour les pôles hétéronomes, sans que l'aiguille ait indiqué le moindre changement dans l'intensité du courant examiné, qui, dans le premier cas, semblait devoir s'augmenter de toute la force du courant qu'on lui avait associé, et qui, dans le second, devait diminuer proportionnellement à la force qui lui était opposée. Pour rendre ces effets plus sensibles encore, on a affaibli l'un des courants en faisant usage d'une pile de la plus petite dimension, et on a laissé à l'autre courant toute son énergie, sans que le premier ait éprouvé aucune modification, ce dont on s'est assuré

en le mesurant avec un électromètre de Schweiger à long fil.

La nullité d'influence réciproque des courants, constatée dans toutes mes expériences, m'oblige à ajouter ici quelques remarques relatives à ce que j'ai dit sur l'association ou l'opposition des courants, dans un mémoire destiné à combattre la théorie employée à l'explication des phénomènes du magnétisme par rotation. En parlant de la réunion ou de l'opposition des courants, il n'a été question que de ceux qui sont transmis par un même conducteur ou par des conducteurs intimement unis. Quant aux courants transmis par des conducteurs isolés, indépendants, quoique les phénomènes de l'aiguille d'épreuve présentée sur le trajet commun soient en apparence semblables à ceux des conducteurs uniques ou réunis, les effets en sont fort différents ; car, dans le premier cas, celui des courants multiples transmis par un même conducteur, ils s'ajoutent ou se neutralisent réellement, tandis que, dans le second, ils demeurent indépendants, comme on le prouve, au moyen de l'électromètre ou de la boussole des sinus.

D'après les faits nombreux qui établissent si complétement l'indépendance des courants transmis par des conducteurs isolés, comment accorder ces faits avec les phénomènes si exactement décrits et si ingénieusement expliqués par feu Ampère? Comment se fait-il que des courants qui s'attirent et se repoussent avec tant d'énergie, selon qu'ils ont des directions communes ou oppo-

sées, qui donnent lieu à des mouvements rotatoires si remarquables, lorsqu'ils combinent leur influence ; comment, dis-je, se fait-il, qu'ils n'aient mutuellement aucune influence sur leur intensité, lors même qu'on les resserre entre eux le plus étroitement possible, en les forçant à passer à la plus petite distance les uns des autres, et même à se confondre, pour ainsi dire, en se croisant. Les faits de cette classe, qui semblent contredire les lois du mouvement, qui même ne s'accordent pas entre eux dans les cas des conducteurs séparés par les plus petites distances des conducteurs communs à plusieurs courants, doivent-ils s'expliquer par leur subtilité infinie? Comment des substances impondérables, dont les molécules sont d'une ténuité excessive, peuvent-ils traverser en tout sens, sans se heurter, comme cela a lieu dans les phénomènes de l'optique, dans l'action de ce fluide hypothétique désigné sous le nom d'éther? Je soumets ces questions à la méditation des physiciens, qui, chez les diverses nations européennes, ont enrichi la science de l'électricité de tant de découvertes importantes et de travaux utiles.

Quelle que soit la théorie admise dans leur explication, il résulte de ces faits :

1° Qu'aucune modification dans l'état moléculaire des corps, à l'exception de celle qui diminue l'agrégation, n'exerce quelque influence sur l'intensité des courants ;

2° Que la modification des courants dans l'altération

de l'agrégation, ne dépend que de la diminution du contact entre les molécules intégrantes des conducteurs;

3° Que la puissance ou force magnétique n'exerce aucune influence sur l'intensité des courants de l'électricité dynamique ;

4° Que son action est impuissante pour modifier ces mêmes courants ;

5° Que les courants de l'électricité statique n'exercent aucune influence sur les courants de l'électricité dynamique; que ces mêmes courants n'exercent sur eux-mêmes aucune influence, à moins qu'ils ne soient transmis par le même conducteur ou des conducteurs intimement unis.

6° Enfin, comme conséquence générale, que les courants de l'électricité dynamique sont animés d'une force motrice, dont la puissance m'a paru sensiblement altérée par le défaut de contact entre les parties intégrantes des conducteurs qui les transmettent.

Nancy, 15 août 1842.

EXPLICATION DES FIGURES.

FIGURE Ire. *Instrument micrométrique.*

A. Base en bois verni.

B B'. Colonnes en laiton; l'une B, portant le micromètre, l'autre B', portant le conducteur fixe.

C C'. Vases en ivoire, remplis de mercure, pour établir les communications avec les conducteurs de la pile.

D. Cadran du micromètre, divisé en 100 parties.

E. Vis micrométrique, portant l'un des fils de platine.

FIGURE II. *Double siphon.*

A A'. Extrémités du double siphon, recevant les conducteurs de la pile; A destinée à être mastiquée; A' qui demeure ouverte.

B B'. Anneau commun aux deux siphons, indiquant la ligne de niveau et les extrémités des colonnes mercurielles.

C. Anneau de conjonction, vide de mercure.

RECHERCHES

SUR

LA VISION.

TROISIÈME PARTIE.

PAR M. DE HALDAT.

Les recherches sur le mécanisme de la vision, dont les résultats sont consignés dans un mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie des sciences, quoique reçues avec bienveillance, heurtaient trop directement les opinions de plusieurs savants pour ne pas rencontrer d'opposition. L'hypothèse des variations dans la forme de la cornée, admise comme moyen de rendre la vision distincte pour les images produites par les rayons de directions diverses, avait en sa faveur l'assentiment d'un grand nombre de physiologistes, et l'on peut ajouter que, quoique dénuée de preuves directes, elle avait encore l'avantage d'être simple et de résoudre avec quelque apparence d'exactitude une question d'un grand intérêt, dont la solution, cherchée dans les fonctions des autres parties de l'organe de la vision, présentait des difficultés plus grandes encore. Il fallait donc, pour la détruire, montrer

l'impuissance des muscles que l'on considérait comme les agents mécaniques des modifications de la forme de cette membrane, et prouver cette impuissance par une appréciation exacte de la force de ces muscles et la disproportion qui existe entre cette force et la résistance de la membrane ; il fallait même mesurer sa ténacité et prouver, comme nous l'avons fait, que la force qui eût été capable de modifier la forme de la cornée eût été plus que suffisante pour lui faire perdre la transparence indispensable à sa fonction. Il semble qu'on ne pouvait rien ajouter à ces preuves, si ce n'est de déterminer la constance de cette forme par l'observation directe; c'est ce que nous avons fait par deux moyens : en observant avec une lunette microscopique l'état de la cornée pendant que l'œil était dirigé vers des objets placés à des distances différentes, ou en mesurant avec le même instrument pourvu de fils mobiles les objets extérieurs réfléchis par la convexité de la cornée,pendant que l'œil recevait des rayons de directions diverses.

Cette lunette, destinée seulement à l'usage que je viens d'indiquer, m'a servi depuis à déterminer la convexité absolue de la cornée, en comparant les images réfléchies par sa surface à celles qui étaient produites par la surface de lentilles plano-convexes,dont le foyer était connu. Jai trouvée qu'elle appartenait à une sphère de sept millimètres environ de diamètre. Le même instrument m'a encore fourni un moyen aussi exact que commode de comparer à un terme commun la courbure de la cornée chez des

personnes dont les vues offraient les plus grandes différences dans leur portée relativement à l'âge, au sexe et à l'état normal ou anormal, dans l'état de presbytie et de myopie, enfin chez des personnes livrées aux travaux les plus propres à modifier cette portée. Quoique j'aie observé de légères différences dans la convexité de la cornée, qu'il faut bien distinguer de la plus ou moins grande saillie du globe, comme elles ne sont ni constantes ni en rapport avec l'état de la vision d'après les hypothèses préconçues, ces faits m'ont de plus en plus convaincu de l'inexactitude de l'hypothèse qui fait jouer à cette membrane le rôle d'instrument compensateur. Je n'ai donc pu attribuer la myopie à sa convexité anormale, ni la presbytie à son aplatissement; sans quoi j'aurais dû expliquer par une modification inadmissible le rétablissement de la vue dans les vieillards longtemps presbytes, dont les muscles du globe auraient récupéré, selon l'opinion que je combats, une énergie d'autant plus grande que leurs forces seraient moindres. Enfin, on eût été forcé d'expliquer le phénomène que présente la vue des personnes qui, au moyen de l'exercice, parviennent à lire avec les lunettes des myopes les plus maltraités de la nature, on eût été obligé d'admettre une saillie monstrueuse de la cornée, qui n'a jamais été observée et qui, en la supposant produite par l'action exagérée des muscles moteurs, lui aurait fait nécessairement perdre sa transparence, en supposant qu'elle fût demeurée constante comme il faut le supposer.

Après les preuves nombreuses que je viens d'établir, l'obstination seule aurait pu conserver à la cornée le rôle d'instrument compensateur; aussi cette hypothèse a-t-elle été généralement abandonnée. Elle avait d'ailleurs contre elle l'opinion de Thomas Young, qui l'avait combattue avant nous, quoique sur des preuves moins directes ; on a donc peu réclamé contre notre opinion : il n'a pu en être de même de celle que nous avons adoptée relativement au cristallin, que nous considérons comme l'instrument principal de la vision dans la formation de l'image, et que nous regardons comme ayant sensiblement le même foyer pour des rayons de direction différente dans certaines limites. Plusieurs se sont refusés à admettre ce que j'ai établi sur des faits souvent observés, et depuis vérifiés sur l'œil entier, comme je le dirai dans cette troisième partie. Aussi un physicien très-savant et très-versé dans la théorie comme dans la pratique de l'optique, répétant l'expérience principale sur laquelle repose notre opinion, disait très-plaisamment : Je le vois, mais je ne le crois pas. Cependant, un savant géomètre m'assurait qu'un de ses confrères était arrivé par le calcul au même résultat que nous par la voie expérimentale ; toutefois, il faut convenir que, dans un cas si opposé aux idées reçues et en apparence à une loi de l'optique sanctionnée par l'assentiment général, le doute était autorisé et l'opposition légitime. Parmi les objections proposées, une seule me frappa ; elle le fut par M. Forbes, professeur

à Edimbourg. L'objection de ce savant portait sur la difficulté qu'il y avait de constater la différence dans la pureté des images produites par des rayons de direction différente, lorsqu'elles l'étaient par une lentille d'un foyer très-court et qu'elles avaient si peu d'étendue. Je répondis que, dans nos expériences, les différences étaient rendues sensibles au moyen d'une lentille, dont la force amplificative était de huit diamètres. Toutefois, craignant d'avoir été dupe de quelque illusion, je me livrai à de nouveaux essais avec des cristallins de bœuf et de mouton; ils m'affermirent dans l'opinion que j'ai émise, et furent l'occasion d'expériences et d'observations nouvelles, d'abord sur la préparation du cristallin qui, pour conserver toute son intégrité, doit être séparé de l'humeur vitrée, au moyen d'une section circulaire faite avec des ciseaux très-acérés au corps ciliaire, dont le bord interne doit être ménagé pour conserver aussi la capsule contenant cette lentille. Ainsi préparée, cette lentille doit être employée le moins de temps possible après la mort de l'animal. L'œil duquel on veut l'extraire doit être conservé dans l'eau à la température de la glace fondante, et si l'on est forcé de différer l'expérience, on ne peut le faire avec quelque espérance de succès au delà d'un jour.

L'objection relative à la pureté des images me conduisit à des expériences avec des yeux entiers que je voulus préparer selon la méthode indiquée par plusieurs auteurs, méthode qui consiste à amincir la cornée opa-

que à sa partie postérieure dans un plan parallèle à la pupille. Je fis dans cette vue de nombreux essais ; mais aucun ne me satisfit. Car, lorsqu'on a enlevé la cornée opaque, on trouve la coroïde, qui n'est perméable aux rayons du soleil même qu'en quelques points, et quand on parvient à laisser la rétine seule sur l'humeur vitrée, opération au reste fort aventureuse, on n'est pas beaucoup plus avancé, puisque la transparence de cette membrane, lorsqu'on employe des objets trés-lumineux, n'est pas assez parfaitepour donner des images d'une pureté suffisante pour le but que je me proposais d'atteindre. C'est là ce qui me détermina à tenter les effets de l'ablation complète du fond de la chambre oculaire, en coupant les trois membranes dans une étendue égale à la surface d'une pièce de cinquante centimes, et dans un plan parallèle à la pupille. Pour pratiquer cette ouverture qui suffit à l'image des objets placés à l'extérieur, on doit saisir l'œil entre les doigts avec la précaution de le comprimer le moins possible, ou mieux encore, en l'enfermant dans une capsule sphérique, qui porte une ouverture à la face postérieure et une autre à la face antérieure. Les deux valves dont se compose cette capsule, réunies par le moyen d'une charnière, peuvent contenir le globe oculaire d'un mouton. L'ouverture postérieure permet de faire la section circulaire des membranes formant le fond du globe, et d'observer les images qui s'y peignent. Quoiqu'il s'écoule nécessairement une petite quantité d'humeur vitrée, ces images

sont très-distinctes, si cette humeur a conservé la forme sphérique qui lui est propre. Si elle l'a perdue, on la lui fait reprendre par l'application de quelque portion d'une membrane demi-transparente appliquée sur l'ouverture. Diverses substances peuvent être employées à cet usage ; mais, de tous les moyens, celui qui est le plus commode et le plus simple est d'appliquer sur cette ouverture un verre de montre d'une courbure analogue à celle du globe oculaire employé. Ce verre fermant à la fois l'ouverture de la valve postérieure de la capsule et celle qui est pratiquée au fond du globe, permet d'observer les images avec la plus grande facilité. On peut lui donner les qualités du verre dépoli, tel qu'on l'emploie dans certaines chambres obscures, en passant sur sa surface extérieure une couche de suif extrêmement légère. Par ce procédé si simple, qui donne au verre une demi-transparence bien supérieure à celle du verre dépoli ou simplement terni, on pourrait même, dans un cours de physiologie, exécuter un grand nombre d'expériences importantes, et montrer que l'image est bien réellement peinte au fond de l'œil, et nécessairement sur la rétine ainsi remplacée ; qu'elle l'est avec la forme et la couleur des objets, dans une dimension qui est en raison inverse du carré de la distance, mais dans une situation renversée ; enfin, que le lieu de l'image est sensiblement invariable pour les objets représentés par des rayons lumineux de direction diverse. Si le globe oculaire employé avait éprouvé quelque déformation par l'affais-

sement de la cornée transparente, effet de la perte de l'humeur vitrée, on la lui rendrait en pressant légèrement les valves de la capsule. Ces expériences peuvent s'exécuter avec les yeux de divers quadrupèdes; j'ai généralement employé l'œil de mouton, qui, par son volume, diffère peu de celui de l'homme, et qu'on se procure toujours avec facilité.

Ces expériences répétées jusqu'à satiété, je puis le dire, m'ont de plus en plus convaincu de la constance dans le lieu de l'image pour le cas indiqué, mais toutefois ne m'ont donné aucune lumière sur la cause du phénomène contraire aux déductions théoriques, et même aux expériences faites avec des lentilles de l'art. En général, cette propriété ne pouvant se trouver que dans la structure du cristallin ou dans sa forme, il m'a semblé que, si la question ne pouvait être résolue, elle devait être éclairée par la comparaison des effets du cristallin naturel avec un cristallin artificiel, je veux dire d'une lentille de forme semblable. C'est pourquoi j'ai fait exécuter avec du flint-glass par M. Soleil fils, un verre dont les dimensions et les courbures ont été imitées de celles du cristallin de bœuf le plus exactement qu'il a été possible. En substituant alternativement ces deux lentilles l'une à l'autre dans le petit appareil décrit dans la deuxième partie de ce mémoire, je dois déclarer que je n'ai pas été peu surpris de trouver entre les effets produits des différences moins grandes que je le croyais. Je devais, d'après les lois de l'optique, m'attendre à les

trouver très-sensibles ; cependant, dans les cas les plus favorables, elles m'ont semblé ne s'élever qu'à des fractions de millimètres, et ce qui ne m'a pas moins étonné, c'est que les effets de l'aberration de sphéricité et de l'achromatisme, malgré la grande convexité de la lentille artificielle, ne m'ont pas semblé différer beaucoup.

Les physiciens s'accordent à regarder la perfection des images produites par le cristallin comme dépendantes, non-seulement de la courbure des surfaces qui lui sont propres, mais encore, et, principalement, de la structure que la nature lui a donnée en le formant de couches fibreuses concentriques, dont la densité augmente de la surface au centre et dont les courbures varient en augmentant dans le même sens. Mais comme les effets de la lentille artificielle ne peuvent dépendre que de la forme, je suis forcé de reconnaître, comme l'expérience le prouve, que les lentilles d'une convexité aussi forte, donnant des images de très-peu d'étendue, ne peuvent présenter entre celles qui sont produites par des rayons de direction diverse que des différences très-peu marquées, et que ces différences, devant être proportionnelles à l'étendue des images, sont nécessairement peu appréciables pour la rétine, ne l'étant pas pour nos instruments. Quand nous les observons dans le lieu qu'occupait cette membrane, la perfection des images produites par le cristallin sans doute ne dépende pas seulement de sa forme. Mais nos expériences comparatives nous obligent à donner à cette cause une influence bien plus grande que nous ne

l'avions imaginé. Je m'en suis convaincu en comparant au cristallin artificiel le cristallin naturel, soit isolé, soit uni organiquement aux autres parties de l'appareil réfringent du globe oculaire. Il semble en effet qu'on peut comparer ce qui a lieu pour la rétine à ce que nous éprouvons dans l'examen des peintures d'un même objet, exécutées dans de grandes proportions, et dans les proportions les plus réduites ; car, dans les miniatures, les défauts inappréciables ou peu apparents deviennent trés-frappants, quand on amplifie ces représentations par les moyens de l'optique.

Le cristallin, comme toutes les lentilles qui ont une forte convexité, donnerait sans doute des images irrégulières, s'il recevait les rayons lumineux d'un objet sur toute sa surface ; mais, dans l'œil, il ne peut jamais être employé de cette manière. Ce n'est que dans une étendue égale à l'ouverture de la pupille que les rayons générateurs des images peuvent être reçus, et cette étendue n'est généralement qu'un espace circulaire, de deux à six ou huit millimètres dans l'œil humain ; ce qui prévient suffisamment l'aberration de sphéricité et l'aberration chromatique. La dimension des images dépendant nécessairement de la convexité du cristallin, qui lui-même varie comme la grandeur du globe oculaire, représentée par son axe antéro-postérieur, l'œil humain, dont le globe n'a dans cet axe que vingt à vingt-deux millimétres, doit avoir des images d'une trés-petite étendue ; je ne puis les estimer au-dessous de la 500^e^

partie d'un objet observé à une distance de huit mètres. L'œil de mouton, dont l'axe antéro-postérieur est de vingt-six à vingt-huit millimètres, peu différent de l'œil humain pour le volume, forme des images dont l'étendue est de trois millimètres de côté l'objet observé, ayant un mètre carré, et étant vu à huit mètres de distance, l'œil de bœuf, dont l'axe est de trente-six à trente-huit millimètres, a présenté dans l'image du même objet, placé à la même distance, une étendue de quatre millimètres de côté. Ces mesures, quoique prises avec précaution, au moyen d'un compas d'épaisseur, pourvu d'une vis à pas très-serré, ne peuvent être considérées que comme approximatives, à raison de la difficulté que présente cette opération. Comme ces images sont celles que produit le concours de toutes les parties de l'appareil réfringent de l'œil, réunies organiquement, on verra, en les comparant avec celles qui sont données par le corps cristallin isolé, ou réuni au vitré, quelle est l'influence de chacun de ces milieux.

Une propriété des lentilles de court foyer, à laquelle on n'a pas donné toute l'attention qu'elle mérite à raison des avantages qu'elle procure à l'organe de la vue, est de former des images correctes, lors même qu'elles sont produites par des rayons reçus dans une direction fort inclinée à leur axe. Avec la lentille, à laquelle je donne le nom de cristallin artificiel, comme avec le cristallin naturel, j'en ai obtenu qui avaient encore une correction suffisante, lorsque la direction des objets faisait avec

cet axe un angle de 30°; ce que l'on prouve facilement au moyen de la lumière d'une bougie, observée dans une chambre obscure à la distance de trois à quatre mètres. En comparant la régularité de ces images avec celles qui sont données par des lentilles, beaucoup moins convexes, on trouve que les différences sont très-grandes. Ces sortes de lentilles, dont les effets se rapprochent beaucoup de ceux qui sont produits par les milieux sphériques, jouissent à un tel degré de la propriété de conserver la forme des objets que, placés, même dans la direction du plan commun aux deux calottes de la sphère à laquelle elles appartiennent, ils présentent une double image, dont la dimension est altérée dans la direction horizontale ou verticale, selon que le plan des deux calottes est lui-même horizontal ou vertical.

Les résultats des recherches que je viens d'exposer devaient naturellement me conduire à l'examen spécial des fonctions de chacune des parties organiques qui entrent dans la composition de l'œil. La méthode que j'ai suivie pour observer les images qui se forment au fond de cette merveilleuse chambre obscure, devait me donner l'espérance d'obtenir plus d'exactitude qu'on n'avait pu le faire jusqu'alors par des considérations générales et des déductions théoriques hors du domaine de l'expérience. J'accepterai cependant, sous ce rapport, ce que l'on trouve dans le Traité de physiologie comparée de M. Dugès (t. 1, p. 216 et suivantes), où toutes les questions générales sur la vision, soit relativement à

la structure de l'organe, soit relativement à ses fonctions, ont été traitées par ce savant physiologiste dans des vues analogues à celles qui m'ont guidé dans ces recherches difficiles. Conduit par les travaux des savants qui l'ont précédé dans cette carrière, par ses propres réflexions, et par quelques faits nouveaux recueillis avec soin, il refuse aussi à la cornée le rôle d'instrument compensateur, et la cornée cartilagineuse des poissons lui fournit un argument dont je n'avais pas parlé ; il rapporte aussi au cristallin la principale influence dans la formation de l'image. A la vérité, il fait dépendre cette propriété du pouvoir qu'à cette lentille de se contracter pour accommoder l'œil à la direction diverse des rayons lumineux ; hypothèse dénuée de preuves, mais suivie d'observations curieuses sur les propriétés des lentilles de court foyer, relativement à leur action sur les rayons obliques et la constance du lieu de l'image, dans ce cas intimement lié au cas principal dans lequel nous l'avons prouvé.

En résumant ce que renferme cette troisième partie et les précédentes sur les fonctions de chacune des portions de l'organe de la vision, relativement à la formation de l'image, je reconnais l'œil pour un véritable instrument d'optique, mais des plus simples, et qui ne peut être comparé qu'à la chambre obscure dont il réunit toutes les conditions, étant formé comme on le sait d'une capacité impénétrable à la lumière dans la plus grande partie de ses parois et pourvu seulement dans sa partie antérieure d'une ouverture destinée à admettre

les rayons qui viennent des objets extérieurs. Cette ouverture présente un diaphragme qui, sous le nom de pupille, permet l'accès de la lumière et en règle la quantité, dont une partie est absorbée par une tenture sombre, et l'autre reçue par un tissu demi-transparent qui la conserve à la manière des corps translucides.

Je refuse à la cornée le rôle d'instrument compensateur, c'est-à-dire la propriété d'accommoder l'œil aux directions diverses des rayons lumineux; mais je ne puis lui refuser, lorsqu'elle a sa tension normale par la pression de l'humeur aqueuse qu'elle contient, d'agir comme instrument de réfraction; car elle appartient au système des ménisques complexes, et doit nécessairement disposer les rayons lumineux à la convergence. Mais je dois ajouter que son pouvoir, comme corps réfringent, est resserré dans des limites fort étroites; car la soustraction de l'humeur aqueuse au moyen d'une ponction vers sa circonférence ne produit aucun changement appréciable dans l'image, si l'on rend à cette membrane sa forme normale par l'insufflation d'une suffisante quantité d'air. Et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que l'ablation complète de cette membrane qui met le cristallin à découvert donne le même résultat. S'il était besoin de réunir encore quelques preuves contre la fonction hypotéthique de la cornée, je les tirerais de la nullité de l'influence sur la formation de l'image produite par les altérations de sa forme, quand on augmente sa tension en lui conser-

vant une forme sphéroïdale. Quant à la saillie qu'elle a sur la cornée opaque, on ne peut douter que cette disposition ne soit propre à recueillir les rayons obliques en plus grande abondance.

On n'a jamais contesté à l'iris la fonction que remplissent dans les chambres obscures les diaphragmes placés à leur ouverture, pour éliminer les rayons surabondants qui nuiraient à la vivacité de l'image; on lui a même universellement reconnu une faculté organique qui en fait un instrument merveilleux réglant l'étendue de son ouverture sur les besoins de la vision ; se contractant quand les rayons lumineux sont trop abondants ou trop divergents, et se dilatant pour les rayons rares et d'une faible divergence. Mais vouloir avec de savants physiologistes lui attribuer la propriété d'accommoder l'œil à la direction des rayons lumineux, d'être l'agent principal de la formation de l'image et de la constance du lieu qu'elle occupe, ce serait méconnaître les résultats de sa dilatation excessive sous l'influence de la belladone, dont l'effet se borne à diminuer la vivacité de l'image à raison de la surabondance de lumière qui pénètre dans le globe, mais sans influer sur sa grandeur, sur la forme ou sur le lieu qui lui est propre; ce serait ignorer les résultats de nos expériences multipliées sur le cristallin isolé et exposé sans diaphragme à l'influence des rayons lumineux. L'emploi des diaphragmes dans mes expériences avec le cristallin nous a prouvé qu'ils avivent les images, quand leurs ouvertures sont proportionnées à la

quantité de lumière nécessaire, qu'ils préviennent ou diminuent l'aberration de sphéricité, mais qu'ils n'exercent, et ne peuvent exercer aucune autre influence sur la grandeur de l'image. Ces expériences faites d'abord avec des cristallins isolés, l'ont été depuis avec cette lentille réunie à l'humeur vitrée dans le globe oculaire pourvu ou privé de l'humeur aqueuse et de la cornée.

Quoique la puissante influence du cristallin sur la formation de l'image n'ait pu être méconnue par aucun des savants qui ont écrit sur la vision, sa fonction et son organisation même n'en ont pas moins été le sujet des opinions les plus variées et même les plus opposées. Toujours préoccupés et, avant tout, de trouver dans la constitution de cet organe la cause de la constance de la vision distincte pour les rayons de direction diverse, quelques-uns ont prétendu que cette lentille se meut parallèlement à elle-même, s'éloignant ou se rapprochant de la rétine selon le besoin; on lui a même attribué la propriété de se contracter et de se dilater, et de changer ainsi de forme sous l'influence des rayons lumineux. On pourrait demander aux partisans de cette opinion comment elle se comporterait si elle recevait à la fois des rayons de direction différente, d'objets de même dimension et placés à des distances diverses. Mais je ne discuterai pas ces hypothèses gratuites, oubliées dès qu'on a eu examiné les bases sur lesquelles elles reposaient. S'il eût été nécessaire, je n'y aurais opposé que les faits énoncés dans la seconde partie de ce mémoire et reproduits

dans cette dernière avec de nouveaux détails ; j'ajouterai seulement que les faits, même les plus propres à combattre la théorie de la constance dans le lieu de l'image, fournissent encore des preuves en sa faveur. Tels sont les faits relatifs aux images données par les rayons obliques qui, dans les lentilles de foyer allongé, présentent pour la forme et le lieu qu'elles occupent de si grandes différences avec celles qui sont produites par les lentilles de court foyer, telles que le cristallin. M. Dugès, qui avait observé cet effet, l'attribue à la courbure qui augmente vers les bords parcourus par les rayons lumineux. Cette explication paraît sans doute admissible ; mais elle est insuffisante, quand on voit que notre cristallin artificiel, dont les bords n'ont pas une courbure aussi forte que le naturel, présente le même phénomène.

Le cristallin, agent principal de la formation de l'image ne la produit cependant pas seul; il ne le pourrait, car son foyer est trop court pour la porter sur la rétine qui doit la recevoir. Dans l'homme, le foyer du cristallin est de 6 à 8 millimètres, l'axe antéro-postérieur du globe est de 20 à 22 millimètres, et la distance de cette lentille à la rétine, de 12 à 15 millimètres. Le cristallin de mouton a son foyer à 8 millimètres ; l'axe du globe de cet animal, pris en dehors est de 29 à 30 millimètres, et sa lentille cristalline est à 18 millimètres de la rétine. Le cristallin de l'œil de bœuf a son foyer à 10 millimètres; l'axe du globe en dehors est de 37 à 38 millimètres, et la distance de ce cristallin à la rétine est de 25 à 27 mil-

limètres. L'image serait ainsi formée dans les yeux de l'homme et de ces quadrupèdes vers le centre de l'humeur vitrée et fort en avant de la rétine. Ce troisième milieu de l'appareil réfringent du globe oculaire, doué d'une force réfringente moindre que le cristallin, était donc nécessaire pour allonger ce foyer plus encore que pour concourir à l'achromatisme de l'œil. J'ai fait quelques expériences sur son influence dans la formation de l'image en déplaçant le cristallin, comme on le fait dans l'opération de la cataracte par abaissement. J'ai encore obtenu des images, mais dont le lieu était tout à fait en arrière du globe; je les ai rappelées en avant, en suppléant au cristallin par une lentille de deux pouces de foyer. J'en ai encore obtenu, le cristallin demeurant en place, en faisant passer les rayons lumineux par une ouverture pratiquée au fond de la cornée opaque, et en les observant à travers la cornée transparente; et le lieu de l'image m'a paru peu changé, c'est-à-dire que, dans ce cas, elle s'est formée près de la cornée. On conçoit sans peine que, dans ces mutilations du globe oculaire dans lesquelles on remplace la perte de substance de la cornée opaque par un verre de montre, et, à raison de cette perte de substance de l'humeur vitrée, quelque légère qu'elle soit, il est impossible de ne pas changer le lieu de l'image; mais avec une légère compression sur ses parois latérales qui rend à la cornée transparente sa forme normale, et supplée ainsi à la perte de l'humeur vitrée, on peut obtenir des images correctes et toujours lumineuses.

Ces faits doivent nous faire apprécier le peu d'exactitude avec lequel on représente la marche des rayons lumineux dans l'intérieur du globe. C'est ordinairement par des lignes droites, dont la réunion forme le cône qui aboutit au lieu de l'image, tandis que les rayons, en traversant la cornée, forment nécessairement un angle obtus, dont le sommet est à la circonférence de ce cône et en dehors. Ils forment un second angle disposé de même en entrant dans la chambre antérieure, et un troisième, en entrant dans le cristallin qui ne diffère des deux autres que parce qu'il est plus prononcé, enfin, un quatrième, en sortant de cette lentille pour pénétrer dans l'humeur vitrée, de ce quatrième angle dont le sommet regarde l'intérieur du cône. Ces faits nous prouvent encore les grandes différences qui existent entre le cristallin et le corps vitré, relativement à leur fonction commune. Le premier, ne pouvant éprouver la moindre altération dans sa forme, sans communiquer aux images son irrégularité, tandis que le second peut être tourmenté, mutilé même, sans y produire la moindre altération; si, d'ailleurs, on rend à sa surface, mise à nu, la forme sphéroïdale qui lui est propre, ce que nous faisons, en lui appliquant un verre de montre, avec le soin d'expulser les bulles d'air qui pourraient y adhérer. Ceci nous prouve assez que l'humeur vitrée, bien qu'organisée, n'agit que comme le ferait un fluide gélatineux qui, sans doute, pourrait lui être substitué, et que le tissu d'une merveilleuse transparence, dont les cellules con-

tiennent le liquide, sa partie principale, ne joue absolument aucun rôle dans la production de l'image.

Les physiologistes étant généralement d'accord sur les fonctions de la coroïde et de la rétine, je bornerai ici ces recherches sur la vision, en rappelant toutefois que quelques faits ne peuvent s'expliquer, que quelques difficultés ne peuvent être levées qu'en accordant à la membrane par laquelle nous percevons les images la propriété de modifier sa sensibilité, conformément aux lois qui gouvernent cette faculté merveilleuse, comme le pensait Dulong, dont tout physicien doit se glorifier de partager les vues. Ces faits, au reste, sont assez compliqués et assez nombreux pour fournir matière à des recherches nouvelles, plus profondes et moins accessibles à la méthode expérimentale.

RECHERCHES

SUR

LA VISION,

QUATRIÈME PARTIE.

EXAMEN DE L'ACHROMATISME DE L'ŒIL.

PAR M. DE HALDAT.

La question de l'achromatisme de l'œil est depuis si longtemps controversée entre les physiciens et généralement sur des preuves si peu directes, qu'il m'a semblé nécessaire de la soumettre à un nouvel examen. J'avouerai d'abord que ce que j'en ai dit dans mes recherches sur la vision et antérieurement, est plutôt le résultat d'opinions empruntées que d'un examen approfondi et j'ajouterai que, si la solution de cette question importante est demeurée si longtemps indéterminée, on doit l'attribuer moins à l'indifférence des physiciens qui s'en sont occupés, qu'à la marche qu'ils ont suivie dans son examen. Pour prouver qu'elle a été le sujet des méditations de savants du premier ordre, il suffit de nommer l'un des plus grands géomètres du siècle dernier, qui, dans une de ses

lettres à une princesse d'Allemagne (1) a reconnu à l'œil de l'homme cette précieuse faculté, et M. Brewster qui de nos jours la lui a refusé (2). Plusieurs autres en ont aussi parlé; mais je ne connais sur ce sujet aucune recherche directe, je veux dire expérimentale. Les partisans des causes finales ne pouvant admettre que l'auteur de la nature ait réuni dans la composition de l'œil plusieurs milieux différents par leur densité, leur masse, leur forme, sans autre but que de former sur la rétine des images qui pouvaient être produites par un seul, fondés d'ailleurs sur le simple examen des phénomènes de la vision dans laquelle les images s'offrent sans altération chromatique, ont adopté l'achromatisme de l'œil comme un fait. Les partisans de l'opinion opposée, frappés de quelques effets que nous croyons étrangers à la question, ont refusé à l'œil la propriété de conserver à l'image des objets la couleur qui leur est propre et de nous les présenter sans altération.

La question dans sa plus grande simplicité se réduit à demander : si l'œil jouit de la propriété de conserver aux objets la couleur qui leur est propre dans toute l'étendue des images formées sur la rétine, ou si ces images offrent vers leurs bords les bandes colorées que ne produisent pas les lentilles de l'art, exemptes d'a–

(1) Euler. Lettre 35e et suivantes.

(2) The cabinet ciclopedia a treatise of optics, part III chap. XXXV, page 288.

berrations chromatiques? Ne semble-t-il pas à ce simple énoncé que chacun peut répondre à la question principale, puisque chacun peut se rendre compte des sensations qu'il éprouve, exceptant toutefois les cas dans lesquels il y aurait altération de l'organe. Mais comme on n'a jamais annoncé qu'aucun individu dans l'état normal ait observé dans les images des objets peints dans son œil le phénomène de l'aberration chromatique, on se demande d'où peut venir l'opposition.

Personne n'ignore que, quand on examine de très-près, à dix ou quinze millimètres, de petits objets tels que des grains de chanvre, de millet ou autre corps de petit volume, placés sur du papier blanc et bien éclairés, ils paraissent environnés d'une auréole faiblement colorée. On sait encore qu'en recevant dans l'œil de faibles rayons de lumière en les faisant passer entre les bords parallèles de deux objets opaques voisins ou éloignés, mais peu distants l'un de l'autre en apparence, on aperçoit sur ces bords des teintes colorées ; qu'on en distingue également en rapprochant fortement les paupières et en forçant les rayons à passer à travers les cils, que l'on voit trois bandes irisées aux bords de la flamme d'une bougie, par cette disposition de l'œil ; mais pour tirer de ces faits une objection contre l'achromatisme de l'œil, il faudrait ignorer, je ne dis pas les principes de la diffraction, mais même les notions les plus vulgaires sur ce sujet. Aussi n'est-ce pas sans un grand étonnement que j'ai lu dans le Manuel d'optique que les phénomènes

de coloration des objets n'auraient pas lieu, si l'œil était achromatique (1). On doit s'étonner en effet qu'un savant qui a fait en optique d'importantes découvertes n'ait pas reconnu la cause de ces phénomènes. L'œil, pour être achromatique, doit sans doute présenter des images exemptes de coloration vers leurs bords; mais prétendre qu'en vertu de cette propriété, ils doivent recomposer la lumière dont les éléments ont été séparés par la diffraction, ou toute autre cause, ce serait exiger ce que les instruments de l'art les plus parfaitement construits dans ces vues ne peuvent ni ne doivent faire. L'œil, s'il avait ce pouvoir, serait un mauvais instrument; car il dissimulerait des phénomènes qu'il nous importe de connaître, et nous aurait à jamais laissé ignorer cette belle partie de l'optique aux progrès de laquelle M. Brewster a concouru.

L'œil de l'homme, affirme ce savant, n'est pourvu d'aucun appareil pour la correction de la coloration (*No provision however is made in the humane eye forte correction of colour* (2). En s'en rapportant aux seules apparences, je veux dire à l'examen de la structure de l'œil, on serait déjà peu disposé à partager l'opinion du savant Anglais; car on trouve le système réfringent de cet organe disposé de la même manière que dans les instruments achromatiques : des milieux de densité différente terminés par des surfaces courbes qui se rapprochent

(1) Ouvrage cité plus haut. A treatises of optics.

(2) Ouvrage cité, part. III chap. XXXV. p. 286.

de celles de la sphère, tous réunis sur un axe commun et qui se correspondent par des surfaces de formes opposées. L'auteur lui-même nous fournit un argument contraire à son opinion en donnant le tableau du pouvoir réfringent des humeurs de l'œil (1). Le pouvoir dispersif de ces humeurs que j'ai essayé de déterminer ne lui est pas moins défavorable. Ce pouvoir pour l'humeur aqueuse diffère peu de celui de l'eau pure et le pouvoir dispersif de l'humeur vitrée est à celui de l'eau comme 12 est à 16. On n'a pu soumettre le cristallin à la même expérience, parce que tout changement dans sa forme lui enlève sa transparence. Avec ces données et la détermination exacte des courbures des trois humeurs, on pouvait essayer de prouver à priori l'achromatisme de l'œil. Quoique cela n'ait pas été fait, je persiste à le considerer comme réel, parce que nous trouvons entre cet organe et les instruments de l'art les plus grandes analogies à raison des différences de densité des milieux réfringents comparés entre eux, des différences entre leur force réfringente et dispersive, à raison des surfaces courbes par lesquelles ils se correspondent et surtout de leur composition chimique et de la disposition mécanique de leurs éléments. Toutes semblent en effet propres à établir la compensation dont résulte l'achromatisme.

Si ces données étaient exactes, elles pourraient sans doute servir de base à la théorie de l'achroma-

(1) page 289.

tisme de l'œil ; mais comme les auteurs qui les ont recueillies diffèrent singulièrement entre eux, je me suis déterminé à la fonder sur l'expérience : methode sans doute moins savante, qui par là même me convient mieux, mais qui est plus directe et moins sujette à l'erreur. En effet, si l'œil dans l'état normal n'est pas achromatique, les images formées sur la rétine ou dans les lieux qu'elle occupe, doivent offrir à leurs bords les bandes colorées que donnent à leur foyer les lentilles simples dont les ouvertures excèdent certaines limites, l'expérience consultée conformément au procédé que j'ai employé pour l'étude des images, dans la 3[e] partie de mes recherches sur la vision, a donné les resultats suivants.

Un œil de bœuf ou de mouton entier, c'est-à-dire, qui réunit toutes les parties composant son système réfringent et dans l'ordre normal, ayant été adapté à la capsule à deux valves, dont j'ai déjà parlé, étant placé de manière à recevoir les rayons envoyés par différents objets, soit lumineux par eux-mêmes, soit éclairés par une lumière empruntée, ont tous presenté des images pures, bien distinctes, et dont les bords n'ont offert aucune apparence de coloration. Ces images ont été observées de deux manières différentes : quelquefois en les recevant directement dans l'œil et souvent sur des verres demi-transparents ; dans l'un et l'autre cas ils ont été amplifiés au moyen de lentilles achromatiques de foyers différents et choisies dans cette classe pour éviter des illusions qui auraient pu en imposer. Nous devons encore

ne pas laisser ignorer que, dans le cas où la pupille se trouvait dilatée outre mesure, nous avons suppléé à son concours en plaçant à l'extérieur des diaphragmes variés dans leur ouverture qui avaient de 2 à 6 millim. de diamètre. Les corps lumineux par eux-mêmes, tels que la flamme d'une bougie, ont été comparés en faisant tomber l'image observée directement sur celle qui était vue par l'intermédiaire de l'œil employé. Le même mode de vérification a été suivi pour les objets éclairés par une lumière empruntée : on n'a pas oublié de comprendre dans les objets dont on voulait observer les images ceux qui sont terminés par des lignes droites longues et projetés sur des fonds de couleur claire, tels que les nuages blancs du ciel. Dans aucun cas, on n'a observé les bandes colorées qui caractérisent l'aberration chromatique. Il y a quelques précautions à prendre pour observer les objets éclatants, tels que le soleil, les étoiles de première grandeur, les flammes, et pour éviter les effets de la diffraction produite par les bords des corps opaques rasés par les rayons qui les rencontrent dans leur marche ; ils produiraient infailliblement des bandes colorées, si on les plaçait à une distance trop grande de ces objets dont on peut détruire l'influence en les rapprochant le plus qu'il est possible de la cornée transparente, comme cela a lieu dans l'œil où l'iris est à une distance si faible du cristallin. Cet organe est donc achromatique, lorsqu'il est dans son intégrité; il l'est pour les rayons parallèles à l'axe, il l'est pour les rayons très-obliques que la forte convexité de

l'appareil réfringent et surtout du cristallin rapproche fortement de cet axe.

Après avoir constaté le fait principal et reconnu son achromatisme, il était important de s'assurer si l'œil devait cette propriété à la réunion complète de toutes les parties qui le composent à l'état normal. Cette question devant être résolue par la soustraction des diverses parties de cet appareil, j'ai commencé à l'exécuter par la cornée transparente qui, reséquée près de son bord et enlevée en totalité, n'a pas influé sensiblement sur la netteté des images; la soustraction de l'humeur aqueuse et son remplacement par l'air poussé dans la chambre antérieure, comme je l'avais déjà fait auparavant pour constater la puissance du cristallin, a donné les mêmes résultats; la dilatation extrême ou la soustraction de l'iris n'ont encore présenté aucun signe bien sensible de coloration dans les images, mais en dirigeant des rayons étroits très-près des bords du cristallin découvert, on obtient quelques nuances faibles des couleurs prismatiques. Cette lentille organique séparée du corps vitré et observée isolément dans le petit appareil ou chambre obscure décrite dans la première partie de ces mémoires a encore présenté les mêmes résultats. En variant l'ouverture de la capsule qui le tenait en place et qui faisait fonction de diaphragme, je me suis assuré que, dans l'œil de bœuf, l'achromatisme subsiste même pour des rayons qui passent la distance d'un millimètre et demi du bord de cette lentille; l'humeur vitrée ne pouvait être soumise aux ex-

périences que nous venons de décrire, puisque, privée du cristallin, elle présente un ménisque concave, mais j'ai observé qu'en substituant à cette lentille organique une lentille artificielle de même foyer, on reproduisait les images avec toute leur pureté.

Le globe oculaire soumis aux expériences diverses que nous venons de décrire s'étant montré constamment achromatique, nous pourrions borner ici notre travail; mais, comme nous laisserions une voie ouverte aux objections des physiologistes qui, ne distinguant pas assez ce qu'il y a de physique dans les actes de l'organisme de ce qui appartient à la vie, nous avons soumis cet organe en cet état à des expériences propres à confirmer ou à infirmer les résultats obtenus sur l'œil privé de vie. En exécutant ces expériences sur des personnes autres que moi-même, je me serais exposé à des illusions qui résulteraient nécessairement de l'impossibilité d'obtenir des réponses exactes sur les apparences de certains phénomènes faciles sans doute à apprécier pour un physicien versé dans l'optique, mais fort obscurs pour ceux qui en ignorent les principes. Cette considération m'a déterminé à les exécuter sur moi-même; pour m'assurer si l'œil à l'état de vie possède l'achromatisme, il fallait mettre le cristallin à découvert dans une étendue qui permît de faire passer des rayons lumineux près de ses bords; j'ai obtenu ce résultat par l'application à mon œil gauche de l'infusion de feuilles de belladone dont l'action connue a donné en moins de 40 minutes à la

pupille une ouverture de 8 millimètres de diamètre. L'œil droit demeurant dans l'état normal, il m'a été facile de comparer entre elles les impressions produites sur ces deux organes.

Les chirurgiens qui ont recours à ce moyen préparatoire dans le traitement des maladies de l'œil se sont généralement bornés à caractériser les effets de la dilatation de la pupille par l'éblouissement qu'elle produit et la diminution dans la pureté des images; mais le but que je me proposais d'atteindre exigeait de plus grands détails. A ces deux phénomènes, il faut ajouter d'abord la sensation d'une nébulosité qui semble placée vers le centre de la rétine et qu'on pouvait attribuer, ce me semble, à l'impression insolite de la lumière sur le centre du nerf optique, comme l'indique l'expérience de Mariotte. Ce qui aurait dû frapper davantage les personnes affectées de la dilatation de la pupille et exposées à l'impression d'une lumière vive, ce sont les phénomènes des couleurs accidentelles. L'œil dont la pupille est dilatée, l'autre étant fermé, donne la sensation du rouge, les objets qui en ont une teinte faible deviennent éclatants dans cette couleur, et ceux qui sont blancs semblent rosés. L'œil dont la pupille est dans l'état normal, l'autre étant clos, donne la sensation de la couleur complémentaire : les objets tirant au bleu semblent verts, ceux qui sont jaunes, d'un vert pâle, et les blancs, d'un vert faible. L'impression simultanée de la lumière sur les deux yeux produit tous les phénomènes des couleurs

mixtes. La rapidité avec laquelle ces sensations diverses sont produites et se succèdent, leur variété relativement à l'intensité de la lumière, et leur durée peuvent fournir au physiologiste les plûs intéressantes observations sur les lois de la sensibilité dont ces phénomènes sont les effets et l'expression la plus propre à en dévoiler les merveilles.

Je ne dois pas oublier de rappeler ici l'influence sympathique de l'œil dont la pupille était dilatée sur celui qui était à l'état normal. Quoique, dans le premier, la pupille se montrât, par sa constance dans son ouverture, insensible à l'action de la lumière, cependant l'impression de cette lumière sur ce même œil exerça une influence sympathique manifestée dans l'autre par le resserrement de la pupille. Les couleurs diverses produiraient sans doute des phénomènes variés qu'il serait curieux d'observer.

Les effets de la dilatation de la pupille relativement à l'achromatisme de l'œil, objet principal de ces expériences, sont très-remarquables. Autant l'œil est exempt de l'aberration chromatique quand la pupille jouit de la propriété de proportionner son ouverture au besoin de la vision, autant il l'est peu quand sa dilatation excède certaines limites sans même atteindre l'extrême qu'on peut obtenir par une continuation plus longue de l'intoxication de l'organe. Les objets se présentent alors bordés de couleurs, qui deviennent très-vives si l'on ferme l'œil dont la pupille est à l'état normal. Ces couleurs

formées de bandes, bleues d'une part et rouges de l'autre, sont d'autant plus sensibles que le fond sur lequel l'objet se détache, est plus lumineux.

Les objets frappés d'une vive lumière ou lumineux par eux-mêmes présentent même des bandes sensiblement irisées; cette coloration complexe des bords de l'objet qui produit sur la vue une impression pénible et donne à ces bords une diaphanéité apparente qui diminue leur volume au point qu'un corps long et mince comme une tige de paratonnerre vue d'une distance moyenne ne semble qu'une ligne d'un gris léger tracé sur le ciel. Ces modifications apparentes dans le volume des corps rendent incertaines les observations sur l'aberration de sphéricité qui se manifesterait sans doute dans l'état de dilatation extrême de la pupille, comme cela a lieu pour le cristallin isolé. Les faits que nous venons de rapporter, s'il en était besoin, nous auraient sans doute éclairés suffisamment sur l'importance de la fonction de l'iris et sur le rôle qu'elle remplit dans la vision distincte. Nous l'avons vérifié au moyen de diaphragmes variés en dimension depuis un millimètre jusqu'à dix les plus étroits de ces diaphragmes ont rétabli immédiatement la vision normale dans l'œil dont la pupille était dilatée, et ont ramené les effets de cette dilatation à mesure que nous en avons employé dont les dimensions se rapprochaient davantage de celle de la pupille dilatée.

L'achromatisme du globe oculaire à l'état normal étant ainsi établi sur des faits incontestables, il nous

reste à en chercher la cause sur laquelle les physiciens sont très-divisés. Frappés de l'analogie qui existe entre la disposition et le choix des parties qui composent le système réfringent de cet organe et celles par lesquelles l'art est parvenu à corriger la coloration des images dans nos instruments, ils n'ont pas hésité à l'attribuer à cette disposition, à la forme, à la composition des parties, à la différence dans leur force dispersive et réfractive. Ceux qui ont connu plus ou moins exactement l'inflence puissante du cristallin dans la formation des images, l'ont attribuée principalement à la structure de cette lentille et à sa forme. Quelle qu'ait été ma disposition, je devrais dire ma prévention en faveur de l'opinion des premiers, je suis obligé d'embrasser celle des autres. Je conviens qu'il est difficile de répondre aux objections tirées de la disposition et de la composition savante des parties du système réfringent du globe, mais les expériences faites au moyen des mutilations de cet organe, la soustraction de la cornée, l'évacuation de l'humeur aqueuse, la substitution de l'air à cette humeur, les expériences variées sur le cristallin réuni à l'humeur vitrée, ou totalement isolé, ne permettent pas de douter que, dans l'achromatisme comme dans la production des images, il ne remplisse le rôle principal pour ne pas dire davantage. Maintenant doit-il cette propriété remarquable à sa forme ou à sa structure? Dans cette question encore, la comparaison des effets de cette lentille organique avec ceux de la lentille artificielle que je

lui ai substituée, en la joignant directement à l'humeur vitrée, m'oblige à reconnaître que la forme est la cause la plus influente, quoique les expériences sur le cristallin isolé, ayant donné un achromatisme plus parfait que la lentille artificielle, les différences étaient trop peu prononcées pour méconnaître l'influence puissante de la forme.

Ces faits nous conduisent donc à conclure que les images sont privées de l'aberration chromatique, par la même cause qui en rend le lieu sensiblement invariable. Comment, en effet, les franges ou bandes colorées qui caractérisent cette aberration pourraient-elles être sensibles, quand les rayons divers qui forment les images sont rassemblés dans des espaces si petits qu'ils se confondent nécessairement. La nature a encore pourvu à l'achromatisme par un moyen usité dans les chambres obscures, destinées à présenter des tableaux de grande étendue, en recevant les images sur une surface dont la courbure sert à réunir les couleurs séparées.

Je m'étais encore proposé d'examiner l'aberration de sphéricité, qui se montre d'une manière si prononcée dans les images du cristallin isolé, et que M. Brewster croit corrigée par la densité différente du centre et de la circonférence de cette lentille; mais les obstacles dont j'ai parlé dans l'article où j'ai réuni ce qui est relatif à la pupille dilatée, m'en ont détourné; il est d'ailleurs trés-facile de prouver que cette aberration n'est corrigée dans l'œil que par le resserrement de la pupille, comme elle

l'est dans les instruments de l'art au moyen des diaphragmes, dont les ouvertures ne permettent l'accès des rayons lumineux que dans une étendue qui varie aussi avec leur direction et leur nombre.

uil- rd.	bruine.	pluie.	OBSERVATIONS.
17	1	4	
23	»	6	
11	»	21	
4	»	9	
4	»	14	
3	»	8	
5	»	16	
15	»	10	
10	»	17	
15	»	10	
11	2	15	
22	1	11	
40	4	141	

nois, où elle s'e dien et des coque-
té les suivantes
des odontalgies chroniques sur les-
, des coliques nfluence, et il donne
es congestions c n dépendent, d'après
face, des irrit x ressortir la puis-
grand nombre de
mpes pendant le
es fièvres typhoï ée, exposé au nord-

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE L'ANNÉE 1842,

PAR M. LE DOCTEUR SIMONIN, PÈRE.

MOIS.	VENTS. N.	N.N.E.	N.-E.	E.N.E.	E.	E.S.-E.	S.E.	S.S.-E.	S.	S.-S.O.	S.O.	O.S.O.	O.	O.N.O.	N.O.	N.N.O.	TEMPÊTES.
Janvier...	6	6	6	2	3	»	»	»	5	»	1	»	3	»	»	»	»
Février...	2	2	5	»	3	»	3	»	5	2	3	»	5	»	1	»	»
Mars.....	4	1	5	»	2	»	»	»	3	»	15	»	3	»	2	»	6
Avril....	4	3	16	2	2	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	2
Mai......	8	»	4	»	2	»	1	1	3	»	5	»	6	»	5	»	2
Juin.....	9	3	3	»	1	»	»	»	2	»	6	»	3	»	2	1	1
Juillet....	6	1	1	»	2	»	2	»	5	»	8	»	4	1	7	2	1
Août.....	3	2	6	2	3	»	1	»	4	»	3	»	6	»	2	»	1
Septembre.	1	»	9	»	»	»	1	»	7	»	4	1	6	2	»	»	1
Octobre..	5	»	13	»	»	»	»	»	5	»	4	»	»	2	2	»	1
Novembre.	4	2	5	1	1	1	4	»	3	1	7	»	2	»	»	»	4
Décembre.	2	»	6	4	3	»	1	1	4	»	5	1	3	»	1	»	1
Totaux...	54	20	79	11	22	1	13	2	45	3	62	2	40	5	22	3	20

MOIS.	BAROMÈTRE. maxim.	BAROMÈTRE. minim.	THERMOMÈTRE. maxim	THERMOMÈTRE. minim.	TEMPÉRATURE MOYENNE.	HYGROMÈTRE. maxim	HYGROMÈTRE. minim	ÉTAT DU CIEL. pur	presque pur	nuageux	couvert	MÉTÉORES. brouillard	bruine.	pluie.	grêle.	neige.	grésil.	gelées blanches	gelées.	verglas.	tonnerre	éclairs.	Pluviomètre. (m m.)	OBSERVATIONS.
Janvier...	746,68	719,61	+ 3°	— 9 ½	— 1 73/100	56	52	2	2	8	19	17	1	4	»	15	»	»	30	5	»	»	»	
Février...	952,711	720,189	+ 8 ½	— 5 ½	+ 1 66/100	53	52	8	3	13	4	23	»	6	»	4	»	2	18	»	»	»	»	
Mars.....	749,658	721,66	+ 11 ½	— 3	+ 4 84/100	58	44	1	2	25	3	11	»	21	6	7	»	1	4	»	2	2	83	
Avril....	775,170	749,61	+ 17 ½	— 2	+ 6 77/100	53	42	7	3	19	1	4	»	9	1	3	»	1	»	»	1	»	38	
Mai......	745,145	729,191	+ 19	+ 2	+ 11 46/100	52	46	1	1	26	3	4	»	14	2	»	»	»	»	»	2	1	60	
Juin.....	746,632	735,40	+ 25 ½	+ 5	+ 14 38/100	49	44	4	2	24	»	3	»	8	»	»	»	»	»	»	1	1	31	
Juillet....	749,222	735,15	+ 21 ½	+ 8	+ 13 98/100	48	43	2	2	26	1	5	»	16	1	»	»	»	»	»	3	4	70	
Août.....	749,222	735,15	+ 24 ½	+ 9	+ 16 19/100	50	44	4	4	23	»	15	»	10	»	»	»	»	»	»	7	5	40	
Septembre.	746,68	726,38	+ 20 ½	+ 4 ½	+ 11 5/100	51	47	1	2	20	7	10	»	17	1	»	»	»	»	»	2	1	83	
Octobre..	748,658	719,61	+ 11	— 0 ½	+ 5 47/100	51	48	7	2	15	7	15	»	10	»	»	1	4	3	»	»	»	45	
Novembre.	751,583	717,36	+ 10 ½	— 6	+ 2 59/100	53	47	3	2	14	11	11	2	15	1	5	1	2	14	»	»	1	83	
Décembre.	751,49	730,89	+ 6	— 3 ½	+ 1 6/100	53	50	4	2	5	20	22	1	11	»	»	»	7	19	»	»	»	40	
Totaux...	952,711	717,36	+ 24 ½	— 9 ½	+ 7 44/100	58	43	44	27	218	76	140	4	141	12	29	2	17	88	5	18	15	579	

Le vent dominant a été le nord-est, qui a soufflé 79 fois; les autres ont régné dans l'ordre suivant, qui est celui de leur plus grande fréquence :

Le sud-ouest 62 fois; le nord 54; le sud 45; l'ouest 40; l'est 22; le nord-ouest 22; le nord-nord-est 20; le sud-est 13; l'est-nord-est 11; l'ouest-nord-ouest 5; le sud-sud-ouest 3; le nord-nord-ouest 3; le sud-sud-est 2; l'ouest-sud-ouest 2; l'est-sud-est 1.

Le ciel a été pur 44 fois, presque pur 27, nuageux 218 et couvert 76. Les autres qualités des jours ont été les suivantes : 140 de brouillard; 4 de bruine; 141 de pluie; 12 de grêle; 29 de neige; 2 de grésil; 17 de gelée blanche; 88 de gelée; 5 de verglas; 18 de tonnerre et 15 d'éclairs.

La plus grande élévation du mercure dans le baromètre a été de. . . . . 952, 711 (27. p. 9. l. ¾)

Le plus grand abaissement de . . 717, 36 (26. 6. »)

Le maximum de la température de . + 24° ½

Le minimum . . . . — 9 ½

La température moyenne de . . . + 7 44/100

Cette année a été marquée par 20 ouragans, dont les plus violents ont eu lieu les 9 et 10 mars et le 23 octobre.

La Meurthe a débordé le 23 avril.

Depuis le mois de mars jusqu'à la fin de décembre il est tombé 5 décimètres 79 millimètres d'eau.

Une éclipse de soleil a eu lieu le 8 juillet. Cet astre s'est montré enveloppé par du brouillard et de temps en temps il a été caché par des nuages. A 5 heures 13 minutes du matin, l'éclipse a commencé; à 6 heures 13 minutes, elle avait sa plus grande étendue, qui a été des 10/12 du diamètre de la planète ; sa fin n'a pu être constatée en raison de l'état du ciel. L'obscurité a été aussi forte que celle qu'aurait produit un épais nuage. Les hirondelles et les pigeons agités cherchaient leurs nids, comme à l'approche de la tempête, ou lorsque l'astre du jour va quitter l'horizon.

Le 5 décembre à 6 heures ¼ du matin, un météore lumineux s'est montré au sud-ouest de la ville : sa durée a été de 10 minutes. Pendant quelques instants, l'horizon a été sillonné par une lumière éblouissante ; on aurait cru qu'un immense incendie éclatait sur plusieurs points à la fois. Après la disparition du météore, un bruit semblable au roulement du tonnerre s'est fait entendre. Ce phénomène a été remarqué à Epinal ; il s'est fait voir pendant quelques secondes au-dessus des montagnes des Vosges, dans la direction du sud-est et s'est dissipé en lames de feu.

Le 4 mars, les groseillers et les sureaux ont commencé à se feuiller.

Le 14 avril, les hirondelles ont paru et les marronniers du collége ont montré leurs feuilles ; il en a été de même des tilleuls le 20 dudit mois.

La fenaison s'est effectuée le 8 juin dans les départements de la Meurthe et des Vosges ; l'herbe était courte, rare et très-desséchée.

Du 11 au 17 juillet, les seigles ont été coupés. A partir du 18, la récolte du blé a eu lieu, la paille était courte, mais les épis gros et le grain de bonne qualité.

Du raisin en pleine maturité a été cueilli dans les vignes dès le 15 août. Le 16 septembre la vendange a commencé sur plusieurs points; elle n'a pas tardé à devenir générale, mais elle a été contrariée par des pluies continuelles; le raisin a produit un vin de médiocre qualité.

Le 20 septembre, les fleurs du colchique d'automne ont annoncé le retour de la mauvaise saison.

RÉSUMÉ DE LA CONSTITUTION MÉDICALE.

Iᵉʳ TRIMESTRE.

Ce trimestre, dont le premier mois a été marqué par un froid vif et sec, a offert plus tard des nuits froides ; de jour, il a dégelé; un épais brouillard s'est montré tous les matins et les immondices accumulées pendant la gelée ont exhalé des émanations infectes. Sous de telles influences on a vu paraître successivement des affections catarrhales et des fièvres typhoïdes, enrayées un instant par l'intensité du froid. Puis des esquinancies plus ou moins intenses, simples ou couenneuses, des gastro-duodénites avec hépatite. Des rhumatismes et des accès de goutte ; des bronchites avec pleurodynie, des pneumonies et des inflammations du tube intestinal avec ou sans diarrhée. Des gastro-entérites, nombreuses, attaquant de préférence les enfants et les jeunes sujets, n'épargnant aucune classe de la société et revêtant presque toutes la forme muqueuse, souvent avec des symptômes typhoïdes, préludes de la mort. Vers la fin du trimestre, des varioloïdes et des varicelles ont apparu ; enfin, des entorses et des fractures ont été souvent occasionnées par des chutes faites sur le verglas.

IIᵉ TRIMESTRE.

En avril, un froid très-vif pour la saison, accompagné d'un vent nord-est assez violent, a été suivi subitement par une grande chaleur. En mai, il y a eu retour du froid et inégalité de température entre les nuits et les jours. En juin, la chaleur a été vive et soutenue jusque vers la fin de ce mois, où elle s'est abaissée. Les maladies aiguës observées ont été les suivantes : des douleurs rhumatismales, des torticolis, des odontalgies. Des coryzas, des esquinancies, des bronchites, des coliques avec diarrhée. Des céphalalgies avec épistaxis, des congestions cérébrales et des apoplexies. Des érysipèles de la face, des irritations gastro-intestinales, des hépatites. Chez un grand nombre de femmes, l'anorexie avec douleur épigastrique, crampes pendant le sommeil, et grande prostration des forces. Enfin des fièvres typhoïdes sous formes adynamique et ataxique.

IIIᵉ TRIMESTRE.

En juillet, août et septembre, la chaleur a été brûlante et à peine tempérée par quelques gouttes de pluie. Cependant vers la fin du mois de juillet, la température s'est brusquement abaissée pendant quelques jours, ainsi que vers la moitié de septembre. Sous ces influences atmosphériques, on a vu successivement paraître des irritations gastro-intestinales ; des fièvres typhoïdes, des esquinancies pharyngiennes; des bronchites et des scarlatines. Des douleurs abdominales, tantôt avec diarrhée seulement, et tantôt avec diarrhée et vomissements. Ces accidents n'ont présenté aucun des signes caractéristiques du choléra et ont été suivis d'un prompt rétablissement. Des dyssenteries graves, épidémiques dans plusieurs communes du département. Des coqueluches, des érysipèles, des zonas et des choléras sporadiques.

IVᵉ TRIMESTRE.

Pendant le mois d'octobre, la pression atmosphérique a été forte et les vents du nord et de l'est ont régné. Le froid a été assez vif pendant quelques jours de novembre; mais, vers la fin de ce mois, la température s'est relevée et l'humidité a été excessive. La dernière moitié de décembre a été marquée par le souffle constant du nord-est, le thermomètre s'est abaissé de 2° à 3° au-dessous de zéro, et un brouillard glacial et fétide n'a pas laissé un seul instant briller les rayons du soleil.

A la dyssenterie, qui a continué à régner épidémiquement, sont venues se joindre des diarrhées, des bronchites plus ou moins intenses. Chez un grand nombre de personnes, il y a eu de la pesanteur à la tête, des étourdissements, des congestions sanguines cérébrales et l'apoplexie est survenue fréquemment. L'esquinancie, l'érysipèle de la face, la scarlatine et la pleurodynie ont été souvent observés. Enfin, la fin de l'année a offert à l'observation des médecins des douleurs rhumatismales, des névralgies intermittentes affectant de préférence le type quotidien et des coqueluches.

Ce résumé ne fait pas mention des maladies chroniques sur lesquelles la constitution atmosphérique a peu d'influence, et il donne la nomenclature des affections morbides qui en dépendent, d'après l'ordre de leur apparition, afin de faire mieux ressortir la puissance de cette constitution sur la santé.

Le lieu d'observation est un rez-de-chaussée, exposé au nord-ouest, élevé de 200 mètres 35 centimètres au-dessus du niveau de l'Océan au Hâvre. Là se trouve placé un baromètre à cuvette ; le tube a un diamètre de 15 millimètres et la cuvette un de 8 centimètres 8 millimètres. Deux thermomètres horizontaux à maximum et à minimum gradués, suivant Réaumur. Enfin, un hygromètre à cheveu de Saussure. Un pluviomètre cylindrique, d'un diamètre et d'une hauteur de 12 centimètres, est exposé dans une vaste cour à l'abri de toute influence pendant les mois de l'année où la gelée n'est pas assez forte pour le briser. L'anémomètre est la girouette du collége, commode pour l'observateur, parce que les 4 faces du clocher qui la supporte, sont tournées vers les 4 points cardinaux. Les instruments sont observés le matin vers le lever du soleil, entre une et deux heures après midi et le soir. Les observations sur l'état du ciel, les météores aériens, aqueux et ignés sur le baromètre et le thermomètre, sont d'une grande exactitude. Il n'en est pas de même de l'hygromètre, qui, placé dans une chambre sans feu, mais fermée, n'indique véritablement que l'état hygrométrique de cette pièce. Quant à la quantité d'eau tombée, elle est mesurée exactement pour les mois où il ne gèle pas. La petite quantité de pluie qui tombe pendant la saison rigoureuse, n'est point indiquée, non plus que celle de la neige qu'il est impossible de déterminer rigoureusement.

Nota. Dans le mois de novembre 1841, M. André Deluc, de Genève, adressa à M. de Haldat une lettre à l'occasion des grands abaissements du baromètre, observés à Nancy par ce médecin. Dans cette lettre, M. Deluc exprime la pensée que le baromètre de M. de Haldat est mal gradué et qu'il marque 26 pouces à l'endroit où il devrait en marquer 27. Le savant de Genève cite ensuite des abaissements extraordinaires du mercure, et il cherche à les expliquer par la présence d'un fluide plus subtil que l'électricité qui s'échappe du globe terrestre. Il donne pour preuve de cette opinion le bouillonnement et l'excessive agitation de la mer qui coïncident avec ces minima, quoique l'atmosphère soit calme et tranquille.

MONOGRAPHIE

DES RUBUS

QUI CROISSENT NATURELLEMENT

AUX ENVIRONS DE NANCY;

PAR M. LE DOCTEUR GODRON.

AVANT-PROPOS.

Les botanistes anciens semblent s'être bien peu occupés du genre *Rubus*, du moins si nous en jugeons par le petit nombre d'espèces qu'ils ont décrites. Linné, qui a recueilli leurs travaux et y a réuni les siens, ne mentionne, dans ses différents ouvrages, que six espèces de *Rubus*, appartenant à la flore d'Europe : ce sont les *Rubus idæus*, *cæsius*, *fruticosus*, *saxatilis*, *arcticus* et *Chamæmorus*. C'est à peine si, jusqu'au commencement de ce siècle, les botanistes qui sont venus après le célèbre auteur du système sexuel, en ont ajouté quelques-uns à cette liste si restreinte.

Cependant, si l'on observe avec soin les *Rubus* qui peuplent les haies, couvrent les lieux incultes, ou habitent les forêts, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'un plus grand nombre de formes bien constantes se présente toujours à l'œil avec un port bien distinct, bien tranché.

D'où vient donc l'oubli, dont ce genre intéressant a été l'objet jusqu'au commencement de ce siècle, de la part des savants, qui ont observé et décrit avec soin tant de richesses végétales découvertes dans les différentes contrées du globe, tandis que les *Rubus* s'offraient d'eux-mêmes à l'observation de tous? Cela tient-il à ce qu'ils n'ont étudié ces plantes que dans les herbiers et sur des fragments incomplets, tels qu'on en trouve encore aujourd'hui dans la plupart des collections? Ou bien cela ne dépendrait-il pas plutôt de ce qu'ayant cherché des caractéres dans la forme, dans la couleur, dans le vestimentum des feuilles, ils n'ont pas trouvé là de signes constants et par conséquent spécifiques? C'était sur le vif et dans leur lieu natal qu'il fallait étudier les *Rubus;* et, si les feuilles ne fournissaient pas de caractéres suffisants, c'est dans les autres organes de ces végétaux qu'on devait les chercher. Puisqu'ils différent singuliérement par leur port, on pouvait en conclure *à priori* l'existence de ces caractères distinctifs.

C'est, sans aucun doute, cette dernière considération qui a excité l'ardeur, les investigations laborieuses des botanistes allemands et suédois, et a été l'origine des nombreux travaux sur le genre *Rubus,* que l'Allemagne et la Suède ont produits depuis vingt ans. Nous citerons parmi les principaux: les *Rubi Germanici* de Weihe et Nees ab Esenbeck, monographie dans laquelle toutes les espèces, admises par ces auteurs, sont figurées; les *Schedulæ criticæ* de Wallroth; le *Prodromus Floræ Monas-*

teriensis de Bönninghausen; la *Flora Silesiæ* de Wimmer et Grabowski ; la *Flora Germanica excursoria* de Reichenbach ; le *Compendium Floræ Belgicæ* de Lejeune et Courtois ; la *Flora Lipsiensis* de Petermann ; le *Novitiarum Floræ Sueciæ mantissa altera* de Fries ; la *Flora Gothoburgensis* de Wahlberg ; et enfin, la *Monographia Ruborum Sueciæ* d'Arrhenius.

Tant de travaux, publiés par les botanistes d'outre Rhin, auraient dû exciter l'émulation dans les pays voisins. Cependant personne en France ne semble s'être occupé d'une manière sérieuse du genre *Rubus*. Mais il faut bien l'avouer, malgré le mérite qu'ont eu les botanistes allemands de donner l'impulsion, leurs premiers écrits, et principalement ceux de Weihe, Nees et Reichenbach, ont peut-être contribué à entretenir chez nous l'indifférence qui a régné relativement à ce genre difficile. C'est qu'en effet la marche suivie par ces auteurs nous paraît peu rationnelle et les a entraînés à multiplier, outre mesure, le nombre des espèces. C'est dans le vestimentum des tiges et des feuilles, dans la couleur de ces dernières, qu'ils ont cherché non-seulement les caractères spécifiques principaux, mais même la base de leur division du genre *Rubus ;* la forme des folioles leur a fourni les caractères secondaires. Or, tout cela est variable dans les végétaux qui nous occupent. Les tiges peuvent, dans la même espèce, se trouver glabres, velues ou glanduleuses, et, chose remarquable, Weihe et Nees ne devaient pas l'ignorer, puisque au sujet du *Ru-*

bus cæsius, ils s'expriment ainsi sur les tiges : *Pili et glandulæ non nisi in varietatibus quibusdam obviam occurrunt* (l. c., p. 105.) ; puisqu'ils avouent que, dans le *Rubus vulgaris,* les poils des tiges, qui selon eux caractérisent cette espèce, peuvent manquer presque entièrement, lorsqu'il végète au soleil (l. c., p. 38). Nees, dans la nouvelle édition du *Compendium Floræ Germaniæ* de Bluff et Fingerhuth, a été contraint, pour ne pas choquer des rapports naturels, d'admettre dans sa division des *Rubi eglandulosi,* une subdivision de *Rubi glandulosi !* Nous ferons connaître dans la suite de ce Mémoire beaucoup d'exemples qui prouvent l'inconstance des signes diagnostiques, tirés des poils et des glandes. Ainsi on ne peut admettre la division de ce genre en *Rubi glabri, villosi* et *glandulosi.* Les subdivisions en *Rubi virentes* et *candicantes,* suivant que les feuilles sont vertes ou blanches en dessous, ne sont pas mieux fondées, puisqu'on rencontre souvent dans la même espèce ces deux états des feuilles ; ce que Weihe, Nees et Reichenbach avouent du reste pour le *Rubus cæsius* et le *Rubus dumetorum.* Il y a plus ; c'est que fréquemment, sur un même pied, sur un même rameau, on rencontre à la fois des feuilles blanches et des feuilles vertes en dessous.

Lejeune et Courtois, Bönninghausen, Petermann ont suivi les errements des auteurs précités. Mais il n'en est plus de même de Wimmer et de la plupart des Suédois ; Arrhenius, surtout, nous semble avoir fixé avec rigueur quelques-uns des principaux caractères qui

doivent définitivement servir à établir et à distinguer les véritables espèces de *Rubus*. Son ouvrage, fort peu connu en France, nous a beaucoup servi, et bien que nous ne puissions admettre en tout point ses opinions sur la valeur de certains caractères qu'il considère comme spécifiques, la coloration des styles, par exemple, nous devons cependant reconnaître que la lecture de son ouvrage a beaucoup contribué à dissiper dans notre esprit l'incertitude sur la spécificité des *Rubus* qu'y avaient jetée les travaux de Weihe, Nees et Reichenbach.

A l'exemple de l'auteur de la Monographie des *Rubus* de la Suède, nous allons faire connaître succinctement où nous avons puisé les caractères spécifiques, sur lesquels nous avons établi les espèces que nous décrirons dans ce travail.

I. TIGE FOLIIFÈRE (*Surculus sterilis* Weih. et N.; *Caulis foliiferus* Lej.; *Caulis sterilis* Arrhen.; *Turio* Rchb.): nous donnons cette dénomination à la tige qui s'est développée depuis le dernier printemps, ne porte que des feuilles, et doit donner des fleurs seulement la seconde année de son existence; après quoi, elle périt. Cette tige fournit d'excellents caractères spécifiques, et l'on doit considérer comme tels :

1° Sa consistance : elle est herbacée (*Rubus saxatilis*) ou frutescente (*Rubus idæus*).

2° Sa forme : tantôt elle est régulière, depuis la base jusqu'au sommet, et se présente arrondie (*teres*),

ou à cinq angles (*angulatus*), avec les faces planes dans certaines espèces, excavées dans d'autres (*angulato-canaliculatus*) ; tantôt, au contraire, elle est irrégulière, constamment arrondie à la base, anguleuse avec les faces convexes au milieu (*angulato-rotundatus*), anguleuses à faces planes ou canaliculées au sommet. Il faut donc, dans les *Rubus*, considérer cette tige à la base, au milieu, au sommet, et en recueillir pour l'herbier des fragments appartenant à ces différents points de sa longueur.

3° Sa direction : elle est dressée (*erectus*) ; se courbe en arc, à partir de sa base (*arcuato-decumbens*), de manière à toucher le sol par son extrémité qui souvent prend racine, ou bien elle est tout-à-fait couchée (*procumbens*). La direction des tiges, très-bon caractère spécifique dans beaucoup de plantes, l'est également dans les *Rubus* ; mais, pour qu'elle n'induise pas en erreur, nous devons prévenir qu'il faut la considérer dans les individus qui croissent isolément, sans être gênés dans leur développement par des arbustes voisins. Aussi, lorsque les espèces, habituellement couchées, végètent au milieu de buissons épais, elles se soutiennent sur les rameaux et prennent la direction dans laquelle elles peuvent trouver plus facilement de l'air et de la lumière.

4° Ses aiguillons : ils sont uniformes (*conformes*), ou leur forme n'est pas la même dans toute la longueur

des tiges (*multiformes*). Ainsi dans certaines espèces on les trouve constamment droits à la base de la tige (*recti*), courbés en faulx au milieu (*falcati*), crochus au sommet (*adunci*). Ils sont en outre égaux en longueur (*æquales*), considérés entre les points d'insertion de deux feuilles voisines ; ou bien ils sont inégaux (*inæquales*). Leur nombre et leur grosseur varient au contraire suivant les conditions de végétation où ces plantes se trouvent placées.

5° Ses feuilles : elles sont entières (*Rubus Chamæmorus*), digitées (*Rubus thyrsoideus*), ou pinnées (*Rubus idæus*). Les feuilles digitées ont constamment dans quelques espèces trois folioles (*Rubus saxatilis, Rubus cæsius*); dans d'autres, les feuilles à cinq folioles dominent. Dans les *Rubus* à feuilles digitées, il peut arriver que la foliole supérieure se divise en trois folioles secondaires, et que la feuille paraisse ainsi pinnée. Nous avons souvent trouvé cette disposition, mais sur quelques feuilles seulement, dans le *Rubus fruticosus* et le *Rubus dumetorum*. On reconnaîtra facilement cette anomalie à ce que les quatre folioles inférieures s'insèrent toujours au même point du pétiole commun, ce qui n'a pas lieu dans les feuilles réellement pinnées.

6° Les stipules : elles sont insérées sur les tiges (*caulinæ*), ou sur les pétioles à une distance notable de la tige (*petiolares*).

7° Enfin les tiges foliifères peuvent être ou n'être pas couvertes d'une poussière glauque.

II. TIGE FLORIFÈRE (*Caulis fertilis auct.*) : elle n'est pas autre chose que la tige précédente parvenue à la seconde année de son développement, et fournit les mêmes caractéres, mais en outre on en trouve dans :

1° Les rameaux : ils sont dressés, tous dirigés du même côté (*Rubus thyrsoideus*), ou étalés horizontalement et distiques (*Rubus fruticosus*) ; leurs feuilles sont toujours ternées dans certaines espèces (*Rubus discolor*), les inférieures toujours quinées dans d'autres (*Rubus thyrsoideus*).

2° L'inflorescence : elle est en corymbe, en grappe, en thyrse ; les rameaux et les pédoncules sont dressés, étalés, divariqués, ou penchés.

3° Les calices : leurs divisions sont réfléchies, étalées ou appliquées sur les fruits au moment de la maturation.

4° Les pétales : leur forme fournit des caractéres importants.

5° Les fruits : ils sont glabres (*Rubus dumetorum*), couverts d'une poussiére glauque (*Rubus cæsius*) ou velus (*Rubus idæus*). Les grains qui les composent (*acini*) se séparent du réceptacle (*Rubus idæus*), ou font corps avec lui (*Rubus discolor*). Le réceptacle est saillant en forme de colonne (*Rubus idæus*), ou disposé en disque (*Rubus saxatilis*, *Rubus odoratus*).

6° Les semences : leur forme et leur grosseur donnent quelques caractères saillants.

MONOGRAPHIE

DES RUBUS DES ENVIRONS DE NANCY.

RUBUS *Lin. gen.*, *n°* 632.

Characteres generici.—Calyx quinquefidus, planiusculus, persistens, ab ovariis discretus; petala quinque et stamina indefinita calyci inserta; carpella drupacea, supra torum manifeste protuberantem, in baccam spuriam capitata.

DIV. I. HERBACEI. — Stipulæ ovatæ, caulinæ; torus in discum orbiculatum dilatatus.

1. Rubus saxatilis *Lin. Fl. Suec. ed.* 2ª, *n°* 447.

R. floribus summis subumbellatis; acinis paucis, discretis; toro discoideo; caule foliifero herbaceo prostrato.

Frutex humilis, herbaceus. Caulis foliiferus elongato-flagelliformis, prostratus, sæpe apice radicans, pilosus, angulatus, aciculis setaceis rectis exasperatus, et versus basin squamis plurimis, fuscis, sparsis, amplexicaulibus munitus; folia omnia ternata, mollia, utrinque pallide viridia, subtus pubescentia; foliola subrhumboidea, acuta, lateralia subsessilia; petiolus communis paulisper

canaliculatus, subinermis; stipulæ ovatæ, amplexicaules, petiolo adnatæ. — Caulis floriferus frigore hiemali fere usque ad basin necatur, sed ex parte brevissima superstite unus alterve ramus erectus, simplex, subinermis emittitur; 5-6 flores terminales, subumbellati; sæpe pauci solitarii ex axillis foliorum superiorum insuper oriuntur; pedunculi breves, erecto-patuli; calycis segmenta lanceolato-acuminata, fructu maturescente erecta, maturo reflexa; petala parva, erecta, lineari-oblonga; mora ex acinis paucis, magnis, turgidis, rubris, nitidis, discretis formata; semina semi-orbiculata, omnium maxima. — Flores albi; fructus insipidi.

Hab. in sylvis montanis umbrosis (Bois de Boudonville, Fonds de Toul, tranchée de Laxou, etc.). Fl. maio junioque.

DIV. II. FRUTESCENTES. — Stipulæ lineares, petiolares; torus in columnam conicam elevatus.

§ *I.* FRUTICOSI VERI.—*Folia ter-quinata; acini subdiscreti, in toro adhærentes.*

A. *Caules rotundati vel rotundato-angulati, faciebus convexis.*

α *Foliolis inferioribus sessilibus.*

2. RUBUS CÆSIUS *Lin. Fl. Suec. ed.* 2ª, *n*° 445.

R. racemo simplice, subfastigiato; calyce fructui adpresso; acinis turgidis, rore cæsio adspersis; caule fo–

liifero prostrato, tereti, cæsio-pruinoso; foliis omnibus ternatis.

A *Mollis Nob.* — Foliis mollibus, planis, viridibus.

α *Umbrosus Wallr. Sched. crit.* 220. Foliolo extimo ovato, basi subcordato.

β *Parvifolius Wallr. l. c.* Foliolis minoribus, basi cuneatis, sæpe incisis.

γ *Pseudosaxatilis Nob.* Forma præcedens, sed pygmæa; caule (ramo) florifero erecto, subinermi, *R. saxatilem* referente.

B *Rugulosus Nob.* — Foliis coriaceis, irregulariter plicatis.

α *Agrestis Weih. et N. Rub. Germ.*, *p.* 106, *tab.* 46, *A fig.* 2. Foliolis subrotundis, subtus velutino-villosis.

β *Pseudocæsius Weih. et N. l. c.* Foliolis ovalibus, subtus cano-tomentosis.

γ *Ferox Weih. et N. l. c. tab.* 46, *C fig.* 2. Eadem ac præcedente forma, sed caule foliifero, simul et racemo, aculeis crebris horrido. *R. ferox Vest in Trattin. Monog. rosac. T.* 3, *p.* 40.

Caulis foliiferus longe lateque serpens, gracilis, teres, aculeis multiformibus armatus; aculeis nempe infirmibus, subsetaceis, rectis, sed versus apicem flagellorum valde aduncis; folia omnia ternata, varie vestita; foliola rhumbea vel ovata, acuta vel acuminata, lateralia subsessilia; petiolus communis eximie canaliculatus,

aciculis rectiusculis parce armatus; stipulæ petiolares, basi attenuatæ. — Caulis floriferus prostratus, rarius suberectus (*in A var. γ pseudosaxatilis*); rami erecti, subteretes, graciles; racemus pauciflorus, simpliciusculus; pedunculi elongati, erecti, subfastigiati; calycis segmenta ovata, longe acuminata, extus e viridi-cinerascentia, glandulosa vel glandulis destituta, fructui maturescenti adpressa; petala irregulariter rugulosa, ovalia, emarginata; mora ex acinis paucis, magnis, turgidis, rore denso cæsio adspersis formata; semina angusta, lunulato-curvula. — Flores albi, rarius rosei; fructus debilius aciduli.

Hab. ad muros, in sæpibus, in campis aridis vulgatior. Fl. junio julioque.

Rem. La forme *pseudosaxatilis* a reçu ce nom à cause de sa grande ressemblance avec l'espèce précédente. Si la tige florifère est dressée, cela vient de ce que cette tige n'est réellement qu'un rameau qui naît de la base de la tige foliifère détruite pendant l'hiver. Cette forme ne se rencontre que dans les bois ombragés.

3. **Rubus dumetorum** *Weih. et N. Rub. Germ., p.* 98.

R. racemo plerumque composito, ramis corymbosis; calycis segmentis fructu maturescente patulis; acinis turgidis, nitidis; caule foliifero arcuato-decumbente, cæsio-pruinoso, ad basin tereti, dein rotundato-angulato; foliis quinatis.

Syn. *R. corylifolius Wallr. Sched. crit.* 230.

A *Genuinus Nob.* — Foliolo extimo (foliorum caulis foliiferi) orbiculato, cordato, abrupte acuminato; petiolo crasso, superne planiusculo; caule et armis validis.

α *Glabratus Bluff et Fing.*, *t.* 1., 2ª *p.*, *p.* 191. Foliis subcoriaceis, plicatis, utrinque viridibus, subtus molliter villosis. *R. plicatus Hol. Fl. de la Moselle* 1re *éd. p.* 265 !

β *Ferox Weih. et N.*, *p.* 101, *tab.* 45. *B.* Eadem forma ac præcedente; sed racemo ampliore, cum pedunculis aculeis crebris horrido. *R. ferox Bönning. Prod. Fl. monast.* 657).

γ *Pilosus Bluff et Fing. l. c.* Foliis mollibus, utrinque viridibus et pilosis; forma umbrosa.

δ *Tomentosus Weih. et N.*, *p.* 101, *tab.* 45, A *fig.* 2. Foliis coriaceis, rugulosis, subtus albo-tomentosis. *R. bifrons Vest in Trattin. Monog. rosac.*

B *Glandulosus Wallr. Sched. crit.*, *p.* 231. —Foliolo extimo rotundato, cordato, acuminato; caule foliifero graciliori, aculeis infirmibus crebris, glandulis subsessilibus et setulis glanduliferis, ut tota planta, vestito; frutice humiliori.

α *Viridis Nob.* Foliis mollibus, utrinque viridibus, subtus pubescentibus. *R. cæsius* ε *hispidus Weih. et N.*, *p.* 106. *tab.* 46 *C.*

β *Canus Wallr. l. c.* Foliis coriaceis, utrinque cano-tomentosis.

C *Sylvestris Nob.*— Foliis mollibus, planis, pallide

viridibus ; superioribus subtus cinerascentibus; foliolo extimo ovato, basi rotundata integro, sensim acuminato; caule et armis infirmibus; petiolo gracili, canaliculato.

Monstroso-pinnatus.

D *Cuneatus Nob.* — Foliis subcoriaceis, superne villosulis, subtus tomentosis, pallide cinerascentibus; foliolis omnibus oblongo-obovatis, basi cuneatis; racemo angusto, elongato, apice nutante.

Frutex valde polymorphus. Caulis foliiferus arcuato-decumbens, ad radicem subteres, dein usque ad apicem rotundato-obtusangulatus, aculeis multiformibus eximie armatus; aculeis nempe inæqualibus, validis, pungentibus, e basi lata compressa conicis, rectis, sed versus apices caulium falcatis, haud aduncis; folia quinata, varie vestita; foliolis lateralibus sessilibus; petiolus communis plerumque validus et supra planiusculus (in var. C conspicue canaliculatus), aculeis aduncis crebre armatus; stipulæ petiolares, ovali-lanceolatæ, basi attenuatæ. — Caulis floriferus cauli foliifero conformis; rami erecti, subangulati, foliis ramealibus mediis sæpe quinatis; racemus plerumque compositus, ramis erecto-patulis apice corymbosis; calycis segmenta ovato-acuminata, extus e viridi-cinerascentia, glandulosa et aciculata, vel glandulis et aciculis destituta, fructu maturescente patula; petala irregulariter rugulosa, subrotunda

vel ovato-rotundata, emarginata ; mora magna, globosa, ex acinis turgidis,nigris,nitidis, haud pruinosis, formata; semina semi-orbiculata. — Flores magni, albi, rarius rosei; fructus acidi.

Hab. ubique stirps vulgatissima ; var. A in sæpibus ; var. B in sylvis planitiei (Bois de Tomblaine) ; var. C ad oras sylvarum montosarum (Bois de Boudonville, de Champigneules, etc.) ; var. D semel apud nos legit Suard. Fl. julio augustoque.

Rem. 1. — Cette espèce est généralement plus robuste que la précédente; ses tiges sont plus épaisses, ses aiguillons plus forts; la baie est plus grosse, ce qui vient de ce que les ovaires se développent tous, tandis que dans le *Rubus cæsius* la plupart d'entre eux avortent.

Rem. 2. — Weihe et Nees n'ont rapporté qu'avec doute notre var. *glandulosus* au *Rubus cæsius*, parce qu'ils n'en avaient pas vu les fruits ; mais ces fruits sont absolument les mêmes que dans le *Rubus dumetorum*; les feuilles des tiges foliifères sont souvent quinées, et les tiges, quoique grêles, sont cependant anguleuses au sommet.Or, tous ces caractères appartiennent au *Rubus dumetorum* et non au *Rubus cæsius*.

Rem. 3. — Je n'ose affirmer que notre var. *A genuinus* α *glabratus* soit le *Rubus corylifolius* de Smith, bien que la description donnée par cet auteur (*Fl. Britan.* p. 542) semble s'y rapporter. Arrhenius en fait une espèce distincte.

β. *Foliolis inferioribus petiolulatis.*

4. **Rubus Wahlbergii** *Arrh. Monog.* 45.

R. racemo composito, ramis divaricatis; petalis obovatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero arcuato-decumbente, glabro, basi subtereti, dein rotundato-obtusangulato, apice vero angulato-canaliculato; aculeis multiformibus, foliis quinatis.

Syn. *R. corylifolius var. β intermedius Wahlb. Fl. Gothob.*, *p.* 57; *R. fruticosus var. C intermedius Hol. Fl. de la Moselle, supp.*, *p.* 58 (*ex specim. authent.*).

Caulis foliiferus validus, glaber, atro-rubens, arcuato-decumbens, ad radicem subteres, dein rotundato-obtusangulatus, versus apicem augulato-canaliculatus, aculeis multiformibus eximie armatus; aculeis nempe inæqualibus, validissimis, pungentibus, e basi lata compressa conicis, rectis curvulisve, sed versus apicem ramorum semper falcatis; folia quinata, coriacea, supra glabriuscula, subtus sericeo-villosa, viridia vel canescentia; foliolo extimo orbiculato, abrupte longeque acuminato, basi subcordato; lateralibus sat longe petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, aculeis validis aduncis crebre armatus; stipulæ petiolares, anguste lineares. —Caulis floriferus ramosissimus, cæterum cauli foliifero conformis; rami elongati, validi, rotundato-angulati,

erecti, foliis ramealibus inferioribus quinatis; racemus compositus, compactus, elongatus, nigro-glandulosus, ramis pedunculisque divaricatis; calycis segmenta lanceolato-acuminata, fructu maturescente reflexa; petala irregulariter rugulosa, obovata, basi attenuata, ciliata, apice denticulata; mora magna, ovata, ex acinis numerosis, ovalibus, nigris, nitidis formata; semina semiorbiculata, dorso gibbosa.—Flores magni, rosei; « fructus acidi. » *Arrh.*

Unice huc usque inveni in sæpibus prope *la Malgrange.*

Rem.—Nous avons rapporté cette plante au *Rubus Wahlbergii,* bien que la description d'Arrhenius ne cadre pas en tout point avec la nôtre. Mais nous avons pour nous l'autorité de M. Wahlberg, dont Arrhenius cite comme synonyme le *Rubus corylifolius var. intermedius*, d'après l'examen qu'il a fait d'échantillons authentiques. Or, nous avons vu dans l'herbier de M. Holandre un échantillon recueilli aux environs de Metz, que M. Wahlberg a reconnu pour son *Rubus intermedius*, et qui est tout à fait conforme au nôtre.

5. Rubus vestitus *Weih. et N., p.* 81, *tab.* 33.

R. racemo composito, ramis divaricatis; petalis rotundatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero arcuato-decumbente, dense villoso, æqualiter angulato-rotundato; aculeis conformibus; foliis quinatis.

Syn. *R. vinetorum Hol. Fl. de la Moselle,* 1re *éd.*, *p.* 267 (*ex spec. auth.*).

α *Genuinus Nob.* Foliis supra glabriusculis, subtus tomento micante tectis.

β *Courtoisianus* *Nob.* Foliis utrinque tomento micante vestitis. *R. courtoisianus Lej. Comp. Fl. Belg.*

Caulis foliiferus dense strigoso-villosus, glandulis sessilibus inspersus, sub umbra cinerascens, sub sole fuscescens, arcuato-decumbens, tenuiter striatus, a basi ad apicem æqualiter angulato-rotundatus, aculeis conformibus armatus; aculeis nempe inæqualibus, sat validis, e basi lata compressa abrupte conicis, omnibus rectis sed paulisper inclinatis; folia quinata vel quinato-pedata, coriacea, subtus candicantia, rarius viridia; foliolo extimo rotundato cordato et abrupte acuminato; lateralibus petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, strigoso-villosus, aculeis multiformibus rectiusculis, falcatis aduncisve armatus; stipulæ petiolares, anguste lineares. — Caulis floriferus conformis; rami elongati, angulati, erecti, aculeis validis rectis-inclinatis, superioribus valde elongatis, crebre armati; foliis ramealibus ternatis, superiore uno vel duobus simplicibus; racemus compositus, compactus, elongatus, ramis pedunculisque divaricatis; calycis segmenta ovata, breviter cuspidata, extus aculeolata glandulosaque, fructu maturescente reflexa; petala apice plicatula, rotundata, abrupte et breviter unguiculata, ciliata, integra; mora magna, ovata, ex acinis numerosis, obovatis, nigris, nitidis formata; semina semi-orbiculata. — Flores magni, rosei vel albidi; fructus sapidissimi, aciduli.

Hab. haud rarus in sæpibus (la Malgrange), in vinetis (Boudonville, Turique, Malzéville), necnon in sylvis montanis (forêt de Haie). Fl. junio julioque.

6. Rubus lejeunii *Weih. et N. p.* 79, *tab.* 34.

R. racemo composito, ramis divaricatis; petalis anguste obovatis, basi attenuatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero arcuato-decumbente, patenter villoso, setulis glanduliferis confertis glandulisque sessilibus munito, æqualiter angulato-rotundato; aculeis conformibus; foliis quinato-pedatis.

Frutex elegans. Caulis foliiferus patenter villosus, crebre glandulosus, cinerascens, arcuato-decumbens, tenuiter striatus, a basi ad apicem æqualiter angulato-rotundatus, aculeis conformibus armatus; aculeis nempe valde inæqualibus, crebris, e basi lata compressa conicis, omnibus rectis sed paulisper inclinatis; folia quinato-pedata, subcoriacea, superne glabra, subtus sericeo-villosa, pallide viridia; foliolo extimo ovali-rotundato, cordato, abrupte acuminato; lateralibus petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, patenter villosus, aculeis conformibus falcatis setulisque glanduliferis armatus; stipulæ petiolares, lineari-lanceolatæ. — Caulis floriferus conformis; rami elongati, rotundato-angulati, erecti, pilis, aciculis, setulis glanduliferis et aculeis inæqualibus rectis-inclinatis crebre vestiti; foliis ramealibus ternatis, rarius quinatis; racemus compositus, compactus, amplus, ramis elongatis pedunculisque

divaricatis; calycis segmenta lanceolato-cuspidata, extus crebre aculeolata glandulosaque, fructu maturescente reflexa; petala apice plicatula erosaque, anguste obovata, basi attenuata; mora globosa, ex acinis numerosis, nigris, nitidis, glabris formata; semina semi-orbiculata. — Flores speciosi, rosei; fructus ingrati, acidi.

Unico loco huc usque inveni prope *la Malgrange*. Fl. julio.

Rem. 1.— Cette espèce est très-voisine de la précédente; mais elle s'en distingue certainement comme espèce à la forme de ses pétales; à ses folioles plus allongées, velues, mais jamais tomenteuses et blanches en dessous; aux aiguillons bien plus nombreux, bien plus inégaux; aux sétules glanduleuses qui recouvrent les tiges.

Rem. 2. — Weihe et Nees placent cette espèce parmi les *Rubi candicantes* et disent cependant des feuilles *pallide viridibus!*

7. Rubus glandulosus *Bell. app. in Fl. Pedem.* 24.

R. racemo composito, ramis patentibus; petalis oblongis, basi attenuatis; calyce post anthesin reflexo, fructu maturescente patulo; caule foliifero procumbente, æqualiter tereti, pilis, setulis glanduliferis aculeisque conformibus setaceis vestito; foliis omnibus ternatis.

Syn. *R. hybridus Vill. Delph. t.* 3, *p.* 559 (*ex spec. auth.*); *R. Bellardi Weih. et N., p.* 97, *tab.* 44; *R. hirtus Rchb. Fl. exc. p.* 607.

α *Genuinus Nob.* Foliis coriaceis, saturate viridibus, glabriusculis.

β *Umbrosus Nob.* Foliis mollibus, pallide viridibus, subtus villosulis. *R. Guntheri Weih. et N. p.* 63. *tab.* 21; *R. hirtus Waldst. et Kit. Pl. r. Hung. tab.* 141!

γ *Scaber Nob.* Foliis mollibus, pallide viridibus, utrinque villosis; racemo densius aculeolato quam in præcedentibus. *R. scaber Weih. et N., p.* 80. *tab.* 32.

Caulis foliiferus patenter villosus, crebre glandulosus, viridi-cinerascens, valde elongatus, prostratus, apice sæpe radicans, tenuiter striatus, a basi ad apicem exacte teres, aculeis conformibus armatus; aculeis nempe inæqualibus, debilioribus, crebris, e basi latiuscula abrupte setaceo-conicis, omnibus rectis-inclinatis; folia omnia ternata, subtus venis elevatis eximie reticulata; foliolo extimo elliptico, basi subcordato, ad apicem rotundatum abrupte acuminato, lateralibus petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, aculeolis conformibus setaceis rectiusculis, pilis patentibus setulisque glanduliferis obtectus; stipulæ petiolares, breves, anguste lineares. — Caulis floriferus cauli foliifero similis, sed sæpe frigore hiemali correptus perit et a basi superstite ramos profert; rami elongati, rotundato-angulati, erecti, pilis, aciculis et glandulis obtecti; foliis ramealibus magnis; racemus compositus, ramis pedunculisque patentibus; calycis segmenta lanceolata, longe cuspidata,

extus crebre aculeata glandulosaque, margine cano-tomentosa, fructu maturescente patula erectave; petala plana, remota, oblonga, emarginata, basi attenuata; mora mediocris, ovato-globosa, ex acinis numerosis, nigris, nitidis, glabris formata; semina semi-orbiculata.— Flores albi; fructus sapidissimi acidulo-dulces.

Hab. var. α et γ in sylvis montanis prope *Sarrebourg*; var. β prope Nanceium (Forêt de Haie; route Anne Verjus). Fl. julio.

8. RUBUS HIRTUS *Weih. et N. tab.* 43, *non Waldst. et Kit.*

R. racemo composito, ramis erecto-patentibus; petalis anguste ellipticis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero procumbente, glabro vel piloso, setulis glanduliferis munito, inferne tereti, superne angulato; aculeis multiformibus; foliis ternatis, rarius quinato-pedatis.

SYN. *R. glandulosus Rchb. Fl. exc., p.* 607.

α *Genuinus Nob.* Foliis coriaceis, superioribus sæpe subtus cano vel cinereo-tomentosis; foliolo extimo semper cordato.

β *Thyrsiflorus Nob.* Frutex validior; racemo elongato, compacto, thyrsoideo. *R. thyrsiflorus Weih. et N., p.* 83, *tab.* 34.

γ *Foliosus Nob.* Foliis mollibus, magnis, utrinque viridibus; foliolo extimo cordato; racemo amplo, ramis valde elongatis, foliosis, apice corymbosis; forma umbrosa. *R. Kœhleri Weih. et N., p.* 71, *tab.* 25?

δ *Elegans Nob.* Foliis mollibus, utrinque læte viridibus; foliolo extimo basi rotundato; racemo laxo, paucifloro; floribus amæne carneis; stirps humilior, gracilis. *R. Sprengelii Weih. et N.*, *p.* 32. *tab.* 10?

Caulis foliiferus nunc omnino glaber, nunc pilis patentibus vestitus, crebro glandulosus, viridi-cinerascens vel sub sole rubens, prostratus, tenuiter striatus, e basi tereti eximie angulatus, aculeis multiformibus armatus; aculeis nempe valde inæqualibus, debilibus validisque, sat crebris, e basi lata anguste conicis, inferioribus rectis-inclinatis, superioribus falcatis vel aduncis; folia grosse serrata, sub sole irregulariter plicatula, superne glabra, subtus villosa, vel rarius cano-tomentosa; foliolo extimo ovato, apice longe acuminato, sed non abrupte, lateralibus petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, aculeis multiformibus rectis, falcatis aduncisve et setulis glanduliferis armatus; stipulæ petiolares, breves, anguste lineares. — Caulis floriferus cauli foliifero similis, sed sæpe frigore hiemali correptus perit et a basi superstite ramos profert; rami angulati, erecti, pilis patentibus, aculeis et setulis glanduliferis purpureis muniti; racemus compositus, sæpe elongatus, ramis pedunculisque erecto-patentibus; calycis segmenta lanceolato-cuspidata, extus aculeolata glandulosaque, margine cano-tomentosa, fructu maturescente reflexa; petala plana, remota, anguste elliptica, integra erosave, basi sensim attenuata; mora mediocris, ovata, densa, ex acinis numerosis, obovatis,

nigris, nitidis, glabris formata ; semina semi-ovata. — Flores albi, rarius carnei, minores quam in præcedente; fructus sapidissimi, acidulo-dulces.

Hab. vulgatissime in sylvis montanis (bois de Boudonville, Fonds de Toul, etc.), et planitiei (bois de Tomblaine, d'Heillecourt, etc.), necnon in sæpibus (la Malgrange). Fl. junio julioque.

B. *Caules acute angulati, faciebus planis vel canaliculatis.*

α Caule foliifero decumbente.

9. Rubus rudis *Weih. et N. p.* 91, *tab.* 40 !

R. racemo composito, ramis valde divaricatis; petalis anguste ellipticis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero prostrato, glabro, crebre glanduloso-aculeolato, æqualiter angulato; aculeis conformibus; foliis ternatis vel quinato-pedatis.

Caulis foliiferus glaber, setulis glanduliferis rigidis fragilibus munitus, sub sole rubescens, prostratus, eximie striatus, a basi ad apicem angulatus, faciebus planis, aculeis conformibus armatus; aculeis nempe inæqualibus, e basi lata anguste conicis, omnibus rectis-inclinatis; folia ternata vel quinato-pedata, inæqualiter grosse et acute serrata, superne glabra, subtus molliter villosa vel rarius cano-tomentosa; foliolis obovatis, basi integra sæpius cuneatis, apice longe acumi-

natis, sed non abrupte, lateralibus petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, patenter villosus, aculeis conformibus rectiusculis, setulisque glanduliferis armatus; stipulæ petiolares, breves, anguste lineares. — Caulis floriferus sub foliis deciduis serpens; rami graciles, angulati, erecti, foliis ramealibus omnibus ternatis; racemus compositus, amplus, villosus, crebre glandulosus, ramis pedunculisque valde divaricatis; calycis segmenta lanceolato-cuspidata, extus aculeata glandulosaque, margine cano-tomentosa, fructu maturescente reflexa; petala plana, remota, anguste elliptica, integra erosave, basi sensim attenuata, villosula; mora parva, ovata, densa, ex acinis numerosis, obovatis, glabris formata; semina subovata. — Flores rosei; fructus sapidi.

Hab. haud rarus in sylvis montanis (bois de Boudonville, Fonds de Toul, etc). Fl. junio julioque.

10. Rubus discolor *Weih. et N., p.* 46, *tab.* 20 !

R. racemo composito, compacto, ramis divaricatis; petalis obovato-orbiculatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero arcuato-decumbente, piloso, æqualiter angulato; aculeis conformibus; foliis quinato-digitatis.

α *Genuinus Nob.* Foliis coriaceis, subtus lutescenter cano-tomentosis; caulibus foliiferis pube micante adpresso vestitis.

β *Villicaulis Nob.* Differt a præcedente caulibus foliiferis patenter villosis; racemo ampliore, aculeis horrido; forma ferox R. discoloris. *R. villicaulis Weih. et N., p.* 43, *tab.* 17.

γ *Argenteus Nob.* Foliis minus coriaceis, longius acuminatis vel apice rotundato-obtusis, subtus argenteo-pubescentibus; racemo laxo, parum aculeato; forma umbrosa R. discoloris. *R. argenteus Weih. et N., p.* 45, *tab.* 19.

δ *Inermis.* Colitur.

Caulis foliiferus pilosus, in latere soli exposito obscure purpureus, arcuato-decumbens, et longe excurrens, striatus, a basi ad apicem angulatus, faciebus planis, aculeis conformibus armatus; aculeis nempe subæqualibus, longis, pungentibus, basi purpurea dilatata compressis, abrupte conicis, apice flavis, subrectis; folia quinato-digitata, coriacea, argute et tenuiter serrata, margine undulata, superne glabra, saturate viridia, subtus cano-tomentosa, venis elevatis, foliolo extimo suborbiculato, abrupte et breviter acuminato, basi sæpe angustatæ rotundato, vel rarius emarginato, lateralibus ovalibus petiolulatis; petiolus communis validus, durus, supra planiusculus, villosus et aculeis conformibus falcatis armatus; stipulæ petiolares, anguste lineares. — Caulis floriferus conformis; rami ad basin rotundati, ad apicem angulati, erecti, aculeis longis validis rectis-inclinatis muniti; foliis ramealibus semper ternatis; racemus villoso-tomentosus, glandulis mini-

mis sessilibus adspersus, compositus, amplus, flexuosus, contractus ; ramis subcorymbosis pedunculisque divaricatis ; calycis segmenta ovata, breviter cuspidata, inermia, eglandulosa, lutescenter albo-tomentosa, fructu maturescente reflexa; petala obovato-rotundata, sensim in unguem attenuata, integra, irregulariter plicatula, villosa; mora mediocris, globosa, ex acinis numerosis, rotundatis, nigris, nitidis, glabris formata; semina ovato-rotundata. — Flores rosei, rarius albi; fructus grati saporis.

Hab. ubique in sæpibus, dumetis, sylvis. Fl. junio julioque.

11. Rubus tomentosus *Borckh. in Rœmers Bot. mag., non D. C.*

R. racemo composito, angusto, ramis erecto-patulis; petalis anguste obovato-cuneatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero arcuato-decumbente, glabro, basi angulato, apice canaliculato; aculeis multiformibus; foliis quinato-pedatis, foliolis lateralibus petiolulatis.

α *Genuinus Nob.* Foliolis basi cuneatis, superne cinereo-tomentosis. *R. canescens D. C. Cat. hort. monsp., p.* 159?

β *Glabratus Nob.* Foliolis basi cuneatis, superne glabris, nitidis.

γ *Obtusifolius Nob.* Foliolis amplioribus, basi et sæpius apice rotundatis, superne glabris,

nitidis. *R. obtusifolius Willd. ex Tratt. Monog. rosac.*

Caulis foliiferus glaber, sed sæpe setulis glanduliferis inspersus, gracilis, elongatus, apice quandoque radicans, sub sole purpurascens, subsimplex, arcuato-deflexus, tenuiter striatus, basi angulatus, dein canaliculatus, subsimplex, aculeis multiformibus, inæqualibus, validis, basi compressa valde dilatatis, inferne rectis vel rectis-inclinatis, superne falcatis aduncisve armatus; folia quinato-pedata, coriacea, vel mollia, inæqualiter et grosse serrata, margine plana, subtus candicanti-tomentosa, venis elevatis; foliolo extimo plerumque obovato-cuneato acuto, nunquam acuminato; lateralibus et mediis basi longe angustatis, petiolulatis; petiolus communis canaliculatus, villosulus, setulis quibusdam glanduliferis et aculeis conformibus aduncis armatus; stipulæ petiolares, anguste lineares.— Caulis floriferus conformis; rami graciles, angulato-canaliculati, erecti, stricti, foliis ramealibus fere semper ternatis; racemus compositus, elongatus, angustus, strictus, compactus, ramis pedunculisque crebre aciculatis erecto-patulis; calycis segmenta lanceolata, breviter cuspidata, inermia, eglandulosa, cano-tomentosa, fructu maturescente reflexa; petala anguste obovata, basi longe cuneata, discreta, apice plicatula et sæpe erosa; mora parva, globosa, ex acinis numerosis, ovatis, glabris, nigris, nitidis formata; semina sat magna, ovato-oblonga. — Flores parvi, albi; fructus.....

Hab. in sylvis montanis (bois de Boudonville, de Champigneules, de Haie, Fonds de Toul, etc.). Fl. julio.

Rem. — Le *Rubus tomentosus* de De Candolle, Fl. fr. me paraît être une variété du *Rubus cæsius* à feuilles blanches-cotonneuses des deux côtés. Cela me semble ressortir d'une manière évidente de la description même que De Candolle en donne. Ainsi il attribue à son *Rubus tomentosus* une *tige peu ou point anguleuse* (*Fl. fr. t. 4. p. 476*) et des *feuilles constamment composées de trois et jamais de cinq folioles..., les latérales à peine légèrement pétiolées* (*Fl. fr. Suppl. p.* 545). Ces caractères conviennent au *Rubus cæsius* et n'appartiennent en aucune façon au *Rubus tomentosus* de Borckhausen. Du reste, que le *Rubus cæsius* puisse se rencontrer avec des feuilles tomenteuses des deux côtés, nous en sommes certain ; M. Soyer-Willemet possède un échantillon recueilli à Toulon et qui offre cette particularité. On doit en être d'autant moins surpris que le *Rubus dumetorum*, le *Rubus thyrsoideus*, le *Rubus vestitus* la présentent également quelquefois. C'est là une preuve patente que le vestimentum des feuilles ne peut offrir aucun caractère distinctif solide, comme le veulent tous les auteurs allemands.

12. Rubus collinus *D.C. Cat. hort. mons., p.* 139.

R. racemo composito vel simplici, ramis erecto-patulis ; petalis ovato-orbiculatis ; calyce post anthesin reflexo ; caule foliifero arcuato-decumbente, piloso, basi angulato, dein canaliculato ; aculeis multiformibus quinato-digitatis, foliolis lateralibus subsessilibus.

α *Genuinus Nob.* Foliis superne cinereo-tomentosis.

β *Glabratus Nob.* Foliis superne glabris, obscure viridibus. *R. arduenensis Lej. Fl. Spa.; R. collinus Lej. Comp. Fl. belg.!* (*ex specim. auth.*)

Frutex multo validior quam præcedens. Caulis foliiferus patenter pilosus, eglandulosus, sub sole rubescens, arcuato-deflexus, longe excurrens, basi angulatus, dein angulato-canaliculatus, tenuiter striatus, aculeis multiformibus, inæqualibus, pungentibus, basi compressæ valde dilatatis, inferne parvis falcatis, in media parte caulis validis rectiusculis, in superiore aduncis armatus, plerumque ramosissimus; ramis eximie rotundatis, apice tantum angulatis; folia quinato-digitata, coriacea, inæqualiter et argute serrata, margine plana, subtus candicanti-tomentosa, venis elevatis, foliolo extimo sæpius ovato-rotundato, breviter acuminato, lateralibus ovato-oblongis, acutis, subsessilibus; petiolus communis supra planiusculus, villosus, aculeis conformibus aduncis armatus; stipulæ petiolares, anguste lineares.—Caulis floriferus conformis; rami erecti, stricti, validi, ad basin exacte rotundati, versus apicem angulati, villosi, foliis ramealibus sæpius ternatis; racemus simplex vel ramosus, strictus, ramis pedunculisque erecto-patulis, tomentosis; calycis segmenta ovata, breviter cuspidata, albo-tomentosa, eglandulosa exaciculataque, fructu maturescente reflexa; petala ovato-orbiculata, e basi rotun-

data abrupte et breviter unguiculata, villosula; mora parva, globosa, ex acinis paucis, globosis, magnis, turgidis, glabris, nigris, nitidis formata; semina ovata, duplo triplove majora quam in *Rubo tomentoso.*

Detexit in vinetis prope *Laxou* amic. Suard. Fl. julio.

Rem. — Les rameaux de la tige stérile étant arrondis à leur base, il ne faut pas les confondre avec la tige elle-même et chercher cette espèce dans la section des *Rubi rotundato-angulati.*

β Caule foliifero erecto, apice arcuato.

** Rami florentes erecti; foliola infima petiolulata.*

13. Rubus thyrsoideus *Wimmer Fl. von Schles.* 131. R. racemo composito vel simplici, elongato, thyrsoideo, ramis erecto-patulis; calyce post anthesin reflexo; petalis ovatis; caule foliifero erecto, apice arcuato, glabro, æqualiter angulato-canaliculato; aculeis multiformibus; foliis quinato-digitatis.

α *Candicans Bluff et Fing. Comp., T.* 1, 2 *p., p.* 192. Foliolo extimo obovato-oblongo; panicula angusta, sæpius apud nos simplice. *R. fruticosus Weih. et N., p.* 24. *tab.* 7., *non Lin.; R. candicans Rchb. Fl. exc., p.* 601.

β *Gracilis Nob.* Frutex multo debilior, humilis; racemo paucifloro; foliis subtus viridibus vel leviter cano-tomentosis; forma umbrosa.

γ *Rhamnifolius Bluff et Fing. l. c.* Foliolo extimo

ovato; racemo semper composito, amplo. *R. tomentosus Thuill. Fl. Par. p.* 253 (*ex specim. auth.*) ; *R. fruticosus D. C. Fl. fr.* 4., *p.* 475; *R. rhamnifolius Weih. et N., p.* 22, *tab.* 6.

δ *Cordifolius Bluff et Fing. l. c.* Foliolo extimo orbiculato, cordato. *R. corylifolius Weih. et N., p.* 21., *tab.* 5.

ε *Pomponius D. C. Prod.* Floribus plenis.

Frutex omnium maximus. Caulis foliiferus giganteus, glaber, sub sole purpurascens, erectus sed versus apicem arcuatus, tenuiter striatus, a basi ad apicem regulariter angulato-canaliculatus, aculeis multiformibus armatus; aculeis nempe subæqualibus, validissimis, basi compressæ dilatatis, rectiusculis vel falcatis ; folia quinato-digitata, inæqualiter et grosse serrata, margine plana, acuminata, superne glabra, opaca, subtus sæpius candicanti-tomentosa, venis elevatis, foliolis inferioribus et mediis obovato-oblongis, petiolulatis ; petiolus communis supra planiusculus, glabrescens, aculeis conformibus validis aduncis munitus; stipulæ petiolares, anguste lineares. — Caulis floriferus conformis, ex arcu superne proferens ramos numerosos, erectos, angulatos, foliis ramealibus inferioribus certe quinatis; racemus compositus vel simplex, sed semper elongatus, strictus, thyrsoideus; ramis pedunculisque erecto-patulis; calycis segmenta ovata, breviter cuspidata, inermia et eglandulosa, viridi-candicantia, fructu maturescente reflexa; petala ovata,

unguiculata, apice integra erosave, irregulariter plicatula, villosa; mora mediocris, globosa, ex acinis parum numerosis, rotundatis, nigris, nitidis, glabris, formata; semina ovata. — Flores albi, vel rosei; fructus acidi.

Hab. var. α hinc inde ad oras sylvarum prope *Heillecourt*, *Boudonville*, etc.; nec non ad sæpes prope la *Malgrange*; var. γ communis in vinetis prope *Turique*; var. δ apud nos rarissima. Fl. junio julioque.

14. Rubus silvaticus *Weih. et N., p.* 41, *tab.* 15.

R. racemo composito, elongato, folioso; ramis erecto-patentibus; petalis obovato-cuneatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero erecto, apice arcuato, piloso, basi angulato, dein angulato-canaliculato; aculeis multiformibus valde compressis; foliis quinato-digitatis.

Frutex elegans. Caulis foliiferus pilis rigidis adspersus, sub sole fuscescens, erectus, apice arcuatus, striatus, basi angulatus, versus apicem canaliculatus, aculeis multiformibus armatus; aculeis nempe inæqualibus, validis, basi valde compressæ dilatatis, rectiusculis, falcatis aduncisve intermixtis; folia quinato-digitata, mollia, inæqualiter argute et grosse serrata, superne glabra, subtus puberula et pallide viridia, plana, venis vix elevatis, foliolo extimo ovato, longe acuminato, basi dilatatæ profunde cordato, lateralibus et mediis ovato-oblongis acuminatis, basi obliqua emarginatis, petiolulatis; petiolus communis supra planiusculus, pubescens, acu-

leis conformibus aduncis munitus; stipulæ petiolares, anguste lineares.—Caulis floriferus conformis; rami elongati, angulati, erecti, foliis ramealibus inferioribus et mediis quinatis; racemus compositus, elongatus, flexuosus, sæpe usque ad apicem foliosus; ramis pedunculisque patentibus; calycis segmenta lanceolato-cuspidata, parce aculeolata glandulosaque, viridi-candicantia, fructu maturescente reflexa; petala obovata, basi longe cuneata, emarginata, plana, villosula; mora magna, globosa, ex acinis numerosis, glabris, nigris, nitidis formata; semina ovata. — Flores speciosi, albi; fructus......

Hab. rarus in sylvis montanis (forêt de Haie), necnon in sæpibus (Vandœuvre). Fl. julio.

15. Rubus vulgaris *Weih. et N. p.* 38, *tab.* 14.

R. racemo subsimplici, paucifloro, ramis erecto-patulis; petalis obovato-cuneatis; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero erecto, apice arcuato, patenter villoso, æqualiter angulato; aculeis conformibus; foliis quinatis.

α *Velutinus Nob.* Caule foliifero eglanduloso, minus armato; foliolis discoloribus, subtus cinereo-micantibus; foliolo extimo orbiculato, basi integro. *R. macrophyllus* β *velutinus Weih. et N.*, *p.* 35, *tab.* 12; *R. velutinus Weih. in Rchb. exsic. n°* 785!

β *Glandulosus Nob.* Caule foliifero glandulis bre-

vissimis et sæpe setulis glanduliferis munito, aculeis validis et crebris armato; foliolis concoloribus; foliolo extimo ovato, basi sæpius cordato. *R. radula Weih. et N.?*

Caulis foliiferus patenter villosus, viridis vel sub sole fuscescens, erectus, apice arcuatus, striatus, a basi ad apicem angulatus, faciebus planis, aculeis conformibus armatus; aculeis nempe inæqualibus, e basi dilatata compressa conicis, omnibus rectis-inclinatis; folia quinato-digitata vel quinato-pedata, mollia, inæqualiter et grosse mucronato-serrata, margine plana, superne glabriuscula vel pubescentia, pallide viridia, subtus molliter villosa, viridia vel rarius cinereo-micantia; foliolo extimo suborbiculato ovatove, abrupte acuminato, basi rotundato vel rarius subcordato; foliolis lateralibus petiolulatis; petiolus communis debilis, subherbaceus, supra planiusculus, patenter villosus, aculeis rectis vel rectis-inclinatis armatus; stipulæ petiolares, anguste lineares. — Caulis floriferus conformis; rami subangulati, erecti, aculeis rectis-inclinatis, superioribus longioribus, parce muniti, foliis ramealibus omnibus ternatis; racemus plerumque subsimplex et pauciflorus, laxus, strictus; ramis pedunculisque erecto-patulis; calycis segmenta lanceolato-cuspidata, subaciculata et sæpe glandulosa, viridi-canescentia, fructu maturescente reflexa; petala obovato-oblonga, basi longe attenuata, apice plicatula erosaque, villosa; mora globosa, ex

acinis numerosis, nigris, nitidis, glabris formata; semina orbiculato-ovata. — Flores rosei; fructus....

Hab. apud nos certe haud vulgaris; var. α in sylvis montanis (Sarrebourg); var. β in sylvis planitiei (bois de Boudonville et de Tomblaine). Fl. julio.

** *Rami florentes utroque latere alternatim et horizontaliter patentes; foliola inferiora sessilia.*

16. Rubus fruticosus *Lin. Fl. suec. ed.* 2ª, *n*° 444, *non D. C., nec Weih et N.*

R. racemo simplici fastigiato, pedunculis patentibus; petalis ovalibus; calyce post anthesin reflexo; caule foliifero erecto, apice arcuato, glabro, æqualiter angulato, faciebus sub petiolis paulisper excavatis et inde subcanaliculatis; aculeis conformibus; foliis quinatis.

α *Plicatus Bluff et Fing. Comp. T.* 1, *p.* 2ª, *p.* 191. Foliis plicatis. *R. plicatus Weih. et N., p.* 13, *tab.* 1, *non Hol. Fl. de la Moselle.*

β *Fastigiatus Bluff et Fing., l. c.* Foliis planis mollioribus; forma umbrosa. *R. suberectus Anders. in Trans. of lin. societ.* xi, *t.* 16; *R. fastigiatus Weih. et N., p.* 16, *tab.* 2.; *R. nitidus Hol. Fl. de la Moselle, p.* 266! (*ex specim. auth.*

Monstroso-pinnatus.

Frutex speciosus. Caulis foliiferus glaber, glandulis sessilibus inspersus, viridis vel pallide fuscescens, erectus, sed versus apicem arcuatus, striatus, a basi ad apicem regulariter angulatus, faciebus planis, sed sub petiolis paulisper excavatus, aculeis conformibus parce armatus; aculeis nempe subæqualibus, e basi dilatata compressa subulatis, flavis, rectis paululum inclinatis; folia speciosa, quinata, læte viridia, inæqualiter et argute serrata, superne glabriuscula, subtus plus minus villosa, foliolo extimo magno, ovato, longe acuminato, basi cordato; lateralibus ovato-acuminatis vel rhumbeis, infimis minoribus sessilibus; petiolus communis debilis, subherbaceus, supra planiusculus, sed stria notatus, pilis patentibus, glandulis sessilibus et aculeis conformibus parvis falcatis parce munitus; stipulæ pellucido-venosæ, lanceolato-lineares, prope basin petioli insertæ. — Caulis floriferus frigore hiemali correptus sommo apice plerumque truncatur, et ex arcu ramos profert alternatim distichos, horizontaliter patentes, angulatos vel angulato-canaliculatos; racemus simplex, laxus, fastigiatus, pedunculis longis, supremo vero brevissimo, subinermibus, erecto-patulis; calycis segmenta ovato-acuminata, villosa, extus viridia sed albo marginata, fructu maturescente reflexa; petala ovalia, abrupte unguiculata, apice integra, villosa; mora parva, globosa, ex acinis subsphæricis numerosis, nigris, nitidis formata; semina æque lata ac longa, latere interiore recto, exteriore rotundato gibboso. — Flores rosei; fructus aciduli.

Hab. in silvis humidis prope Nanceium (bois de Tomblaine) et Lunævillam (forêt du Mondon). Fl. junio.

Rem. 1. —Tous les auteurs français et même Weihe et Nees, dans leur Monographie des Rubus de la Flore d'Allemagne, ont pris, pour le *Rubus fruticosus* de Linné, le *Rubus thyrsoideus* ou quelques-uns peut-être le *Rubus discolor*, mais toujours une espèce à feuilles blanches-tomenteuses en-dessous. Cependant Linné, dans la première édition de la *Flora suecica*, *n*° 409, dit de son *Rubus fruticosus* « folia subtus viridia. » D'un autre côté, suivant Arrhenius (Monog., p. 30), on n'a jusqu'ici trouvé le *Rubus thyrsoideus* ni dans la province de Bahus, ni dans la Sudermanie à Dalaron et Landsort, et il n'indique pas non plus le *Rubus discolor* dans ces mêmes localités, que Linnée cite cependant comme la patrie de son *Rubus fruticosus*. Wahlberg *Fl. Gothob, p.* 54-56 et Fries *Fl. scan., p.* 114, qui ont étudié les *Rubus* dans les mêmes lieux que Linné, s'accordent sur ce point avec Arrhenius, et leur autorité nous paraît trop imposante, pour que nous n'admettions pas leur opinion.

Rem. 2.—Les *Rubus plicatus* et *fastigiatus* ne se distinguent l'un de l'autre par aucun caractère important. Les feuilles plissées ou non plissées peuvent tout au plus servir à établir des variétés. Les *Rubus cæsius*, *dumetorum* et *hirtus* se présentent aussi avec les deux genres de feuilles ; et les observations que nous avons faites cette année dans la forêt du Mondon sur le *Rubus fruticosus* ont complétement confirmé nos idées sur le peu de valeur de ce caractère. En effet nous avons vu que, dans la plante exposée au soleil, les feuilles sont toujours fortement plissées ; elles sont

planes au contraire, lorsque cette espèce croît dans les lieux couverts.

Rem. 3.—Nous pensons aussi, d'après l'examen que nous avons fait de plusieurs échantillons authentiques de Weihe (*in Rchb. pl. exs. n°* 780 *et* 783) que le ***Rubus nitidus*** de Weihe et Nees n'est pas autre chose qu'un ***Rubus fruticosus*** à panicule composée. C'est du reste l'opinion qu'a émise depuis Nees dans la nouvelle édition du *Comp. Fl. Germ.* de Bluff et Fing. Mais cet auteur va plus loin et il rapporte encore au ***Rubus fruticosus*** le ***Rubus affinis*** *Weih. et N.* Nous connaissons cette dernière plante par les échantillons que Weihe en a donnés dans les *pl. exs. de Reichenbach*, n° 781, et par un échantillon incomplet trouvé aux environs de Nancy par M. Suard, et nous croyons qu'elle doit être conservée comme espèce distincte. Elle diffère du ***Rubus fruticosus*** : 1° par ses tiges plus robustes ; 2° par ses aiguillons plus nombreux, plus forts, multiformes, droits à la base, courbés en faux, crochus au sommet; 3° par ses feuilles qui ont la foliole supérieure toujours moins allongée et les inférieures toujours pétiolulées sur les tiges foliifères, (dans les rameaux fleuris, elles sont sessiles) ; 4° par ses pétioles pourvus d'aiguillons crochus ; 5° par sa panicule très-grande, composée ; 6° enfin, si nous en croyons Reichenbach (*Fl. exc., p.* 600) et la fig. 36 donnée par Weihe et Nees, par ses fruits à grains très-gros et son calice appliqué. Si nous ne l'avons pas décrite dans ce mémoire, c'est que nous n'avons pu jusqu'ici la retrouver et l'examiner vivante.

§ 2. *Fruticosi idæi.— Folia pinnata; acini in baccam a toro discretam connati.*

17. Rubus idæus *Lin. Fl. suec. n° 446.*

R. floribus axillaribus et ad apicem ramorum corymboso-fasciculatis; pedunculis primo erectis, dein nutantibus; petalis anguste obovatis; calyce post anthesin patulo, dein reflexo; caule foliifero erecto, ad apicem arcuato, cæsio-pruinoso, tereti; aculeis conformibus; foliis pinnatis.

Caulis foliiferus pruina glauca inspersus, a basi ad apicem exacte teres, erectus sed versus apicem arcuatus et a folio ad folium flexuosus, aculeolis conformibus crebris, rectiusculis, e basi lata, haud compressa, abrupte setaceis obductus; folia ternata vel quinato-pinnata, mollia, plicatula, superne glabra et viridia, subtus arachnoideo-candicantia, foliolo extimo ovato-acuminato, basi cordato; lateralibus ovatis, acutis, sessilibus; petiolus communis subteres, pubescens, aciculis tenuissimis rectis adspersus; stipulæ petiolares, setaceæ. — Caulis floriferus aciculis denudatus, fuscescens, versus apicem ramosissimus; rami erecto-patuli, inermes, sæpe a basi ad apicem floriferi et foliis ternatis muniti; flores axillares et ad apicem ramorum corymboso-fasciculati, pedunculis primo erectis, dein nutantibus; calycis segmenta

lanceolata, longe acuminata, tomentosa, viridia, margine incana, sub anthesi divaricata, fructu maturescente reflexa; petala anguste obovata, longe unguiculata, remota, plana, venosa, erecta; staminibus erectis, pistilla quasi annulo cingentibus; mora mediocris in planta silvestri, globosa, ex acinis numerosis, angulato-rotundatis, coccineis, rarius flavidis, villosis formata; semina parvula, semiorbiculata. — Flores albi, parvi; fructus sapidissimi, suaveolentes.

Hab. ubique in sylvis montanis. Fl. maio junioque.

TABULA ANALYTICA I

E CAULE FOLIIFERO INSTRUCTA.

I. Caule herbaceo; stipulis ovatis caulinis. RUBI HERBACEI.

Caule foliifero angulato, prostrato; foliolis lateralibus subsessilibus. R. SAXATILIS.

II. Caule frutescente; stipulis linearibus, petiolaribus. RUBI FRUTESCENTES.

§. 1. Foliis digitatis. R. FRUTICOSI VERI.

A Caule foliifero basi tereti, vel rotundato-angulato; faciebus convexis.

α Foliolis inferioribus sessilibus.

Caule æqualiter tereti; foliis omnibus ternatis. R. CÆSIUS.

Caule versus apicem angulato-rotundato; foliis plerisque quinatis. R. DUMETORUM.

β Foliolis inferioribus petiolulatis.

a Caule aculeis validis armato.

Caule basi tereti, apice angulato-canaliculato, glabro; foliolo extimo orbiculato. R. WAHLBERGII.

Caule æqualiter angulato-rotundato, villoso, setulis destituto; foliolo extimo orbiculato. R. VESTITUS.

Caule æqualiter angulato-rotundato, villoso, setulis glanduliferis obsito; foliolo extimo ovali-rotundato. R. LEJEUNII.

Caule basi tereti, apice angulato, glanduloso; foliolo extimo ovato. R. HIRTUS.

b Caule aculeis setaceis obsito.

Caule æqualiter tereti, glanduloso, villoso;

foliolo extimo elliptico. R. GLANDULOSUS.

B Caule foliifero acute angulato; faciebus planis vel canaliculatis.

α Caule decumbente.

a Foliolis inferioribus petiolulatis; ramis cauli conformibus.

Caule æqualiter angulato, glabro, crebre glanduloso; foliolis grosse serratis, sensim et longe acuminatis. R. RUDIS.

Caule æqualiter angulato, piloso, eglanduloso; foliolis tenuiter serratis, breviter et abrupte acuminatis. R. DISCOLOR.

Caule basi angulato, apice canaliculato, glabro; foliolis grosse serratis, acutis, haud acuminatis. R. TOMENTOSUS.

b Foliolis lateralibus subsessilibus; ramis cauli haud conformibus.

Caule basi angulato, apice canaliculato, eglanduloso, piloso; foliolis argute serratis, breviter acuminatis. R. COLLINUS.

β Caule erecto, apice arcuato.

a Foliolis lateralibus petiolulatis.

Caule æqualiter angulato-canaliculato, glabro; aculeis multiformibus. R. THYRSOIDEUS.

Caule basi angulato, apice canaliculato, villoso; aculeis multiformibus. R. SILVATICUS.

Caule æqualiter angulato, villoso; aculeis conformibus. R. VULGARIS.

b Foliolis lateralibus subsessilibus.

Caule æqualiter angulato; aculeis conformibus. R. FRUTICOSUS.

2. Foliis pinnatis. R. FRUTICOSI IDÆI.

Caule erecto, tereti, cæsio-pruinoso, aculeis setaceis obsito. R. IDÆUS.

TABULA ANALYTICA II

E CAULE FRUCTIFERO INSTRUCTA.

I. Toro in discum orbiculatum dilatato. RUBI HERBACEI.

Petalis erectis lineari-oblongis. R. SAXATILIS.

II. Toro in columnam conicam elevato. RUBI FRUTESCENTES.

§. 1. Acinis subdiscretis in toro adhærentibus. R. FRUTICOSI VERI.

A Caulibus floriferis basi rotundato-angulatis.

α Calyce post anthesin non reflexo ; acinis turgidis, maximis.

Calyce fructui adpresso ; mora cæsio-pruinosa. R. CÆSIUS.

Calyce versus maturitatem fructus patente ; mora nigra, nitida. R. DUMETORUM.

β Calyce post anthesin reflexo ; acinis mediocribus vel parvis.

a Foliis ramealibus mediis quinatis.

Foliolis (1) rotundatis ; petalis obovato-cuneatis. R. WAHLBERGII.

b Foliis ramealibus omnibus ternatis.

* Ramis florentibus aculeatis.

Foliolis rotundatis; petalis orbiculatis. R. VESTITUS.

Foliolis ovalibus, abrupte acuminatis; petalis obovato-cuneatis. R LEJEUNII.

Foliolis ovalibus sensim acuminatis ; petalis lineari-ellipticis. R. HIRTUS.

** Ramis florentibus aciculatis.

(1) De foliolis extimis foliorum ramealium agitur.

Foliolis ellipticis ; petalis obovato-cuneatis. R. GLANDULOSUS.

B Caulibus floriferis acute angulatis, faciebus planis vel canaliculatis.

α Calycibus extus cinereo vel cano-tomentosis ; ramis florentibus erectis.

a Foliis ramealibus omnibus ternatis.

* Ramis floriferis flexuosis; pedunculis divaricatis.

Foliolis rhumboideis ; petalis lineari-ellipticis. R. RUDIS.

Foliolis ovato rotundatis ; petalis obovato-orbiculatis. R. DISCOLOR.

** Ramis floriferis strictis ; pedunculis erecto-patulis.

Foliolis obovato-rotundatis acuminatis; petalis obovato-cuneatis. R. VULGARIS.

Foliolis rhumboideo-cuneatis acutis ; petalis anguste obovatis. R. TOMENTOSUS.

Foliolis obovatis acutis ; petalis ovato-orbiculatis. R. COLLINUS.

b. Foliis ramealibus inferioribus quinatis.

Foliolis obovatis; petalis ovatis. R. THYRSOIDEUS.

Foliolis subcordato-ovatis ; petalis obovato-cuneatis. R. SILVATICUS.

β Calycibus extus viridibus, albo marginatis ; ramis florentibus distichis, horizontaliter patentibus.

Foliis ramealibus ternatis; ramis strictis. R. FRUTICOSUS.

§ 2. Acinis in baccam a toro discretam connatis. R. FRUTICOSI IDÆI.

Acinis villosis ; ramis inermibus, tandem nutantibus. R. IDÆUS.

ÉLOGE HISTORIQUE

DE

CHARLES-LOUIS HUGO,

ÉVÊQUE DE PTOLÉMAÏDE ET ABBÉ D'ÉTIVAL,

PAR M. AUG. DIGOT.

I.

La partie des Vosges, qui forme aujourd'hui les cantons de Saint-Dié et de Senones, était encore, il n'y a guère que cinquante ans, ornée de plusieurs grandes abbayes, qui jouissaient au loin d'une juste célébrité. Le temps n'était plus cependant où de véritables bataillons de moines, sous la conduite d'Arnoulf, d'Amé, de Romaric, de Gondelbert et de Déodat, défrichaient les impénétrables forêts des Vosges (1) et préparaient, au prix de leurs sueurs, la prospérité actuelle de ces contrées. La ferveur première avait disparu ; le nombre des monastères avait diminué. Bon-Moutier avait été détruit et les religieux s'étaient retirés à Domèvre ; Offonville n'avait pas même laissé de traces ; le vaste monastère de Saint-Dié était occupé par des chanoines ; mais Senones, Etival et Moyen-Moutier subsistaient encore, et

ces abbayes venaient même d'être reconstruites avec une grandeur et une magnificence presque royales. Les moines étaient moins nombreux qu'au septième et au huitième siècle ; mais leurs bras n'étaient plus aussi nécessaires qu'à cette époque reculée, et, laissant la pioche et la hache devenues désormais inutiles, les Bénédictins de Senones, ceux de Moyen-Moutier, et les Prémontrés d'Etival avaient pris la plume et travaillaient à éclairer les rudes habitants des Vosges, après avoir en quelque sorte créé le sol, duquel devaient surgir de si nombreuses populations.

Le dix-huitième siècle est véritablement pour les monastères vosgiens l'âge de la science et des travaux intellectuels. On vit avec surprise s'élever au milieu de cette nature encore sauvage, au milieu de ces sites agrestes, à l'ombre des forêts de sapin une génération d'hommes célèbres, nous allions dire de savants du premier ordre. Les Ruinart, les Mabillon, les Montfaucon, les Dom Bouquet virent leurs travaux imités et presque égalés par des moines que l'on avait regardés jusqu'alors comme des hommes simples et ignorants. Dom Humbert Belhomme à Moyen-Moutier, Dom Calmet à Senones, Louis Hugo à Etival avaient entrepris et terminé des travaux que l'on peut pour ainsi dire comparer à ce que les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ont produit de plus parfait. Sous l'habile direction de ces savants abbés, les Bénédictins de Saint-Vanne, et les Prémontrés qui peuplaient les trois grands monastères

que nous venons de nommer, firent des progrès rapides dans les sciences ecclésiastiques, l'histoire et la paléographie, et devinrent bientôt pour leurs maîtres des auxiliaires indispensables.

L'histoire des Abbés qui gouvernèrent les monastères de Senones, de Moyen-Moutier et d'Etival pendant le dix-huitième siècle, et leur imprimèrent une impulsion scientifique si prononcée, mérite d'attirer les regards de ceux qui s'occupent d'études relatives à la Lorraine. L'Académie, qui l'a parfaitement compris, a mis au concours l'éloge du grand Abbé de Senones, de Dom Calmet, et bientôt un ouvrage remarquable est venu répondre à cet appel (2). Nous abordons aujourd'hui une tâche peut-être plus difficile, en entreprenant l'éloge historique de Charles-Louis Hugo, Abbé d'Etival. Ici, en effet, nous n'aurons point, pour nous guider et nous tracer en quelque sorte la route que nous devons suivre, une biographie étendue et complète de l'homme dont nous allons esquisser l'histoire, un livre comparable à la vie de Dom Calmet par son neveu Dom Fangé. Les renseignements relatifs à Charles-Louis Hugo sont rares, incohérents, dispersés dans une foule de livres et même de manuscrits épars dans plusieurs bibliothèques. Nous avons eu à lutter contre plus d'un obstacle pour arriver à des résultats dignes d'être présentés à la Société royale. Et cependant, malgré nos recherches, malgré nos efforts, nous ne nous flattons pas d'avoir composé un travail qui fixe vivement l'attention. La répu-

tation d'Augustin Calmet s'accroît de jour en jour ; tout le monde a parcouru quelques-uns des ouvrages du savant bénédictin ; mais le nom de Charles-Louis Hugo est familier seulement à quelques érudits, mais ses ouvrages, quoique jouissant d'une sorte d'estime traditionnelle, ne sont consultés que très-rarement.

Il ne faut point chercher la cause et l'origine de cette espèce d'oubli dans la médiocrité des talents de Hugo, dans le peu d'utilité, dans la faiblesse des livres qu'il a publiés. S'il avait pu exécuter la grande histoire de Lorraine, dont Léopold lui avait confié la composition, en lui accordant le titre d'historiographe, l'Abbé d'Etival serait aujourd'hui aussi connu, aussi populaire que son heureux émule. Car, nous ne le dissimulons pas, Hugo était autant que Dom Calmet en état de mettre au jour une histoire de Lorraine complète et d'une lecture agréable. Sa science égalait peut-être celle de son rival, car Hugo avait commencé plus de dix années avant Dom Calmet à fouiller dans nos archives et à s'occuper sérieusement de l'histoire de notre patrie. Sous le rapport du style, Hugo l'aurait emporté ; ici le doute n'est plus permis, et sa phraséologie harmonieuse, et peut-être un peu recherchée, aurait certainement remplacé avec avantage le style lourd, embarrassé et diffus de l'Abbé de Senones.

Mais Dom Calmet reçut la mission dont Charles-Louis Hugo avait d'abord été chargé, et dès lors le premier eut en partage la renommée, le bruit et l'éclat, tandis

que le second, après avoir joui jusqu'à sa mort d'une réputation assez brillante, fut oublié avec une facilité qui ressemble à de l'ingratitude.

II.

Charles-Hyacinthe Hugo naquit à Saint-Mihiel, le 20 septembre 1667 (3). Il devait le jour à des parents d'une condition assez élevée et qui possédaient même des titres de noblesse. Son père, Nicolas Hugo, écuyer, était avocat à la Cour souveraine.

Nous n'avons pu, malgré de nombreuses et persévérantes recherches, recueillir aucun renseignement sur les premières années et sur les premières études de Charles-Hyacinthe Hugo. Nous pensons que les malheurs de la Lorraine et la gêne que la misère publique causait aux particuliers ne permirent pas à ses parents de lui procurer une éducation brillante et de lui donner des maîtres étrangers à sa ville natale. Peut-être cependant suivit-il les cours du collége des Jésuites annexé à l'Université de Pont-à-Mousson. En un mot nous ne savons rien sur les quinze premières années de la vie de Charles-Hyacinthe Hugo; mais nous le retrouvons à Pont-à-Mousson en 1683. Nous le retrouvons non point terminant ses études à l'Université, mais entrant comme novice dans l'abbaye de Sainte-Marie, qui appartenait aux Prémontrés réformés de Lorraine. Ce fut le 15 juin que le jeune

Charles vit pour la première fois se fermer sur lui les portes du cloître. Il avait seulement alors quinze ans et quelques mois (4); mais, malgré sa jeunesse, il avait pris une résolution tellement arrêtée, que nous ne le voyons plus hésiter un seul instant sur la route qu'il doit suivre, sur la carrière dont il doit faire choix. Il avait reçu du ciel le goût de la prière, de la retraite et de l'étude; dès lors il avait cherché avec ardeur les moyens de le satisfaire. Aucun n'était plus propre à le conduire au but que la vie cénobitique; Charles l'embrassa avec amour. La seule chose qui puisse étonner peut-être est de le voir, animé comme il l'était d'une sorte de passion pour la science, préférer l'ordre de Prémontré à celui de Saint-Benoît. Mais il faut se rappeler que ce dernier n'avait point encore acquis à cette époque la réputation à laquelle il arriva dans le siècle suivant. Ses grands travaux commençaient seulement, et ce ne fut que dans les premières années du dix-huitième siècle que le nouvel esprit bénédictin reçut tout son développement.

Charles Hugo fut formé à la vie religieuse, sous la direction de l'Abbé de Sainte-Marie, Nicolas Guinet, par le maître et le sous-maître des novices, Alexandre Guillaume et Henri Collignon, hommes pieux et éclairés. Les éléments de la philosophie et de la théologie lui furent enseignés alors, et deux ans environ après son entrée dans le monastère, ses supérieurs le jugèrent capable de faire profession de la vie religieuse.

Parmi un grand nombre de manuscrits relatifs à l'ordre de Prémontré et surtout à l'abbaye d'Etival, qui sont déposés à la bibliothèque du séminaire de Nancy, nous avons été assez heureux pour découvrir le registre des professions de l'abbaye de Sainte-Marie, et dans ce livre nous avons retrouvé la profession de Hugo, écrite de sa main et revêtue de sa signature. Ce fut le 28 août 1685 (5) que le novice prononça les vœux qui allaient désormais le lier et lui imposer de nouveaux devoirs. Hugo se conforma à un usage reçu dans les communautés religieuses, et, gardant son nom de Charles, substitua celui de Louis à celui d'Hyacinthe qu'il avait porté jusqu'alors. Ainsi, quelques années plus tard, on vit le jeune Calmet changer son nom d'Antoine contre celui d'Augustin.

Hugo, devenu membre de l'ordre de Prémontré, demeura encore pendant quelque temps à l'abbaye de Sainte-Marie, et nous trouvons sa signature parmi celles des religieux de ce monastère, qui renouvelérent leur profession en 1686 (6). Il est probable qu'il profita de la prolongation de son séjour à Pont-à-Mousson pour suivre assidûment les leçons des professeurs de l'Université et donner à ses études littéraires et historiques le complément qui pouvait leur manquer. Il quitta Pont-à-Mousson dans le courant de l'année 1686 ou au commencement de l'année suivante; car il se trouvait en 1687 à Jovillier, abbaye de l'ordre de Prémontré, située dans le diocése de Toul, à peu de distance de Bar-le-Duc.

Cette abbaye avait alors pour chef un homme distingué, le P. Edmond Sauvage, qui malheureusement touchait au terme de sa longue carrière et qui mourut le 22 mai 1688, à l'âge de 80 ans. Hugo continua ses études théologiques sous sa direction, et il conserva pour lui des sentiments d'affection et de reconnaissance, qu'il eut occasion de manifester dans un de ses ouvrages (7). Le jeune religieux quitta Jovillier peu de temps après la mort du P. Edmond Sauvage, et, voulant, probablement d'après le désir des supérieurs de son ordre, prendre ses grades en théologie, il alla suivre les cours de l'Université de Bourges. Nous ne connaissons point les motifs qui le décidèrent à choisir une école aussi éloignée de sa patrie. Cette Université n'avait alors rien qui pût la recommander d'une manière bien puissante, et la ville de Bourges ne renfermait pas de monastère de l'ordre de Prémontré, où le jeune religieux pût habiter et suivre la règle à laquelle il avait juré de conformer sa vie. Quoi qu'il en soit, Hugo se rendit à Bourges et reçut en 1690 ou 1691 le bonnet de docteur en théologie (8).

L'amour de la patrie ou un ordre de ses supérieurs le rappela bientôt en Lorraine ; en 1691, il fut chargé, malgré sa jeunesse (il n'avait alors que 24 ans), d'enseigner la théologie à Jandœures, abbaye de Prémontrés voisine de Bar-le-Duc (9). Il n'y resta pas longtemps. Ce riche et magnifique monastère se trouvait alors dans une position très-fâcheuse. Après une succession de

plusieurs Abbés commendataires, un ecclésiastique français, le sieur Isaac de Charost, s'était mis, le 7 mai 1690, en possession de l'abbaye, sans autre titre qu'un ordre de Louis XIV, dont les troupes occupaient encore la Lorraine. Un prémontré, François Spierre, s'adressa au Pape et en obtint l'abbaye; il en résulta un procès interminable (10). Au milieu de ces troubles et de ces désordres, les liens de la discipline devaient se relâcher, les études devaient languir. Hugo, auquel un semblable état de choses déplaisait, fut, en 1693, nommé professeur de théologie dans l'abbaye d'Etival, qu'il illustra plus tard par ses savants travaux.

Ce fut vers cette époque, et probablement lorsqu'il revint de Bourges, que Charles-Louis Hugo reçut l'ordre de la prêtrise. Il était libre désormais de se livrer sans contrainte à ses goûts; le professorat lui enlevait, il est vrai, une portion de ses journées; mais le temps est divisé dans les monastères avec tant de régularité, les heures de la prière, celles du travail, celles du repos sont fixées avec tant de sagesse, que l'on peut réellement consacrer à l'étude beaucoup plus de moments qu'il n'est possible de lui en accorder, lorsqu'on ne s'est point imposé un genre de vie en quelque sorte semblable à celui des religieux.

Hugo profita des années qu'il passa dans les solitudes des Vosges pour réunir les premiers éléments de plusieurs travaux remarquables, qu'il publia à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième. Il

était encore professeur de théologie à Etival, lorsque s'accomplit dans la situation de la Lorraine un changement total. En 1698, les troupes françaises quittèrent le pays, et Léopold, dont la venue était si ardemment désirée, fit son entrée solennelle à Nancy. Peu de temps après, en 1700, Hugo fut nommé par les chefs de la congrégation de Prémontré, prieur de la maison de Saint-Joseph de Nancy. Il y demeura jusqu'en 1713 (11), et ce fut pendant ce laps de temps qu'il mit au jour plusieurs de ses principaux ouvrages ; mais depuis 1698 il avait publié quelques écrits qui avaient jeté les premiers fondements de sa réputation, et auxquels il dut, selon toutes les apparences, sa nomination au prieuré de Nancy. Ainsi, en 1698, il avait fait imprimer, à Luxembourg, une *Histoire de Moïse*, que nous n'avons pu nous procurer ; en 1697, il avait réfuté un système dangereux sur la Trinité, inventé par l'abbé Faydit, auquel ses invectives contre Fénelon et contre Bossuet ont valu une si triste célébrité (12). La même année et l'année suivante, il avait publié successivement des considérations sur un sujet, qui ne présente de nos jours aucun intérêt et n'a jamais pu en offrir beaucoup ; nous voulons parler de la préséance que les Chanoines réguliers et les Prémontrés de Lorraine voulaient avoir sur les Bénédictins. Enfin en 1700, l'année même de son arrivée à Nancy, il avait donné un ouvrage intitulé : *Critique de l'Histoire des Chanoines ou Apologie de l'état des chanoines propriétaires, depuis les premiers siècles de l'Église*

jusqu'au XIIe, et une dissertation sur la canonicité de l'ordre de Prémontré. — Ces travaux n'avaient, à la vérité, rien de très-intéressant ; la plupart ne concernaient même que des discussions maintenant épuisées ou des sujets tombés aujourd'hui dans l'oubli le plus profond. Mais ils annonçaient chez leur auteur beaucoup d'érudition et un talent de style assez remarquable. Le loisir que ses nouvelles fonctions devaient lui laisser promettait d'ailleurs la publication de livres plus importants. On ne se trompa point, et Hugo ne tarda pas à justifier les espérances que ses premiers succès avaient fait concevoir.

Les travaux littéraires du prieur ne lui firent point négliger le temporel de la maison qu'il était chargé de gouverner. Il défendit, avec fermeté et succès, les droits de la communauté. Le prieuré de Bonneval, qui dépendait autrefois de l'abbaye de Mureau, avait été uni au prieuré de Nancy, sous le règne de Charles IV, par François de Lorraine, évêque de Verdun (13), et les religieux habitant ce dernier monastère en avaient joui avec tranquillité ; mais, après le retour de Léopold, on leur contesta le droit de haute justice. Quoique l'exercice de ce privilége convînt peu à des moines, Hugo ne crut pas devoir céder ; il soutint avec chaleur les droits de son couvent, et, en 1704, la Chambre des Comptes de Nancy rendit un arrêt solennel, qui le maintenait dans l'exercice de la haute justice (14).

Le prieuré de Saint-Joseph, fondé à une époque fu-

neste pour la Lorraine, se composait de constructions mesquines et sans solidité. Hugo le fit reconstruire en grande partie et fit édifier, sur un terrain qui appartenait au couvent, la ligne de maisons qui forme la partie occidentale de la place Saint-Jean, et s'étend depuis l'église des Prémontrés jusqu'à la porte de la ville. C'est aussi Hugo qui commença la construction de l'église, que nous venons de mentionner, et dont la forme svelte et gracieuse est généralement admirée. Il en éleva les murailles à la hauteur de vingt pieds; mais différents motifs firent ralentir et même suspendre les travaux, et l'édifice ne fut terminé que plusieurs années après la mort du fondateur (15).

Les goûts du jeune prieur étaient trop scientifiques pour qu'il ne portât pas son attention sur la bibliothèque du monastère; il la trouva en très-mauvais état, selon toutes les apparences, car le couvent avait été fort pauvre pendant longtemps. Hugo la remplit des meilleurs livres (16) et tâcha d'inspirer à ses religieux le goût des études et du travail. Il était fort attaché à ce monastère, et il aurait voulu se voir entouré d'une communauté nombreuse (17).

Mais c'est surtout sous le rapport littéraire que Hugo utilisa son séjour à Nancy. Chaque année, pour ainsi dire, on vit sortir de sa plume féconde quelque ouvrage important.

Faydit ayant cru devoir répondre à la critique que le prémontré avait faite de son livre sur la Trinité, celui-

ci publia, en 1702, un nouvel écrit intitulé : *Réponse à l'Apologie du système de M. Faydit sur la Trinité.*

L'année précédente, il avait édité l'intéressant ouvrage de l'abbé de Riguet, qui a pour titre : *Système chronologique des premiers évêques de Toul,* et il y avait joint une introduction assez étendue, qui, à côté de quelques idées fausses ou exagérées, renferme des considérations fort remarquables (18).

L'activité incessante de Hugo se tourna alors vers une branche de la littérature, qui était pour ainsi dire entièrement négligée à cette époque; nous voulons parler du journalisme. Le prieur de Saint-Joseph forma et exécuta le projet de fonder un journal littéraire, qui devait paraître tous les mois. Des raisons qu'il nous est assez difficile d'apprécier aujourd'hui l'engagèrent à le faire imprimer en Suisse, à Soleure. Ce recueil, qui contient des morceaux assez curieux, ne parut que pendant l'année 1705. Les journalistes n'avaient point acquis alors le pouvoir de tout dire et de tout oser; les articles critiques publiés par Hugo, quoique très-modérés pour le fond et pour la forme, excitèrent de violentes réclamations, et le pauvre moine, ne voulant point affronter l'orage, cessa de faire paraître son recueil.

Il était d'ailleurs occupé de travaux plus sérieux et plus dignes de lui. En 1704, il avait donné la *Vie de saint Norbert*, archevêque de Magdebourg et fondateur de l'ordre de Prémontré. Ce livre, qui est également

remarquable et par les recherches auxquelles s'était livré son auteur, et par le style brillant dont il avait su revêtir ses idées, fit grand bruit (19) et fut assez vivement attaqué. Une espèce de pamphlet intitulé : *Les pieuses fables du P. Hugo dans son Histoire de saint Norbert,* avait été publié par un anonyme en 1705. Hugo y répondit dans une lettre adressée à l'abbé de Lorkot(20) et se défendit avec succès. Quelque temps après, il mit au jour un nouvel opuscule relatif à l'histoire du saint archevêque de Magdebourg, et auquel il donna le titre de : *Réponse au R. P. Ethéard, Abbé régulier de St.-Paul de Verdun*, *et au R. P. Gauthier, Prémontré, sur l'habit blanc de Saint-Norbert.*

La publication de la vie du fondateur de l'ordre de Prémontré l'engagea plus tard dans une affaire assez désagréable et qui lui causa de sérieuses inquiétudes. Le P. Benoît Picart, capucin de Toul, s'occupait depuis quelque temps de la composition d'un traité sur l'origine de la maison ducale. Il eut connaissance de la généalogie de cette famille qui se trouve dans la *Vie de saint Norbert,* pendant que ce livre était encore sous presse, et critiqua le système de Charles-Louis Hugo dans son propre ouvrage, qui parut la même année que celui du prémontré (21).

Ce dernier conçut alors le dessein de publier un écrit sur le même sujet, il se mit aussitôt à l'œuvre, il recueillit avec une ardeur infatigable tous les renseignements qui pouvaient lui être utiles, compulsa les ar-

chives et feuilleta les cartulaires. Léopold, que la publication du livre du P. Benoît avait contrarié, encouragea Hugo et l'engagea à continuer un travail, dans lequel la généalogie des princes lorrains devait être établie d'une manière conforme à ses idées.

L'ouvrage de Hugo parut, en 1711, sous le titre suivant : *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine, avec les chartes servant de preuves aux faits avancés dans le corps de l'ouvrage, et l'explication des sceaux, des monoies et des medailles des Ducs de Lorraine. Enrichi de plusieurs figures en taille-douce. A Berlin, chez Ulric Liebpert, Imprimeur du Roy.* M. DCCXI (22). L'auteur avait caché son véritable nom, et à la fin de la dédicace à l'Électeur de Brandebourg, qui précède l'ouvrage, se trouvait la signature *Baleicourt* (23). Toutes sortes de précautions avaient été prises pour dépister ceux qui auraient cherché à connaître l'auteur d'un livre, qui devait déplaire au roi de France. Hugo se donnait même pour un calviniste français réfugié en Prusse, et l'ouvrage, quoique imprimé secrètement à Strasbourg, portait, comme nous l'avons dit plus haut, l'indication de Berlin.

Mais le P. Benoît ne donna pas dans ce piége. Il n'hésita pas, après un examen suffisant, à attribuer le livre à son véritable auteur. Il publia, en 1712, deux nouveaux volumes relatifs à l'origine de la Maison de Lorraine (24). Le premier, intitulé : *Supplément à l'His-*

toire de la Maison de Lorraine, ne renfermait aucune attaque sérieuse contre Hugo ; mais le second volume avait pour titre : *Remarques sur le Traité historique et critique de l'origine et de la généalogie de la Maison de Lorraine, imprimé à Berlin en* 1711. Dans cet ouvrage, tous les déguisements que Hugo avait pris lui sont successivement arrachés, et le P. Benoît démontre que le *Traité historique et critique* est l'ouvrage du prieur des Prémontrés de Nancy. Hugo, malgré toutes les précautions dont il s'était entouré, avait laissé échapper quelques expressions qui suffisaient pour le faire reconnaître. Ainsi, quoique son livre s'annonçât comme l'ouvrage d'un religionnaire français réfugié, Hugo avait dit, par distraction, en parlant des monnaies lorraines : *nos monnoies*. Ainsi encore il avançait que le P. Benoît lui avait envoyé à Berlin une copie d'un titre curieux ; et ce dernier se rappelait parfaitement n'avoir rien envoyé en Prusse et affirmait avoir adressé cette copie au P. Hugo lui-même (25).

Celui-ci, quoique trompé dans son attente, ne voulut point cependant céder sans combat, et forma le projet de réfuter la critique serrée et lucide du P. Benoît, sans se faire connaître, et même en feignant de tenir la balance égale entre les deux adversaires. Il publia, sous la forme de lettres, deux opuscules, auxquels il donna le titre de *Réflexions sur deux ouvrages nouvellement imprimés, concernant l'Histoire de la Maison de Lor-*

raine; la première est datée du 25 août et la seconde du 24 octobre 1724. Deux autres lettres étaient terminées et allaient être mises sous presse, lorsque cette affaire se compliqua tout à coup d'une manière inattendue.

La publication de l'ouvrage de Hugo avait irrité la cour de France ; le parquet du parlement de Paris reçut ordre d'agir. En conséquence, le 7 décembre 1712, les gens du roi entrèrent en la Grand'Chambre, et Me Guillaume-François Joly de Fleury, avocat-général, requit la suppression du livre du prémontré, de sa réponse au P. Benoît, et d'un autre ouvrage relatif à la Lorraine, dû à la plume de Mussey, curé de Longwy. La Cour, faisant droit aux conclusions du ministère public, supprima, comme attentatoires aux droits du roi de France, les livres qui lui étaient dénoncés. L'arrêt est du 17 décembre (26).

Le bruit se répandit en même temps que le P. Benoît préparait une nouvelle réponse aux écrits de Hugo, et nous croyons même que Louis XIV se plaignit à Léopold de la hardiesse du prémontré. Le duc de Lorraine, qui se trouvait dans une position assez délicate, tâcha de s'en tirer le plus honorablement qu'il put. Pour satisfaire Louis XIV, il défendit à Hugo de publier les deux lettres qu'il avait terminées et qu'il allait mettre sous presse, comme nous l'avons dit plus haut. En même temps il l'encouragea et lui promit de le défendre au besoin. Il paraît que l'arrêt du parlement avait effrayé

le prieur de Saint-Joseph. « L'auteur fort tremblant, » dit le *Journal de Lorraine* en parlant de Hugo, est » venu voir Son Altesse; Elle a cherché à le rassurer, et, » lorsqu'il est sorti, Elle nous a dit : Ce brave homme » a peur ici; mais j'espère que lorsqu'il sera dans sa bi- » bliothèque, son courage reviendra; en tout cas, nous » lui donnerons un bon soutien» (27). Ces dernières paroles de Léopold font allusion à un fait fort peu honorable pour lui, et qui nous est révélé dans le *Journal de Lorraine*. Il paraît que le Duc, craignant une nouvelle critique du P. Benoît, voulut l'intimider, et que, par ses ordres, M. de Montarant, aide-major au régiment des gardes lorraines, le fit maltraiter par un de ses soldats (28). Cet acte inique et lâche ne modifia point le projet du gardien des Capucins de Toul, et, en 1713, il publia un nouveau volume contre le P. Hugo, qui cette fois crut prudent de ne pas répondre (29).

L'orage que le *Traité historique et critique* avait soulevé contre Hugo s'apaisa enfin; mais cette affaire causa au prémontré un préjudice irréparable. Léopold désirait beaucoup voir paraître une histoire de Lorraine plus complète que les abrégés publiés jusqu'alors. Il avait confié à Hugo la composition de cet ouvrage non moins important au point de vue politique qu'au point de vue historique. Le prieur s'était mis à l'œuvre avec ardeur (30), et en 1712 ou 1713 les biographies de plusieurs de nos ducs étaient terminées. De nombreux matériaux avaient été recueillis, et tout faisait

espérer au P. Hugo que son ouvrage pourrait dans peu de temps être mis sous presse et livré au public, qui l'attendait avec impatience (31).

Cette attente fut trompée. Léopold pensa que la polémique violente à laquelle le nom de Hugo avait été mêlé si souvent nuirait beaucoup à l'ouvrage que le prémontré se proposait de publier. Il pensa que ses assertions paraîtraient suspectes, et que son livre, loin de pouvoir au besoin servir d'appui aux prétentions des ducs de Lorraine, serait, dès son apparition, condamné par la partialité et peut-être flétri par un arrêt du parlement de Paris. Ces considérations le déterminèrent à enlever à Hugo la mission qu'il lui avait d'abord confiée et à lui substituer un homme capable de le remplacer. Dom Calmet eut le bonheur d'être choisi. Il était jeune encore et n'avait rien publié sur l'histoire de sa patrie; mais son *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, en 26 volumes in-4°, dont l'impression se terminait alors à Paris, avait fixé l'attention sur lui. Il apprit, nous ne savons par quelle voie, les intentions de Léopold, et ne négligea rien dès lors pour obtenir du prince cette marque de confiance. Nous devons dire cependant que ses démarches n'eurent jamais rien de contraire à la délicatesse la plus scrupuleuse (32). La composition de l'histoire de Lorraine lui fut confiée, et il commença aussitôt le grand travail qui lui a valu une si juste célébrité, mais que Hugo était aussi capable que lui de mener à bonne fin (33).

Ce chagrin ne fut pas le seul que le prémontré éprouva à cette époque. Léopold l'avait chargé de publier un nobiliaire de Lorraine, et Hugo, qui travaillait avec ardeur et facilité, avait à peu prés terminé cet immense ouvrage ; il espérait le mettre sous presse dans un bref délai, lorsque plusieurs personnes, qui craignaient de voir ce livre anéantir des titres usurpés, firent jouer mille ressorts et ourdirent mille intrigues pour en obtenir la suppression. Léopold, qui ne voulait mécontenter aucun de ses sujets, préféra acheter la paix au prix de la disparition de l'écrit de Charles-Louis Hugo. Il accorda une gratification à l'auteur et lui demanda son manuscrit, qui fut déposé dans les archives de la chancellerie et transporté à Vienne, au moment de la cession de la Lorraine (34).

Au surplus,cette contrariété épargna peut-être à Hugo des embarras d'une nature plus grave, et la publication d'un nobiliaire écrit avec véracité et critique aurait suffi pour allumer chez certains individus des haines irréconciliables, et provoquer des actes de vengeance. On connait la fin déplorable du vertueux et savant bénédictin Dom Pelletier, curé de Senones, qui fut lâchement assassiné par des hommes dont il avait blessé l'orgueil et les ridicules prétentions nobiliaires (35).

Les réclamations et les plaintes de la France avaient forcé Léopold à traiter Hugo avec une certaine froideur; mais il conservait néanmoins beaucoup d'attachement

pour lui, et faisait le plus grand cas de sa fidélité et de son patriotisme. Il l'avait prouvé quelques années auparavant (36), en conférant au prieur de Saint-Joseph le titre et les droits de conseiller d'état, et en le nommant historiographe de Lorraine. Plusieurs fois il lui accorda des gratifications, afin de le mettre en état de se procurer les livres nécessaires à ses études et de faire imprimer ses propres ouvrages (37). Aussi, Charles-Louis Hugo avait-il conservé pour ce prince une reconnaissance, que ne purent étouffer les persécutions qu'il eut à supporter dans la suite.

Hugo demeura à Nancy jusqu'en 1713. Il s'était cependant opéré dans sa position religieuse un changement, qui semblait ne point lui permettre d'y prolonger son séjour. En 1708, il avait été élu coadjuteur de l'abbaye de Flabémont, qui était alors possédée en commende par Nicolas Brisacier, docteur de Sorbonne. Mais il n'habita jamais Flabémont, et il ne tarda pas à être revêtu d'un autre titre, qui lui plaisait probablement davantage (38). Le R. P. Siméon Godin, Abbé d'Etival, le choisit pour coadjuteur le 12 août 1710, et son choix ayant été approuvé par une bulle du Pape Clément XI, donnée le 4 des calendes de décembre 1711 (39), Hugo prit possession de la coadjutorerie le 1er avril 1712, et fut installé le 23 juillet par le prince-évêque de Bâle, tant en qualité de coadjuteur d'Etival, que comme Abbé *titulaire* de Fontaine-André.

L'abbaye de Fontaine-André, située dans la princi-

pauté (aujourd'hui canton) de Neufchâtel, avait été sécularisée à l'époque de l'introduction du protestantisme en Suisse (40), et le titre d'Abbé de ce monastère était devenu purement honorifique. Le saint-père l'avait accordé à Hugo, comme une récompense des travaux qu'il avait exécutés (41).

Hugo ne séjourna que fort peu de temps à Etival. Il aimait beaucoup la maison de Nancy et ne pouvait se résoudre à l'abandonner. Cependant les instances du R. P. Siméon Godin le déterminèrent à se rendre enfin à Etival pour s'y fixer définitivement. Il avait enseigné à cette abbaye dans sa jeunesse, et l'on y avait apprécié ses connaissances en même temps que l'on y avait admiré ses vertus.

Le nouveau coadjuteur quitta Nancy en 1713, comme nous l'avons dit plus haut (42), et alla s'ensevelir dans les montagnes. Mais il sut mettre à profit les nombreux loisirs que lui laissaient ses devoirs de religieux et de coadjuteur. Ce fut pendant les neuf années qui s'écoulèrent entre l'époque de son arrivée et celle de la mort du R. P. Siméon Godin, qu'il réunit et commença à coordonner les matériaux de deux grands ouvrages qu'il publia après son élévation à la dignité abbatiale : les *Sacræ antiquitatis monumenta* et les *Annales ordinis Præmonstratensis*. Il ne fit paraître pendant cette période de sa vie qu'un seul livre de quelque étendue ; c'est l'*Histoire de la Maison de Salles*. Cet ouvrage, qui avait été, si l'on peut employer cette expression,

commandé au coadjuteur d'Etival, est curieux et bien fait ; mais Hugo consumait dans des recherches stériles, qui n'intéressaient qu'un petit nombre de personnes, un temps qu'il eût pu mieux employer. Il fit aussi imprimer à cette époque des explications de quelques médailles frappées à l'occasion d'événements remarquables. Ces opuscules nous révèlent chez leur auteur un goût assez prononcé pour la numismatique. Hugo est le premier qui ait publié une monographie des monnaies et des médailles lorraines, et les pages qu'il y a consacrées dans son *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine* ne sont pas les moins intéressantes de ce curieux volume (43).

Nous avons dit que Hugo fut pendant neuf années coadjuteur d'Etival. Le R. P. Godin, aprés avoir éprouvé son collaborateur pendant un laps de temps aussi long, et s'être assuré de sa capacité, manifesta, le 29 août 1722, la résolution de lui résigner son abbaye.

Hugo montra alors combien son âme était généreuse et désintéressée. Il ne voulut pas que l'acte, auquel le R. P. Godin venait de procéder, pût être regardé par les religieux comme un obstacle à une autre élection. Il les réunit et leur déclara qu'il n'entendait pas profiter de la démission de l'Abbé, si quelques-uns d'entre eux ne le jugeaient point capable de les diriger, et il leur donna l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le 22 octobre suivant, les religieux se réunirent dans ce but, et à l'unanimité proclamèrent Hugo Abbé d'E-

tival ; après avoir signé le procès-verbal, ils prêtèrent serment d'obéissance à l'Abbé en lui serrant la main.

Le nouveau dignitaire prit alors possession, tant en vertu de l'élection qui venait d'avoir lieu, que des bulles expédiées par le souverain pontife. L'Abbé de Bonfay (44) présida à la cérémonie, en vertu d'une délégation du général des Prémontrés (45).

Devenu supérieur d'une des plus importantes abbayes de l'ordre situées en Lorraine, Hugo ne crut point que sa dignité l'empêchât de continuer les travaux qui avaient fait le charme de sa vie. Il étudia au contraire avec une nouvelle ardeur. Désirant pouvoir surveiller l'impression de ses ouvrages, il favorisa l'établissement d'une typographie à Etival. Nous croyons même qu'elle fut placée dans les bâtiments du monastère. Quoi qu'il en soit, on vit, en 1725, sortir des presses de cette imprimerie deux ouvrages dus à Hugo : le *Rituale territorii quasi episcopalis Stivagiensis,* qui ne présente plus aucun intérêt, et le premier volume des *Sacræ antiquitatis monumenta,* collection précieuse pour l'histoire et l'archéologie et qui fut accueillie avec applaudissements (46).

Les deux ouvrages dont nous parlons avaient à peine vu le jour, qu'une démarche imprudente de Hugo l'engagea dans une série de difficultés inextricables, qui troublèrent son repos et empoisonnèrent plusieurs années de sa vie.

On sait que les Abbés des grands monastères des

Vosges prétendaient (à tort ou à raison, peu nous importe) être exempts de la juridiction des évêques de Toul, et pouvoir exercer dans leurs territoires respectifs les fonctions épiscopales, dès qu'ils étaient revêtus d'un titre *in partibus*. Les prélats diocésains avaient toujours repoussé ces prétentions, et il en résultait des conflits continuels et des difficultés sans cesse renaissantes. Hugo, qui était naturellement porté à défendre ce qu'il regardait comme un privilége précieux, et qui, ne possédant pas la plénitude du sacerdoce, ne pouvait exercer lui-même les fonctions épiscopales dans le territoire de son monastère, engagea Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée *in partibus infidelium* et grand prévôt de l'église collégiale de Saint-Dié, à venir administrer le sacrement de confirmation dans le district d'Etival. Il eut même l'imprudence de publier à cette occasion un mandement, qui, nous l'avouons franchement, annonçait chez son auteur une certaine légèreté d'esprit (47). Tout révélait dans cette pièce l'intention de décliner complétement la juridiction épiscopale, et de regarder les monastères d'Etival, de Senones et de Moyen-Moutier comme entièrement exempts. L'évêque de Toul, Bégon, était, comme chacun sait, un homme fort modéré et fort prudent ; mais il ne crut pas devoir, dans cette circonstance, garder un silence que l'on aurait considéré comme une approbation tacite des prétentions de l'Abbé d'Etival, et il lança un mandement contre Hugo au commencement de novembre 1725 (48).

Celui-ci, au lieu de tâcher d'arranger une affaire qui paraissait devoir s'envenimer, se crut offensé par la publication de l'ordonnance de Mgr. Bégon, et lui riposta le 20 novembre par un mandement aussi inconvenant pour le fond que pour la forme. Le titre seul faisait assez clairement entendre de quels sentiments l'Abbé d'Etival était alors animé. Nous le reproduisons ici, car souvent quelques lignes sont plus significatives que de longues phrases : *Ordonnance de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Estival portant condamnation des réquisitions du Promoteur de l'évêché de Toul et du jugement rendu en conséquence contre le mandement de mondit Seigneur Abbé d'Estival au sujet de l'administration du sacrement de confirmation par Monseigneur l'Archevêque de Césarée dans le territoire d'Estival* (49).

Mgr. Bégon s'adressa alors à Léopold et le pria de commander à Hugo le respect et le silence. Le Duc s'était occupé de cette affaire, et, le 17 novembre, Sommier avait écrit à l'Abbé d'Etival de venir le trouver, pour conférer ensemble sur ce sujet délicat, ajoutant qu'il lui ferait connaître la volonté de Léopold. Cette entrevue aurait pu prévenir bien des difficultés; mais il paraît que Hugo ne se rendit pas à Saint-Dié, puisque son mandement est daté du 20, et qu'il se serait probablement abstenu de le publier, s'il avait eu avec l'archevêque de Césarée l'entrevue que ce dernier sollicitait (50).

Léopold éprouva un grand embarras à la réception du mandement. Il ne voulait point abandonner l'Abbé d'E-

tival, et d'un autre côté il n'osait prendre publiquement son parti; car il craignait de se mettre mal avec le gouvernement français, qui, selon toutes les apparences, était déterminé à soutenir le prélat. Le secrétaire d'état Bourcier de Villers reçut ordre d'écrire à Hugo que le Duc était très-satisfait de son mandement, mais qu'il l'engageait à ne point le rendre public (51).

Cependant, malgré les conseils de Léopold, le factum de Hugo fut bientôt connu de tout le monde, et quelque temps après, sans que nous puissions préciser l'époque, parurent deux écrits, dans lesquels il était vivement attaqué (52). A peu près vers le même moment, on répandit des chansons, dans lesquelles l'Abbé d'Etival était tourné en ridicule. Ces chansons ne furent jamais imprimées; mais la malignité du public en multiplia les copies, et la magistrature crut devoir intervenir pour en arrêter la circulation. Sur les réquisitions du procureur général Bourcier de Montureux, la Cour souveraine rendit, le 31 décembre 1725, un arrêt qui ordonna la destruction de ces libelles. Le même jour, quelques copies de ces chansons que l'on avait pu saisir furent brûlées par le bourreau sur la place du Marché. Mais l'arrêt de la Cour souveraine fut impuissant; bientôt de nouvelles chansons se répandirent, et les magistrats sentirent la nécessité de ne plus se mêler de cette affaire. Ils auraient mieux fait de suivre l'exemple de Hugo, qui, loin de chercher à détruire ces misérables pamphlets que tous les honnêtes gens s'étaient empressés de condamner, prit soin au

contraire de les conserver à la postérité, en en joignant des copies au recueil de toutes les pièces relatives à ses démêlés avec l'évêque de Toul (53).

Le dénoûment de cette affaire surprit tout le monde. Hugo avait interjeté appel devant le souverain pontife (54); il se croyait sûr de l'appui de Léopold et attendait patiemment qu'une décision du tribunal suprême de la chrétienté vînt mettre fin à cette discussion désagréable. Mais sa quiétude fut bientôt troublée par une lettre de la comtesse de Martigny, dont nous n'avons retrouvé qu'un fragment, et dont nous ne connaissons point la date. Elle lui annonçait qu'un orage se formait contre lui, que la France appuyait les réclamations de l'évêque de Toul, et que Léopold allait, malgré la répugnance qu'il éprouvait, exiger de lui des choses qui n'étaient point de nature à lui plaire (55). Les craintes que l'Abbé d'Etival conçut alors ne tardèrent point à se réaliser, et, le 23 février 1726, il reçut une lettre de cachet, par laquelle il lui était ordonné de se rendre immédiatement à l'abbaye de Rengéval et d'y rester jusqu'à nouvel ordre (56).

Hugo fut donc obligé de quitter son abbaye au milieu de l'hiver et par un temps très-froid. Il écrivit à Lunéville qu'il s'arrêterait au cabaret de la Licorne à Saint-Nicolas-du-Port, pour recevoir les derniers ordres de Léopold, et se rendit ensuite à Rengéval, abbaye de Prémontré, situé à peu de distance de Commercy. Là tout se réunit pour le tourmenter et le remplir d'inquiétude.

Le clergé de France prétendait qu'il avait empiété sur les droits de l'évêque de Toul et montrait beaucoup d'irritation contre lui. Son ordre lui-même l'abandonna, et le R. P. Lucas, général des Prémontrés, lui adressa, le 16 mars 1726, une lettre foudroyante (57). Hugo écrivit à Léopold et ne reçut point de réponse. Les démarches que son frère, conseiller à la Chambre des Comptes, fit en sa faveur furent inutiles. Léopold gémissait d'être obligé de persécuter un homme qu'il aimait et qui s'était exposé pour lui à des désagréments de plus d'une nature; mais la raison d'état ne lui permettait point de donner un libre essor aux sentiments de son cœur. Des souffrances physiques étaient venues se joindre aux contrariétés morales, et un homme d'un esprit moins opiniâtre que Hugo aurait certainement cédé à la nécessité et souscrit aux conditions qui lui auraient été présentées.

Cependant la fermeté et l'égalité d'âme de Charles-Louis Hugo ne se démentirent point un seul instant. Nous avons parcouru la correspondance qu'il entretint, pendant le temps de son exil, avec le R. P. Saulnier, son prieur (58), et nous avons eu occasion d'y admirer sa patience dans l'adversité. La seule chose qui paraisse le tourmenter est la crainte de voir les journaux s'occuper de sa personne. Le 12 avril 1726, il écrit à son prieur que la *Gazette de Hollande* parle de son exil, ce qui paraît le contrarier vivement, et il ajoute aussitôt: *Adhùc tribulationes me manent* (59).

Quoique souffrant, il ne voulut point renoncer à ses occupations ordinaires, et ce fut pendant son séjour à Rengéval qu'il composa ses deux lettres sur le chroniqueur Herculanus (Jean Herquel). Un bénédictin de Senones avait attaqué son édition d'Herculanus (60). Hugo lui répondit, et adressa, comme lui, ses lettres à Dom Calmet, qui évita alors de se prononcer et de faire connaître son opinion.

Pendant ce temps, c'est-à-dire du mois de mars au mois de juin 1726, des négociations très-actives se poursuivaient. On espérait amener enfin Hugo à prendre le parti de la soumission. Il paraît même que l'on regarda cette soumission comme tellement certaine, que l'on crut pouvoir mettre un terme à l'exil de l'Abbé d'Etival. Le 15 juillet, M. de Girecourt, secrétaire d'état, lui écrivit que Léopold lui permettait de retourner dans son monastère; mais il reçut ordre de ne pas s'arrêter à Nancy et de se rendre à l'abbaye de Beaupré, où M. de Girecourt eut avec lui une conférence, dont nous ne pouvons que soupçonner le but.

Le retour de Hugo remplit de joie l'âme de ses nombreux amis, et le procureur général lui-même, Bourcier de Montureux, lui écrivit, le 25 juillet (61), pour le féliciter (62).

Cependant Hugo refusait toujours de céder, et l'espérance que l'on avait conçue de voir enfin cette affaire s'arranger ne se réalisait point. L'évêque de Toul, après avoir attendu près d'une année, publia, le 4 novembre

1726, une condamnation du dernier mandement de l'Abbé d'Etival (63). Le prémontré s'obstina et ne voulut signer aucun des projets d'accommodement qui lui furent présentés. On mit tout en œuvre inutilement pour amener une sorte de transaction. L'Abbé d'Etival croyait défendre les droits de son monastère ; il ne voulut pas reconnaître les prétentions de Mgr. Bégon.

Lefebvre, président de la Chambre des Comptes, qui avait rédigé le projet de l'acte du premier appel interjeté par Hugo, fut appelé à Lunéville pour donner son avis (64). Il conseilla de l'engager à appeler de nouveau et à protester dans l'acte contre le dernier mandement épiscopal. Le P. Saulnier fut mandé à Lunéville par M. de Girecourt et prit avec lui les mesures nécessaires pour que l'acte d'appel fût interjeté (65).

Un nouveau revirement s'opéra toutefois quelque temps après, et Léopold, pour des motifs que nous n'avons pu découvrir, se décida une seconde fois à exiler le prémontré ; il pensait probablement que cette mesure rigoureuse ferait enfin fléchir cette volonté de fer. Il signa, le 27 août 1727, une lettre de cachet, par laquelle il était enjoint à Hugo de sortir de la Lorraine dans les vingt-quatre heures et de n'y point rentrer sans les ordres exprès de Son Altesse (66). Cette nouvelle persécution n'abattit point Charles-Louis Hugo. Obligé de quitter la Lorraine avec précipitation, il se retira dans une ferme, nommée Wimbach, située à quelque distance de Colmar et qui appartenait à l'abbaye d'Etival. Il

y passa plusieurs mois, plein d'inquiétude sur son avenir, et néanmoins aussi ferme et aussi résolu à ne point céder qu'il l'était avant son exil à Rengéval. La sévérité de Léopold s'était étendue à d'autres que lui, et plusieurs bénédictins de Senones et de Moyen-Moutier, qui, selon toutes les apparences, avaient également refusé de reconnaître la juridiction épiscopale, avaient été forcés aussi de quitter leurs monastères.

Les rigueurs auxquelles Hugo se trouvait en butte par suite de son opiniâtreté eurent enfin un terme. Il reçut, au mois de mars 1728, une lettre de Léopold, qui lui permettait de retourner à Etival, mais à condition qu'il n'en sortirait point sans les ordres du prince (67). Les bénédictins exilés furent aussi rappelés, et on ne leur imposa pas l'obligation de rester renfermés dans leurs couvents.

Quoique Hugo soupirât depuis longtemps après le moment où il pourrait se retrouver au milieu de ses moines, et reprendre ses études interrompues par tant de traverses, il ne voulut point accepter les conditions que Léopold lui imposait, et il écrivit à ce prince pour lui faire connaître sa résolution (68).

Il paraît que le duc de Lorraine consentit à laisser Hugo agir comme il l'entendrait; il se préparait d'ailleurs à cette époque un changement important dans la position de l'Abbé d'Etival. Ses ouvrages l'avaient fait connaître au loin, et il avait rencontré à Rome de puissants protecteurs. Le cardinal Lercari, secrétaire d'état, plaida

chaudement sa cause auprès du souverain pontife. Benoît XIII, qui occupait alors le siége de saint Pierre, voulut mettre fin aux démêlés de Hugo et de l'évêque de Toul et résolut de nommer le premier évêque *in partibus*, afin qu'il lui fût permis d'exercer dans l'abbaye et le district d'Etival les fonctions attachées à ce titre, sans que Mgr. Bégon pût s'y opposer.

Hugo, quoique très-intéressé à ce que l'ordre de choses jusqu'alors existant reçût des modifications, pria le saint-père de le dispenser d'accepter le titre qui lui était offert. Il craignait que cette dignité ne devînt pour lui la source de nouveaux désagréments. Nous avons retrouvé les lettres qu'il écrivait à cette époque à Dom Calmet, qui venait d'être nommé Abbé de Senones, et que l'on pressait aussi d'accepter le titre d'évêque *in partibus*. Hugo lui fait part de ses appréhensions et exprime le désir de rester simple abbé (69).

La résistance de Hugo fut inutile, et le Pape le nomma évêque de Ptolémaïde, dans le consistoire du 15 décembre 1728 (70). Le nouveau prélat se trouva dès ce moment dans une position toute différente à l'égard de Mgr. Bégon, et il eut la satisfaction de voir leurs démêlés se terminer d'eux-mêmes en quelque sorte, sans qu'il eût fait aucun acte de soumission. Mais Léopold, qui n'avait pas été consulté sur cette affaire, éprouva un très-vif mécontentement et ordonna à l'évêque de Ptolémaïde de ne plus paraître à la cour. Il voulait le punir, par cette injonction, d'avoir accepté, sans son

consentement, le titre épiscopal qui lui était offert (71).

Depuis cette époque jusqu'à sa mort arrivée dix années après, Hugo ne sortit plus guère de son abbaye. A peine délivré des embarras de toute nature que lui avait causés la publication intempestive de son mandement, il se livra de nouveau à l'étude et termina la collection des *Sacræ antiquitatis monumenta*. Le premier volume avait été imprimé à Etival, en 1725. Le second et dernier sortit, en 1731, des presses de Joseph Charlot, imprimeur à Saint-Dié, quoique la typographie établie à Etival en 1716 ou 1717 existât encore.

Le second volume des *Sacræ antiquitatis monumenta* eut autant de succès que le premier, et ce précieux recueil est encore recherché de nos jours. Mais Hugo était préoccupé de la composition d'un ouvrage bien plus considérable ou plutôt de plusieurs ouvrages différents relatifs à l'ordre de Prémontré.

Il avait aussitôt après son arrivée à Etival, c'est-à-dire plus de douze ans avant ses démêlés avec Mgr. Bégon, conçu le plan d'une histoire complète et très-étendue de l'ordre auquel il appartenait, histoire qui devait, comme nous venons de le dire, former plusieurs parties distinctes. La première, à laquelle il avait donné le nom de *Monastériologie,* contenait l'histoire de tous les monastères de Prémontré, rangés par ordre alphabétique. L'histoire générale de l'ordre de Prémontré, étudié dans son ensemble, remplissait la seconde partie. Enfin une *Bibliothèque,* c'est-à-dire une collection des biographies

de tous les prémontrés célèbres par leurs écrits, et un *Ménologe*, ou recueil des vies de tous les saints qui avaient suivi la règle de saint Norbert, devaient former la troisième et la quatrième division du plan gigantesque tracé par l'Abbé d'Etival.

Dès qu'il eut conçu ce dessein, peut-être trop vaste pour qu'un seul homme puisse l'exécuter avec succès, Hugo s'occupa avec une ardeur incroyable à recueillir les matériaux nécessaires. Ses supérieurs, à qui il avait fait part de son projet, l'engagèrent vivement à mettre promptement la main à l'œuvre. Il fut même nommé historiographe de l'ordre de Prémontré, et la concession de ce titre doit être regardée comme une grande faveur et une marque de confiance fort extraordinaire (72).

L'Abbé d'Etival écrivit à tous ses confrères, et les pria de lui envoyer des mémoires relatifs aux maisons qu'ils étaient appelés à gouverner, et des renseignements sur les saints et les personnages célèbres qui avaient vécu dans chacune d'elles. Le désir de voir s'élever en l'honneur de l'ordre de Prémontré un monument semblable à ceux que Mabillon avait érigés à la gloire des disciples de saint Benoît, dans ses *Annales benedictini* et ses *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti;* l'ambition de voir l'histoire de cet ordre connue et appréciée, comme elle méritait de l'être, s'emparèrent de l'âme des supérieurs de chaque monastère, et bientôt l'Abbé d'Etival reçut de tous côtés des mémoires très-remarquables sur les maisons de Prémontrés qui existaient encore et même sur celles

qui avaient disparu à la suite des guerres ou des troubles causés par le protestantisme (73).

Non content de recueillir les éléments de son ouvrage, il chercha un collaborateur qui pût l'aider dans la disposition des matériaux seulement ; car il s'était réservé la rédaction définitive. Il trouva, sans sortir de son monastère, l'homme qui lui était nécessaire. L'abbaye d'Etival renfermait alors un jeune religieux, nommé Blanpain, qui avait, comme Charles-Louis Hugo, consacré sa vie à l'étude des antiquités ecclésiastiques. La conformité de leurs goûts les lia bientôt d'une étroite amitié, et le P. Blanpain devint le collaborateur et le secrétaire de l'Abbé. Il eut part à toutes les publications de ce dernier, et ses conseils ne lui furent pas toujours inutiles. Il paraît même que Hugo, non content de l'avoir pour ami, voulut l'avoir pour successeur et lui promit de le nommer coadjuteur de l'abbaye d'Etival. Quoi qu'il en soit de cette dernière particularité, dont nous n'avons d'autre garant que Chévrier (74), Hugo et Blanpain se brouillèrent, et le dernier quitta Etival et se retira au prieuré de Nancy. Nous ne possédons aucun renseignement sur les causes de cette mésintelligence et la date du départ du P. Blanpain.

Cette rupture inopinée obligea Hugo à faire un autre choix. En 1735, il résolut de prendre pour coadjuteur le P. Saulnier, dont il a déjà été parlé dans cet éloge, et qui était prieur de l'abbaye depuis 1725. C'était un homme pieux et savant, et il est même probable que

son Abbé eut quelquefois recours à ses lumières. Hugo consulta le général de l'ordre, qui approuva son choix (75), et la nomination du P. Saulnier devint définitive quelque temps après. Mais ce dernier survécut peu à cette promotion et mourut le 4 janvier 1738 (76).

Ce fut après le départ du P. Blanpain, mais avant l'élection du P. Saulnier, que l'Abbé d'Etival publia enfin le premier volume de son grand ouvrage. Il parut en 1734, in-f°, sous le titre suivant : *Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis annales, in duas partes divisi* (77). *Pars prima, monasteriologiam, sive singulorum ordinis monasteriorum singularem historiam complectens. Tomus I.*

Le second volume fut mis en vente deux années après et compléta la première partie du monument que Hugo s'occupait à élever. Ces deux volumes, dans lesquels l'auteur avait pu déployer sa vaste érudition, fruit de tant d'études et de travaux, furent reçus avec applaudissements. Tous les monastères de l'ordre voulurent posséder ce livre remarquable, qui jouit bientôt d'une grande publicité ; les savants le placèrent dans leurs bibliothèques à côté des ouvrages de Mabillon et des plus doctes bénédictins. Le P. Blanpain seul succomba à la tentation de critiquer un livre à la composition duquel il avait cependant pris quelque part, et publia en 1736, c'est-à-dire aussitôt après l'apparition du second tome des *Annales ordinis Præmonstratensis,* un volume intitulé : *Jugement des écrits de M. Hugo, Evê-*

que de Ptolémaïde, Abbé d'Estival en Lorraine, Historiographe de l'Ordre de Prémontré (in-8°). Mais cette attaque ne servit en quelque sorte qu'à rehausser le mérite de l'ouvrage de Hugo. Le livre de Blanpain n'est plus recherché aujourd'hui que par les bibliophiles, tandis que les *Annales ordinis Præmonstratensis* jouissent encore d'une juste réputation.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des occupations littéraires de l'Abbé d'Etival. Mais il faut bien se garder de croire que ses études l'empêchassent d'accomplir les devoirs attachés à la dignité dont il était revêtu. Sous sa direction, et grâce à ses sages conseils et à sa fermeté, les religieux furent, tant qu'il vécut, aussi pieux que savants. Hugo ne négligea pas non plus le temporel de son monastère. La ferme de Wimbach, une des principales propriétés de l'abbaye, où il résida pendant son second exil, fut complétement restaurée. Au moment de son arrivée dans les Vosges, il avait trouvé l'ancienne maison abbatiale démolie; les constructions nouvelles étaient seulement commencées; Hugo les termina, et eut la gloire de mettre ainsi la dernière main à l'édifice remarquable de l'abbaye d'Etival.

Nous le voyons aussi déployer dans son nouveau séjour son goût pour les livres. Il augmenta considérablement la bibliothéque du couvent, qui dés lors put rivaliser avec les riches collections de Moyen-Moutier et de Senones. Ainsi nous l'avons vu déjà créer pour ainsi dire la bibliothéque du prieuré de Saint-Joseph,

qui fut, comme presque toutes les bibliothèques monastiques, dispersée à l'époque de la Révolution.

Hugo s'occupa aussi de donner plus de pompe à la célébration du culte, et acheta pour son abbaye des ornements magnifiques.

C'est lui-même qui nous raconte tous ces détails, avec une bonhomie que l'on serait tenté de prendre pour de la vanité, si l'on ne connaissait le narrateur. Nous avons cru devoir les reproduire, afin de faire mieux connaître et apprécier l'homme dont nous avons entrepris d'esquisser la biographie (78).

Le succès qui avait accueilli la première partie de son ouvrage encouragea Hugo à s'occuper activement de la seconde. Malgré son grand âge (il avait alors près de 70 ans), il travaillait avec tout le zèle d'un jeune homme. Peut-être sentait-il déjà ses forces diminuer ; peut-être quelques pressentiments d'une mort prochaine venaient-ils lui montrer son œuvre inachevée. Le désir de léguer à la postérité un monument digne de l'ordre dont il voulait raconter l'histoire, et des grands ouvrages qui lui avaient servi de modèle l'aiguillonnait sans cesse ; et le travail forcé auquel il se condamna, au moment où il avait le plus besoin de repos, contribua probablement à abréger ses jours.

Au commencement de l'année 1739, le troisième volume des *Annales ordinis Præmonstratensis* était terminé, et le manuscrit avait été remis à l'abbé de Vence, censeur royal, qui devait l'examiner. Ce dernier écrivait

à Hugo, à la date du 18 avril, pour lui annoncer qu'il pourrait bientôt en rendre compte au chancelier (79). Quelques mots de sa lettre semblent indiquer que Hugo avait terminé le *Ménologe*, dont il avait tracé le plan et qu'il se proposait de publier. Nous avons inutilement cherché son manuscrit dans les papiers provenant de l'abbaye d'Etival et déposés dans la bibliothèque du séminaire. Nous y avons vu une partie des matériaux destinés à entrer dans cet ouvrage ; mais, quant au livre lui-même, nous n'en avons trouvé aucune trace, et nous sommes persuadé qu'il est toujours resté à l'état de projet (80).

L'Abbé d'Etival regardait la publication du troisième volume des *Annales* comme si prochaine, qu'il en avait fait imprimer et distribuer le prospectus (81). Dieu en avait disposé autrement; non-seulement l'auteur n'eut pas la satisfaction de terminer le grand ouvrage à la composition duquel il s'était voué, mais il ne lui fut point même accordé de publier le volume qu'il venait d'achever. A la suite d'une maladie, dont nous ne connaissons ni la nature ni la durée, il mourut le 2 août 1739, dans la soixante-douzième année de son âge (82). Il était religieux de l'ordre de Prémontré depuis prés de cinquante-quatre ans.

III.

On a dit que la meilleure manière de faire l'éloge d'un homme est de retracer son histoire. Si cette pensée est juste, Hugo doit être suffisamment connu, et tout ce que nous pourrions ajouter pourrait sembler inutile. Cependant nous avons cru devoir joindre à ce travail purement biographique quelques considérations sur le caractère de l'Abbé d'Etival, ses vertus, ses talents et ses ouvrages.

Nous ne parlerons pas ici de l'esprit religieux qui anima toujours Charles-Louis Hugo; car ce serait médiocrement louer un moine que d'exalter la fermeté de ses croyances(83). Mais nous dirons que, semblable à un arbre vigoureux, dont les larges rameaux étouffent les plantes parasites qui voudraient croître à son ombre, la piété de Hugo le préserva, même pendant les années orageuses de la jeunesse, de tout ce qui aurait pu ternir l'éclat et la pureté de son âme, et ne laissa même aucun accès à ces pensées dont la présence seule est une souillure.

Plein de charité pour le prochain, il n'oublia jamais, même au milieu de ses plus ardentes discussions politiques et littéraires, le grand précepte de l'amour. Bien différent de ces savants, qui ne peuvent discuter sans mêler à leurs arguments des personnalités injurieuses, il se rappela toujours que le bon droit se trouve ordi-

nairement du côté de la modération, et l'on ne rencontre point dans ses écrits ces épithétes outrageantes, qui déparent les ouvrages de tant d'hommes distingués, chez lesquels la douceur du caractère et l'urbanité n'égalent pas la science et le talent.

Nous citerons, comme exemple de la modération de l'Abbé d'Etival, la conduite qu'il tint à l'égard de Dom Calmet. Nous avons dit plus haut que Léopold avait confié à Hugo la composition de l'histoire de Lorraine, et que celui-ci avait déjà terminé trois gros volumes, lorsque Dom Calmet reçut la mission dont Hugo avait d'abord été chargé. Ce dernier fut obligé d'interrompre son travail, et les volumes qui étaient achevés ne virent jamais le jour, tandis que le bénédictin publia un livre qui lui procura gloire et profit. Hugo ne conserva néanmoins aucun ressentiment contre Léopold et ne se plaignit même jamais de l'espèce d'injustice dont il avait été victime.

L'existence de l'Abbé d'Etival fut très-agitée et même quelquefois malheureuse; mais les contrariétés qu'il éprouva ne doivent pas être imputées à des défauts d'une nature grave, à des fautes qui lui auraient aliéné le cœur de Léopold. Ce prince l'aimait beaucoup et gémissait d'être obligé d'user envers lui de mesures violentes, que la conduite de Hugo semblait parfois justifier. Car si nous soutenons que la vie de l'Abbé d'Etival fut toujours pure, que son caractère fut toujours noble et généreux, nous devons reconnaître que son impru-

dence et sa vivacité lui attirèrent de fâcheuses affaires, et qu'une opiniâtreté, qu'il savait décorer du beau nom de fermeté, ne lui permit point toujours d'écouter la voix de la raison et de la justice. Ce fut le seul défaut qui dépara le caractère, d'ailleurs si honorable, de l'Abbé d'Etival.

Au reste, il supporta toujours avec une résignation étonnante les traverses qui vinrent troubler sa vie. On ne peut lire, sans se sentir pénétré d'une vive admiration, les lettres qu'il écrivait au P. Saulnier, pendant son exil à Rengéval.

Il faut aussi se garder de croire que, dans ses rapports soit avec l'évêque de Toul, soit avec d'autres personnes, Hugo ait toujours fait preuve d'opiniâtreté et qu'il n'ait jamais suivi les conseils de la prudence et de la douceur. Il fut inflexible, il est vrai, sur la question de l'exemption; mais il sut quelquefois éluder avec adresse les prétentions épiscopales et ne montra pas toujours la roideur qu'il avait fait paraître en plusieurs circonstances. Lorsque Mgr. Bégon publiait un mandement, il ne manquait jamais d'en envoyer un exemplaire à l'Abbé d'Etival, et il y joignait toujours une circulaire, comme s'il se fût adressé à un de ses subordonnés. Hugo, au lieu de repousser avec vivacité cette prétention, aimait mieux ne pas paraître la remarquer et remerciait l'évêque de la politesse qu'il lui faisait. Chévrier nous a conservé (84) une des lettres que le prémontré écrivit à Mgr. Bégon dans une de

ces circonstances. Elle est datée du mois d'avril 1729, et le mandement épiscopal avait été publié à l'occasion de la mort de Léopold. Nous reproduisons ici la lettre de l'Abbé d'Etival.

« J'ai reçu, Monseigneur, le mandement que vous » avez adressé aux fidèles de votre diocèse à l'occasion » du triste événement qui nous remplit de douleur; je » prends la liberté de vous adresser celui que je viens » de publier dans ma juridiction; nous serons heureux » l'un et l'autre, si le troupeau que la puissance divine » a confié à nos soins remplit dignement l'objet de » nos vues.

» On ne peut ajouter, Monseigneur, aux sentiments » d'estime, etc.

† CHARLES, *évêque de Ptolémaïde.* »

Malgré la vivacité de son caractère, Hugo sut acquérir et conserver de nombreux amis. Le célèbre Jean-Léonard de Bourcier l'aimait beaucoup et ne négligeait aucune occasion de lui donner des preuves de son estime. Lorsque ce grand magistrat fut enlevé à la Lorraine, son fils Bourcier de Montureux, qui lui avait succédé comme procureur général, demanda à l'Abbé d'Etival de composer l'épitaphe de l'ami qu'il venait de perdre (85). Hugo se rendit au désir du procureur général, et composa la belle épitaphe latine que la famille Bourcier fit graver sur le tombeau de Jean-Léonard, et qui nous a été conservée par Lionnois (86).

Il nous resterait, pour terminer ce que nous avons à

dire de Charles-Louis Hugo, à parler de ses écrits. Nous avons indiqué, dans la première partie de notre travail, les principaux ouvrages dus à sa plume féconde, et nous en donnons dans une note la liste complète (87). Quelques observations sur le style, la nature et le caractère général des livres que le savant religieux publia suffiront donc pour atteindre le but que nous nous proposons.

Tous les écrits de l'abbé d'Etival peuvent se diviser en trois grandes sections : théologie, archéologie et histoire.

Ses ouvrages théologiques ne manquent ni d'exactitude ni de profondeur; son livre sur la Trinité est même fort remarquable. Mais c'est surtout comme historien que Hugo se recommande à l'attention de la postérité. Nous avons parlé plus haut du jugement que l'on a porté sur le recueil des *Sacræ antiquitatis monumenta*, qui constitue à lui seul les titres archéologiques de Hugo; nous avons dit que cet ouvrage doit être placé à côté de ceux des Mabillon, des Martenne et des D'Achéry. Cette publication importante fit connaître plusieurs morceaux fort curieux et jusqu'alors inédits; nous n'entrerons dans aucun détail à cet égard, nous bornant à faire remarquer que le livre de l'Abbé d'Etival renferme la collection des lettres de Hugues Métel, chanoine de Saint-Léon de Toul et un des écrivains les plus distingués de la Lorraine au moyen âge.

Le *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine* et quelques opus-

cules prouvent que Hugo connaissait parfaitement l'histoire de son pays, et l'on ne peut s'empêcher d'éprouver un vif regret, en réfléchissant que l'injustice commise à son égard l'empêcha de continuer le grand ouvrage qu'il avait entrepris.

La *Vie de saint Norbert* et les *Annales ordinis Præmonstratensis* lui ont assigné une place à côté des plus savants bénédictins du dix-huitième siècle. Nous avons parlé des immenses travaux que lui coûta la composition de ce dernier ouvrage et du chagrin qu'il dut éprouver, en laissant inachevé et incomplet le vaste monument, dont la construction avait absorbé une partie de sa longue existence.

Sous le rapport de la science, sous celui de la patience dans l'investigation, Hugo est presque l'égal de Dom Calmet.

Sans doute l'Abbé de Senones, qui vint d'ailleurs aprés l'Abbé d'Etival, et qui lui survécut longtemps, a publié des ouvrages plus considérables et plus complets que ceux de son rival ; mais n'oublions pas que Dom Calmet rencontra parmi ses confréres des collaborateurs dévoués et infatigables, des hommes qui ne demandaient d'autre récompense que la permission de travailler encore pour celui qu'ils regardaient comme l'honneur de leur congrégation ; tandis qu'au moment où Hugo commença à s'occuper de la composition des ouvrages qui lui ont valu, pendant sa vie, une réputation si brillante, l'esprit littéraire et scientifique était mort

ou peut être n'avait jamais existé chez les Prémontrés lorrains. Pour résumer en un mot toute notre pensée, nous dirons que Dom Calmet trouva des collaborateurs, et que Hugo fut obligé de s'en créer ; différence de position qui explique la supériorité du bénédictin sur le prémontré.

Mais il est un point de vue sous lequel le premier est inférieur au second : c'est celui du style. Chacun sait que la phrase de Dom Calmet est lourde, embarrassée, souvent incorrecte ; celle de l'Abbé d'Etival, au contraire, est régulière, sonore et harmonieuse. Le bénédictin emploie le mot qui se présente le premier ; il se donne rarement la peine de retoucher ses ouvrages ; on serait même tenté de croire que souvent il ne les a pas relus. Le prémontré procède tout différemment et il ne livre aucun écrit à la presse, avant d'avoir acquis la conviction que son style est à peu près irréprochable. Aussi l'on ne trouve point chez lui de ces tournures contraires aux règles de la grammaire, de ces expressions impropres, qui fourmillent dans les ouvrages de Dom Calmet. Sans doute on y rencontre des constructions surannées, des termes qui ont vieilli ; mais on ne peut lui en faire un crime, car ce qui nous choque dans ses écrits ne produisait pas le même effet sur ses contemporains. Ce que nous venons de dire de la phraséologie française de l'Abbé Hugo peut aussi, mais avec des changements, s'appliquer à sa manière d'écrire en latin. On lui a reproché d'avoir laissé échapper de sa plume de nombreux

barbarismes, et, à dire vrai, nous ne voudrions pas affirmer qu'il n'en ait commis aucun ; mais les critiques ont été singulièrement exagérées sur ce point, et ceux qui ont parcouru ses ouvrages latins conviennent que son style est presque toujours facile et élégant.

Au reste, loin de nous l'intention de vouloir élever Hugo outre mesure ; loin de nous l'intention de rabaisser Dom Calmet pour dresser un piédestal à son émule. Tous deux ont été aussi pieux que savants ; tous deux ont consacré leur vie à l'amélioration et à l'instruction de leurs contemporains. Doués de talents divers, ils se sont occupés avec une ardeur infatigable, l'un à défendre les dogmes de la foi, l'autre à expliquer les livres saints, tous deux à explorer les antiquités ecclésiastiques et à nous rendre accessibles les sources de notre histoire provinciale. Voilà, il nous le semble du moins, des titres qui suffisent pour les recommander à l'admiration et à la gratitude de ceux qui ont profité de leurs immenses et consciencieux travaux.

NOTES

ET

ÉCLAIRCISSEMENTS.

(1) Nous ne prétendons point au surplus soutenir que les cantons des Vosges dans lesquels s'établirent les premiers solitaires fussent entièrement déserts et incultes. Mais, au moment de l'arrivée des moines, la majeure partie de ces sauvages contrées était couverte de forêts impénétrables, et la présence de quelques cultures insignifiantes et de quelques misérables villages ne suffit point pour enlever aux religieux la gloire d'être les créateurs de la prospérité et de la civilisation de la partie orientale des Vosges.

(2) V. Eloge historique de Dom A. Calmet, Abbé de Senones, par M. Maggiolo. — Publié par l'Académie, pour faire suite à ses *Mémoires* de 1838 ; in-8° de 130 pages.

(3) D'après Dom Calmet (Bibliothèque lorraine, art. Hugo), Charles-Louis Hugo serait né au mois de mars 1667. Chévrier (Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar, tome 9 (7), page 32) fixe la date de la naissance de l'Abbé d'Etival au 30 mars 1667. Ces indications sont erronées. Notre ami et confrère à l'Académie, M. Justin Bonnaire a bien voulu, sur notre demande, rechercher dans les anciens baptistères déposés à la mairie de Saint-Mihiel l'acte de baptême de Charles-Louis Hugo, et a été assez heureux pour le retrouver. Nous le reproduisons textuellement.

« Année 1667. — Septembre.

« Le vingtiesme a esté baptisé Charles-Hyacinthe, fils à M. Ni-
« colas Hugot (sic), aduocat es cours de ce lieu et Clausinde (Glos-
« sinde) sa femme ; parein Monsgr. Charles-François Durant, as-

« sesseur au Bailliage. Mareine Dem^{elle} Margueritte, femme à « M. Charles Vincent secretaire du cabinet de son Altesse.»

(Extrait du baptistère contenant les actes de 1639 à 1688, et portant en tête la signature suivante : Colin, curé.)

M. Bonnaire a également découvert dans ces registres les actes de baptême de plusieurs autres enfants du sieur Nicolas Hugo. Dans l'un de ces actes, la qualification *d'écuyer* est ajoutée à ses autres titres.

Les noms des parrains et marraines des enfants de Nicolas Hugo prouvent que sa famille devait être fort considérée.

On voit encore à Saint-Mihiel, dans la partie de la ville appelée *le Bourg*, Grand'rue, la maison où naquit C.-L. Hugo.

(4) Il avait 15 ans et 9 mois environ.

(5) Et non point en 1687, comme dit Dom Calmet (Bibliothèque lorraine, art. Hugo). Nous reproduisons ici, d'après le registre de l'abbaye de Sainte-Marie, la profession de Hugo.

« Ego Frater Ludouicus alias Hyacintus Hugo, offerens trado « meipsum communitati Antiqui Rigoris Ordinis Præmonstratensis, « Et Promitto conversionem morum meorum, Emendationem vitæ, « et stabilitatem. Promitto etiam Paupertatem, Castitatem, et Obe- « dientiam perfectam in Christo, secundum Christi Evangelium, « Regulam Beati Augustini et Instituta Dictæ Communitatis, Reue- « rendissimo Generali nostro moderno et successoribus Eius cano- « nicè electis, nec non præfatæ communitatis superioribus.

« In quorum fidem ac Robur præsentibus subscripsi in mona- « sterio Sanctæ Mariæ Maioris Mussipontanæ in Altari, sub Missæ « Sacrificio. Die vigesimâ octavâ Augusti Anni Millesimi sexcen- « tesimi octogesimi quinti. »

F. Nicolaus Guinet — Frater Ludouicus Hugo.
Abbas Sanctæ Mariæ. — F. Michael Dombrot.
F. Henricus Collignon — Alex. Guillaume
Vice-Magister Nouitiorum. — Magister Nouitiorum.

(6) V. le registre dont il est parlé dans la note précédente.

(7) V. Annales ordinis Præmonstratensis, tome I, col. 928. Voici les paroles de Hugo : « Nos sub tanto viro tyrocinia nostra « studiorum exegisse gloriamur, et in illo mira austeritatis, in- « nocentiæ, zeli specimina suspeximus, quæ nec annosa senectus, « nec morborum conflictationes intermittere fecerunt. »

(8) V. Bibliothèque lorraine, art. Hugo.

(9) V. Bibliothèque lorraine, art. Hugo.

(10) V. Annales ordinis Præmonstratensis, tome I, col. 858.

(11) V. Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, par Lionnois, tome II, page 246.

(12) Faydit établissait, dans son livre, une sorte de trithéisme. L'ouvrage de Hugo parut, en 1699, à Luxembourg, in-8°.

(13) V. Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, par Lionnois, tome II, page 240.

(14) V. Annales ordinis Præmonstratensis, tome I, col. 922.

(15) V. Ann. ord. Præm., t. I, col. 922. D'après Lionnois (Histoire, etc., tome II, pages 241 et 242), l'église et les maisons qui bordent la place Saint-Jean auraient été construites par le P. Ambroise-François Gaillard, d'après le conseil de Charles-Louis Hugo. Nous pensons que Lionnois s'est trompé ; car le passage des Ann. ord. Præm. cité au commencement de cette note est formel, et Hugo n'aurait point osé se donner pour l'auteur de constructions qui auraient été élevées par son successeur.

(16) V. Ann. ord. Præm., t. I, col. 922.

(17) V. Histoire de Nancy, par Lionnois, tome II, page 241.

(18) L'ouvrage de l'abbé de Riguet a été imprimé à Nancy, chez Barbier, en 1701, in-8°. L'introduction de Hugo ne se trouve pas dans la réimpression de 1707. Les idées de Riguet et de Hugo ont été vivement attaquées dans une dissertation assez rare, qui a été composée par Clément, sous-bibliothécaire du roi de France.

(19) La *Vie de saint Norbert* a été traduite en latin par un religieux de l'ordre de Prémontré ; Prague, 1732, in-folio. — V. Biographie universelle, art. C.-L. Hugo.

(20) Nous ne savons quel est ce personnage ; nous doutons même qu'il ait existé.

(21) L'Origine de la très-illustre Maison de Lorraine, avec un abrégé de l'histoire de ses princes. A Toul, chez Alexis Laurent imprimeur du Roy; M.D.CC.IV., in-8°, page 542.

(22) Petit in-8° de ccxcviij et 300 pages, plus 22 pages non numérotées. Cet ouvrage est accompagné d'un grand nombre de planches.

(23) D'après l'abbé Grandidier (Histoire de l'Eglise et des évêques de Strasbourg), le nom de Baleicourt aurait été celui du jardinier de l'abbaye d'Etival. Hugo était coadjuteur d'Etival depuis une année, au moment où il publia le livre dont il est question. Si l'on en croit le P. Thierry, dont il est parlé dans la note 25, le nom de Baleicourt était celui d'un dominicain, qui aurait quitté son couvent et sa patrie pour se faire protestant.

(24) Supplément à l'histoire de la Maison de Lorraine, imprimée à Toul, en 1704, Avec des Remarques sur le Traité Historique et Critique de l'Origine et de la Généalogie de cette illustre Maison, imprimée à Berlin en 1711. — Deux volumes in-8°. A Toul, chez Louis et Etienne Rolin, Imprimeurs et Libraires. 1712.

(25) L'ouvrage de Hugo fut aussi critiqué par le R. P. Thierry, dominicain du couvent de Nancy. Ses observations, qui furent présentées sous la forme d'une lettre adressée à Hugo lui-même, sont imprimées dans la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, col. 933 et suiv.

(26) L'arrêt a été imprimé à Paris, chez la veuve François Muguet et Hubert Muguet, Premier Imprimeur du Roy et de son Parlement, rue de la Harpe, aux trois Rois, 1712, in-4° de 8 pages.

(27) Cet extrait du *Journal de Lorraine*, manuscrit fort rare, est tiré des *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, par M. Noël, n° 5, tome II, page 106. Le manuscrit du *Journal de Lorraine* est dans la bibliothèque de M. Noël.

(28) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 5, tome II, page 106 et 107.

(29) Réplique aux deux lettres qui servent d'apologie du Traité

historique sur l'origine de la Maison de Lorraine, Avec la suite des Remarques critiques sur le même Traité. Tome II. A Toul, chez Louis et Etienne Rolin, Imprimeurs et Libraires. M.DCC.XIII. in-8°. Ce volume forme le tome second des *Remarques critiques*; le premier avait été publié en 1712 avec le *Supplément à l'histoire de la Maison de Lorraine*, comme nous l'avons indiqué dans la note 24.

(30) Hugo s'occupait déjà en 1707 et probablement même auparavant de la composition de son *Histoire de Lorraine*. V. Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, par le P. Benoît Picart, page 582.

(31) Nous donnons dans la note 87 la liste complète des ouvrages de Hugo tant imprimés que manuscrits.

(32) Dom Calmet écrivait à Dom Mathieu Petit-Didier, le 7 octobre 1713 : « Deux choses m'arrêtent.......... La première est » qu'il semble que le P. Hugo ait ordre de S. A. R. de travailler » à une histoire de Lorraine, et le bruit court qu'il a déjà de l'a- » vance ; il ne serait pas juste de mettre la faucille dans la mois- » son d'un autre. » Cette lettre écrite de Paris, où Dom Calmet s'était rendu, pour surveiller l'impression de son *Commentaire*, se trouve dans un recueil de lettres, soit écrites par Dom Calmet, soit adressées au savant Abbé de Senones. Ce recueil, en 6 volumes, qui vient de l'abbaye de Senones, se trouve dans la bibliothèque de M. Ferry, ancien curé de Saint-Nicolas-du-Port.

(33) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 5, tome II, page 107.

(34) V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine (édition en 7 volumes), tome III, page iij. — Chévrier, Histoire de Lorraine, tome 9 (7), pages 36 et 37. Dom Calmet croyait que plusieurs copies de l'ouvrage de Hugo étaient restées dans le pays, et le comte de Saintignon de Nitting (dans les mémoires sur la maison de Saintignon qu'il envoya à Dom Calmet) le cite, comme l'ayant eu entre les mains. Mais, malgré toutes les recherches auxquelles se livrèrent les deux écrivains que nous venons de nommer, on ne put en décou-

vrir un seul exemplaire. M. de Molitoris, secrétaire des commandements du duc François III, fit transporter à Vienne l'original, qui avait été déposé dans les archives de la chancellerie, ainsi que nous le disons dans le texte.

(35) V. De la prison de Ferry III, dit le Chauve, duc de Lorraine, dans la tour de Maxéville, par M. Beaupré. Additions, pages 71 et 72.

(36) Hugo fut nommé historiographe de Lorraine et conseiller d'Etat le 17 mars 1708. V. Descr. de la Lorraine et du Barrois, par Durival; tome I, page 101.

(37) V. Ann. ord. Præm., tome I, col. 922.

(38) Hugo fut remplacé comme coadjuteur de l'abbaye de Flabémont (le 1er février 1714) par Charles Crolot, procureur général de la congrégation réformée (de l'ordre de Prémontré). V. Ann. ord. Præm., tome I, col. 663.

(39) Il commit à cette époque une imprudence, qui, en appelant sur lui d'une manière défavorable l'attention de l'évêque de Toul, contribua à indisposer l'administration épiscopale. — De l'Aigle, official et grand-vicaire de Toul, avait été désigné par le pape pour mettre la bulle à exécution. L'official ayant publié, à cette occasion, une pièce dans laquelle il désignait l'abbaye d'Etival comme faisant partie du diocèse de Toul, Hugo s'empressa de protester contre cette prétention devant un notaire apostolique. L'acte est daté du 22 mars 1712. — V. Ann. ord. Præm., tome II, col. 919.

(40) La fondation de l'abbaye de Fontaine-André *(Fons Andreæ* ou *Andreæ Fons)* remonte à l'année 1143. Richard Abbé du Lac-de-Joux céda le domaine de Fontaine-André à l'ordre de Prémontré, et sa donation fut confirmée, la même année, par Wido évêque de Lausanne. L'abbaye fut florissante jusqu'au moment où l'hérésie s'introduisit en Suisse. En 1530, le fougueux Guillaume Farel força l'abbé Colomb et ses religieux à abandonner leur monastère. Depuis la mort de Colomb, les souverains pontifes donnèrent le *titre* d'Abbé de Fontaine-André à des personnages qu'ils voulaient ré-

compenser. Hugo le porta de 1711 à 1722, époque de son élévation à la dignité d'Abbé régulier d'Etival. En 1722, le pape le conféra au R. P. Norbert Mattens, président du collége de Saint-Norbert et procureur général de l'ordre de Prémontré à Rome. — V. Ann. ord. Præm., tome I, col. 681 et 684. — Monumenta mss. ord. Præm., tome VIII, pages 115—126 (Cette collection manuscrite se trouve dans la bibliothèque du séminaire comme nous le disons plus bas).

(41) V. Ann. ord. Præm., tome II, col. 919.

(42) V. Histoire de Nancy par Lionnois, tome II, pages 241 et 246.

(43) Nous avons découvert dans la bibliothèque du séminaire un petit volume (in-4°, peu épais), qui renferme le catalogue de la collection numismatique de l'abbaye d'Etival. Cette collection avait probablement été créée par le nouveau coadjuteur. Le catalogue porte la date du 1er mai 1732.

(44) Abbaye de Prémontré, située dans le diocèse de Toul. — L'histoire de l'abbaye d'Etival aurait pu nous fournir la matière d'une note intéressante; mais comme l'article que Dom Calmet lui a consacré dans la *Notice de la Lorraine* (tome I, col. 416—420 et supplément, col. 140-142) est très-étendu et très-complet, nous nous contenterons d'y renvoyer. On peut aussi consulter les Ann. ord. Præm., art. *Stivagium.*

(45) V. Ann. ord. Præm., tome II, col. 919.

(46) Le *Journal des savants* en rendit un compte avantageux. V. Lettre de Hugo au prieur d'Etival, en date du 12 avril 1726. — Recueil ms. de la bibliothèque du séminaire. V. ce que nous disons plus bas de ce recueil.

(47) Nous en copions le titre, qui est assez curieux : *Mandement de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Estival, pour disposer les peuples de sa jurisdiction à bien recevoir le sacrement de confirmation.* Les premières lignes du mandement lui-même n'étaient pas de nature à rassurer l'évêque de Toul. Les voici : *Charles-Louis Hugo, par la permission divine, Abbé d'Estival, Seigneur*

spirituel et temporel de l'un et l'autre bans, docteur en théologie, prothonotaire du Saint-Siége apostolique, conseiller et historiographe de Son Altesse Royale. Le mandement se terminait par les mots suivants : *Donné en nôtre Hôtel Abbatial, le troisième septembre* 1725.

(48) Cette pièce, publiée sous le titre d'*Ordonnance de Monseigneur l'Evêque Comte de Toul, Prince du Saint Empire etc., portant condamnation de l'écrit intitulé : Mandement de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Estival*, était datée du 3 novembre 1725; elle fut lue en l'audience de l'officialité de Toul et ensuite enregistrée au greffe de cette officialité quatre jours après.

(49) A Estival, chez Dominique-Joseph Bouchard, Imprimeur et Marchand Libraire. 1725. Il en a été donné une seconde édition l'année suivante.

(50) La lettre de Sommier est, en copie, dans un recueil (in-4°), composé par ordre de Hugo, et qui renferme les copies de toutes les pièces et lettres relatives à ses discussions avec l'évêque de Toul jusque vers l'époque de son second exil. Ce volume précieux fait partie de la bibliothèque du séminaire ; il était autrefois à Etival.

(51) Cette lettre, datée de Lunéville, le 8 décembre 1725, se trouve en copie dans le recueil cité note 46.

(52) En voici les titres : 1° Réflexions sur un écrit intitulé : *Ordonnance de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Estival, portant condamnation des réquisitions du promoteur de l'évêché de Toul et du jugement rendu en conséquence contre le mandement de Mondit Seigneur Abbé d'Estival, au sujet de l'administration du sacrement de confirmation par Monseigneur l'Archevêque de Césarée dans le territoire d'Estival ;* in-4°. Il y en a deux éditions différentes, sans date. On n'y trouve ni le nom de l'imprimeur, ni celui du lieu de l'impression. 2° *Réfutation d'un écrit qui a paru sous le titre d'Ordonnance de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Estival portant condamnation des réquisitions du promoteur de l'évêché de Toul et du jugement rendu en conséquence ;* in-4°, sans date, sans nom de ville, ni d'imprimeur.

(53) Ces chansons se trouvent dans le recueil dont il est parlé note 50. Elles manquent entièrement de sel et de délicatesse, et dégénèrent presque toujours en bouffonneries. Nous copions ici quelques couplets de la première, qui est la moins mauvaise.

Or écoutez, petits et grands,
D'Hugo les sots raisonnements
Et la pitoyable ordonnance
Où sa modeste révérence
Un sage mandement combat,
Comme ferait un apostat.

Il y déchire avec fureur,
A belles dents, le promoteur ;
Mais ce n'est pas tout ; son évêque
Serait traité mieux à la Meque
Qu'il ne l'est dans l'écrit brutal
Du patriarche d'Etival.

Ce bon père étant accusé
De s'être monseigneurisé ;
Est-ce donc là un si grand crime ?
Dit notre révérendissime ;
C'est, contre mon intention,
Une faute d'impression.

Dans cela je n'ai pas trempé ;
Si frère Blanpain s'est trompé,
C'est quiproquo de secrétaire,
A tort suivi par mon libraire ;

Mais quand ce beau nom j'aurais pris,
Faudrait-il en être surpris ?

Je vous dis, foi d'homme d'honneur,
Que le titre de Monseigneur
Appartient à ma prélature ;
Longtemps il y a; c'est chose sûre ;
Et les évêques dans ces temps
N'étaient que pères révérends.

Tous nos gros abbés allemands
Bohémiens, Suisses, Flamands
M'écrivent : Révérendissime,
Et souvent même : Illustrissime.
A cela quelqu'un dit : Grand fat !
Asinus asinum fricat...........

(54) En voici le titre : *Acte d'appel interjeté à N. T. S. P. le Pape Benoît XIII par M. et Rme Père en Dieu, F. Charles-Louis Hugo Abbé Régulier et Seigneur Spirituel et Temporel d'Etival de l'Ordre de Prémontré, d'une ordonnance de M. l'Eveque de Toul, en date du 3 novembre* 1725. On trouve une copie de cette pièce dans le recueil du séminaire.

(55) Nous copions ici la lettre de la comtesse de Martigny d'après le recueil du séminaire : « Je puis vous avertir de l'orage » qui se forme ici contre vous. Ce que vous attendez est arrivé ; » mais il y a défense de l'envoyer et de vous l'écrire. Des puissances » s'intéressent à venger ceux qui se trouvent blessés par votre » dernier mandement. Il est à craindre que l'on n'exige de vous des » pas qui pourraient vous mortifier, autant que cela peut causer de » peine à ceux qui les exigeront de vous. Mais le particulier est, » comme vous savez, sacrifié au général, surtout lorsqu'il s'agit » d'un extrême ménagement. Vous comprendrez sans doute ce que

» je veux dire. » — Cette lettre doit avoir été écrite dans les premiers jours de février 1726.

(56) Lettre de cachet du 15 février 1726. — « De par S. A. R. » il est ordonné au sieur Hugo abbé de l'abbaye d'Etival de l'or» dre de Prémontré, de se rendre incessamment en l'abbaye de » Rangéval, où il restera jusqu'à nouvel ordre. Fait à Lunéville, » le quinze février dix-sept cent vingt-six. — Signé Léopold, et » plus bas Humbert Girecourt. » — L'original de cette lettre de cachet se trouve dans un recueil appartenant à M. Noël. Ce recueil, qui forme 3 volumes in-folio, renferme un grand nombre de pièces originales, lettres, mémoires, etc., relatifs aux affaires des abbayes des Vosges, et notamment aux démêlés de Hugo avec l'évêque de Toul. — Il y a une copie de la lettre de cachet dans le manuscrit du séminaire.

(57) Une copie de cette lettre fait partie du recueil du séminaire.

(58) V. les recueils du séminaire et de M. Noël.

(59) V. le recueil du séminaire.

(60) La chronique d'Herculanus a été publiée par Hugo dans le 1er volume des *Sacræ antiquitatis monumenta.*

(61) V. le recueil du séminaire.

(62) Le propriétaire de la *Gazette de Bâle*, ayant appris que Hugo s'était plaint de ce qu'on avait parlé dans ce recueil de son exil à Rengéval, s'empressa de se disculper de la faute qu'on lui imputait, faute qu'on regarderait comme bien légère aujourd'hui. — Voici un fragment de cette lettre : « Je dois vous dire, Monsieur » le Révérendissime Abbé, que ce n'est pas notre gazettier qui » s'est ingéré de parler de travers de vos différents avec M. l'eue» que de Toul, mais bien celui de Berne. Si vous jugez convenable » à vos intérêts que le nôtre donne au public quelque éclaircisse» ment plus auantageux, vous n'auez qu'à me le mander, étant auec » une vénération très-particulière et inviolablement, Monsieur le » Révérendissime abbé, votre très-humble et très-obéissant ser» uiteur. — J. Schenauer. à Basle, ce 30 juillet 1726. » — V. le recueil du séminaire.

(63) Voici le titre de ce mandement : *Ordonnance de Monseigneur l'Evêque Comte de Toul, Prince du Saint Empire, etc. qui condamne l'Ecrit intitulé : Ordonnance de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Etival, portant condamnation des Réquisitions du Promoteur de l'Evêché de Toul et du Jugement rendu en conséquence.* A Toul, chez Louis et Etienne Rolin, Imprimeurs de Monseigneur l'Evêque, et Marchands Libraires. M.DCCXXVI, in-4°. — Ce mandement faillit amener de nouvelles brouilleries. Mgr. Bégon y avait attaqué les droits de l'église de Saint-Dié. Sommier crut devoir lui répondre et publia, le 2 décembre 1726, une circulaire intitulée : *Lettre de Messire Jean-Claude Sommier, Archevêque de Césarée et Grand-Prévôt de Saint-Diez, A Monseigneur de Bégon, Evêque et Comte de Toul, Prince du saint Empire*. A Saint-Diez , 2 décembre 1726, in-4° de 18 pages. Cette pièce fut réfutée dans l'opuscule suivant : *Lettre à Monseigneur l'Archevêque de Césarée , au sujet de ses plaintes contre la première période de l'auteur des réflexions sur l'ordonnance du P. Hugo*, in-4°, sans date et sans indication du lieu de l'impression et du nom de l'imprimeur.

(64) V. le recueil du séminaire.

(65) V. la lettre du P. Saulnier à Hugo, datée de Lunéville, le 30 novembre 1726. — La lettre de M. de Girecourt, qui appelait le P. Saulnier à Lunéville, est du 27 novembre 1726. — Le recueil du séminaire renferme des copies de ces deux lettres. — Le général des Prémontrés écrivit à Hugo, le 26 mars 1727, et lui fit les plus vives instances pour l'engager à donner satisfaction à l'évêque de Toul. Hugo répondit que le saint-siége était saisi de l'affaire et qu'on devait attendre sa décision.

(66) L'original de cette lettre de cachet se trouve dans le recueil de M. Noël, dont il a été question plus haut (note 56). Nous la transcrirons comme la première. « De par Son Altesse Roiale —
» Il est ordonné au Père Hugo, Abbé de l'abbaye d'Estiual, Ordre
» de Prémontré, de sortir dans vingt-quatre heures des Etats de
» Son Altesse Roiale, avec déffenses à luy d'y rentrer sans ses

» ordres exprez à peine de desobeissance. Telle étante la volonté » de saditte Altesse Roiale. Donné à Lunéuille, le dix-huitième » aoust, mil sept cent vingt-sept. — Signé Léopold, et plus bas » Olivier. »

(67) L'original de cette lettre fait partie du recueil cité dans la note précédente. — Nous croyons devoir la reproduire ici.

« Vénérable notre cher et bien amé; Les raisons que nous auons » eü pour vous ordonner de sortir de nos Etats, ayant cessé; » nous vous faisons la présente, pour vous dire, que vous pouué » retourner à votre abbaye d'Étiual, et y résider comme vcus » aué fait du passé, sans cependant que vous puissie en sor- » tir sans nos ordres exprès. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous » ait en sa sainte et digne garde. Donné à Lunéville le dix-huit mars » mars mil sept cent vingt-huit. — Signé Léopold, et plus bas » Olivier. »

(68) Le recueil de M. Noël renferme l'original de cette lettre, datée de Wimbach, le 23 mars 1728.

(69) V. les lettres de Hugo à Dom Calmet, datées d'Etival le 28 octobre 1728 et le 9 janvier 1729. Les originaux de ces deux lettres et d'une troisième datée d'Etival le 26 octobre 1728, se trouvent dans le recueil des lettres adressées à Dom Calmet. Ce recueil fait partie de la bibliothèque de M. Ferry, comme nous l'avons dit plus haut.

(70) V. Ann. ord. Præm., tome II, col. 920. Ce fut probablement Sommier qui sacra le nouvel évêque de Ptolémaïde.

(71) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 5, tome II, pages 108 et 109.

(72) V. Chévrier, Histoire de Lorraine, tome 9 (7), pages 32 et 33.—V. aussi le titre de l'ouvrage que le P. Blanpain publia en 1736, et dans lequel il critique les *Annales ordinis Præmonstratensis.*

(73) Aujourd'hui encore tous ces manuscrits existent dans leur intégrité ; nous avons pu les parcourir et nous convaincre que tous les matériaux d'une histoire de l'ordre de Prémontré sont en-

fouis dans les innombrables pages de ces énormes in-folios. Plus de vingt volumes de ce format, la plupart d'une épaisseur considérable, sont à la disposition de celui qui voudrait continuer la construction de l'édifice que Hugo n'a pu achever.

L'intérêt que ces manuscrits présentent à l'historien et à l'archéologue nous engage à en donner ici la liste exacte, complète et détaillée.

Nous les classons d'après leur importance.

1° *Monumenta manuscripta ordinis Præmonstratensis ;* 18 volumes in-folio, reliés. Chaque volume a un titre imprimé à Etival, chez D.-J. B. (Bouchard), en 1718. Le portrait de Hugo, gravé en 1731 par Fonbonne, se trouve en tête du premier volume. — Ce recueil immense renferme les mémoires que les Abbés et les prieurs de tous les monastères de l'ordre de Prémontré adressèrent à Hugo, lorsqu'il commença son grand ouvrage. Ils sont classés par ordre alphabétique.

2° *Historia monasteriorum ordinis Præmonstratensis in regno Hispaniæ;* 1 volume in-folio.

3° *Recueil relatif à l'ordre de Prémontré;* 1 volume in-folio.

4° *Collectio capitulorum tam generalium quam provincialium ordinis Præmonstratensis;* 1 volume in-folio. —Ce volume et celui qui est cité plus haut sous le numéro 1 sont précédés de titres imprimés, qui nous révèlent, ainsi qu'une autre pièce d'une date antérieure, une particularité, dont l'auteur de l'*Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz* n'a pas eu connaissance. M. Teissier indique (page 273) Jean-Martin Heller comme le seul typographe qui se soit établi à Etival. C'est une erreur; il n'y eut jamais, il est vrai, qu'une seule imprimerie à Etival; mais cet atelier eut deux gérants, D.-J. Bouchard, qui appartenait probablement à une famille d'imprimeurs messins portant le même nom, et Jean-Martin Heller. Ces pièces imprimées la même année portent les unes le nom de Bouchard, les autres celui de Heller.

5° *Mémoires pour* (concernant) *le P. Raguet* (1643); 1 volume in-folio. C'est un recueil de pièces de toute nature.

6° Quatre gros porte-feuilles in-folio, renfermant une foule de lettres et de documents relatifs à l'histoire de l'ordre de Prémontré. Le troisième contient les notes du premier volume de l'histoire générale de cet ordre, que Hugo était sur le point de mettre sous presse au moment où il mourut.

7° Sept autres volumes concernant les abbayes de l'ordre de Prémontré situées en Lorraine. Un de ces volumes contient une histoire de l'abbaye d'Etival depuis sa fondation jusqu'au commencement du dix-septième siècle. D'autres renferment les actes des professions reçues à l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson. C'est dans un de ces registres que nous avons découvert la pièce reproduite dans la note 5 et d'autres pièces relatives à la profession de Hugo, et que nous n'avons pas cru devoir publier.

Tous ces manuscrits ont été donnés au séminaire de Nancy par le R. P. Baudot prémontré d'Etival, qui, après la tourmente révolutionnaire, vint finir ses jours dans cet établissement ecclésiastique.

(74) V. Histoire de Lorraine ; tome 9 (7), page 20.

(75) L'original de la lettre du P. Lucas, général de l'ordre de Prémontré, se trouve dans le recueil de M. Noël. Elle est datée du 19 mai 1735.

(76) V. Bibliothèque lorraine ; article Saulnier (Charles). — Chévrier, Histoire de Lorraine, tome 9 (7), page 39. Le P. Saulnier est auteur de l'ouvrage suivant : *Statuta candidi et canonici Ordinis Præmonstratensis renovata, ac anno* MDCXXX° *a Capitulo generali plene resoluta, etc., notis et commentariis adornata a R. P. Car. Saulnier, Stivagii Priore, et Tractus Stivagiensis officiali, quibus accesserunt etc.* — Stivagii, typis Martini Heller. Anno 1725 ; in-4°.

(77) Il semble résulter de ce titre que l'ouvrage de Hugo ne devait se composer que de deux parties ; mais nous ferons observer que la *Bibliothèque* et le *Ménologe* formaient en quelque sorte deux livres distincts, et que l'expression *in duas partes divisi* ne se rapporte qu'au mot *Annales*.

(78) V. Annales ord. Præm.; tome II, col. 919 et 920.

(79) L'original de cette lettre se trouve dans la bibliothèque du séminaire. Elle vient d'Etival et porte la date suivante : Nancy, le 18 avril 1739. Nous la transcrivons ici.

« Monseigneur,

» On m'a déjà remis de la part de M. le Chancelier, un volume » qui contient le premier siècle de l'ordre de prémontré : c'est un » ouvrage de votre composition, il part de trop bonnes mains, pour » avoir besoin d'examen, et le nom seul de l'auteur porte avec lui » une approbation, qui le fera toujours bien recevoir partout : Je » ne dois donc lire cet ouvrage que pour m'instruire, mais en » même temps je tâcherai de me mettre en état d'en faire l'éloge » et de l'annoncer au public, comme une production digne de son » auteur.

» Je n'ai point encore reçu le ménologe; s'il est de votre goût, » il ne manquera pas d'être agréable au public, et les personnes » qui aiment l'Antiquité, et qui ont du goût pour les bonnes choses » recevront cet ouvrage avec applaudissement.

» J'ai déjà commencé la lecture des Annales, je les dévore ; » ainsi je ne serai pas longtemps à être en état d'en rendre compte » à M. le Chancelier.

» J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, » votre très-humble et très-obéissant serviteur, » DE VENCE.

(80) Ce qui nous porte à croire que ce livre n'aurait pu nous échapper, s'il avait été réellement composé, c'est que nous avons retrouvé dans la bibliothèque du séminaire le troisième volume des *Annales ordinis Præmonstratensis*, celui même que l'abbé de Vence avait été chargé d'examiner. C'est un énorme volume in-folio de plus de 700 pages, non compris les notes et pièces justificatives, qui se trouvent à part, comme nous l'avons dit note 73. Il est entièrement écrit de la main de Hugo et prêt à être mis sous presse.

(81) On sait qu'après la mort de Hugo, l'abbaye d'Etival fut donnée en commende à Mgr. Bégon. Cet événement mit

obstacle à la publication du troisième volume des *Annales ordinis Præmonstratensis*. Le P. Blanpain allait le faire imprimer, lorsqu'il reçut une lettre de l'abbé de Vence, auquel l'examen de ce volume avait été confié. Le censeur déclara à Blanpain que l'ouvrage ne pourrait être mis sous presse, qu'après avoir été modifié sur plusieurs points (l'original de cette lettre est dans la bibliothèque du séminaire). Cette opposition officielle empêcha l'exécution du dessein que le P. Blanpain avait conçu. — Nommé official et curé d'Etival, il retourna dans cette abbaye et s'occupa alors à revoir et à continuer l'ouvrage de Hugo. En 1747, il avait mis le premier volume de son travail en état d'être publié et il en distribuait le prospectus ; mais des obstacles, dont nous ne connaissons pas la nature, se présentèrent, et jamais la seconde partie des *Annales ordinis Præmonstratensis* n'a vu le jour.

(82) Dom Calmet (Bibl. lorr., art. Hugo) dit que l'Abbé d'Etival mourut dans la soixante-quatorzième année de son âge : d'après Chévrier (Histoire de lorraine, tome 9 (7), page 39), il serait mort à 74 ans. Ces deux auteurs se trompent évidemment. Hugo, qui était né le 20 septembre 1667, n'avait au moment de sa mort que 71 ans 10 mois et 12 jours. Dom Calmet est également dans l'erreur, quand il dit qu'il s'était écoulé 56 ans entre le jour de la profession de Hugo et celui de son décès ; Hugo était seulement dans la 53e année de sa profession.

(83) Si l'on admettait comme vraies toutes les accusations contre l'Abbé d'Etival renfermées dans une des chansons composées à l'époque de ses démêlés avec l'évêque de Toul, il aurait, dans sa jeunesse, partagé les opinions des Jansénistes, et n'aurait même signé le *Formulaire* qu'après une longue résistance. Mais nous n'avons pas besoin d'avertir que l'auteur anonyme du pamphlet dont il est question ne mérite aucune croyance. La faveur que Hugo rencontra toujours à Rome, la franchise de son caractère et d'autres circonstances, que nous ne pouvons rappeler ici, prouvent d'une manière invincible que Hugo n'adhéra jamais aux doctrines de l'évêque d'Ypres et du P. Quesnel.

(84) V. Histoire de Lorraine, tome 9 (7), pages 40 et 41.

(85) « Monsieur, lui écrivait-il, j'ai recours à votre éloquente » latinité pour honorer la mémoire d'un homme auquel vous avez » été particulièrement attaché, et qui de sa part a toujours eu pour » vous une vénération et un respect infinis. » Une copie de cette lettre, datée de Nancy le 3 mars 1727, fait partie du recueil du séminaire.

(86) On trouve une copie de cette épitaphe dans le recueil du séminaire. Nous avons remarqué quelques différences entre cette copie et la leçon de Lionnois.

(87) Nous donnons ici la liste complète et par ordre chronologique des écrits de l'Abbé d'Étival. Comme on le verra, en la parcourant, nous indiquons plusieurs opuscules, dont il n'a point été question dans le texte de l'éloge.

1698—Vie de Moïse; Luxembourg, in-8°.

1699—Réfutation du système de M. Faydit sur la Trinité ; Luxembourg, in-8°.

—Lettre sur les contestations du Parlement de Lorraine, avec Messieurs les Officiers de la Cour ecclésiastique de Toul; manuscrite.

—De la préséance des Chanoines Réguliers et des Prémontrés de Lorraine sur les Bénédictins de la même province, contre le R. P. Dom Mathieu Petit-Didier, in-4°.

1700—Nouvelles observations sur le même sujet, in-4°.

—Critique de l'histoire des Chanoines, ou Apologie de l'état des chanoines propriétaires, depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au XIIme; avec une dissertation sur la canonicité de l'Ordre de Prémontré contre les *Recherches historiques et critiques sur l'Ordre canonique par le P. Chaponel, Chanoine de Sainte-Geneviève;* Luxembourg.

1701—Préface de l'Ouvrage de l'abbé de Riguet intitulé : Système chronologique des premiers évêques de Toul ; Nancy, Barbier, in-8°.

1702—Réponse à l'Apologie du système de M. l'abbé Faydit sur la Trinité; Paris, Jean Moreau.

1704—La vie de Saint Norbert, archevêque de Magdebourg, et fondateur de l'Ordre des Chanoines Prémoutrez. — Avec des notes pour l'éclaircissement de son histoire et de celle du douzième siècle; Luxembourg, André Chevalier, in-4°.

1705—Journal littéraire (année 1705); Soleure, Joseph Le Romain, petit in-8°.

—Lettre du P....... à M. l'Abbé de Lorkot, pour servir de réponse à un écrit injurieux, qui a paru sous le titre de: *Les pieuses fables du P. Hugo dans son Histoire de Saint Norbert*, in-4°.

—Réponse au R. P. Ethéard, Abbé Régulier de Saint-Paul de Verdun, et au P. Gauthier, Prémontré, sur l'habit blanc de Saint Norbert.

1706—Dissertation historique sur une médaille frappée en l'honneur de Son Altesse Royale, par le R. P. L. Hugo, Docteur en Théologie, Prieur de S. Joseph; Nancy, Dominique Gaydon, in-8° avec figures.

1711—Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine, avec les chartes servant de preuves aux faits avancés dans le corps de l'ouvrage, et l'Explication des Sceaux, des Monoies et des Medailles des Ducs de Lorraine; Berlin (Strasbourg), Ulric Liebpert; in-8°, avec un grand nombre de figures. Hugo se proposait de donner une nouvelle édition de cet ouvrage et avait écrit sur les marges d'un exemplaire de la première édition les additions qui devaient faire de cet écrit un livre, pour ainsi dire, entièrement neuf. Dom Calmet (V. Bibl. lorr., art. Hugo), dit avoir entre les mains cet exemplaire annoté. Il fait aujourd'hui partie de la riche collection lorraine de M. l'abbé Marchal.

1712—Réflexions sur deux ouvrages nouvellement imprimés concernant l'histoire de la Maison de Lorraine. Il y a quatre lettres; les deux premières ont été imprimées séparé-

ment à Nancy, format petit in-8°; les deux autres sont demeurées manuscrites.

Nous indiquons ici, quoique nous ne connaissions pas d'une manière certaine la date de leur composition, les quatre ouvrages suivants, qui n'ont jamais été imprimés.

—Histoire de René I, Jean, Nicolas, René II, Philippe de Gueldres, Ducs de Lorraine, Bar, etc; par M. Hugo, Euêque de Ptolémaïde, Abbé d'Etiual, etc.; grand in-4° (manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy, n° 18).

—Histoire de Charles IV, Duc de Lorraine et de Bar, Roy de Jérusalem et de Sicile, etc.; in-folio (manuscrit de la biblioth. publ. de Nancy, n° 23). On trouve dans la bibliothèque du séminaire le manuscrit autographe, mais incomplet, de cet ouvrage. — Il y en a aussi un exemplaire dans la bibliothèque des Chartreux de Bosserville.

—Histoire de Charles V, Duc de Lorraine; 1 vol. grand in-4° (manuscrit de la bibl. publ., n° 26). Le manuscrit autographe se trouve dans la bibliothèque du séminaire).

—Le Nobiliaire de Lorraine (le manuscrit est à Vienne).

1715—La vie de la Rev. Mère Marie-Thérèse Erard, Supérieure du monastère de Notre-Dame du Refuge de Nancy; Nancy, Dominique Gaydon, in-8°.

—Explication de la Médaille frappée par ordre de l'Hôtel de Ville de Nancy, en l'honneur de Mgr le Prince Royal, pour sa première entrée dans la ville de Nancy, le 25 novembre 1714; Nancy, Cusson, in-4°.

—Explication de la Médaille frappée par ordre de l'Hôtel de Ville de Nancy, en l'honneur de S. A. S. Mgr François-Etienne de Lorraine, pour sa première entrée dans la ville de Nancy, le 25 novembre 1714; Nancy, Cusson, in-4°.

—Explication de la Médaille frappée à l'honneur de S. A. R. M. par ordre de l'Hôtel de Ville de Nancy; Nancy, Cusson, in-4°.

1716—Explication latine de la Médaille frappée en l'honneur du Pape Clément XI, en 1716 ; Nancy, Dominique Gaydon, in-8°.

—Histoire de la Maison des Salles, originaire du Béarn, depuis son établissement en Lorraine jusqu'à présent. Avec les preuves de la Généalogie de cette Maison ; Nancy, Jean-Baptiste Cusson, 1 volume in-folio avec des figures.

1725—Rituale territorii quasi-episcopalis Stivagiensis, cum cæremoniali, et nonnullorum sanctorum officiis, in eodem territorio celebrari consuetis; Etival, Martin Heller, in-4°.

—Sacræ antiquitatis monumenta historica, dogmatica, diplomatica. Tomus primus; Etival, Martin Heller, volume in-folio.

—Mandement de Mgr le Révérendissime Abbé d'Estival, pour disposer les peuples à bien recevoir le sacrement de confirmation; Etival (?), in-4°.

—Ordonnance de Mgr le Révérendissime Abbé d'Estival, portant condamnation des réquisitions du promoteur de l'évêché de Toul et du jugement rendu en conséquence contre le mandement de Mondit Seigneur Abbé d'Estival au sujet de l'administration du sacrement de confirmation par Monseigneur l'archevêque de Césarée dans le territoire d'Estival; Etival, Dominique-Joseph Bouchard, in-4°.

1726—Lettre première du R. P. Hugo, Abbé d'Estival, au R. P. Dom Calmet, Prieur titulaire de Laye, pour servir de Réfutation et de Réponse à la Lettre écrite au même Dom Calmet, par un anonyme, le 15 janvier 1726, au sujet de l'Histoire et des notes sur Herculanus, imprimées dans le premier Tome des *Sacræ antiquitatis monumenta*; Nancy, François Midon, in-4°.

—Lettre seconde du R. P. Hugo, Abbé d'Estival, etc.; Nancy, François Midon, in-4°. — Le bénédictin auteur de la lettre, qui avait motivé la publication de ces deux opuscules de Hugo, lui répondit dans deux autres lettres, imprimées la même année, in-4°.

1729—Mandement publié à l'occasion de la mort de Léopold.

—Mandement pour l'heureux retour de S. A. R. le Duc François III, in-4°.

1731—Sacræ antiquitatis monumenta historica, dogmatica, diplomatica. Tomus secundus ; Saint-Dié, Joseph Charlot, vol. in-folio.

1734—Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Annales, in duas partes divisi. Pars prima, monasteriologiam, sive singulorum ordinis Monasteriorum singularem historiam complectens. Tomus primus, Nancy, chez la veuve de Jean-Baptiste Cusson et Abel-Denis Cusson, vol. in-folio avec figures.

1736—Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Annales, etc. Tomus secundus; Nancy, même imprimerie, vol. in-folio avec figures.

1737—Mandement publié à l'occasion de la prise de possession de la Lorraine au nom de Stanislas.

1739—Annalium sacri et canonici Ordinis Præmonstratensis sæculum primum, continens quæ in eodem ordine contigerunt memorabilia ab anno 1120 ad annum 1220, Historicè et Chronologicè deducta. Tomus primus ; in-folio, manuscrit dans la bibliothèque du séminaire.

On a encore attribué à Hugo quelques autres ouvrages ; mais ils ne sont certainement point sortis de sa plume, et nous ne croyons pas même devoir en indiquer les titres.

TABLEAU

DE

L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE

ET LÉGISLATIVE

DU PEUPLE LORRAIN.

PAR M. F. SCHÜTZ.

L'individualité des peuples existe surtout dans l'idée sociale qu'ils ont mission de manifester au monde, dans le principe politique qui fait la base de leur caractére national, dans le but de leur destinée et leur concours à l'universelle harmonie. L'action des peuples n'est pas circonscrite par les temps et les lieux; elle survit aux formes matérielles qui l'ont produite, comme aprés la vie terrestre la pensée d'un auteur subsiste dans son œuvre. La Grèce antique a dominé et régnera d'âge en âge par l'idéal des beaux arts et de la philosophie humaine; la vieille Rome est à jamais vivante dans les lois civiles et la science politique.

Il en est de même pour la France : elle n'est pas seulement cette petite portion du globe qu'enferment l'Océan et la Méditerranée, les Alpes et le Rhin; elle est avant

tout la grande idée de la justice sociale et du fraternel amour. C'est là que réside son âme à jamais vivante et la force irrésistible qui étend chaque jour les vastes limites de son empire intellectuel. C'est pour cette idée divine que la France fut élevée et gardée longtemps sur la rive droite du Rhin, au sein des forêts Germaniques, dans la sauvage innocence et dans la liberté native. C'est par cette idée, qu'au signal de la Providence elle s'élança comme un torrent, et bientôt, fleuve immense, couvrit au loin les Gaules, emportant les débris du monde Romain et de la domination passagère des Bourguignons, des Goths et des Vandales, dans les eaux profondes au dessus desquelles vint planer l'esprit de Dieu, le Verbe régénérateur, faisant surgir le monde nouveau pour la loi nouvelle.

Mais comme, chez toute nation, il se trouve une tribu, une province, un peuple qui reçoit la prérogative de veiller avec un soin jaloux sur le palladium de la nationalité et de conserver l'idée mère dans sa pureté primitive, la France fut gardée dans son antique berceau par l'Austrasie et le peuple lorrain ; et jamais lévites veillant sur l'arche du Seigneur, jamais fils d'Ismaël défendant le temple Haram ne furent aussi fidèles à leur dépôt sacré que le furent nos pères, lorsqu'ils gardaient dans le *parc d'honneur* (1) l'esprit d'égalité, de liberté, d'expansion, d'assistance à toutes les infortunes, si loin qu'il fallût aller les secourir.

(1) Nom que les chevaliers donnaient à la Lorraine.

Ah! ne nous laissons pas tromper par les mots. La puissance féodale avait bien pu décorer l'Austrasie d'un signe particulier ; mais la Lorraine fut toujours la France. Oui, elle était la France, quand elle refoulait les Saxons au Nord, les Sarrasins au Midi, donnait le trône aux fils de Charles Martel, ou plantait ses étendards sur la tour de David, quand elle abattait sous les murs de Nancy le dernier chef de la féodalité, le roi futur de la Gaule Belgique, quand elle combattait l'Angleterre, arrêtait l'invasion allemande, arrachait Calais au léopard, et faisait tomber au pied des murs de Metz l'aigle impériale dont les serres puissantes s'ouvraient déjà pour saisir le monde chrétien. Oui, la Lorraine était encore la France, la France véritable, lorsqu'elle luttait, pendant trois siècles, pour les principes de la représentation nationale et de l'égalité devant la loi contre la monarchie dégénérée des Valois et de Louis XV. Et quand celle-ci, remontant à son rang par les épreuves expiatoires du despotisme et l'initiation sanglante des révolutions, fut revenue enfin à la forme sociale qui convient à son génie et à sa mission, les Lorrains coururent pleins de joie et d'ardeur se ranger librement parmi ses enfants, et revendiquer au sein de la grande famille la place glorieuse des fils aînés de la civilisation chrétienne. Ils vinrent réclamer le droit de marcher toujours au premier rang, quand il faudrait combattre et souffrir pour la gloire et le bonheur de tous. Cette noble prérogative, ils ont le droit de la deman-

der, non-seulement parce qu'ils sont placés dans les lieux où se croisent les grandes voies de la civilisation, les routes naturelles du commerce et de la guerre du monde occidental, dans l'héritage de Charlemagne, au centre que Henri le Grand avait choisi pour sa république chrétienne; mais encore parce qu'il n'y a pas de peuple qui ait gardé sa liberté avec plus de sagesse, d'amour et de courage.

Si, pour se disposer à remplir toujours ce devoir, les Lorrains se plaisent aujourd'hui à demander des enseignements et des conseils à l'expérience des aïeux, qui pourrait les en blâmer? Qui oserait dire que le passé n'est pas la base du présent et de l'avenir, et que le monde est né d'hier? Avant d'imposer silence aux hommes qui rendent justice selon les œuvres, avant de calomnier leurs intentions, il faut entendre les preuves qu'ils apportent, il faut considérer les conclusions de leur travail, et voir tout ce qu'elles ont d'utile et de vrai, de sage et de patriotique.

Mais ce n'est pas à vous, Messieurs, qu'il sera difficile de porter vos regards au delà de l'horizon borné des vérités incomplètes, tandis que par ma voix la Lorraine, notre mère, vous exposera les titres d'honneur de son histoire législative.

Avant de parcourir ces documents pour la plupart inconnus jusqu'à ce jour, il faut jeter un coup d'œil rapide sur les formes sociales des temps passés, et spécialement sur celles de l'ancienne monarchie française. Ce

parallèle peut seul compléter le tableau dont j'ai indiqué les premiers traits; il est indispensable à l'intelligence de notre histoire. Nous allons donc examiner les constitutions du moyen âge sous leurs quatre rapports les plus importants, c'est-à-dire dans leur principe fondamental, dans l'ensemble des garanties qu'elles pouvaient offrir à l'égalité devant la loi, à la liberté individuelle, à la liberté du commerce et de l'industrie, enfin nous considèrerons la représentation nationale dans son mode d'élection, de délibération, d'autorité et surtout dans le vote de l'impôt.

PRINCIPE FONDAMENTAL DE LA CONSTITUTION LORRAINE AU MOYEN AGE.

Presque toutes les constitutions du moyen âge avaient un vice capital: on les disait octroyées, lors même qu'elles avaient été achetées ou conquises. Chez les peuples les plus libres il en fut souvent ainsi. La base des libertés de la Hongrie, les décrets imposés à saint Etienne et à André II, la bulle d'or de Charles IV, délibérée à Nuremberg, le privilége général d'Aragon, arraché à Pierre III, la grande charte dictée à Jean sans Terre par les barons anglais, les franchises gagnées par les cités d'Allemagne et d'Italie, paraissent concédés de bonne grâce et publiés par les princes dans la plénitude de leur pouvoir. Les peuples eux-mêmes avaient exigé que le monarque employât de telles expressions, afin

d'ôter à ses successeurs le droit d'abolir des concessions imposées par la violence ; mais il résultait de ce mensonge officiel que le chef de l'Etat paraissait le possesseur légitime, le maître absolu des franchises et des libertés publiques.

En Lorraine, il y avait eu des immunités, des affranchissements octroyés par ordonnance ducale, d'après la décision des Etats, à des villes et à des serfs, à mesure qu'on avait appelé de nouveaux membres à faire partie de la nation, à jouir de l'exercice de tous les droits de citoyen ; mais la nation elle-même n'admit jamais la volonté, la concession, la grâce, l'octroi d'un monarque, comme la base de sa liberté.

Si l'on avait demandé à un Lorrain sur quelle charte ses droits constitutionnels reposaient, il n'aurait pas été chercher dans le trésor des archives un vieux parchemin décoré des sceaux des ducs ,des rois ou des empereurs ; mais en portant la main sur son glaive, il aurait dit comme les bourgeois de Nancy à Charles le Téméraire : « Notre pays est souverain; il a de la souveraineté en soi; il ne relève que de Dieu et de l'épée. Avant la connaissance de la foi chrétienne, avant qu'il y eût au monde un royaume de France ou un empire d'Allemagne, nous étions libres comme nos aïeux; il n'est connaissance ni du commencement ni du contraire.» En effet, pour remonter jusqu'à l'origine des coutumes qui servaient de base à l'ancienne constitution lorraine, il faudrait remonter du code monarchique de Charles III et

de Léopold au code féodal, du code féodal au droit romain, et de là aux mœurs des temps primitifs, où sous le chêne sacré, les peuples de la Germanie nommaient les chefs, rendaient la justice, délibéraient sur les intérêts de la tribu, sans avoir d'autre guide que la loi naturelle, la lumière *qui illumine tout homme venant en ce monde,* charte universelle et divine octroyée par le seul maître tout puissant.

Ainsi l'étude des lois gallo-romaines et les tentatives de la féodalité n'avaient pas fait oublier le droit naturel; et lorsque la Lorraine défendit son ancienne organisation contre Charles le Téméraire ou Louis XV, lorsqu'elle voulut donner le trône de France à de nouvelles dynasties, elle invoqua toujours le principe de la souveraineté du peuple. Les chevaliers disaient dans leurs protestations contre l'établissement de la monarchie absolue : L'histoire sacrée et profane nous apprend que le *peuple avait jadis puissance souveraine quasi par tout le monde, laquelle il a donnée à ses chefs, donc on la peut rendre et remettre en la main du peuple qui l'a heue et donnée, car facilement un chose retourne à son premier état.* On pensait alors que la souveraineté émanée de la toute-puissance était transmise aux princes par l'intermédiaire du peuple. *Omnis potestas à Deo*, et *Ad populum pertinet electio principum secundùm legem divinam* étaient des axiomes d'égale autorité. Le droit d'élection nationale ainsi conçu ne semblait pas moins divin que le droit d'hérédité dont il est la base ; ces deux principes étaient inséparables.

ÉGALITÉ DEVANT LA LOI, LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

Au moyen âge, la Hongrie, la Pologne, la Suède, le Danemark avaient au moins des garanties générales de la sûreté personnelle : l'Aragon jouissait du privilége de *manifestation*, l'Angleterre de *l'habeas corpus*. Mais, en d'autres Etats, il suffisait du caprice d'un maître ou des calomnies d'un ennemi secret pour faire périr un citoyen dans les cachots de l'inquisition, sous les plombs de Venise, dans les oubliettes de Plessis-les-Tours; une simple lettre de cachet envoyait un Français à la Bastille.

C'était surtout cette privation de toute garantie de la liberté individuelle qui rendait l'égalité impossible, j'entends l'égalité devant la loi; car l'égalité absolue des droits politiques n'a jamais existé.

En Lorraine, il est évident que l'égalité devant la loi régnait d'une manière complète, puisque chacun était jugé par ses pairs, par les jurés, et en dernier ressort par la cour souveraine des assises, devant laquelle le duc était assimilé aux personnes privées. Ce tribunal aussi ancien que l'Etat se composait de l'élite de l'antique chevalerie. C'était une véritable cour des pairs, dont les membres, juges inviolables, rendaient la justice souverainement, sans plainte ni révision de procès. Ce pouvoir toujours permanent veillait à l'exécution des délibérations prises par les Etats, qu'il était même appelé provi-

soirement à suppléer dans les cas d'urgence évidente (1). Les affaires y étaient traitées sommairement et presque sans frais ; les chevaliers plaidaient leurs propres causes, celles de leurs amis et celles des pauvres.

Voici pour la liberté individuelle.

On ne peut procéder par saisie en cas de délicts, et en tout cas et sans aucune distinction, il faut que se dresse premièrement action et soit mené à fin premier, et avant que saisir la personne ou le bien.

Mais l'éclat qui environnait le trône ducal et l'influence exercée sur quelques esprits par l'immense développement de l'autorité royale dans les états voisins, avaient fait craindre qu'il ne fût un jour possible aux princes de dominer la cour nationale et peut-être de se soustraire à sa juridiction. Cette inquiétude légitime avait inspiré des mesures que nous révèlent les lignes suivantes :

Les juges n'admettent pas le procureur général du duc comme tiers prétendant en cause; ils ne le reçoivent en action de délit, sinon en se plaindant, et s'il ne se plainct dedans huict jours les plus prochains, il perd son action. Aussi le prince est traité comme le moindre du pais. Les prevosts, majeurs, sergents et officiers du prince ayant faict un exploict quelconque, le procureur ne peut prendre les intérêts du souverain qu'au préala-

(1) La réputation que cet illustre corps avait méritée par la sagesse de ses jugements était si grande, que les rois de Bohème, les ducs d'Autriche, de Bavière et plusieurs autres princes d'Allemagne le prirent plus d'une fois pour arbitre de leurs différends.

ble, il ne soit ajourné trois fois en garend, auquel premier de parvenir s'éscoule le plus souvent par contynuation et aultrement ung an et plus, pendant lequel temps est force à tel officier comparaistre à chacune journée, délaisser son office, despendant à chacune fois beaucoup du sien, qui fait qu'une autre fois le cas se présentant, craindent les frais et ayment trop mieulx se déporter de plus ainsi exploicter, qui cause la ruine des droicts et auctorités du Prince.

Enfin lorsque l'accusé poursuivi au nom du Prince doit être condempné, il arrive presque toujours que, prévenu par les juges (quelquefois mal secrets) ou par d'aultres, il a respit et loisir se destourner et de vuyder les pais auec ses biens dou le prix d'iceulx, partant la poursuite du procureur et la victoire de la cause par luy obtenue demeure vaine et inutile. (Prés. Alix collect. 1582.)

LIBERTÉ DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Cette liberté était-elle réellement détruite par les corporations d'arts et de métiers, ou ces corporations rendaient-elles seules, par l'appui du peuple, la bourgeoisie capable de faire équilibre aux deux autres pouvoirs et quelquefois d'en triompher? Ces corporations ne subsistent-elles pas encore aujourd'hui dans ces vastes associations d'ouvriers, dans ces ligues puissantes qui couvent l'Europe industrielle, dans ces réunions secrètes, où les députés de la population des ateliers fixent les

salaires, prononcent des condamnations, organisent des manifestations solennelles ou des attaques violentes et irrésistibles qui mettent de grandes cités en leur pouvoir? Notre siécle pourra-t-il, sans s'éclairer de l'expérience de l'ancienne organisation, concilier les intérêts du fabricant et de l'ouvrier, et établir une pondération stable entre les trois pouvoirs de l'industrie, les capitaux, le talent et le travail? C'est une importante question dont les sociétés savantes peuvent s'occuper, sans entrer dans le domaine de la politique et de la théologie. Mais je veux me renfermer dans les bornes étroites données à ce mémoire, et je dirai seulement que l'ancienne Lorraine jouissait au temps de sa splendeur d'une grande prospérité commerciale.

Metz, alors peuplée de soixante mille âmes, étalait dés le XIIIe siècle dans tous ses marchés les fourrures précieuses du Nord, les épices et les aromates du Midi, le bois de sandal, le drap d'or, les porcelaines de l'Orient (1).

Saint-Nicolas qui fut longtemps un lieu d'asyle invio-

(1) Poivre, saffran et ault espice
Boys sendal, drap d'or tout neuf.
Porcelaines belles et deues...
Il n'est chose tant soit saulvage
Qu'est à homme nécessité
Sans autrement faire voyage
Qu'on ne trouvast en la cité....
S'il veut florins on va au change
Ou gros tornois on lui aggrée.

Poëme anonyme de 1324. bibli. de Metz.

lable pendant les guerres les plus cruelles, un lieu sacré visité sans cesse par d'innombrables pèlerins était aussi le centre d'un commerce très-considérable ; c'était dans ses murs que se tenait la foire célèbre qui a maintenant lieu à Francfort.

Sous le duc Antoine, l'exploitation des mines des Vosges était permise à tous les citoyens ; elles devenaient un lieu de refuge, où les bannis et les serfs des états voisins trouvaient la liberté et le bien-être. L'Etat ne demandait en retour que la dixième partie des métaux extraits ; le pouvoir permettait aux corporations de faire les règlements qu'elles jugeaient convenables au développement de l'industrie.

Par l'ordonnance de 1626, il fut décidé que tous les ouvriers ayant certificat de bonne conduite travailleraient librement de leurs métiers dans toutes les villes de Lorraine en y payant un droit modique d'entrée.

REPRÉSENTATION NATIONALE, MODE D'ÉLECTION.

La liberté individuelle, l'égalité devant la loi et le progrès de l'industrie reposaient en dernière analyse sur le pouvoir des Etats généraux, et nous pouvons *a priori* conclure de leur prospérité à la puissance de la représentation nationale.

En France, le roi convoquait seulement les ordres supérieurs. Le représentant du tiers état, élu indirecte-

ment, se tenait debout et la tête nue devant les députés de la noblesse et du clergé; il ne pouvait parler au nom du peuple qu'en se mettant à genoux devant le monarque. Enfin il n'y avait pas d'époque fixe pour la convocation des Etats généraux, en sorte qu'il dépendait du bon plaisir du prince de les laisser tomber en désuétude en évitant de les réunir. L'autorité royale eut recours à ce moyen facile de détruire un pouvoir qui lui portait ombrage. On établit que les parlements pourraient suppléer les assemblées de la nation et remplacer par leur adhésion le consentement du peuple. Les lois furent délibérées et rédigées au parlement; puis le conseil du roi s'attribua le pouvoir de rédiger et ne laissa que le droit de vérification. Cet usage s'étendit bientôt des lois proprement dites aux ordonnances données pour la levée et la répartition des subsides; mais ce remplacement imparfait de la délibération nationale sur le refus ou l'octroi des subsides, fut attaqué dans son essence et anéanti, lorsqu'on établit par le fait qu'une transcription d'autorité sur les registres des cours pouvait tenir lieu de vérification, et suppléer ainsi même en matière d'impôt un consentement volontaire et essentiellement exempt de contrainte.

La perception des subsides imposés ainsi était affermée aux enchères à des traitants qui pressuraient le peuple, et tendaient sans cesse à détruire les faibles obstacles que la vérification opposait encore à la liberté illimitée des spéculations fiscales.

En Lorraine, le monarque ne se bornait pas à envoyer des lettres de convocation aux deux premiers ordres; il en adressait aux représentants du tiers. La bibliothèque de Nancy possède plusieurs invitations de ce genre. La première adressée en 1602 par Charles le Grand « à nos chers et bien-aimés les prevost, gens du conseil bourgeois et habitants de notre ville de Nancy » ; la seconde envoyée en 1624 aux habitants de Blainville; la troisième en 1629, par Charles IV à la bourgeoisie de Nancy.

Voici quelle était en général la formule de ces lettres :

« Chers et bien-aimés, plusieurs occasions nous meuuent » a vouloir assembler un Estat par le moyen duquel nous » puissions auec les bons aduis et assistance qui nous y » seront donnés, remédier a beaucoup d'affaires im- » portantes a notre seruice et au bien publique auquel » chacun a part. C'est pourquoi nous auons choisy le jour » de l'ouverture de ladite assemblée le...... du mois » de..... en ce lieu de......... (ordinairement Nancy.) » Vous maudons y enuoyer de votre part, ou bien Vous » me ferez service agréable de vous y trouuer pour ce » temps là afin d'y contribuer les bons offices et debuoirs » qu'attendons de votre affection fidèle, prians Dieu » cependant chers et bien-aimés vous auoir en sa sainte » grâce. »

Les lettres de convocation adressées à la noblesse étaient absolument semblables pour les termes, le format, le cérémonial, à celles qu'on envoyait à la bourgeoisie. Seulement, les mots chers et bien-aimés étaient

remplacés par le titre de Monsieur ou de cher et féal, comme le prouve, entre autres pièces, le *Vidimus* de la missive de Charles IV à M. le comte de Sultz, seigneur de Mentzberg et Monteler.

En Lorraine, le mandataire de la bourgeoisie et du commun peuple parlait debout comme les représentants des autres ordres; il se consultait avec eux pour la rédaction des mémoires ou griefs, où, selon l'expression de Guinet, chacun mettait son mot, chacun disait du sien. La convocation des Etats ne dépendait pas du caprice du prince.

La représentation et l'élection étaient directes pour le tiers état. Indépendamment des officiers de judicature, les députés des communautés de paroisse, les maires des villes, et dans plusieurs bailliages, les maires des bourgs et des villages, accompagnés de plusieurs élus, et toujours plus nombreux que les représentants des deux autres ordres, prenaient une part active au gouvernement du pays.

Les procès-verbaux des Etats généraux de 1595, la liste des prélats, vassaux et villes de la Lorraine allemande qui doivent recevoir les lettres de convocation pour 1592, tous les actes des députés du Barrois ne laissent aucun doute à cet égard. Ils nous apprennent aussi que les dames, les douairières, les demoiselles, les abbesses et les religieuses exerçaient dans l'assemblée nationale le droit de discussion et de suffrage (1).

(1) Si l'on consulte les procès-verbaux des Etats de 1580, de

MODE DE DÉLIBÉRATION DES ÉTATS.

Les Etats ainsi composés et annuellement convoqués, se réunissaient séparément dans les siéges de leurs bailliages respectifs ou venaient tous siéger à Nancy, dans la salle qui allait du château ducal à la collégiale de Saint-Georges. La circulaire de convocation avait fixé le lieu où les députés devaient s'assembler.

Le souverain assistait, avec ses enfants, à l'ouverture des États proclamée par le héraut d'armes.

Des notaires, chargés du procès-verbal, prenaient acte de tout ce qui se passait dans la session.

Le procureur général, ou un des conseillers d'Etat, prononcait, au nom du prince, une harangue, dans laquelle il indiquait le sujet de la délibération et les

1592 et de 1629, on y trouvera au nombre des députés l'abbesse de Vergaville et celle de Fraulautezen, honorée dame Anne de Florainville, dame de Fains et ses enfants, la dame de Ficquémont, la dame de Brandon, la demoiselle Claude Godet. Du temps de Louis XIV, cette coutume subsistait encore dans l'évêché de Metz. Les abbesses de Sainte-Glossine, de Saint-Pierre, de Montigny, la comtesse douairière de Baucourt, mesdames de Port-sur-Seille, de Haraucourt, de Gatinois, de Clignat, de Hernicq et mademoiselle Hollot assistèrent aux Etats tenus à Vic en 1651.

secours et assistance que son altesse espérait de ses bons et loyaux sujets.

Les Etats vérifiaient les pouvoirs des députés et prenaient acte de défaut contre les « non comparants, » afin qu'on passât outre en leur absence, sans qu'il » fût besoin de nouveau les appeler : sauf s'ils compa- » rent pendant la séance, qu'ils seront ouïs et reçus. »

Les Etats nommaient ensuite six présidents, choisis parmi les députés les plus recommandables par l'âge et le mérite. Puis ils désignaient la commission chargée de rédiger et d'aller présenter au prince les remercîments de l'assemblée; c'était l'adresse qui répondait au discours de la couronne. Cette commission était composée de deux députés de chaque ordre.

Quand il y avait délibération, chaque ordre se retirait à part *ès lieux destinés pour ses séances particulières*.

Chaque député avait les voix *propositives*, *délibératives* et *résolutives*, et si l'on avait cherché à les « lui » denier, il aurait protesté de la nullité de l'Estat, et » que la résolution prise ne pouvait préjudicier à ses » mandataires. »

Les minorités, les oppositions individuelles pouvaient obtenir des concessions particulières, lorsqu'elles avaient des motifs légitimes à faire valoir. Le duc intervenait alors entre la majorité et les opposants; c'est ce qui arriva aux États de Bar et Bassigny en 1603, où Piat et Villaume, députés du tiers état pour les villes de Bar

et de Gondrecourt, obtinrent après une longue lutte contre les trois ordres « qu'ils pourroient se retirer vers son al-
» tesse, à laquelle ils avoient déjà présenté requeste
» et qui avoit jà déclaré leur en vouloir faire toute juste
» redresse. »

Les commissions composées de deux députés de chaque ordre allait annoncer au prince la décision des Etats relativement à la nature, au mode, à la durée du secours accordé.

Des députés désignés par les Etats avaient la charge de veiller à la répartition, à la perception, et surtout à l'emploi des subsides, et de poursuivre le redressement des griefs présentés par les Etats et rédigés par les ordres en commun avant l'ouverture de la session.

Après la lecture faite de la rédaction du procès-verbal, plusieurs minutes étaient signées par deux témoins nobles, par deux notaires et par le héraut qui criait ensuite : *L'Estat est conclud et fini.*

AUTORITÉ DES ÉTATS DE LORRAINE; VOTE DE L'IMPÔT.

Ce fut au milieu de cette assemblée que toutes les lois furent proposées, discutées et résolues, depuis l'invasion des Francs jusqu'en 1629, époque à laquelle les Etats cessèrent sans être abolis. Les députés avaient le droit de suffrage, de remontrance et d'initiative. Leur influence n'était pas renfermée dans les limites de la législation; elle

s'étendait à tout ce qui intéressait le pays, et allait jusqu'à régler le droit de succession au trône et quelquefois l'administration du domaine particulier de la maison ducale.

Leur pleine liberté se manifestait surtout dans le vote de l'impôt. Jamais les ducs de Lorraine ne parvinrent à en établir aucun de leur autorité privée; jamais ils ne sollicitèrent de subsides, sans y être forcés par la nécessité, sans avoir recours aux termes de *demande,* de *réquisition* et de *prières*. Les mandataires du peuple vérifiaient la réalité des besoins, déterminaient la *nature,* la *forme,* la *qualité,* la *durée* des secours accordés; ils en réglaient scrupuleusement l'emploi; ils nommaient des commissaires chargés de procéder à la répartition, de faire rendre compte de l'usage des fonds octroyés par le peuple et d'obtenir la réparation des griefs présentés au souverain. Ils faisaient plus encore : ils opposaient une barrière insurmontable à la tendance qu'ont tous les pouvoirs d'étendre leurs limites; ils mettaient le prince dans l'impossibilité de se faire un titre des concessions du pays, et de transformer les dons en tributs, en ne lui accordant jamais aucun subside sans exiger en retour des lettres solennelles de *non-préjudice* (1), par lesquelles

(1) Les principales lettres de non-préjudice sont celles du duc Jehan, 22 novembre 1464; du duc Nicolas, 1472; du duc René, 1er mai 1490, dernier juin 1500, 18 février 1502; du duc Antoine, pénultième de janvier 1526, 18 septembre 1538, 27 novembre 1540, 19 avril 1544; du duc Charles III, 8 août 1566, 27 mai

le duc reconnaissait, que les aides « à lui *octroyées* provenaient *de la bonne volonté et don gratuit des Etats,* et ne pourraient leur tourner à conséquence préjudiciable à l'avenir, ni à leurs successeurs ; n'avoir entendu, ni entendre que lesdits Etats fussent tenus auxdites aides, ni autres pour l'avenir, ni que iceux souverains eussent puissance de faire jet, ni cotisation, soit sur les fiefs, francs-aleux, terres privilégiées ou de roture, *si ce n'est par la convocation et consentement des États-généraux.* » Le secours octroyé aux ducs Jean II et Nicolas, pour leurs guerres d'Italie, étaient moins un subside général qu'un don volontaire de la noblesse. Avant René II, il n'y avait point d'impôt. Ce prince, obtenant la permission de lever deux francs par feu dans toute la province, dit positivement : *jaçoit que de droit et de coutume n'en fussent en rien tenus* (1).

Les constitutions anciennes de la nation lorraine étaient donc infiniment supérieures à celles des peuples contemporains, puisqu'elle exerça toujours les quatre prérogatives de toute nation libre et souveraine :

1588, 22 juillet 1592, 24 mars 1599, 19 mars 1607 ; du duc Henri, 6 décembre 1619, 20 du même mois 1619 ; du duc Charles IV, 23 mars 1626, et enfin de 20 mars 1629.

(1) J'expliquerai plus tard comment d'aussi modiques ressources pouvaient suffire à tous les besoins du gouvernement, et pourquoi la noblesse était particulièrement intéressée à ne pas laisser au prince la disposition des sommes octroyées par les Etats.

Le droit d'octroi libre et volontaire des subsides ;

Le droit de suffrage et d'initiative en législation ;

Le droit de représentation nationale directe, permanente, toujours active;

Le droit de rendre la justice souverainement par des jurés élus annuellement, et par des magistrats inamovibles.

Mais ces vérités seront mises dans leur jour par l'exposition des titres de l'histoire législative, et je vais laisser à l'éloquence des faits le soin de produire la conviction.

On peut rapporter ces faits à trois époques : la première, celle de la monarchie féodale ; la seconde, celle de la monarchie constitutionnelle tempérée de démocratie; la troisième, celle de la monarchie absolue de fait.

La première embrasse une durée de sept cent neuf ans ; la seconde a duré cinq cent cinquante-huit ans, la troisième a duré seulement quatre-vingt-onze ans, de 1697 à 1788.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Dans la première époque, la loi des Francs, la coutume germanique subsiste à côté des différentes lois des peuples vaincus ; et cette loi, expression vraie du caractère national et des droits premiers de l'humanité, renferme les trois principes de l'équilibre social et de la garantie des libertés.

Les prérogatives monarchiques sont héréditaires ; mais le pouvoir exécutif est confié à des administrateurs, ducs, maires ou ministres, élevés à ce rang par leur mérite et l'élection populaire, et imposés souvent au chef de l'Etat.

Le pouvoir législatif est entre les mains de deux conseils ; 1° le conseil des nobles appelés *majores*, mayeurs ou maires, et aussi pairs, parce qu'ils sont égaux entre eux ; 2° l'assemblée du peuple qui peut seule décider les affaires importantes.

La réunion des nobles pairs est une cour de justice inviolable et souveraine, qui prend plus tard en Lorraine les noms de *grand conseil des pères anciens* et de *cour des assises.*

Ce conseil nomme des juges ambulants, accompagnés chacun de cent *comites*, ou compagnons. Telle est l'origine des capitaines-prévôts, qui plus tard veillaient au maintien des lois, des comtes assistant le monarque dans l'exercice de la justice, et qui eurent sous eux des lieutenants appelés, selon la différence des provinces, vicomtes *(comitum vicem gerentes)* ou prévôts *(præpositi juri dicendo)* ou enfin châtelains *(castorum custodes)*. Telle est l'origine des échevins *(scabiniones)*, des envoyés du roi *(missi dominici)*, enfin des jurés, des conseillers municipaux qui partagèrent avec les mayeurs ou maires l'administration des communes.

Mais, si la forme sociale renferme ainsi le germe et le moule d'un glorieux développement politique, si ces in-

stitutions sont conformes au droit naturel, la barbarie des vieux âges laisse la législation dans l'enfance. L'amende est la peine de presque tous les délits; le coupable convaincu paie une somme partagée entre la commune et le seigneur et l'offensé ou sa famille. Le servage se borne à des redevances; mais le maître a droit de vie et de mort sur le serf, et l'affranchi n'est guère plus considéré que l'esclave (1).

La conquête des Gaules ne changea d'abord presque rien à ces mœurs; elle ne fit qu'augmenter le nombre des sujets des vainqueurs. L'usage d'accorder des dons gratuits aux citoyens recommandables fit naître la vassalité. Les serfs furent soumis à une redevance annuelle et personnelle sous le nom de *censuales;* d'autres appelés *cereales* payèrent en grain le fermage des terres. Mais le peuple franc conserva toute sa liberté et continua à se gouverner lui-même, à décider les affaires

(1) Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt nec regibus infinita aut libera potestas : De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes. — Licet apud consilium accusare quoque et discrimen capitis intendere. Pars mulctæ regi vel civitati, pars ipsi qui vindicatur vel propinquis ejus exsolvitur. Eliguntur in iisdem conciliis et principes, qui jura per pagos vicosque reddunt. Centeni singulis ex plebe comites consilium simul et auctoritas adsunt Dominus aut pecoris aut vestis, ut colono injungit, et servus hactenus paret liberti non multùm suprà servos sunt, nunquàm in civitate : Tacite, de *moribus Germanorum.*

de l'Etat dans les assemblées générales de la nation. L'élément français se maintint surtout dans la partie orientale des Gaules, sur les deux rives du Rhin, dans la vaste région qui contenait alors la Franconie ou *Francie,* dans l'Austrasie, berceau de la race conquérante.

Mais je ne raconterai pas ici les longues guerres de l'Austrasie et de la Neustrie, de la constitution régénératrice des peuples nouveaux et de l'ancienne organisation romaine. Je n'entrerai pas non plus dans le détail des ordonnances de simple police et d'une utilité secondaire; elles sont pour la plupart conservées dans les recueils de Guinet, d'Alix, de Rogéville, de Dordelu, de Florentin Thiériat, de François de Neufchâteau. Je m'occuperai surtout des délibérations importantes et des faits peu connus, qui jettent une lumière nouvelle sur l'histoire du progrès législatif et social, et nous prouvent par l'autorité d'une expérience de quatorze siècles, la puissance et les avantages du gouvernement constitutionnel. Je commencerai l'histoire législative de nos pères au temps où l'Austrasie centrale prit le nom de Lorraine. En 870, les Etats généraux de notre province choisissent pour roi Charles le Chauve de préférence à Louis le Germanique, héritier de son frère Lothaire, et malgré les menaces du pape Adrien II. En 928, ils confèrent la même dignité à l'empereur Henri I[er]. En 1003 ils destinent leur province à Eckhart, margrave de Misnie, en la refusant au duc de Bavière, qu'appuyait cependant la puissante protection de l'Al-

lemagne. Enfin, aux Etats de Châtenoy, en 1070, ils proclament Thierry, duc de Lorraine, malgré l'opposition de l'empereur, et rétablissent ainsi l'indépendance qui leur avait été ravie par les armes d'Othon. Ce serait ici le lieu d'examiner les pièces nombreuses de ce grand procès politique qui dura plusieurs siècles, et dans lequel on finit par reconnaître que *la Lorraine était une monarchie libre et indépendante, moictante entre la France et l'Allemagne, et non sujette au saint empire.* Mais une telle exposition nous entraînerait bien au delà des limites prescrites à ce travail; je m'en occuperai dans un mémoire relatif à l'histoire diplomatique du XVIe siècle.

Sous le règne de Simon Ier, les Francs commencent à traiter les peuples conquis avec moins de rigueur. Le clergé obtient le premier un adoucissement à l'esclavage qui pesait depuis la conquête sur les populations vaincues. Ses membres ne sont plus livrés sans défense à la brutalité; leur vie, leur domicile, leurs biens sont protégés. On ne peut entrer dans la cour d'un presbytère ou pénétrer de force dans l'intérieur sans s'exposer à une amende de 8 ou 12 pièces d'argent. Le fils n'ose plus retirer une donation faite à une église par son père, et le vol dans un lieu saint est puni par l'obligation de restituer trois fois la valeur de l'objet dérobé. Ces concessions obtenues par la portion la plus intelligente du peuple conquis sont le premier pas vers l'affranchissement des classes inférieures. La révolution pacifique se continue

sous le duc Mathieu Ier. Les Etats décident que la justice sera rendue sans frais aux serfs par les avoués, seigneurs chargés de juger et de combattre pour les abbayes ; cherchant dans l'expérience du passé un remède aux maux présents, ils instituent les prévôtés, et confient aux capitaines prévôts, armés à la fois du glaive de la justice et de l'épée du chevalier, le soin de faire respecter les lois et de combattre les oppresseurs du pauvre peuple ; ils décident que les officiers de justice ne recevront aucun émolument pour un procès qui aura duré plus de vingt-six jours ; enfin, ils condamnent les calomniateurs à l'infamie et frappent d'une amende de cinquante pièces d'argent quiconque par ses paroles aurait porté la moindre atteinte à la réputation d'une femme.

En 1176, les Etats de Gondreville font reconnaître au duc Simon II qu'il tient ses droits de l'aveu de ses sujets autant que du droit de succession (1) ; ils cherchent à réparer les maux qu'avait amenés l'absence de Mathieu Ier et sa croisade infructueuse. Ils établissent ensuite les bailliages de Nancy, des Vosges et d'Allemagne, afin que la répression des délits soit plus prompte et plus sûre ; c'est alors qu'ils peuvent espérer d'abolir les guerres privées. Ces luttes continuelles avaient retrempé les peuples amollis par un long repos et les forçaient à partager la vie rude et guerrière des conqué-

(1) Licet justo desiderio et vocatione legitima virorum nobilium terræ meæ et hereditario jure patri meo successerim.

rants germains. En combattant pour leurs nouveaux maîtres, les esclaves sentirent revivre dans leurs cœurs les mâles vertus de leurs ancêtres Gaulois ou Romains ; ils apprirent l'usage des armes et la science militaire. Bientôt la conscience de leur force autant que celle de leurs maux les rendit capables de désirer et de conquérir la liberté. L'anarchie féodale est le soc qui ouvrit et prépara les champs de la barbarie pour leur faire produire la riche moisson de la civilisation moderne. Mais en Lorraine ce travail était achevé au douzième siècle. L'époque du repos et de l'ordre était venue ; les guerres privées étaient dangereuses depuis qu'elles avaient dépassé leur but providentiel; la sagesse des gouvernements dut les réprimer. Simon II, vainqueur des Cottereaux, brigands que favorisaient les seigneurs d'outre-Sarre, obtient des édits sévères contre les perturbateurs du repos public; ils sont condamnés à une amende de dix pièces d'argent et à l'infamie du *harnescar* ou de la hachée (1), sentence redoutée qui forçait le gentilhomme à porter à pied, pendant deux ou trois lieues, un chien sur ses épaules, le prêtre un missel, et le serf un soc de charrue. La rébellion contre le duc est punie de la perte du fief pour le coupable seul, et ne prive pas ses héritiers de leurs droits (2) ; l'envoi du gage de défi appelé le

(1) Du mot tudesque *Härnesac*.

(2) Les cinq actes de Félonie qui entraînaient chacun la confiscation et la punition corporelle étaient d'attenter à la vie du prince et de ses fils, de faire une guerre ouverte à son pays, de surprendre

gand Notre Dame est interdit ; le port d'armes lui-même n'est permis que dans le cas de guerre nationale. La loi civile s'empresse de protéger dans la religion le plus puissant des liens sociaux ; le sacrilége et le blasphème sont punis avec une rigueur extrême. Enfin l'amour du luxe et les jeux de hasard, qui étaient des causes fécondes de désordre et entraînaient souvent des hommes à la perte de la liberté, sont sévèrement prohibés (1). Grâce à ces utiles mesures et à l'énergie que le duc Simon déploie dans leur exécution, l'anarchie est réprimée ; le prince obtient comme son illustre père la renommée d'un preux chevalier, défenseur zélé du faible contre toutes les oppressions ; il mérite comme lui les surnoms glorieux de *Père de la patrie* et *Père très-juste*.

Dans cette première phase du progrès politique, nous voyons les Francs adoucir la sauvage énergie de leurs mœurs en cherchant à conserver leur pureté primitive. Les lois sévères qui protégent l'honneur de la femme contre la violence, la séduction et la calomnie sont dictées par les sentiments les plus généreux. La force du corps et de l'âme ne se déploie plus avec l'impétuosité

un lieu fortifié pour le livrer à l'ennemi ou de lui vendre la place qu'on devait défendre, enfin de conserver du service contre son suzerain et sous un prince dont on n'était pas le vassal.

(1) Aleam exercent tantâ lucrandi perdendive temeritate, ut, cum omnia defecerunt, extremo ac novissimo jactu de libertate et de corpore contendant. TACITE.

farouche de l'instinct; elle est exclusivement dirigée vers le beau et l'utile. Toutes les qualités morales qu'une longue obéissance à la loi naturelle avait développées dans le cœur des Germains, sont revêtues de la sanction divine de la loi évangélique. Si les Etats assemblés sous ce règne n'abolissent pas la servitude, ils mettent le peuple à l'abri des excès de la tyrannie et le délivrent de toutes les entraves qui empêchent son développement; mais ils ne peuvent avoir ni la pensée ni la puissance de fonder la bourgeoisie par un décret; ils ne songent pas à l'inviter à partager avec la noblesse et le clergé le gouvernement de l'État. Il faut que la classe inférieure réponde par ses progrès aux concessions du pouvoir; il faut même que le serf soit affranchi par la victoire pour être digne de s'asseoir avec indépendance et dignité près de son ancien maître dans le sanctuaire de la représentation nationale.

En 1212, les Etats font preuve de souveraineté. Thibaut I est tombé au pouvoir de l'empereur Frédéric II, son ennemi mortel. Le fils du prince lorrain est encore incapable de régner, tandis que la position de l'Etat exige un chef énergique; on s'occupe de l'élection d'un nouveau duc, parce que le principe d'hérédité, établi dans l'intérêt du pays, ne peut jamais lui devenir contraire.

Mais ce fait, malgré son importance, est à peine remarqué au milieu du grand mouvement social qui s'opère sous ce règne et sous les règnes suivants, et dont

les conséquences doivent amener la splendeur de la Lorraine ; les bourgeois à demi affranchis apprennent rudement dans des épreuves multipliées, dans des luttes morales incessantes, à penser, à sentir, à combattre, à parler, à connaître le prix inestimable de la liberté ; ils apprennent à conquérir leur droits, à les conserver, à mourir pour eux. C'est une longue et glorieuse histoire que celle de l'enfantement social de la classe qui règne aujourd'hui sur la France, de ces guerres continuelles où le peuple fit tour à tour preuve de l'ardente énergie et de l'invincible constance qui méritent les concessions. Nulle part la scène des affranchissements n'est plus imposante que dans notre province. Souvent les habitants d'un misérable hameau, par la ferme résolution de se disperser, ou de mourir plutôt que de vivre dans l'esclavage, ont triomphé de leurs maîtres et conquis des franchises égales à celles des villes les plus redoutables. Mais cette histoire est généralement peu connue, et je pourrais répéter ici les plaintes que j'ai déjà faites au sujet de cette indifférence.

Notre siècle orgueilleux de sa force invincible
Ne présente plus rien de semblable aux vieux jours.
Tel le Rhin dans sa gloire, au milieu de son cours,
Descend majestueux et fécond et paisible ;
Mais, plus près de sa source, aux flancs glacés des monts,
Il perce les rochers, les brise, les entraîne,
Et d'un élan vainqueur, franchit les lacs profonds.
Ainsi la liberté fut conquise avec peine,

Ainsi d'un pas tardif, au milieu des douleurs,
Sont venus les progrès dont le monde s'honore.
Chacun d'eux a coûté bien du sang, bien des pleurs
En l'épreuve sans nom que notre temps ignore.
A la vigne de Dieu nous arrivons le soir,
Lorsque la récompense est près d'être donnée,
Et parmi nous aucun ne demande à savoir
Quel était à midi le poids de la journée.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

Enfin la victoire déjà décidée dans les villes épiscopales l'est encore en Lorraine. Ferry III affranchit les serfs de ses domaines, et reconnaît les communes qui s'étaient formées. Dès lors les députés de Neufchâteau, en 1254, de Montfort, de Châtenoy, de Bruyères, d'Arches, de Frouard, de Nancy, de Saint-Nicolas-le-Port, de Lunéville et de Gerbéviller, en 1263, viennent prendre place au milieu des représentants de la noblesse et du clergé. Les bourgeois ont le tiers des suffrages, bien qu'ils soient loin de posséder le tiers du pays. Les prétentions de la diète de Worms sont condamnées; les seigneurs lorrains sont entraînés par l'exemple du prince; quelques-uns cèdent à des sentiments de générosité chevaleresque; d'autres comprennent qu'il est plus avantageux d'être le chef militaire d'une commune d'hommes libres, que le tyran souvent impuissant d'esclaves à demi

déchaînés ; partout ils commencent à ériger en assises les villes et les villages. Chaque commune affranchie voit alors le maire et les douze jurés qu'elle a choisis s'asseoir en cercle sous l'orme ou le chêne en face de l'église, et rendre à leurs pairs, la justice du lieu, sans que personne puisse décliner leur juridiction. Pour ennoblir encore ces fonctions, les Etats abolissent la vénalité des charges judiciaires, et celles des offices et des dignités ecclésiastiques. Sous Thiébaut II, la représentation nationale enlève aux seigneurs le droit absolu de haute justice qui devait se réduire plus tard à quelques banalités, à une instruction en première instance favorable aux vassaux et à la connaissance des délits champêtres et forestiers (1).

C'est ainsi que l'aristocratie nobiliaire basée sur la propriété territoriale admit l'aristocratie de l'industrie à

(1) Dans ces hautes justices il y avait chaque année une réunion de la commune aux frais du seigneur ; on y procédait aux réglements nécessaires pour le maintien du bon ordre, au choix des officiers et des préposés pour veiller à la conservation des fruits et au jugement des rapports de mésus. Ces officiers municipaux étaient un maire, son lieutenant, un échevin, un greffier et un sergent, pour l'administration de la justice ; un syndic pour la gestion des affaires de la communauté ; deux asseyeurs ou élus pour la répartition des impôts ; deux collecteurs pour leur levée ; deux bangardes pour la conservation des fruits champêtres et un forestier pour celle des bois communaux. *Ord. de* 1707, *tit. des just. seig., art.* 1 *et* 9.

l'exercice de tous les droits politiques, partagea avec elle la possession du sol (1) et lui céda de jour en jour une plus large part de ses prérogatives. Par là, tout l'ordre social fut modifié. La division par castes était la conséquence inévitable de l'absence de tout impôt pécuniaire et le résultat de la conquête; elle devait s'effacer à mesure que la faculté de payer des subsides deviendrait générale, et que le temps mélangerait les races. Les castes, ayant ainsi perdu leur caractère fondamental d'immobilité, n'étaient plus que des classes, puisqu'on pouvait en sortir, pour s'élever ou pour déchoir. Seulement, au lieu de donner comme aujourd'hui aux gouvernants une somme destinée à rétribuer des fonctionnaires, chacun payait directement, et selon son rang, un impôt en nature ou en action. L'homme du peuple donnait annuellement quelques-unes de ses journées aux travaux d'utilité publique, il consacrait une partie des fruits de la terre, qu'il avait cultivée, à la nourriture des pauvres et des ministres de la religion. Le bourgeois veillait à la garde

(1) Les seigneurs ne se bornaient pas à céder les terres déjà occupées ; leur intérêt les engagea à établir des colonies dans les lieux incultes ; ils y appelèrent des cultivateurs en leur promettant la liberté et de nombreux avantages, parmi lesquels on remarque toujours l'usage des eaux, des prés, des bois, des fruits sauvages, à condition que le seigneur aura le tiers du superflu. Telle fut l'origine du *tiers denier* qu'il ne faut pas confondre avec ce qu'on nommait en France le triage.

et à l'entretien des villes. Le gentilhomme remplissait les fonctions de magistrat et de guerrier. « Tous les nobles, disait la loi, soit qu'ils aient fiefs ou non, sont tenus d'aller à la guerre, quand le service du prince le requiert. Exempts de charges roturières en paix, ils sont attenus à leur service personnel en guerre et sans prétexte aucun de leur âge et indisposition » (*Mém. du proc. gén. Remy*). Chacun d'eux était encore obligé de pourvoir à la subsistance des hommes d'armes (1) qui le suivaient, et d'assister le prince de ses deniers (*Pol Casterssion et De feudis*). C'est ainsi que les chevaliers payèrent la rançon de René Ier, et qu'Oswald, de Tierstein, solda les Suisses au service de Réné II.

(1) La plupart des peuples de l'Europe n'adoptèrent que vers le XVIIme siècle, la sage mesure de faire suivre par des convois de vivres, d'armes et de munitions, les armées qui sont en campagne; mais les troupes lorraines paraissent avoir pris cette sage mesure dès les temps les plus reculés. Ainsi nous trouvons dans le poëme de Pilladius, chap. 1 :

Innumeramque penum cives ubicunque parabant
Instructas acies quâvisque parte sequatur.
Plaustra parant alii firmo volvenda rotatu ,
Ingens queis farris cumulus dulcisque lyœus
Arte feratur, adhuc duri martisque supellex.
Non modice numerantur oues, et mille tenelli
Ingens atque boum series pecudumque caterua.

Et dans un poëme anonyme de 1524, on fait déjà mention de cette coutume.

L'administration des communes, le droit de rendre la justice à ses pairs, de prendre part au gouvernement de l'Etat appartenaient également aux trois classes de citoyens. Dans les assemblées nationales, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie et le peuple ne formaient qu'un seul corps et représentaient réellement le pays. Chaque ordre avait sa fonction, son devoir spécial; on lui avait donné le moyen de le remplir; ce moyen était un privilége, un *salaire* qui devait cesser avec le travail et dont il était le prix, et dont le mode de paiement pouvait varier avec les circonstances. Aussi la fusion entre la noblesse et la bourgeoisie fut tellement rapide, qu'en 1306 les Etats interviennent pour empêcher les deux ordres de se confondre par des unions, qui auraient détruit l'équilibre social en augmentant à l'excès l'armée mobile au préjudice de l'industrie, de l'armée sédentaire et des administrations civiles; mais l'influence de l'élément bourgeois et industriel se fait surtout sentir dans les objets de la sollicitude et des délibérations des Etats.

Dans la seconde époque de notre histoire législative, nous ne trouvons plus comme dans la première les questions éminemment militaires de l'indépendance nationale, de la répression de l'anarchie féodale, de l'abolition des guerres privées, de l'affranchissement des esclaves. Dans les sessions de 1315, 1340, 1350, 1390, 1391, 1392, 1393, les Etats, après avoir renouvelé l'ordonnance de 1306, s'occupent spécialement des intérêts de la propriété, de la sainteté de la famille, du bien-être matériel des populations.

Ainsi ils garantissent au duc sa part dans l'exploitation des salines devenues son bien par des transactions commerciales ; ils prononcent des peines sévères contre l'adultère et le vol ; ils assurent l'autorité paternelle ; ils condamnent ceux qui arracheront les bornes des héritages à la marque, au fouet, au bannissement. Les incendiaires sont punis de mort et privés de sépulture ; les ordonnances de 1110, de 1143, de 1173, de 1177, de 1263, de 1323, de 1340, de 1443 et de 1464, relatives à l'administration des forêts, sont renouvelées et améliorées ; elles préparent l'établissement de la grande gruerie fondée en 1464 par René Ier (1). L'usure est réprimée par des peines infamantes ; les médecins doivent faire preuve de capacité devant un jury d'examen ; les charlatans, qui se disent magiciens ou sorciers, sont condamnés au blâme et à une amende de dix livres tournois.

Mais en même temps que la bourgeoisie tendait à se confondre avec la noblesse, le peuple s'était élevé rapidement vers la bourgeoisie ; les serfs, trouvant dans chaque commune un lieu d'asile où il suffisait de se rendre pour obtenir la liberté, s'étaient portés individuellement

(1) Le grand gruyer, accompagné des gruyers locaux et de plusieurs commissaires, visitait chaque année les forêts, constatait leur état, établissait des gardes ; cet officier, assisté des procureurs-généraux, substituts et gruyers des lieux, du maître échevin de Nancy et des clercs jurés, tenait chaque année six séances à Nancy ou à Amance, chaque mois à Dompaire, pour la Lorraine, et à Bar ou à Pont-à-Mousson, pour le Barrois.

ou en masse dans les bonnes villes, laissant les campagnes sans culture. Les nobles et les bourgeois dont ce mouvement menace la propriété territoriale, et les industriels qui pressentent une concurrence illimitée, et redoutent pour leurs prérogatives une égalité absolue, font tous leurs efforts pour maintenir les droits consacrés par des décisions antérieures et par la nécessité de l'organisation sociale; leur volonté l'emporte sur celle des princes favorables à l'émancipation des classes encore mineures, et la république de Rosières conserva seule le droit glorieux de conférer la bourgeoisie à tous ceux qui viendraient s'y établir. (*Manuel de la noblesse aux assises.*)

Les Etats, en défendant la propriété sous toutes ses formes, et en maintenant à la possession territoriale le droit exclusif de gouverner le pays, prévinrent toute tentative en faveur de la démocratie absolue; cependant ils comprirent que non-seulement il fallait abolir entièrement le servage, mais qu'il était inévitable d'élargir le cercle de l'assemblée nationale, et de faire jouir le travail d'une partie des priviléges possédés par le capitaliste, l'industriel et le grand propriétaire terrien.

Les Etats s'occupaient avec une sage lenteur de préparer et d'accomplir ce progrès, quand il fut hâté par des événements que les observateurs superficiels regarderaient comme funestes.

Après la régence de Jean Ier, confiée par les représentants de la nation au duc de Wirtemberg et à Marie de

Blois, veuve de Raoul, Charles II et René d'Anjou, Jean II et Nicolas Ier avaient régné sur la Lorraine, à laquelle avait été réuni le Barrois, en conservant la cour des comptes et le tribunal des grands jours, fondé à St.-Mihiel en 951 par le comte Friederich.

Le jeune René II venait de monter sur le trône, lorsqu'il en fut précipité par Charles le Téméraire, qui, maître de la Hollande, de la Flandre, de la Zélande, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, voulait s'emparer de la Suisse et de la Lorraine pour établir un royaume de la Gaule belgique, dont Nancy devait être la capitale. Déjà le conquérant changeait la forme de l'administration de la justice, et voulait supprimer le tribunal des assises, que la nation regardait comme l'exécuteur des décrets de ses représentants, la garantie de la liberté individuelle et le gage de la souveraineté. Alors les Etats et lui font entendre que la Lorraine, surprise et envahie plutôt que vaincue, est prête à tout souffrir pour défendre son gouvernement constitutionnel.

Comme la noblesse était absente, renfermée dans ses manoirs, ou en campagne contre Charles; comme il avait été impossible de réunir légalement les députés des bailliages, cette réclamation des Etats était au fond l'œuvre exclusive de la bourgeoisie de Nancy. Elle fut désavouée, blâmée, condamnée à l'oubli où elle est restée jusqu'à ce jour. Cependant je trouve qu'elle est une preuve de l'orgueil qu'inspirait au peuple le sentiment de la liberté, puisque des bourgeois, dont la fortune, l'honneur, la

famille et la vie sont entre les mains d'un despote cruel, ne craignent pas de lui faire entendre que, si la puissance du glaive a pu lui conférer le pouvoir et le titre de duc dans un pays qui relève de l'épée, la volonté nationale peut seule légitimer ce pouvoir et reconnaître ce titre, et qu'il ne faut espérer cette haute sanction qu'après l'avoir méritée par un profond respect des droits du pays, par une entière soumission à ses lois, qu'après leur avoir juré fidélité devant Dieu et donné pour gages de sa bonne foi, la retraite de son armée, le rappel des bannis, l'engagement de ne pas toucher aux biens des partisans de son rival, et de payer toutes les dettes de René et de ses prédécesseurs. (1)

Charles céda et respecta la constitution, comme le firent plus tard, Richelieu, Louis XIV et Louis XV. Nous venons de voir comment nos ancêtres résistaient aux tyrans par le seul ascendant d'une volonté ferme et d'une opposition légale. Voyons maintenant comment ils résistèrent à l'entraînement des passions qui ont engagé tant de nations puissantes à chercher le repos à l'abri d'un pouvoir absolu, comment ils ont mérité un honneur éternel, lorsque dans leurs âmes, la crainte des maux de la guerre, l'enthousiasme de la gloire et des conquêtes, les séductions de l'intérêt matériel rentrèrent dans le silence, devant les jugements austères du

(1) Voyez ci-après le *document inédit,* relatif à cette délibération importante.

devoir, devant l'amour éclairé de l'indépendance et de la liberté.

Quand les talents militaires du jeune duc de Lorraine et la valeur de sa noblesse et de ses alliés ont abattu Charles le Téméraire au pied des remparts, si vaillamment défendus par la bourgeoisie Nancéenne, un brillant avenir s'ouvre devant René. Maître des vastes domaines de son rival, il va rétablir la Lorraine dans ses anciennes limites, y joindre les riches provinces de Flandre, de Luxembourg et de Hollande. La possession de la Bourgogne et de la Franche-Comté, l'alliance et les armes des Suisses, la succession de la Provence, l'or des Vénitiens lui ouvriront un chemin facile jusqu'au trône de Naples, où l'appellent de nombreux amis. Alors réunissant sur sa tête trois couronnes royales, étendant sa domination de la Zélande à la Sicile, il espére un jour revendiquer à Jérusalem l'héritage de Godefroy. Les circonstances favorables, l'enivrement de sa renommée européenne, les conseils de quelques enthousiastes avides de combats et de gloire exaltent l'ambition de René. Comprenant qu'il faut, pour réussir dans sa grande entreprise,posséder un pouvoir plus étendu que celui du chef d'un Etat constitutionnel, il oublie un instant le respect dû aux libertés nationales; il engage ses domaines pour soudoyer les troupes mercenaires qui doivent le suivre dans ses expéditions, et laisse paraître son intention de parvenir au pouvoir absolu par l'abolition de la cour des assises. Mais les Etats opposent à ses tentatives

leur autorité souveraine. René II, mis en tutelle (1), veut réparer la honte de sa faute et part pour l'Italie. Là, ses hauts faits d'armes et le soin avec lequel il suit les sages instructions du conseil des pères anciens (2) allaient mettre en son pouvoir la couronne des Deux-Siciles, lorsqu'il est rappelé en France par les ruses de Louis XI.

Le duc de Lorraine revient dans ses Etats, assez riche pour dégager ses domaines, assez éclairé pour respecter la volonté nationale, et pour comprendre que son premier devoir est de travailler au bonheur de ses peuples.

Ce grave sujet occupait aussi les Etats. Un grand nombre de communes réclamaient la liberté et le droit de bourgeoisie comme le prix légitime de leurs souffrances, de leur courage et des travaux nécessaires au rétablissement de la prospérité publique attaquée dans sa base par les conséquences de deux invasions successives. La fraternité des champs de bataille, de longs malheurs supportés en commun, des victoires où tous s'étaient également distingués, enfin le malaise général qui succède aux grandes luttes avaient placé toutes les classes au même niveau. On avait compris la force que donne la liberté ; on vit qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des défenseurs de la Lorraine, au moment où la gloire de

(1) Voyez ci-après le document inédit, intitulé : *Remontrances faites au Roy René II sur le règlement de son estat.*

(2) Voyez ci-après le document inédit, intitulé : *Advis donné au roy René II allant à Venise.*

cette province excitait l'envie et l'ambition des puissances voisines. René II, par ordre des Etats et sur la demande des seigneurs, accorde des lettres de manumission à un grand nombre de communes. Je citerai seulement celles de *Houdreville, Hammeville*, *Parey-Saint-César* (Saint-Césaire), *Velle, Souveraincourt, Battigny, Gélocourt, Xirocourt*, *Eumont* (Eulmont), *Dommarie*, *Thourey* (Thorey), *Estreual* (Etreval), *Chaouilley*, *Gugney*, *Forcelles-sous-Bugney, Prée* (Praye), *Forcelles-Saint-Gergone* (Forcelles-saint-Gorgon), *Veroncourt, Ognéville*, en 1481; celle de *Sanville*, en 1489, à la requête du seigneur de Romain-sur-Meuse, et de Sanville, Antoine de Serocourt; celles de *St-Ouen-les-Parey*, en 1490, de l'hospice de *Gondreville*, en 1493, de *Serocourt*, prevôté de la Marche, en 1500.

Les Etats, satisfaits de la conduite nouvelle de René II, lui rendent le plein exercice du pouvoir ducal, qu'ils augmentent en défendant, par l'ordonnance du 15 juin 1484, d'obtempérer à aucune bulle de la cour de Rome sans permission du duc. Ils accordent plein pouvoir à la chambre des comptes de Bar, établissent une chancellerie en 1497, et permettent au prince de donner en 1505 commission à son procureur général de saisir les fiefs de ceux qui n'auraient pas fait reprise quinze jours après sommation. Mais de toutes les innovations faites par les Etats en faveur de Réné II, la plus importante est la permission qu'ils lui accordent en 1489, de lever annuellement deux francs par ménage dans toute la Lor-

raine. C'est le premier pas vers la monarchie, le premier impôt général levé dans notre province.

Les ducs avaient trouvé jusqu'à ce jour, dans les revenus de leurs domaines particuliers, dans une modique rétribution d'hommage, dans quelques bénéfices sur l'exploitation des mines et des salines, les moyens d'entretenir leur cour, de payer les officiers de leur maison. Plus tard, un faible droit sur le sceau des contrats, sur les hauts conduits, et depuis 1556, sur le droit d'entrée et d'issue foraine, augmentèrent les ressources des souverains, et préparèrent de grands changements. Dans le système ancien, l'on était parvenu à tout faire sans impôt pécuniaire; dans le nouveau, on devait tout faire par ce même impôt. Il y avait dans cette mesure le germe de plusieurs révolutions sociales.

L'intérêt des princes les portait à augmenter le nombre des bourgeois; indépendamment des affranchissements que j'ai désignés, René avait accordé un grand nombre de confirmations, d'exemptions, de priviléges, d'immunités à la classe inférieure. Son fils suit son exemple, et s'occupe surtout d'encourager le développement du commerce, des arts et de l'industrie; aussi la gloire de ses exploits militaires est-elle totalement éclipsée par la gloire plus grande encore de ses bienfaits, et malgré ses droits éclatants au titre de victorieux, la postérité ne le connaît que sous le nom du bon duc Antoine.

Je ne parlerai pas des nombreux établissements fondés sous ce règne et des mesures prises pour conci-

lier les intérêts de l'ouvrier avec ceux du propriétaire. Pour comprendre l'esprit de bienveillance et de libéralité qui présida à la législation du travail, il suffit de jeter les yeux sur la charte des ordonnances, statuts et franchises rédigée par les ouvriers et acceptée par les députés de la nation ; les priviléges des mines de la Croix sont surtout remarquables. Mais en me renfermant dans les plus étroites limites, je me bornerai à appeler l'attention sur un fait qui aura plus d'autorité que des citations ; c'est la résistance opposée par le peuple lorrain aux doctrines de communauté absolue, soutenues par la propagande armée des paysans d'Allemagne, contre lesquels la lutte était restée indécise, puisque, malgré les trois sanglantes victoires de Loupestein, de Chervilly et de Saverne, Antoine, entouré par les populations d'Alsace et par des bandes nouvelles accourues de l'autre rive du Rhin, avait opéré une dangereuse retraite et failli périr avec son armée dans les forêts du Val-de-Villiers.

C'est encore sous ce règne que fut rendue par les Etats la seule loi relative au clergé. Ce fait nous prouve qu'on s'est généralement exagéré l'ancienne influence de l'ordre ecclésiastique sur les autres classes de citoyens. Pendant presque tout le cours de notre histoire législative, nous voyons les prélats placés au second rang dans les assemblées de la nation; ils y sont toujours moins nombreux que les députés de la noblesse, et surtout que ceux de la bourgeoisie et du peuple. La plupart des provinces

suivaient cette dernière coutume, et même le Vivarais n'admettait pas les gens d'église au nombre de ses représentants, croyant sans doute que le caractère sacerdotal détruisait un droit conféré ailleurs sans distinction à la qualité de grand propriétaire. Le clergé depuis 1516 représentait à la nation que les souverains pontifes, ayant la juridiction, non-seulement sur le spirituel, mais encore sur le temporel des bénéfices, les ecclésiastiques étaient journellement traduits en cour de Rome. Les Etats, décident en 1519, qu'il sera défendu de citer devant ce tribunal étranger aucun sujet lorrain, de prendre instance ou d'exécuter aucune sentence sans permission du duc. Le pape Léon X reconnait la justice de cette mesure et la sanctionne par un indult. Plusieurs priviléges devenus abusifs, entre autres ceux des tabellions (1),

(1) Les notaires furent créés en Lorraine, le 27 juin 1232, par le duc Mathieu II, dans le duché de Bar, le 14 fév. 1408 par le duc Robert 1er. L'ordonnance du 16 septembre 1569, et celle du 24 septembre 1600, leur défendent de remettre les minutes des actes aux parties. Celle du 24 juin 1632, annonce la perte de beaucoup de minutes ; d'autres ordonnances du 1er mars 1605 et 3 décembre 1615, un arrêt de la cour souveraine du 6 mars 1715, et un édit du 12 décembre 1718, défendent aux juges de recevoir les conventions des parties. Un arrêt de la chambre des comptes, du 1er août 1698, défend de passer sous seing-privé les actes translatifs de droits réels. Une ordonnance du 17 mars 1699, oblige tous ceux qui ont des papiers publics de les reporter au greffe et aux archives. *Mém. anonyme sur le tiers denier.*

attirent ensuite l'attention des Etats, qui, dans les sessions de 1529 à 1545, se porte spécialement sur l'administration des biens communaux et sur l'exercice de la justice criminelle. La plus remarquable de leurs dispositions est celle-ci : Tout accusé devant un seigneur haut justicier ne pourra être condamné qu'après examen et permission du maître-échevin et des échevins de Nancy. Pendant l'instruction du procès, il pourra proposer des nullités au conseil du duc, et le prince enverra des commissaires investis du pouvoir de remettre l'instruction du procès aux officiers municipaux de Nancy ou à une commission nommée par le duc, et qui jugera sans appel.

Cependant en 1545, Christine de Danemark avait obtenu des Etats la régence de son fils. La Lorraine parvient, sous Charles III, au comble de la prospérité. Les représentants de la nation achèvent l'œuvre de leurs devanciers ; la justice est solidement établie; on renouvelle les sages dispositions qui, depuis des siècles, s'opposaient à la vénalité des offices, et avaient garanti la Lorraine de ce fléau destructeur de toute bonne administration. L'abus de la coutume de Vaudémont, qui permettait au mari de vendre les immeubles de sa femme sans son consentement, est condamné. Le bailli de Saint-Mihiel conserve sa juridiction sur les gentilshommes ; les officiers des bailliages ressortissants à la cour sont exempts de prouver le bien jugé de leur sentence; l'usage s'établit de mettre les plaidoieries par écrit (1er avril 1578); le pouvoir judiciaire des grands propriétaires est anéanti par

l'abolition du droit de réclamer les hommes soumis à leur juridiction; on leur enlève même le signe de leur ancienne puissance, lorsqu'on décide, en 1578, que les exécutions des criminels arrêtés par les officiers du prince n'auront plus lieu sur les hauts chemins, bans et finages des hautes justices.

Mais un progrès plus remarquable encore est la facilité accordée aux accusés d'interjeter appel de la décision des premiers juges et d'obliger les dénonciateurs à signer leur dénonciation et à faire les poursuites à leurs frais, donnant des cautions quand ils seront suspects d'insolvabilité. Ainsi l'innocent peut braver la calomnie, et si, pour un instant, il souffre d'une accusation fausse, il est sûr que son accusateur sera sévèrement puni.

De tous ces réglements particuliers, résulte l'ordre et l'unité dans l'administration de la justice. Les Etats avaient assuré ce bienfait dans la session d'août 1571 par la réforme des nombreuses coutumes du pays, dont ils avaient formé le Code municipal du droit coutumier qui, jusqu'à la révolution française, servit de base à toutes les décisions des tribunaux lorrains. Le texte en est clair, intelligible; tout homme peut le consulter et connaître, avant d'intenter une action, la justice du droit qu'il veut réclamer ou défendre. Tout y est prévu : les droits des époux y sont réglés; la puissance paternelle y est maintenue; l'ordre des successions est établi selon le vœu de la nature, et le pouvoir de tester y est conforme aux principes de l'équité et de la raison. (Leseure, Dissert., p. 68.)

Le grand travail de l'organisation de la justice et de la réforme des coutumes se trouve ainsi accompli. Les soins importants qu'il exigeait n'avaient pas cependant empêché les Etats de s'occuper activement de la défense des propriétés et des bonnes mœurs contre les étrangers vagabonds, les gens sans aveu et les malveillants devenus très-nombreux, dans un temps où la France et l'Allemagne étaient désolées par l'anarchie et les guerres civiles. C'est pourquoi ces mêmes lois condamnent à mort le voleur repris, le polygame et les parents qui favoriseraient dans leurs enfants le libertinage, puni d'ailleurs, en général, par des peines infamantes, l'exil et la confiscation des biens. Une autre cause contribuait à la sévérité de la législation de cette époque. Chaque siècle, chaque classe apprécie différemment la gravité des délits et leur inflige des châtiments plus ou moins sévères. Ainsi le guerrier germain avait jugé que la haute trahison, le vol et l'adultère étaient les seuls crimes qu'on dût punir de mort. Le chevalier toujours prêt à exposer sa vie, afin de punir un mot injurieux pour les objets de son amour et de sa vénération, avait condamné quelquefois le blasphémateur au dernier supplice ; considérant l'honneur comme le bien suprême, il avait pensé que le calomniateur n'était pas moins coupable que le voleur ou le meurtrier. Le bourgeois, au contraire, regardait comme les plus dangereux de tous les crimes les attentats contre la propriété; il en était venu à punir le vol par la mort. Mais il y a dans la vie des nations plusieurs moments où

la classe qui s'élève partage le pouvoir avec celle qui va bientôt le laisser échapper, où la loi ancienne subsiste à côté de la loi nouvelle, où l'opinion générale n'a pas encore fait descendre au rang de simple délit, de faute légère et tolérable, les actions qui furent longtemps punies comme des crimes. La pénalité est alors extrêmement sévère. Mais peut-être faut-il une législation rigoureuse pour contenir les ambitions effrénées et les passions qui fermentent de toutes parts aux époques de transition (1), et pour imprimer à ces forces aveugles une heureuse direction. Les Etats de Lorraine y parviennent, et plusieurs établissements de la plus haute utilité sont alors fondés. L'unité des poids et mesures, l'université de Pont-à-Mousson, l'usage du calendrier Grégorien, l'établissement de l'hôtel de ville de Nancy, conseil composé de douze bourgeois dont six sortaient de charge chaque année, l'organisation de la justice consulaire, du tribunal de commerce, composé de quatre négociants notables qui connaissaient des procès pour le fait des marchandises et jugeaient définitivement et sans appel jusqu'à deux cents écus sols, enfin l'établissement des dépôts de mendicité dans toutes les communes de la Lorraine, et de l'école gratuite pour les enfants pauvres, sont des institutions dignes du prince qui eut la gloire de les proposer aux Etats, et des députés

(1) L'histoire de la sorcellerie en Lorraine, et de sa répression judiciaire, mériteut d'être l'objet d'un travail spécial.

qui s'empressèrent de les accueillir et de les fonder par la sanction de la volonté nationale.

Henri se fait estimer et respecter des monarques voisins ; il maintient la prospérité et assure la tranquillité publique; il conserve l'unité de la foi, sans allumer les bûchers, sans provoquer les discordes civiles. Cependant l'Europe était bouleversée par des guerres terribles; tous ses royaumes étaient déchirés par des troubles civils ; le gouvernement lorrain était engagé dans une lutte diplomatique contre les grandes puissances, et dans une lutte morale contre les passions violentes des partis extrêmes. L'intégrité du territoire, la constitution nationale, l'indépendance politique étaient à la fois menacées de toutes parts. Une faible province, enfermée dans un cercle de fer, de feu, de propagandes et de complots, ne pouvait être sauvée que par les mesures exceptionnelles d'un état de siége. Tous les partisans de la réforme sont obligés de quitter le pays avec leurs biens. Pour éloigner les étrangers qui prêchent les doctrines nouvelles, on leur ferme les portes de l'université ; on les prévient qu'ils seraient privés en Lorraine des secours de la médecine; on effraie par des menaces les imprimeurs de Pont-à-Mousson qui voulaient maintenir la liberté absolue de la presse (1). Par ces moyens, et par la réforme des

(1) Il paraît même que cette ordonnance de Henri ne fut pas approuvée par les Etats ; car je l'ai récemment découverte dans le trésor des chartes; elle ne figure ni dans le dictionnaire de Rogéville, ni dans les recueils du même genre.

ordres monastiques, on protége efficacement le catholicisme, dont la cause se trouvait alors, par la force des circonstances et par les attaques de l'Allemagne protestante, intimement liée à celle de l'indépendance des Lorrains. Les hommes chargés de veiller à la sûreté de l'Etat devaient avant tout conserver au pays la paix profonde dont il jouissait depuis bientôt plus d'un siècle.

Sous ce règne, les Etats de 1615 ajoutent au code municipal quelques améliorations, ayant pour but de simplifier encore l'administration de la justice et de réduire autant que possible les délais et les frais. Afin d'exiger des magistrats des garanties d'expérience et de capacité, ils réglent que tous juges, lieutenants de bailli, procureurs généraux et autres principaux membres de justice seront gradués en une Université, qu'ils auront exercé au barreau au moins pendant huit ans, qu'ils seront encore examinés par des députés du conseil de son altesse, et les maîtres-échevins de Nancy, et qu'on ne pourra exercer de charge dans la magistrature avant l'âge de trente ans.

L'année suivante, ils renouvellent les bienfaisantes dispositions prises sous le règne de Charles III, pour la nourriture, entretien, subvention des pauvres et invalides, tant de la ville de Nancy que de tous les autres lieux du duché, pour les secours moraux et matériels à donner aux pauvres honteux, aux malades indigents, enfin pour retirer trois cents pauvres enfants dans la maison Saint-Charles, où ils apprendront à servir Dieu, et

des métiers, afin de gagner honorablement leur vie.

Napoléon, au temps de sa prospérité, eut aussi la pensée d'ouvrir une grande école populaire à cinq cents enfants de la classe ouvrière. Ce projet fut de nouveau annoncé officiellement par un rapport au Roi, inséré dans le Moniteur, à la fin de 1838. Tout fait espérer que cette importante institution contribuera puissamment au progrés moral et industriel.

Par le fait même du développement de l'Etat constitutionnel et de l'ordre légal, le pouvoir monarchique avait été augmenté. La prospérité croissante des classes inférieures avait fait faire des pas rapides vers l'égalité; les bourgeois et les artisans enrichis achetaient ou supposaient des titres de noblesse et de propriété féodale; ils obtenaient pour leurs descendants le droit d'avoir séance et voix délibérative aux assises, et partageaient les prérogatives réservées autrefois à ceux qui réunissaient la distinction nobiliaire à la grande propriété. L'élévation de la classe moyenne amenait un abaissement rapide de la classe supérieure. Plusieurs des gentilshommes avaient compris que la puissance industrielle devait prévaloir un jour sur la puissance militaire, et que l'or, qui achetait déjà l'héritage conquis par l'épée, pouvait seul conserver les domaines; aussi les gentilshommes ne craignaient plus de se livrer au négoce, d'établir des usines, d'ouvrir des ateliers, et même d'exercer des professions, des arts et des métiers. Quand d'anciens nobles agissaient ainsi, les nouveaux ne se fai-

saient pas scrupule de profiter de leurs priviléges pour commercer avec de grands avantages. Si ce mouvement s'était soutenu avec la même énergie, il aurait eu certainement pour résultat de mettre en peu d'années tous les capitaux entre les mains de la noblesse, qui possédait encore la plus grande part des propriétés territoriales; mais il fut arrêté par les réclamations des vieux gentils-hommes, qui ne voulaient pas que l'ordre dérogeât, et surtout par les plaintes des hommes de la petite propriété et du petit négoce, par l'immense majorité du tiers état qui redoutait une concurrence insoutenable, et l'établissement d'une caste plus oppressive que l'aristocratie féodale, puisque en possession de tous les moyens de fortune et de puissance, elle n'aurait laissé aucune voie d'émancipation aux classes inférieures. Ils employèrent le secours de l'assemblée nationale contre ces nouveaux nobles, qui, occupés de leur seul intérêt, faisaient, au détriment du tiers état, trafic de tout genre, et achetaient pour revendre : ce que n'avait jamais fait nul de l'ancienne chevalerie, qui, au contraire, dépensaient leurs revenus pour la gloire et le soutien de l'Etat. Les représentants des trois ordres accueillirent cette requête, et, dans les sessions de 1599, de 1611, de 1614, il est décidé que les nobles qui avaient fait acte de roture, contribueront à l'avenir comme les bourgeois, après avoir payé, pour une fois, toutes les charges qu'ils auraient supportées depuis 1585; que, tout noble, qui fera profession d'apothicaire, orfévre, tanneur, ou

semblable, renoncera à son métier ou à sa noblesse (1).

Mais un danger plus sérieux encore menaçait dans ses bases le pouvoir de la grande propriété. Les ducs travaillaient depuis des siècles à l'accomplissement d'un vaste projet ; ils avaient observé que l'opinion publique tendait à faire de l'entretien d'une armée permanente un impôt, pesant également sur toutes les classes de la société, et sous prétexte de réaliser cette mesure réellement utile, les princes espéraient s'emparer du droit souverain de rendre la justice , puis abolir les Etats généraux ou les laisser tomber en désuétude, pour régner ensuite sans contre-poids et imposer le peuple selon leur gré.

Charles le Téméraire, malgré le droit de conquête, et René II, malgré le prestige de ses victoires et la force de ses alliances, avaient succombé dans cette entreprise. Charles III, dans la gloire de son régne paisible, ne fut pas plus heureux. Les Etats, pour le punir d'avoir voulu porter atteinte à la souveraineté de la nation, en cherchant à établir des impôts, l'obligérent à renouveler son entrée à Nancy, dans la forme ancienne et lui firent prêter un nouveau serment.

Henri, qui avait compté sur le besoin du repos, ne trouva pas moins de résistance que ses prédécesseurs ; il avait refusé de reconnaître dans les lettres de non-préjudice que les subsides lui étaient octroyés de bonne volonté et don gratuit des Etats, et

(1) Bibliothèque de Nancy.

qu'il ne pourrait rien lever sans leur libre volonté et consentement; il avait même fait dire qu'il ne voulait pas être le sujet de ses Etats. Mais trois sommations successives de la commission chargée de poursuivre les griefs l'obligent à céder et à protester de son dévouement à la nation, en ajoutant qu'il contribuerait de tout son pouvoir pour le bien, repos et contentement de l'Etat, qu'il voulait bien vivre et mourir pour la patrie.

Sans doute Henri se souvint alors des dernières paroles de son père, de ce prince qui avait réparé par tant de vertus un moment d'orgueil et d'ambition : « Mon fils, je vous laisse un Etat tranquille ; je vous le recommande ainsi que mon pauvre peuple. »

En 1621, les Etats font encore prévaloir l'intérêt de la nation sur la volonté du souverain, lorsqu'ils empêchent le duc Henri d'ouvrir le chemin du trône au bâtard d'Ancerville en lui accordant la main de sa fille aînée. Ils disent au prince « que pour le bien de son peuple et pays, il lui plaise déclarer (ce qu'il semble risquer n'y avoir en ses justes intentions), que cet état aura pour successeurs ses plus proches héritiers de naissance et de parenté. » Le duc obéit au vœu de son peuple, et marie sa fille aînée avec son neveu, le fils aîné du comte de Vaudémont (1). C'est ainsi que la résistance légale suffit pour remettre dans le droit chemin les plus puissants de nos princes. Voilà le secret de la supériorité morale de nos ducs sur

(1) Requête des états de S. A. de Savigny.

les autres souverains de l'Europe. Comme l'a remarqué un publiciste lorrain, ils étaient puissants pour faire le bien, sans force pour faire le mal; la loi les plaçait dans l'heureuse nécessité de ne pouvoir être despotes.

La fermeté que la noblesse avait montrée dans ces grandes circonstances pour la défense des droits de tous les ordres, rétablit, pour quelque temps encore, son ancienne illustration et son influence politique. L'équilibre un instant menacé se trouva consolidé ; le cercle des révolutions sociales avait été parcouru sans trouble, sans violence. Depuis bientôt cent cinquante-sept ans, la Lorraine jouissait de tous les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel et lui devait l'unité administrative, religieuse et judiciaire, la destruction du paupérisme, le développement du commerce et de l'industrie, en un mot, tous les fruits que l'ordre et la liberté font naître au sein d'une paix profonde, tandis que le reste de l'Europe était en proie aux horreurs de la guerre et des discordes civiles, tandis qu'en France le peuple, livré aux brigandages des soldats, des officiers multipliés par la vénalité des charges, était encore accablé d'impôts énormes, de dix-huit sortes de tailles, tant ordinaires qu'extraordinaires, sans avoir aucun moyen de défense, aucune lueur d'espoir. C'est en lisant les plaintes touchantes adressées à leur monarque par les Français du XVIIe siècle, qu'il nous est facile de comprendre comment la Lorraine fut assez forte pour refouler d'une main la puissante Allemagne, et saisir de l'autre la couronne des

Valois (1). C'est dans le parallèle des deux gouvernements qu'on trouve l'explication de la longue résistance opposée par la nation aux envahissements de l'autorité absolue des monarques français, et surtout des victoires légales qui lui conservèrent ses droits et son gouvernement constitutionnel jusqu'au jour ou elle s'unit librement à la France régénérée. L'époque constitutionnelle fut aussi l'âge d'or des sciences, des arts et de la littérature nationale. La guerre de Nancy, la défaite et la mort du Téméraire, les victoires remportées sur l'Allemagne offrirent à la poésie héroïque des sujets d'une importance européenne. Dans l'âge suivant, les muses lorraines furent réduites au silence. Après avoir célébré, au milieu des armes, dans le naïf langage du peuple et dans la langue savante des classes supérieures, la liberté conquise, l'héroïsme chevaleresque et l'ardente piété, elles firent entendre, sur les ruines des remparts de Nancy, le chant du cygne, l'hymne funèbre qu'on nomme l'Iliade lorraine.

TROISIÈME ÉPOQUE.

La lutte de la maison de Bourbon contre la Lorraine fut surtout une guerre de principes ; mais c'est en vain que la violence empêcha les Etats de se réunir, et que

(1) Voyez ci-après le discours d'un député du tiers état aux officiers du Roi.

le malheur des temps obligea la nation à les laisser remplacer par une cour souveraine. Cette cour fut revêtue, par l'opinion, de l'autorité qu'elle était appelée à suppléer; elle se montra toujours digne de succéder aux assises, à ce conseil vénéré où les rois et les princes étaient venus se soumettre aux décisions de nos chevaliers. Mais, pour continuer à donner exclusivement des preuves de fait, je vais énumérer tous les actes par lesquels le nouveau tribunal exécuta avec sagesse et vigueur les anciennes décisions des Etats, et maintint envers et contre tous les droits de la nation. Après avoir rendu des arrêts et exercé la souveraineté dans l'exil, il brava tous les dangers pour protester, en 1654, contre l'attentat commis sur la personne et la liberté de Charles IV; il déféra, en 1655, la régence à la duchesse Nicole; il travailla, en 1658 et 1659, à la délivrance de son souverain, et prononça la nullité des traités par lesquels ce prince s'était arrogé le droit de disposer de son rang sans l'aveu et le consentement de la nation.

Rétablie le 12 février 1698, la cour publia, en 1701, le code Léopold; défendit, par l'organe de l'illustre Léonard de Bourcier, les droits du trône et les concessions de Léon X à Antoine, contre les prétentions de l'évêque de Toul et l'erreur de la cour de Rome; assura, en cas de secondes noces, les droits des enfants du premier lit; fixa à l'âge de vingt-cinq et de trente ans la permission d'adresser des sommations respectueuses; donna

l'édit des retraits ; restaura la justice consulaire ; maintint les mesures de Charles III contre la dénonciation, et s'occupa activement d'améliorer le sort des prisonniers. Enfin, elle força les rois de France à reconnaître au traité de Vienne et par les édits et lettres patentes donnés à Meudon et à Versailles en 1737 et 1766, les droits du peuple lorrain, et à promettre solennellement de maintenir le régime constitutionnel.

Aussi, lorsqu'aux approches de la Révolution, la convocation si longtemps attendue des états-généraux de la France, le désir des réformes, la création d'un nouvel état de choses occupaient tous les esprits, les Lorrains n'eurent pas de longues recherches à faire pour savoir quels vœux ils devaient exposer. Depuis bien des siècles, ils étaient en possession des droits que réclamaient les cahiers des autres provinces. Ils n'avaient jamais perdu la liberté ; ils n'avaient pas à la reconquérir ; mais ils sentaient que le grand mouvement qui se préparait ne pouvait que l'affermir et lui assurer une longue durée. Ils se déclarèrent prêts à sacrifier, pour l'intérêt général et l'affranchissement de tous, les intérêts particuliers qu'ils avaient défendus avec opiniâtreté, lorsqu'ils les regardaient comme des garanties contre le despotisme (1). Voici la conclusion de presque tous les

(1) Voyez les motions des districts de Nancy, de Pont-à-Mousson et de Boulay, et les nombreux mémoires publiés à ce sujet dans notre province, en 1788.

écrits qui manifestent l'opinion des Lorrains à cette époque : « Il faut, pour assurer la tranquillité de la nation française, s'occuper du soin paternel de la rétablir dans l'intégrité de ses droits, de ramener la constitution à son principe, de la rendre inébranlable, d'assurer par elle la stabilité du plus beau trône de l'univers. Les gouvernements les mieux institués portent en eux le principe de leur destruction ; les Etats, après s'être accrus et agrandis, tendent ensuite à leur décadence et à leur dissolution. Ainsi, la seule voie de prolonger la durée d'un gouvernement florissant est de le ramener, à chaque occasion favorable, aux principes sur lesquels il est fondé. Quand ces occasions se présentent souvent et qu'on les saisit à propos, les gouvernements sont plus heureux et plus durables. » En effet, les principes sur lesquels est fondée la constitution française sont tout entiers dans les quatre principes de la coutume germanique :

Principes ex hæreditate,
Duces ex virtute sumunt ;
De minoribus majores,
De majoribus omnes consultant.

Pendant tout le moyen âge, ces principes ont été l'idéal, le type divin proposé par la science théologique aux efforts des peuples chrétiens. C'est ainsi que l'établit saint Thomas, dans la conclusion de l'article premier de la question CV, et dans toute la première division de la seconde partie de la Somme, qui est le résumé fidèle de la croyance universelle du moyen âge.

Après avoir rappelé le témoignage des sages de l'antiquité qui disaient : Tous doivent avoir part au pouvoir ; c'est le seul gage de la paix intérieure et de l'amour, de l'attachement des peuples aux gouvernements, le docteur ajoute :

« *Optima ordinatio in regno vel in civitate, talis enim est optima politia bene commixta ex regno, in quantum unus præest ; et ex aristocratia, in quantum multi principantur secundum virtutem : et ex democratia, id est, potestate populi, in quantum ex popularibus possunt eligi principes , et* ad populum pertinet electio principum, *et hoc fuit institutum secundum legem divinam.* »

C'est-à-dire : le gouvernement tempéré qu'on l'appelle république ou monarchie, est le plus parfait de tous ; il est monarchique, puisqu'un seul règne ; aristocratique, puisque plusieurs gouvernent ; républicain ou basé sur la souveraineté du peuple, puisque les gouvernants et le prince lui même sont tirés du sein de la nation, faisant usage de son droit d'élection, qui a été établi conformément à la loi de Dieu.

En France, le pouvoir monarchique absolu avait prévalu de fait depuis quelques règnes sur les deux autres ; il avait voulu faire oublier ces préceptes, en leur substituant les doctrines contraires ; mais ces efforts demeuraient stériles. Les peuples n'avaient pas perdu le souvenir ; de toutes parts, ils invoquaient l'expérience des siècles, ils manifestaient les vœux publics, ils s'ap-

puyaient de toutes les démonstrations de la philosophie ancienne et moderne, et chacun envoyait ses cahiers aux états-généraux (1).

Les Lorrains entraînés par le mouvement général espéraient donc un développement nouveau de leur vieille liberté; mais dans le cas où le despotisme aurait triomphé par la violence, ils auraient dit avec tous leurs publicistes, avec tous les magistrats de leur parlement :

Voici les constitutions anciennes et imprescriptibles de la nation lorraine;

Voici les droits qu'elle aurait à réclamer de ses premiers souverains :

1. Octroi libre et volontaire des subsides.

2. Droit de suffrage et de délibération pour la sanction des lois.

3. Et pour l'exercice de cette double faculté, des représentants tirés de son sein.

4. Un corps national existant au milieu d'elle, toujours en activité, toujours en état de porter son vœu; elle aurait pour titre de cette réclamation le pacte primitif aussi ancien que la monarchie.

Elle pourrait prouver par l'histoire les conclusions suivantes : jamais un seul impôt n'a été levé en Lorraine sans le consentement du peuple.

(1) Tous, comme Mirabeau dans son livre du Despotisme, puisaient leurs arguments dans l'histoire de nos institutions; remontant aux principes, ils rappelaient les capitulaires, les assemblées du champ de Mai, l'autorité des Etats et des parlements.

La justice y a toujours été rendue par un tribunal indépendant, inamovible, par des jurés électifs.

Le prince environné de respect, revêtu de prérogatives, était devant les organes de la justice assimilé au moindre de ses sujets.

La liberté individuelle était garantie par le droit de citation, d'ajournement, d'appel, et par les mesures prises contre la calomnie.

Les Etats assemblés annuellement, et composés des députés directement élus de toutes les classes de citoyens, ont exercé le droit de la souveraineté et du pouvoir législatif.

Ils n'en ont usé qu'en faveur du peuple, puisqu'ils ont formé, affranchi, élevé le tiers état, organisé le travail, et réprimé successivement les tentatives des aristocraties, de la démocratie et de la monarchie, chaque fois qu'une de ces formes a voulu prévaloir sur les deux autres.

Ils ont maintenu en Lorraine une paix de cent cinquante-sept ans, tandis que l'Europe entière était en feu.

Enfin cette constitution avait de si profondes racines que l'influence des puissances étrangères, l'invasion et la conquête n'ont pu la détruire, et que les rois de France ont fait le serment solennel de la respecter.

C'est ainsi que nos pères ont parlé en 1788, lorsqu'ils ont été librement se placer au milieu des enfants de la France, en se déclarant prêts à faire le sacrifice de leurs priviléges particuliers à l'intérêt général.

Depuis ce moment solennel, leurs espérances ont été accomplies.

Après deux ans de mûre délibération, douze cents représentants élus par six millions de citoyens ont proclamé la *constitution de* 1791 ils en ont fait la base du nouvel édifice législatif,auquel toute notre époque a travaillé.Nous n'entrerons pas dans le détail de son œuvre; nous ne montreronspas la république tenant le glaive d'une main et la truelle de l'autre, le Consulat et l'Empire propageant les doctrines et les lois françaises jusqu'aux confins de l'Europe, la Restauration nous enseignant la puissance des discussions parlementaires et de la résistance légale ; nous nous contenterons de développer les conclusions de nos pères et de dire aux générations présentes :

La forme sociale actuelle n'est pas l'œuvre transitoire d'un jour ; elle n'est pas une expérience incertaine, un essai au résultat douteux ; elle a, dans le passé, des analogues et des bases inébranlables.

Le gouvernement constitutionnel est le plus ancien et le plus fort de tous. Une fois que les principes sur lesquels il repose ont pénétré dans le cœur des peuples, les progrès s'accomplissent légalement et sans trouble, les abus sont facilement corrigés ou prévenus, et l'effort naturel, inévitable, de chaque pouvoir vers la domination exclusive ne fait qu'assurer l'équilibre social et le développement normal des institutions.

Si une province matériellement aussi faible que l'ancienne Lorraine a pu subsister paisible et glorieuse pendant plus de mille ans, entre les deux plus grands empires de l'Europe et sans autre défense que ses institutions libérales, quelle puissance au monde pourrait être redoutable à la France protégée par une constitution plus conforme encore aux principes éternels que Dieu grava dans le cœur de l'humanité ?

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

REQUESTE PRÉSENTÉE PAR LES ESTATS DU DUCHÉ DE LORRAINE, A CHARLES, DUC DE BOURGONGNE, DÉTENANT ET OCCUPANT LORS LEDIT DUCHÉ DE LORRAINE (1).

A trés hault, trés puissant et trés excellent, trés victorieux prince nostre redoubté et souuerain seigneur,

(1) Quel spectacle offrent les habitants d'une ville conquise, les représentants d'une province subjuguée par la force des armes, proposant à un vainqueur puissant et cruel, affermi sur le trône où il s'est assis par le droit de l'épée : 1° de ne rien changer à leurs anciennes lois; 2° de respecter toutes les libertés nationales; 3° de retirer ses troupes; 4° de rappeler les bannis ; 5° d'épargner les biens des partisans de René; 6° de payer les dettes de son ennemi ; 7° de prêter au peuple conquis un serment solennel de fidélité ! Les titres de duc et de seigneur n'étaient accordés à Charles qu'à des conditions qu'il ne pouvait exécuter sans se perdre entièrement, et cette concession, qui sauvait la ville, devenait ainsi illusoire et ironique. Cependant l'orgueil national s'en indigna, et ceux qui avaient rédigé cette re-

Monseigneur le Duc de Bourgongne, de Lorraine etc. supplient très humblement voz très obeissans subiects, les gens des Estats de vostre pays et Duché de Lorraine, que comme ledit Duché soit si ancien qu'il y a eu quatre Ducs Sarazins (1) auant la congnoissance de la foy, soit aussy tousiours esté maintenue la seigneurie d'icelluy en *toute souueraineté,* sans la tenir d'autre que *de Dieu et de l'Espée,* dont le Duc est Marchis, qui n'est pas a entendre Marquis, mais *Marchissante* à tous ses circonuoisins, comme pays situé entre l'empire et le Royaulme de

quête ne furent pas ménagés par l'opinion publique. De Blarru dit, en excusant les bourgeois :

> Plurima nolentes agimus, sed quæso coactum
> Quæ facinus culpa est? Libra, dic, judice, nulla.

Mais il se montre plus sévère pour le petit nombre de nobles qui avaient pris part à cette délibération :

> Perpaucis.... quibus et malefida reliquit
> Proditio patriæ, desumptum a crimine nomen,
> Unde futurorum tabescat fama nepotum.

(1) Les noms de Sarazin et de Payen étaient alors synonymes et se donnaient indifféremment à tous les hommes qui n'étaient ni chrétiens ni juifs. Ces quatre ducs marchis, *duces marchesi*, qui furent élevés sur le pavois par les Francs-Austrasiens avant leur conversion à la foi de J.-C., seraient, selon les traditions, Klodio, Olbrey, Walbert et Anselbert, contemporain de Clovis.

France, aiant l'auctorité et usage jusques à cy de tenir journée d'estal et de marche contre leurs circonvoisins. Et si ledict Duché n'est de si grande extendue que beaucoup d'autres pays, si a de la *souueraineté* en soy, et est exempt de tous autres, laquelle souueraineté ne se peultmieulx manifester en cours et demeure de la justice dudit Duché, ainsy que de tout tems y a esté employé sans issir hors du pays, qu'est l'honneur du Duc l'entretenement de son droict et la grande utilité de ses subiects. Plaise doncques à sa grâce la faire conduyre et gouverner ainsy que ses prédécesseurs Ducs de Lorraine ont faict.

Et pour ce que le cours de ladicte justice est correspondant à ladicte souueraineté, aussy tant expéditif que en gardant les anciennes coustumes sans longue figure de procès et escriptures, ne travailler les parties de grands frais, le droict d'un chacun est gardé et briefue expédition de justice faicte, lesquelles coustumes sont honorables et profitables au Duc et utiles aux subiects, et comme il est vraysemblable, se telles ne fussent, n'eussent esté tollérées de si très-grande ancienneté jusques à présent par les feus Ducs de Lorraine, mais a esté le bon ordre et la forme de ladicte justice tant recommandée que par plusieurs fois les Rois de Bahaingne (1), Ducs d'Austriche de Bauière, et plusieurs autres Princes et Seigneurs des Allemagnes s'y sont pour leur differens souuent submis. Plaise doncque à la grâce de Mondit

(1) De Bohême.

Seigneur le Duc, obseruer la dicte ordre et faire *sans y innover aucunement.*

Et afin que les choses dessus dictes soient mieulx obseruées et que Monsieur le Gouverneur et autres tant notables officiers qu'il luy a pleu y commettre puissent conduyre le plus selon l'ordre et formes des susdites, luy plaise leur faire faire résidence personnelle par aucun tems on dict pays, afin que rien ne se fasse ou widoisse aultrement que Mondit seigneur ne l'a accordé, et que Mondit Seigneur le gouverneur, en toutes choses concernans la justice et souueraineté dudict pays, ait puissance en l'absence de Mondit seigneur le Duc y besongner comme la grâce de Mondit seigneur ferait s'il estoit présent.

Et pour que la Justice et anciennes coustumes et franchises desdits Pais puissent mieulx avoir leurs cours, plaise à la votre grâce de Mondit seigneur entendre la grande ruyne et pauureté que est en son pays par le long séjour et longue demeure de sa très grande armée et extrême puissance, dont desià sa grâce auoit ordonné que ses gens de guerre estant en maisons de ses nobles et subiects et ceulx qui tenoient et possédoient les bénéfices en tous lieux que où par ses gens sont empeschés s'en départissent et en les laissant en l'estat où elles estoient ce que n'a pas été faict par les détenteurs. Ainsy font de trés grans et énormes excès, et après toutes choses, s'efforcent rançonner les seigneurs desdites maisons auant eulx vouloir départir. Plaise doncq à la bonne grâce de Mondit seigneur de donner prouisions, en comectant

personnage d'auctorité pour incontinent les faire départir sans y faire aultre dommage.

Et s'il conuient mettre garnison de gens d'armes audict pays qu'il plaise à la bonne grâce de Mondit seigneur de mettre bon ordre que au regard à la foule des subiects ils sont comme destruits, lesdits gens d'armes ne fassent rançons, pilleries, composition ou appatis comme ils ont faict ci deuant et encor font de présent et de plusieurs lieux dont journellement en viennent clameurs.

Et pour plus amplement démonstrer la bénignité et clémence de Mondit seigneur le Duc de vouloir réduire tous ses pauvres subiects fugitifs et dispersés, de quelque estat et condition qu'ils soient, qui en terme de quinze jours par luy préfix en ledict faict en l'obéissance de ceste ville de Nancy, n'ont venu obstant que les aucuns sont en loingtain pais et services des Seigneurs, en voyages et aultre part ou qu'ils n'ont sceu sa conqueste, et en y peult auoir de ceulx qui estant echappé des prisons des gens de son armée lesquels doubtant retourner en icelles ne sont venus, il plaise à sa bonne grâce ainsy qu'il a manifesté auec ses subiects et le pays eslargir deux ou trois mois, dedans lesquels les dessus dits puissent retourner franchement et seurement en son obéissance et recouurir leurs biens, et que Monseigneur le gouverneur ait puissance en l'absence de mon dit S^r de réduire et recevoir tous les dessus dits sans en faire aucun renuoy.

Plaise encore à mondit Seigneur, donner grâce aux gens mariés dudit duché, soient hommes ou femmes, que la per-

tinente de l'ung des neutre en son obéissance dedans ledict temps ne soit préjudiciale à l'autre y estant, tellement que celuy desdicts mariés qui demeurera en son obéissance, ne perde les biens et cheuances mobiliaires et immobiliaires que lui peult appartenir à cause de soy, et non à cause de l'absent et pertinax.

Et que pour pitié et faueur des femmes demeurans en son obéissance, elles ne soient priuées de leurs douaires et aultres profits que selon les coustumes dudict pays leur doiuent appartenir en cas de mort de leurs maris constion's de leurs biens et aultrement.

Et afin que ceulx desdits estats qui ont lettres et obligies autenticques des prédecesseurs de Mondit seigneur, pour seruices par eux faicts ou pour fournissement d'argent à censiue de rachapt, ou qui pour les fais et obligies desdicts prédescesseurs ainsy que bons et loyaulx subiects sont entrés et eulx submis à obligies et pleigeries, ne soient dommaigiez, plaise à la grâce de mondit Seigneur, faire cesser toutes entreprinses ou empeschemens que l'on feroit au contraire, et bailler sur ce plein joyssement, et releuer les gens desdits estats, touchant lesdits pleigeries et submissions de tous dommages.

Et pour ce que lesdits officiers desdits prédécesseurs ont par ordonnance d'iceulx S^rs que bons et léaulx serviteurs et subiects, fourny et supporté plusieurs grandes charges, dont seroit chose piteuse les laisser en ceste foule, la grâce de mondit Seigneur les veulle rele-

uer desdites charges dont ils pourront apparoir par la déduction de leurs comptes, afin qu'ils puissent satisfaire à ung chacun, aultrement les conuiendra absenter dudict pays et estre en perpétuelle pauureté.

Plaise encor à la grace de mondit Seigneur donner ordre que les personnes desdits Etats ne soient empeschés en leurs terres et Seigneuries et lieux qu'ils peullent avoir en peaulme à l'occasion d'estre submis en votre obéissance; ainçois en joyssent et que tous empeschements et mains mises qui y seroient faites à ceste cause en soient leués et leur soit pourveu en ceste partie du bénéfice des tréues tant en communication de la marchandise et haultise du pays de France, comme autrement ainsy que aux subiects des aultres pays de mondit Seigneur.

Et pour ce qu'il est de louable et ancienne coustume des prédecesseurs de mondit Seigneur, de honnorer le glorieux amy de Dieu, Sainct Nicolas, et eulx tirant à son Eglise de Port, tantost aprés leur entrée faicte en ceste ville de Nancy, et là faire certains seremens et promesses, ainsy que les anciennes lettres et Chartes sur ce concédées et obseruées par lesdicts prédécesseurs, il plaise à la grâce de mondit Seigneur s'en acquitter et suiure la dicte coustume.

II.

Remonstrances faictes au Roy René II Duc de lorraine sur le reiglement de son Estat.

Notre tres redoubté et Souverain Seigneur, Voz très humbles et très obéissans subiects, et serviteurs auxquels il vous a pleu commettre et ordonner se trouver ensemble pour aduiser sur le faict de vostre estat et ce jourd'hui un petit communiquer et deuiser de vos trés grands affaires et combien que vous leur aiez imposé ung trés grand fais, toutes fois pour le grand desir qu'ils ont au bien et augmentation auecques accroissement de tout honneur et bonne renommée de votre très excellente et digne personne, ils ont volontiers prins á eulx cette charge, espérant que par la remonstrance qu'ils ont délibéré vous faire sur ce en toute humilité, et la quelle ils vous supplient prendre en bonne part, vous mesme donnerez ordre à l'advenir à ce que congnoistrez estre nécessaire pour vostre très grand bien et honneur.

Et premier, Monsieur, si vous reduisez à mémoire le passé, vous trouverez que depuis la très heureuse journée que Dieu de sa grâce vous donna à l'encontre du Duc de Bourgongne vostre ennemy, vostre bon et

grand los bruit et gloire que par ce acquistes par tout le monde, a esté et est de jour en jour plus abaissé, descreu et diminué, et encore se fera de plus en plus si longuement vous contynuez le gouvernement que vous avez tenu et tenez présentement à la très grande charge et finale desolation, ruynes et perdition de vostre maison, de vous, et de vos pays, terres, Seigneuries, et subiects, ce que lesdites remonstrances réfèrent dolentement; non pas pour vous le reprocher, mais pour vous aduiser, ainsy que leur loyaulté les y contrainct, afin que le tout bien pesé et congnu vous prouoiez et obuiez, à ce qu'infalliblement aduiendra si bon et prompt remède n'y est par vous mis et donné.

Et pour scavoir et entendre l'occasion, pour laquelle estes cheu en ce grand inconvénient, c'est de nécessité. (soubs vostre bénigne supportation) un petit ramener et réduire en mémoire le passé, vous debuez estre recors que après ladicte journée, au lieu d'Espinal où vous meistes en délibération de vostre Conseil si vous debuiez contynuer la guerre, il vous fut dit et remonstré par l'advis de vostre Conseil que vous debuiez cesser, pour deux raisons, l'une, par ce que Dieu vous avoit fait l'honneur d'avoir vaincu vostre ennemy en bataille, parquoy le chef mort la guerre debuoit cesser, l'autre par ce que a l'occasion des guerres passées, vos pays étoient tous destruits, vos bonnes villes la plus part arasées et brulées, vous n'auiez plus nuls vivres, argent ny autre chose qu'il falloit à l'exécution de la guerre, et que le mieulx

estoit que vous vous deschargassiez de vos gens d'armes et restraindissiez vostre estat, par quoy vous puissiez remectre sus vos pays, payer vos debtes et demeurer en paix. Toutes fois combien que ceste conclusion vous pleust bien dès le commencement, par la simulation d'aucuns qui plus désiroient leur bien particulier et qui par les guerres se vouloient faire grands, ainsy qu'ils ont faict, vous changeastes propos, mistes gens d'armes en Bourgongne et en Luxembourg, vous sauez le profit qui vous en aduient, car au regard de Bourgogne, le roy a voulu auoir les places qu'auiez gaignées et falloit que payassiez les gens d'armes, et par la prinse de Luxembourg, le Duché de Bar où vos gens d'armes viuoient fut mis à pauureté et destruict, et aprés beaucoup et inestimables dommages que vos pauvres subiects auoient supportés, recourustes devers vos estats, pour avoir ung ayde pour payer les gens d'armes, ce qu'ils firent libéralement.

Et quant vous aurez bien pensé à ce, vous trouuerez que pour entretenir ceste gensd'armerie que ne vous a esté d'aucun profit, vous aurez levé de très grandes sommes de deniers de vos pays, sans ce que pour y fournir vous a fallu engager plusieurs de vos places, terres, et Seigneuries, comme sont maintenant Aubenton, Rumygny, Watefale, Vyenne, et aultres.

Et combien Monsieur que depuis très souvent avez été sollicité par vos bons et loyaulx subiects et serviteurs de vous restreindre et prendre Estat supportable à vous

et à vos pays, n'avez jamais y voulu entendre, et vous a plus vaincu la passion d'aucuns particuliers ennemys de vostre bien et honneur comme il est à présumer, que la bonne et loyale persuasion de vos bons et loyaulx subiects et seruiteurs parquoy n'avez jusques cy mis ordre quelconque à vostre estat, à l'occasion de quoy avez multiplié charge sur charge, vos debtes sont creues au lieu quelles dussent avoir esté payées, les gentils hommes et aultres qu'auez voulu entretenir, en grand nombre et de toutes manières des nations, dont plusieurs auoient esté de vostre estroict Conseil, se sont départis de vostre seruice et mal contents prins querelles contre vous, et faict du pis qu'ils ont peu et font encore à chacun jour, dont vos pauvres subiects en ont esté et sont merveilleusement adommagés, parce que souuent, il a conuenu prendre par force, le vin, le blé, et autres choses nécessaires chiez eulx, rompre céliers et greniers, de quoy ils se sont payés, et seront d'icy à longtemps, et puis encores courrus pillés et adommagés par lesdits gens d'armes.

Et Dieu scait, Monsieur, la grande désolation qu'est au peuple, et les malédictions qu'ils donnent au lieu de bénédiction, en demandant vangeance à Dieu des grandes charges molestes et inestimables pauureté qu'il leur fault supporter auecques la grande chèreté de vuivres et de toutes choses qu'est au Pais.

Et encore que pis est, les créditeurs parce qu'ils ne sont paiés, diffament par tout vous et vos gens, disant

que l'on leur doit beaucoup, et que l'on leur assigne et donne plusieurs termes de payements, mais on ne leur tient chose que l'on leur promette, et que ne tenez foy ne promesse quelconque par quoy comme les premiers, ils vous deffient, courrent pillent et vous chargent par tout.

Aussy, Monsieur, si vous faictes chercher vos bonnes villes, vous ne trouverez poinct, qu'il y ait homme de quel estat qu'il soit, qui ait ni blé ne vin chez luy, ne qui ait faict ou face quelconque provision, pour doubté que l'on ne les prengne, et asseurement s'il venoit quelque puissance devant l'une de vos villes, quelque despense que l'on ait mise à la fortifier, elle ne tiendroit pas huit jours, que par faulte de famine et faulte de provision ne la convenist rendre, et jamais ne se fera autrement, si autre remède et prouision n'est par vous mis et donné au faict de votre Estat.

Et seurement Monsieur, il faut dire que tout l'inconvenient et pauureté que vous et vos subiects supportez aujourd'hui, vient par ce desordre de vostre estat, car avecque ce que dessus vous avez du passé prins plusieurs de votre maison, ausquels aussy communiqué vos secrets affaires, et quant n'auez peu les entretenir, ils vous ont délaissé et habandonné, et sont ceulx qui sçauent vos affaires votre pauureté, votre conduite, et vous empeschent en tout ce qui leur est possible.

Et pour ce très redoubté et Souverain Seigneur, que les choses sont ès termes comme vous les voiez, et si

remède n'y est mis se mulplieront tous jours de mal en pis, vos trèshumbles et très obéissans subiects et serviteurs, qui sont pour supporter souffrir et endurer et bien et mal auec vous ainsy que Dieu vouldra, vous supplient en toute humilité, pour la réuérence et en l'amour de la passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, qu'il vous plaise auoir pitié et compassion, de vous mesme premièrement et en après de vos estats en général, et tout le peuple qui vous est commis duquel vous estes Duc, Conducteur, Gouverneur et Seigneur pourvoir rémédier et donner bon ordre à ce que vous ayez et preniez doresnauant autre gouuernement conduicte et police en vous afin d'obvier aux très grands et inéuitables inconvéniens que l'on voit aduenir en cas que la contynuation se feist de ce que dessus est dit.

Et semble, Monsieur, soubs votre bénigne supportation et correction, que si remède y doit estre mis, il fault qu'il viengne premièrement de vous et que vous vous délibériez de régler vostre volunté et appétit qu'auez d'auoir grande maison, car grande maison où il n'y a reigle ne pouuoir pour l'entretenir est plus coufusion qu'autrement, ainsy que le pouuez clerement congnoistre par ce que dit est, vous voiez Monsieur que quelque nombre de gens que vous ayez, ne quelque despense qu'il vous en conviengne supporter, si n'auez vous pas pour vous accompagner aux champs en armes que bien peu de gens, et vous fault, si vous voulez auoir seulement quatre cens chevaulx, pour reboulter ceulx qui vous querellent, estre

en danger de vos estats, appatir vos pais et toujours charger sur le peuple

Et pour ce, Monsieur, en ensuivant ce que toujours l'on vous a conseillé semble qu'il n'y a remède aucun en vostre faict, dont vous puissiez résouldre que prendre estat que vous puissiez supporter et que ne debuez avoir regret à nul sans vous soit chère,pour lequel vous vous chargez plus que de pouuoir, encore vous debuez vous tellement restraindre que vous vous puissiez petit à petit desdebter, dont aduiendra que premier vous vous acquicterez et deschargerez vostre conscience, acquerrez bon bruict et crédit, votre peuple pourra vivre en paix, vos bonnes ville se multiplieront et se pouruoiront de vivres, et viverez et regnerez sur eulx glorieusement et en bonne paix et tranquilité.

Mais considéré que vous auez, aprés votre maladie que dernièrement avez eue, à vous resiouyr, prendre vos esbats, et ne vous charger de choses ennuyeuses, semble que pour vous supporter, vous debuiez entretenir tous vos conseillers ou autres qu'il vous plaira en choisir, six, sept ou huit les plus féables, dont il y en a du moins tousiours trois ou quatre contynuellement ensemble auquels debuez donner la principale charge et conduicte de vos affaires besongnes et matières qui occureront quelles quelle soient et par leur advis mectre ordre à votre Estat premièrement et conséquemment par leur aduis et conseil quant mestier se fera de plus grande délibération, conduyre toutes vos affaires sans riens leur

céler, pource que aultrement faisant ne pourrez jamais avoir seure opinion, et au plaisir de Dieu quant ainsy le ferez le tout se pourra mettre en bon ordre.

Et si l'on voulait dire le Roy est près de morir, il fault auoir gens en bon nombre, c'est vérité, mais vous sçavez que l'on ne doit espérer en mort d'autruy, aussy vous voiez que l'on vous a rapporté et dict plusieurs choses de la maladie et toutes fois, il va, il vient tousiours, est possible qu'il fera encore longuement, vous ne seriez pas pourtant restreint, et en l'entretenant vous ne puissiez auoir gens d'armes se besoing estoit pour vous accompagner selon que la fortune vous donneroit.

Bref, Monsieur, tout le salut de vous, et de tous vos pays, despend de ce que vous ayez bon et bel estat bien reiglé selon vostre pouuoir, et que vos autres affaires soient par l'aduis des gens féables et que soient à vous, conduites et gouvernées, car vous voiez que par ce que votre revenu va la plus part au duire, à boire, et à manger vous ne pouuez trouver argent pour despescher ung Ambassade pour vos affaires, si en auez vous plusieurs et aurez tousiours à l'advenir, tant en France comme en Allemagne et ailleurs, comme scavez. Aussy, tous vos Conseillers, Gentilshommes, Officiers et bref tous ceulx de vostre maison braient et crient après vous parce qu'ils ne sont paiés de gages ne de pensions qui leur soient assignés, et tant que ce désordre durera, vous n'aurez jamais bien, paix ne repos en vous et aussy n'auront vos subiects.

III.

Aduis donné au Roy Renè II allant a Venise, pour recevoir la charge et estat de capitaine général de la seigneurie.

Et premier entendre à besongner le jour d'aprés vostre venue si possible est, ou montrer que à vous ne tient, et faisant donnerez à cognoistre que n'estes perdeur de temps, oisif ne anonchal, mais qu'en vous est diligence, trompette, gan et esperons des vertus, laquelle amoindrist faulte trauail, cheuance, espargne, et si espouventez l'aduersaire qui prins est sans aduis, repaires ne suffisantes deffences.

Quant viendra à capituler faictes parler vos deputés, et non vous afin qu'ils n'entendent par maniére, langage, ne faict, tours de capitaine nouvel affamé et d'auanture, mais de prince tendant à toute vertu.

Arrestez vous d'avoir trente six mil ducats pour cent lances de vostre maison bien armées et bardées, et pour deux cent lances à la façon d'Allemaigne qui seront seruiteurs des cent lances, ou aucuns de vos officiers et autres gens que menez armés, et pour quatre vingtz provisionnals de votre garde que pouriez faire arbalestriers à cheval quant bon vous semblera, et vingt de l'artillerie, car quant n'auriez que trente mil ducats vous

ne pourriez donner trente-six francs pour lance garnie, paier les quatre vingts provisionnals, et pourtant arrestez vous aux trente-six, remonstrant que esdites cent lances cinquante y en a capitaines et chefs d'escoade tous seurs et bien approuvés, que traicter ne fault comme gens de milliez.

Si plus vous veullent bailler de lances capitulez à dix huit ducats quinze ou à douze pour le moins, lesquels quinze et douze ne tiendront qu'une demye lance, et n'aiez honte de vous mesme veoir les monstres trois et quatre fois l'an du moins, de sçavoir et congnoistre quelles gens vous prenez, car qui en tel cas fault d'eslire hommes, sur le champ en paie l'amende, et où que bien honneur estat et vie va, nul ne doit avoir tache de paresse, car elle perdt ce que diligence acquiert.

Touchant votre plat n'y barguignez que bien peu le mettant à leur discréction, car le tenant fort sur ce poinct, sembleroit que n'y voulsissiez despendre, ou que du tout pauvre feussiez, ce que ne fault donner à entendre par signal ne parolle, et trop mieulx vault se tenir roid à trente six mil ducats, que pour votre plat faire long plaidoyement.

Faictes différence de chrétien à chrétien tant en arollant vos gens comme de pensions, degrés, offices, dons à plaisance et honneurs, car donnant à qui ne le vault et ne le dessert, c'est folle largesse qui cause murmure entre gens d'honneur.

Pour riens ne despendrez vostre argent que seulement

ne soit pour à la guerre complaire, car si vous aviez puis et fontaines d'or de telle nature est, que à la longue les épuiseroit, pareillement la bource de vos bons parens, amis, serviteurs, subiects aydans et aillés, tant a la gueule grande insatiable et hazardeuse, vous acertenant que partie de vostre sens sera congnu, et alonger vos deniers pour en avoir et tirer le subtil du trés assubtille, qui n'est tour de prince à vice adonné : mais de prudent qui tout d'estre faire pour honneur auoir et ce que de raison luy appartient.

Seruant la seigneurie aucun temps et non entrer au royaume c'est ung, y entrant c'est ung autre, non y entrant vous ne debuez obliger à les rembourser de mil deniers que délivrer vous pourroient, et entrant au Royaume s'ils vous offrent cent mil ducats pour an, plus ou moins pour conduyre artilleries qui doit estre tierce despense de chaulde guerre, soldoier gens d'armes, piedstons, est ce que y fault pour faire et soustenir les grands hurts et adventures de si très haulte et juste entreprinse demandant en estre remboursés Royaume gagné, consentez le joieusement sans intérests.

Et si entrant audit royaume ils vouloient couclure et qu'ils vous donneroient pour vos cent lances et votre plat remonstrez leur avec toute douceur qu'il semble que presser ne vous en doibuent et que toute votre vie pour leur faveur et aide plus que au double despendrez que ce point ne pourra montrer et qui tout ne pourroit obtenir que l'on s'efforce de la moitié auoir.

Et s'ils vouloient vous bailler de leurs gens d'armes jusques à cinquante mil ducas prins sur lesdits cent mil, priez leur cherement que pour le premier an ne lefacent leur remonstrant que l'entrée de cette guerre doit estre comme si grand esclat de tonnaire feussent en l'air, grands tremblements de terre, et que toute furieuse artillerie qui au monde est se deschargeast à l'arrivée, car par ce adversaires s'en espouventent, bons amis, seruiteurs et parciaulx en prennent aduis, confort et courage.

S'ils vous parloient de leur despense desniez n'y entrer que ne soit pour autrement ne pouvoir faire, car ce sont gouffres insondables et despenses à vous insupportables, et quant passer vous fauldroit ce pas, faictes que ce soit pour quelque somme le mois ou par an, sans vous obliger d'entretenir huict, dix ou douze galleres.

Si la seigneurie soustenoit que ceste saison dussiez estre occupé à Ferrare ou en autres ses affaires respondre vous debuez que estes pour faire ce qu'il luy plaira, et que quelque chose que luy remonstrez toujours serez à la fin de leur opinion. Mais qu'il vous semble de y aller promptement seroit le meilleur, et que faisant le contraire l'aduersaire pourra destruire vos bons parcials, fortiffier artilleries ses places, changer de chastellains et pouruoir à loisir en tous ses affaires.

Quelque chose que capituliez n'oubliez pour rien que de votre vie n'aiez grandette ou moienne pension, remonstrant comme mére, sœur, subiects, et pais auez habandonné pour devers eulx venir, les complaire et servir

et ce poinct vous conseillez pour plusieurs raisons mais que pas n'entendez le royaume gagné, que leur donniez charge de ce poinct ne d'autres, mais tant du vostre y mettrez pour l'entretenement et augmentation de leur estat qu'ils congnoistront n'avoir faict plaisir et honneur à prince ingrat.

Si en don ne vous baillaient argent pour mander quérir vos gens et de leur bon gré, prenez en en compte sur les trente six mil ducas paiement de vos cent liures.

Se venez devant Ferrare faictes visiter par votre maistre d'artillerie le lieu, scavoir comme tout se porte, et à votre arrivée gagnez terrain sur l'ennemy tant par approche qu'autrement, car faisant le contraire ne seroit réputation acquérir, et se congnoissez par le rapport de vos gens, ne pouuoir à vostre venue asseoir bonbardes, qui est œuvre périlleuse devant grande cité bien garnie, ou faire quelque autre ennuy ou grevance à vos ennemis, pleustost dirois non y aller en personne que de vous y trouver.

Faictes que vos ordonnances cris et commandemens soient tenus et de vous premièrement, puis les faictes obseruer aux plus grands de votre maison et de ceux qui soubs votre charge seront, car faisant le contraire tenus ne seroient ne vous en riens estimés.

Donnez ordre que vos gens vous facent honneur au moustier, table, rue, armés, desarmés, et en tout lieu, que riens ne vous baillent sans qu'ils le baisent et bas se

agenouiller, que vos offices ne soient communes, et que de vos gens ne tiennent raisonnemens de vos affaires disant à qui les mettera en deuis que tant ne scavent de vos faicts qu'ils en sceussent en rien parler que par deminailles ne fust.

Se mandez nul en calabre par mer, je dirois que ce fust mons le Bastard de Calabre avec toute puissance, et luy mesme carvelle et secrétaire de mesmes.

Ceux qui viendront du royaume vers vous, soient desguïsés ou autrement, aient gens secrets et bien aduisés pour les festoier et que par vous soient diligentement et doucement despechés, donnant grant part de cet que pour les cités, leurs maistres et eulx demanderont avec larges promesses faisant ce dont ils se pouruentent, et si aucun chastellain tenant bon chateau, pas et entrée de pais envoye vers vous à tel ne soit riens esconduit.

Vostre despechement sceu de la seigneurie, donnez ordre à bardes, harnois, pauillons, tentes, bannières estendars, pannons, et à tout ce que peult avoir de besoin prince accompagné comme vous estes tenant les champs.

Or entendez à Quoy vous congnoistrez estre au nombre des sages, et que pour tel serez par chacun tenuz.

Et premier aimez Dieu sur toutes choses, congnoissant que tout vient de sa innumérable puissance, mettez en luy toutes vos pensées, œuvres, espérance et enten-

dement sans erreurs, vos voluntés sans contredict, vos fiances, faicts, parolles et mémoires sans obliance, le remerciant des grâces que faictes vous a, que chacun jour fait. Soiez maître de vos deffrénées et légieres voluntez, et de tout appétit désordonnée. Soiez humble et nul ne vous portera envie, mais serez de tous prisé et honnoré. Selon que les gens sont et qu'ils valent faictes leur honneur, et à tous bonne chère joyeuse sans effroy ne trop de langage, mais contenance asseurée monstrant à gens de tous estats amour et que estes homme. Tenez hault et bon conseil et le croiez, non pensant estre de vous ce qu'en cuidez, mais tel que les entendus vous estiment.

Parlez peu, et le besoin n'y est, car mieulx vault que les oreilles des gens soient ardentes ouvertes et volentureuses pour vous escouter, que saoullées ennuyées et étourdies de votre continuel cacquettement, et quant vouldrez aucune chose dire, aiez vostre parler hardy, bel, doux, nouveau, bien pensé et fort attrempé, non le faisant long si la matière ne le requiert, escoutez debonnairement qui vers vous vient et s'adresse avec bon recueil et à loisir, ne rompez son parler et n'en déniez la conclusion, entendez bien sa venue, soiez froid à respondre, et pour son dépeschement bien conseillé, si ainsy le faictes, point ne fauldrez tousiours apprendre, et chacun sera de vous content.

Prenez plaisir à prendre à bien tenir et faire justice, car qui la fait en tous endroits il est du peuple le salut, et aux vertus comparé : prince juste et raisonnable vault

du ciel la mâne, il faict les subiects débonnaires et obeissans, les orgueilleux, humbles toutes personnes saulves et préservées de tort et de dommage, des bons est loüé, aimé et trés voluntiers veu, des mauvais fuy, trés craint et moult doubté, le Pais de gens et biens multiplié. Vray justicier augmente le bien de plusieurs et ne fait œuvre dont nul vaille pis, il a de ses voluntés ce qu'il en quiert et desire, et pour abréger, de la bouche de Dieu est bénit.

Si entre toute autres choses tenez verité sœur et compagne de justice, jamais ne serez pauvre ne deshonnoré, vos ennemis moult couroucerez, esbayerez et en eulx mettrez crainte, car bien congnoistront que des haults hommes et gens de tous estat aurez amour los et crédit. Le véritable parle peu, doubtant faillir, si par vérité vos facits conduysez, bien et à droict les demenerez vous assurant que plus bel nom ne pouvez acquérir que faire tant que l'on die de vous : c'est ung véritable prince, grand justicier et moult diligent, et si autrement en est dit temps travail et mises perderez pauvre, endebté et mal famé retournerez.

Ne logez envie dedans votre cœur, car qui la croit de Dieu et ce monde est hay et deprisé, envieux juge mal et fait triste pensemens, il séme parolles venimeuses, et le bien de son frere et voisin amoindrist, envieux aveuglé loyaulté et toute bonne œuvre il pert, sa renommée sur pied séche, et destruict son ame.

Fuyez auarice et convoitise, car les aiant serez tousiours

pauvre et leur serf, et serves vous seront usant de prudente largesse, convoitise, réserve sans repos ne plaisir et ne sais pour qui, dont dire convient que trop mieulx vault le sien à son besoing et honneur sagement despendre, que grand trésor assembler et enmurer, lesquels font perdre les mondains et richesse éternelle.

Eslongnez de vous ire, par elle contre Dieu on en murmure, maladies en viennent, le sens s'en trouble et moult de bien s'en laissent à faire, si vous apaisez des légier usant de miséricorde à qui a esté vostre contraire, plus d'honneur acquerez que prenant vengeance pour ceulx qui plus ne peuvent nuire.

Plus fait qui vainc son cœur et force,
Que c'il qui prent empire à force
Car pour patiemment souffrir
C'est tout entier à Dieu se offrir.

Fuyez tout estrif de parolles soient vos pareilz ou autrement, car c'est le droit venin et feu de ire, ne pensez estre patient pour le possible souffrir, mais pour avoir patience aux impossibilités, ne signez rien en votre ire, ne parlez poinct ne commandez riens, et surtout gardez vous de y faire éxécution.

Ne croyez paresse car elle fuit lumiére esteint noblesse et si avez tenebres, oubliant le bien perpétuel, petites gens mal famez suit, chérist, croit, et telles gens la gouvernent, paresseux ne treuuent aucun temps chault et

l'iver trop froid, il refuse estat et à toute vanité s'encline. Tout bon marinier desprise paresseux car il destourbe le port de salut, faictes touiours aucun bien, ce faisant votre personne sejournera vous mesmes trop bien seruirez et aultruy moult en auiendra.

Si tenez sobriété au manger et boire, par elle aurez aide de votre force de corps, et santé de tous vos membres, vous suffise manger et boire que la faim et soif vous liéue, non pas qui perdre vous en faict le vouloir et appétit, car les prendre sans mesures faict son secret réuéler, perdre sens, aduis, vigueurs, légéreté, voix, allaine et couleurs, membres trembler, et subitement morir. Qui trop abreuvé plain et saoul se treuve la couche requiert, perdant conduicte, asseuré parlé, et l'honneur du monde, il amortist tout bon courage, gentil vouloir et demeure jnhabile de toutes belles et bonnes vertus, lesquelles sont tenues nettes par ladicte sobrieté.

Anullez luxure, l'orde infame, car si par elle vous laissiez décevoir et enfanger, mal et en grande peine vous en serez nettoyé, et beau jeune et freche estes, ort, vil, salle, et tout anéanti moult tost deviendrez, par elle bon conseil s'empéche et toute bonne profitable estude, par elle ont failly, erré et ydolatré les grands hommes, c'est une fole amour oultrageuse desordonnée, accoustumance, villaine, et maladie qui prent aux gens par oisiueté, obliance de Dieu et de toute bonne vertu, amant vice du cœur et de pensée, désirant plus complaire aux fols et inutiles délits d'auctruy que à son bien infiny.

Tenez ordre de conseil, ayez chambre ou pauillon pour ce faire et y losgez justice atempérance, prudence, et au milieu d'elles force, escu contre tous assaulx.

IV.

TABLEAU DE L'ÉTAT DE LA FRANCE AU XVIe SIÈCLE, PENDANT LES GUERRES DE RELIGION.

Harengue du Tiers Estat du Baillage de Chaumont aux Députez du Roy.

Messieurs, ceulx du Tiers Estat me font vous remonstrer qu'ils tiennent et réputent à grand honneur de ce qu'il a pleu á sa Majesté souvenir d'eulx, et de les avoir envoyé visiter par tels illustres personnes et seigneurs que vous, Messieurs, qui auez de longtemps esté les premiers et plus proches de sa personne au gouvernement de tout l'Estat et affaires de ce royaume, en quoy chacun sait comme sainctement et dextrement vous vous y estes comportez, chose que je peux dire sans flatter estant vostre venue si agréable que nous dirons de vous ce qui est au prophete Esaie, *O quàm beati sunt pedes Euangelisantium pacem!*

Nous louons tous Dieu aussy, et le remercions de ce que nous voions en nostre Roy et Seigneur, empreinte une bonne volunté et sincère affection de vouloir cy après auoir pitié de son pauure desolé peuple (quoy que bien tard) et du desir que vous nous faictes entendre qu'il a de retrancher les oppressions, et insupportable

pitié qui ont de tant de sortes accablé et du tout alteré ceste pauvre stérile contrée, et luy faict ung peu respirer de repos aprés tant de tourmentes et dangereux naufrages par elle soufferts, priant Dieu luy en faire la grace et l'assister à l'effect et exécution entière de tels et si vertueux desseins, que est le seul moien pour maintenir son sceptre, fleurir sa couronne et sa splendeur et perdurable repos. *Salus populi Regis celsitudo est*, dict Senecque.

Or, Messieurs, il y a deux choses qui nous font aucunement doubter de l'espérance du fruict que l'on peult prétendre de cest assemblée, l'une est la maladie invétérée de ce royaume, et par ainsi quasy incurable, estant le corps de cest effect depuis vingt deux ans tant affligé que ceste continuelle rage a gangrené et toléré si profondement la paix que *eò peruentum est miseriæ obduxit dolori*, et ne pourrions quasi recevoir du bien pour ne scavoir que c'est, et n'en auoir receu ou senty aucun de notre temps.

L'autre cause qui me faict doubter est que depuis et pendant ce prédict temps, nous auons veu bien plus qu'en autre tant de belles assemblées, tant de belles ordonnances et constitutions, les estats si solemnellement convocqués et tenus à Orléans, puis à Bloys, les colloques et assemblées de Poissy, Moulins, Passy, conférence de Nérac et autres lieux, le tout à plain d'une grande expectation pour le solagement du peuple, toutte fois nous voions le tout n'avoir rien apporté et

pouvons dire comme ceulx de Siracuse, *vidimus nascentes emori leges*, et vauldra trop mieulx comme dit l'orateur, *Aut leges non sint aut serventur*, et n'a-t-on jamais veu mieulx dire n'y escrire mais plus mal faire.

Or si ne fauct il pour cela laisser de bucquer à la porte de ceste bonne volunté de notre Roy, pour débonnaire qu'il est l'acheminer à auoir à pitié, qui aiant faict entendre une partie des douleurs et ruyne du pauvre tiers estat, qui toutes pour estre infinies et trop exécrables ne se peuvent racomplir.

Duquel tiers estat on a compris la justice quoy qu'abusiuement et tant trivial que les Romains desquels nous *avons appris la convocation des estats* en ont faict un estat séparé du populaire qui s'appelloit *Senatoriæ*, les des autres *equestres* et *plebeii*, n'estant lors les ecclésiasticques appelés aux Estats. *Ne diverterentur à sacrarijs, quibus perpetuò veluti glebæ erant astricti,* et tant s'en fault que la justice doive estre comprise en l'estat populaire quelle est l'œuil general, sur tous les autres comme le lien et radeur pour les entretenir et conserver en charmonie politicque soit l'ecclésiastique, le noble, le bourgeois, l'artisan, le laboureur ou autre, et non seulement ce, mais toutes sortes de républicques, monarchie, aristocratie, oligarchie, démocratie, ou autres qui ne scauroient aucunement subsister sans la justice, j'ay dict cecy pour ce que l'estat de la justice se peult à bon droict plaindre, de ce qu'elle n'a plus rien de ceste authorité et commandement, qu'elle ne retient

plus que le nom tant elle est tournée à mespris, non seulement du noble mais aussy du populaire, la cause en est notoire qui est généralement, que, *quod virtute effici debet id tentatur pecunia.*

La multiplicité et nombre effrenez d'officiers de la venalité, et la venalité des offices où chacun y est receu en paiant, soit le pauvre qui vend son bien ou prend argent à rente pour estre M. l'officier du Roy, soit le jeune et ignorant moiennant qu'il aye de l'argent, il y sera receu, voire aux plus grandes charges; tellement qu'il se veoit le plus souvent en ce royaume des jeunes gens au partir des escolles, sans aucune expérience et aussy peu de scavoir, montés aux plus haultes chaires *et pro tribunali sedere*, au grand mespris et mescontentement de l'authorité de la justice et intérests du Publicque. Et ce peult dire le nombre estre si grand que y a quasy aultant d'officiers que de toutes autres sortes de gens, non seulement aux grandes villes et populases, mais aussy aux plus petites comme en ceste ville, qui de toutes sortes de gens est exposée de sept à huit cens feus seulement, et se treuue d'iceulx plus de deux cens officiers, les deux parts desquels sont superflus et dommageables au publicque, je demanderais voluntiers :

De quoy seruent tant de conseillers nouveaux en siéges Présidiaux et quoy sont bons les alternatifs en tant de jurisdictions, les adjoincts, les greffes des Présentations, les clercs commis, concesseurs des tiltres doubles, gardes des sceaux, clercs de paroisses, les regratiers,et tant d'au-

tres sinon à la foulle du peuple, et faire non seulement d'un officier deux, mais d'un siége le diviser et couper en deux et en trois, les bailliages les partir en siéges locaulx et particuliers, les élections les démenbrer et d'une en faire deux voire trois comme on a faict naguaires de celle de Langres, en tirer celle de ceste ville qui est extirpée, et celle de ceste ville en alambicquer et tirer une qu'on a érigié *nouissimé* à Bar sus aube, plus les greniers à sel les partir en chambres et autres particuliers greniers. Cela est praticqué à rebours ceste belle loy de Solon par laquelle, *Cautum ne judices in civitate multiplicentur,* mais au contraire c'est faire comme de la gendarmerie une creue d'officiers tous les ans. Je laisse à penser, oultre les deniers taxations et chevaulchées qu'il fault à ces officiers, l'immense somme des gages qui leurs est attribuée, et le tout sur les autres membres, et partie du pauvre tiers estat, qui sont encor plus ulcérées et anéanties comme les demeurans en villes, marchans, artisans et les laboureurs et villageois du plat païs, lesquels deux membres dudict tiers estat se sentent si griefuement affligés qu'ils entrent en dispute l'un contre l'autre, pour les période et summité d'afflition que chacun dict auoir encouru.

Scauoir l'habitant de ville qui dict et se plainct disant que les guerres plus que civiles et intestines séditions nous contraingnent d'estre perpétuellement occupés à la garde de nostre ville, soit toute la nuict pour le guect et sentinelle sur les murailles, à la pluye au vent, neiges

froides et aux autres iniures du temps, soit le jour, à la garde de nos portes, ou autrement nos vies, honneurs et biens de nos femmes et enfants nous seroient misérablement ravis comme à nostre grand regret nous en auons trop de piteux exemples en ce royaume, et sy en auons senty les entreprinses assez vives lesquelles néantmoins par la grâce de Dieu, et la vigilance des habitans n'ont sorty leur pernicieux effects. Nos portes dict l'habitant, les entrées, les yssues d'icelles sont taxées, les marchandises et danrées nécessaires pour la vie qui y entrent, sont gabellées cinq à six fois auant qu'elles soient venues à leurs usages, le vin a de quatre à cinq sortes de gabelle et impost, le sel tellement gabellé que de cinquante sols que doit valloir au plus le minot, il se vend aujourd'hui huit à neuf livres, nous auons tous les ans des subsides extraordinaires, maintenant l'imposition desdites villes clauses, maintenant d'autres subventions qui toutes nous accablent tellement que petit à petit on nous rend exsangues et sans moien.

Et le laboureur ou villageois se complainct encore plus fort : et nous pauvres gens, disent-ils, qui sommes logés à la haie, qui n'auons et possédons aucune chose, si ce n'est par la sueur de nos mains, le trauail desquelles néantmoins nous est inutile, car aprés avoir trauaillé semé et labouré toute l'année, nous voyons venir le dépravé gendarme nous ravir et emporter tous le peu de grain, vins, et autres fruicts de nos labeurs, mais las ce n'est pas tout, car si le débordé soldat se contentoit à

cela nous prendrions patience, mais nous les voyons entrer en nos maisons furieusement avec exécrables reniemens de Dieu, nous lier et garoter comme pauvres criminels, nous brusler les pieds nous battre et oultrager comme pauvres bestes, découvrir nos toicts enmener nos chevaulx, bœufs, vaches et autres bestials, et que pis est l'honneur de Dieu, voir violler en nos présences nos femmes et filles, et nous priuer le plus souvent de nos honneurs biens et vies, et d'autres costé nous voions tous les jours à notre levé le mal piteux sergent qui nous apporte de n... les tailles taillon creües de dix-sept à dix-huit sortes de subvention tant ordinaires qu'extraordinaires sans y comprendre l'impost du sel, duquel on nous en faict prendre par force plus de cinq à six fois qu'il ne nous en fauct, tellement qu'une famille qui pour son usage auroit assez d'un minot par an, est contrainte de prendre cinq à six minots, en quoy sommes si denués de tous biens que en prenant le sergent aucun meubles en nos petites loges, pour nous exécuter, ils dependent jusques aux portes et fenestres, voire emportent le pain à l'inqan, et sommes tellement persecutés que la pleuspart de nous allons faire des loges aux bois délaissans et habandonnans nos maisonnettes, et allons demeurer aux autres lieux où le malheur n'est tel, et faisons la figue au sergent et au soldat à l'exemple de ceulx des isles soubs l'ost de l'ambitieux Alexandre qui luy reprochèrent qu'il ne leur pouvoit faire autre chose que de leur oster la vie, ce qu'ils le prioient instamment de faire.

Toutes ces choses esmouveroient à pitié le plus cruel Scite, Persans et Barbare, et à plus forte raison la clémence et bonté de nostre Roy qui est Roy trés chrestien et debonnaire, auquel nous protestons devant vous, Messieurs, que pour tant de maulx et pitié cy-dessus, que nous ne manquerons jamais ny diminuerons rien de la parfaite fidélité et obéissance que nous luy avons tousiours portés et qu'il n'y a aucun traictement quelque cruel fut il qui nous en face fléchir ou chanceller, vous suppliant que vous nous soiez cy aprés comme le bon Trasibul fut aux Atheniens qui aprés les maulx soufferts des cruaultés de trente tirans fut publiée la loy d'amnistes pour oblier les maulx passés, faire *nova renasci secula*, *et vite nos reddere priori,* afin que tout son peuple luy face présent de ce beau nom que les Romains envoyérent à Auguste et qu'il refusa pour s'en sentir indigne, qui est de *Pater Patriæ,* et que d'icy à mil ou douze cens ans nostre postérité voie des médailles de luy comme on faict encore aujourd'hui de cest Auguste d'un Nerva, Trajan, et d'autres ausquels sont ces belles qualités de *Pater Patrie,* tout ses pauvres tiers estat priera Dieu perpétuellement pour la manutention de son estat, et de bien heurer ses vertueux desseins en heureuse et longue vie. (1).

(1) Ces documents sont tirés de la collection de Théodore Alix, des manuscrits de la Bibliothèque de l'Académie, et de Vidimus dont Paris, Vienne et Rome ont fourni les originaux.

V.

Aduis pour mettre sus une grande et puissante armée a la confusion et destruction du Turc, et autres ennemis de la saincte foy et religions Chrestienne, lequel aduis procède des vénérables et dévots religieux de l'ordre des frères mineurs de l'obseruance comme s'ensuit ici présenté au consistoire de notre sainct Père, le douzième jour de juin mil cinq cens vingt-trois.

PREMIER.

Lesdits Vénérables ont exposé et remonstré à nostre sainct père le Pape qu'ils ont quarante mil couuents de leur ordre, desquels plaise à nostre sainct pére en supporter quatre mil couuents, resteront encore trente-six mil couuents, et parce qu'ils sont contens bailler de chacun couuent ung religieux, lequel sera tenu de non retourner de ladite armée, mais y procéder et continuer oultréement, moiennant la grâce de dieu, à l'augmentation et deffense de la religion chrétienne, que monte à XXXVI^m hommes.

Item faut estimer que les aultres trois couuents men-

dians comme *Prescheurs, Augustins,* et *Carmes,* peuuent bien auoir trente-six mil couuents, c'est à prendre de chaque couuent ung homme, monte

XXXVI^{m} hommes.

Item que les trois autres religions, dont il y en a beaucoup comme les *chevaliers de Prusse, Rhodes,* les *Bernardins,* sainct *Benoist, Chartreux, Célestins, Paulins* et moult autres fournissent XXXVI^{m} hommes.

Item que toutes les religions de dames l'une supportant l'autre fournissent pareillement de chacun couuent montent à XXXVI^{m} femmes.

Nota que les couuents de dessusdits, tant religieux que religieuses y compris les chevaliers dessus dicts à prendre de chacun couuent ung homme, CXLIIII^{m} hommes.

Item et est à présumer que là où il y a ung couvent de religion il y a pour chacune religion ou couuent dix paroisses que seroient en somme trois cens soixante mil paroisses, et en prenant de chacune paroisse ung homme monteraient à M^{c} XL^{m} hommes.

Toutes lesquelles parties deuant dictes monteroient en somme à *cinq cens quarante mil hommes,* que l'on peult facilement tenir et assembler contre le turc et autres ennemis de la saincte foy chrétienne.

Maintenant fault-il aduiser comment et par qu'elle maniére l'on emploiera ce grand nombre de gens à ce que le pauvre et le riche chacun en son estat et selon sa capacité et puissance soit estimé et tauxé sans fouler l'un plus que l'autre soient gens d'église ou lays.

Et semble à correction que chacun couuent peult bien avoir trente personnes tant serviteurs que temporels communians et recevans nostre seigneur, et quant chacun couuent baillera pour une chacune personne ung denier pour sepmaine, ce sera pour chacun couuent trente deniers ou demi-quart de florin, comptez vingt sols pour florin, que monteroit pour dix semaines ung ducat et monteroient pour tous lesdicts couuents chacune sepmaine à XIIII^{m} IIII^{c} flo.

Toute laquelle imposition à paier chacun ung denier pour sepmaine par entier monteroit à sept fois cent quarante huit mil ducats de hunguerie.

Item ayant regard que chacune paroisse l'une portant l'autre puissent avoir trois cens personnes communians, car il y a beaucoup plus de paroisses que de religion, et quand une chacune bailleroit pour sepmaine ung denier il monteroit pour chacune sepmaine à trois cens soixante mil Ducats de hunguerie, que seroient pour ung an entier VIII millions VII^{c} XX^{m} ducats.

Comme toute tant de Religieux, chanterie, et paroisses pour lesdicts subsides monte par an à paier chacun ung denier par sepmaine comme dit est à la somme de XVIII millions VI^{c} LXXII^{m} ducats ou florins, non comptés les subventions, aides et bienfaicts que peult subuenir des grands et puissans Princes et Seigneurs, et d'autres bonnes et déuotes gens tant spirituels que temporels, lesquels aides et bienfaicts ne sont en rien comprins esdites taxations et sommes.

Item les Juifs ne sont à oblier en ce cas, car ils peuvent bien faire une grosse et grande aide en ceste matière.

Or est de nécessité aduisier et estimer quelles gens de guerre tant de chevaulx que à pied, et combien l'on en peult bien entretenir sur ceste somme de deniers à paier par sepmaine sans les autres aides, et semble que l'on baillera à chacun homme de cheval deux florins de hunguerie par sepmaine, que seront huict Ducats par mois que vaillent dix florins d'or, et à ung chacun piedtons quatre ducats le mois que sont cinq florins d'or l'on pourroit facilement salarier par an cent vingt quatre mil hommes à cheval, et pareillement cent vingt quatre mil huict cens piedtons.

Somma sommarum tant de gens à cheual comme piedtons II^c^ XLIX^m^ et VIe hommes.

Et par ainsi pourroit ung chacun grand Prince et Seigneur demeurer franchement à sa maison, sans estre subiects sinon ceulx qui recevroient souldées et gages, comme Capitaines et autres qui seroient receus et serementez.

Il ne seroit jà besoin que gens mariés mécanicques y fussent enuoyés pour ce que chacun retourneroit volontiers en son losgis, tant pour l'amour de leurs femmes et enfans que autres leurs affaires, mesmesment qu'ils ne seroient pas bien usités de la gensdarmerie en quoy il fault souvent souffrir et endurer tant de jour que de nuits, faim, soif, froids, chauld, et plusieurs autres mala-

uentures sans les dangers et périls que y suruiennent à cause des gages que l'on recoit qu'il faut estre subiects, parquoy souventes fois aduient noises et débats pour tels gens mal conditionnés et non duicts aux armes et sans obéissance, car tous soldats doient estre subiects et obeissans à son Capitaine.

Item s'il aduient que Dieu veuille ceste juste et saincte entreprinse estre mise à exécution on pourra mectre et imposer ung subside ou aide sur mesgnies, c'est assavoir sur seruans et seruantes d'hostel, communians gagnans sallaire et qui recoivent nostre Seigneur donner chacune sepmaine ung denier que l'on appellera le denier de sepmaine que tous chefs d'Hostels tenans mesgnies quels qu'ils soient soient clercs ou lays tiennent icelluy denier du louvier de leur servant et servantes par chacun sepmaine pour le déliurer par serement jurant en mains de ceulx qui seront à ce commis, et sur peine d'Excommuniment.

Pour plus honnestement et utilement mener et conduire ceste saincte entreprinse et louable à l'encontre des faulx ennemis de la saincte foy chrétienne, il est nécessaire que tous les Princes du Sainct Empire demeurent tous bons amis et unis ensemble, et que entre eulx soit faict une Monoie d'or et d'argent commune laquelle aura *cours universellement* par tout sans quelque difficulté, et soit de telle valeur que les cinq florins de Rin, reviennent au pris et valeur de quatre Ducats de hunguerie, et lesdicts quatre Ducats ausdicts cinq florins de Rhin.

Et après soit faicte une monoye d'argent comme sols cruzers double deniers qui aient cours par tout le pais afin que chacun puisse aller regner et commerçer sans perdre sadicte Monoye.

Item seroit de necessité que les Ducats de hunguerie et autres Ducats, fussent à vingt quatre carats, à cause que les ungs tiennent plus les autres moins, et qu'il en eust quatre vingts pour le marc poids de Vienne.

Item le florin de Rhin doit tenir dix neuf carats, et en duit auoir pour le marc quatre vingts et six.

Item seroit expédient que le sol tenist quatre vingts onces et demy de fin argent et qu'il en y eust cent pour ung marc de Vienne.

Les cruses doient tenir cinquante marcs et trois onces de fin argent et en y doit avoir dix sept pour demy once, et ainsi les trois cruses peseroient tousiours un sol poids de Vienne.

Item les doubles doient peser ung marc et trois onces de fin argent et on y doit avoir trente six pour demy once.

Item pour les deniers doient tenir ung marc et quatre onces de fin argent, et on y doit avoir trente six pour demy once.

Nota que ce soient, vingts cinq sols pour ung Ducat d'honguerie.

Item quatre Ducats ou florins de honguerie monteroient tousjours à cinq florins de Rhin, à prendre vingt sols pour le florin ou Ducat de honguerie.

Item le sol doit valoir douse deniers ou six doubles deniers.

Item le cruser doit valoir quatre deniers simples ou deux doubles deniers, et ainsi monteroient les trois crusers justement à ung douzain et soixante quinze crusers pour ung florin d'or, ainsi averoit jcelle monnoie son cours par Austriche, Bauiere, Carin ton, Cervie, Matis, et bien tousiours douse dousains et demy de doubles deniers pour ung florin de Rhin.

Item l'on pourroit donner ung nom propre au dousain qui seroit en ceste sorte nouvellement forgé pour l'amour des marchans allans et venans menant marchandises à diuerses sortes de sols, et ainsi s'il sembloit bon on luy bailleroit le nom d'ung dousain d'or, tousiours vingt cinq pour le Ducat de honguerie, et vingt pour le florin d'or, ung douzain d'or pour douse deniers.

En ce faisant icelle Monnoie auroit cours partout le Pais.

Item toute icelle Monnoie chacun en son endroit et selon son cours viendront tousiours à correspondre au pris et à la valeur des Ducats et florins et *è converso*. Parquoy n'y avroit poinct d'altération et prinse et mises.

Item se l'on vouloit murmurer ou dire que ceste saincte entreprinse seroit une grande leuée et accumulation des deniers, parquoy la chrestienté en pourroit estre grandement interessée, est bien à considérer et entendre que l'argent en ceste maniére est bien à supporter ung denier par sepmaine à chacun estat tant spirituels que tempor els.

Aussy icelluy argent peult tous jours retourner et venir à la communaulté et vsaige des chrestiens, et en l'augmen-

tation et fortification de la chrestienté mesmement tous les tolieux, péages, passages, malestotes et gabelles des princes en seroient meilleurs, et renderoient plus grands profits par temps de paix, car marchandises régneroient, pareillement toutes maniéres de gens gagneroient comme hostelliers, boulengiers, taverniers et autres gens de mestiers qui ne demandent sinon à gagner.

En ce faisant l'un des pais conseilleroit et conforteroit l'autre par la commutation et fréquentation des marchandises vivres et autres choses.

Item pareillement la chrestienté se pourroit recouvrer et augmenter par le bon advis et conseils des sages, auec l'aide de Dieu et bon courage d'avoir victoire contre les mauldicts malheureux chiens mattins que journellement s'efforcent à destruire nostre saincte foy chrestienne, et tout ceci se peult facilement et honnestement faire sans quelque dommage ou répréhension quelsconques.

Item et par ce moyen tous pais chrestiens tant en l'estat spirituels que temporels se pourroient bien facilement remectre sus, et reconquester toutes les terres, pais et Seigneuries que sont alliénés et tirés hors de nostre foy et usages que sont subiects et submis à la foy chrestienne à présent détenus par les infidèles : et si Dieu par sa bonté diuine donnoit victoire telle que de gagner et ramener à notre foy, les pais du Turc comme icelluy chien desire et vouldroit bien faire de nous et de nostredicte foy, comme il se offre par ses faulces et mauvaises entreprinses, et que n'adviendra si Dieu plaist tant la chres-

tienté sera relevée et honnorée à jamais et ne reste sinon d'auoir bonne volunté, car il est à croire fermement qu'en ce faisant nostre Seigneur seroit pour nous tous.

Item est encores à noter que quant mil personnes, oultre les deniers dessusdicts à paier par sepmaine, donneroient pour chacune sepmaine dix francs il monteroit par an à II c LXVI m IIII c florins.

Item quant chacune paroisse l'une portant l'autre donneroient cinq florins par an oultre les deniers dessusdicts à paier chacune sepmaine il monteroit à XVIII c mil florins.

Item quant les princes et cités chacun en sa qualité, fourniroient chacun d'une bonne pièce d'artillerie comme bonbardes, serpentines, courtaulx, et autres monteroient à une grande quantité.

Item pour tirer aux champs et mener à exécution icelle saincte vertueuse entreprinse, est de nécessité partir le nombre des gens pour suivre en cinq parties, assauoir en chacune partie cinquante mil hommes, et ne seroit jà besoin d'entreprendre que lesdicts Turcs et infidéles par autre sorte que comme il s'ensuit.

Saulfs milleurs oppinions.

C'est assavoir il ne les fault poinct sercher comme ils font nous, mais aller pour les approcher de douze à vingt lieues dedans les pais qui sont esté autres fois nostres, qu'ils ont converty à leur Loy et usage, et que jceulx pais puissent estre réduicts soubs nous, les bien traicter et pouruoir de bons gens d'armes et bonnes gar-

nisons et les entretenir en bonne gratieuse et paisible obéissance, puis marcher auant autant de lieues ou plus, et si le Turc vouloit résister, iceluy ne seroit pas sans grands travails et périls d'eulx et de leurs chevaulx, et les chrestiens se pouroient tousiours secourir et refreschir, et eulx joindre ensemble de tous coustés, que leur seroit ung trop grand aduantage et profit, et si tant estoit que le Turc nous voulsit livrer la bataille, nous aurions les chrestiens aux dos pour secours. Parquoy tous bons chrestiens pourroient estre tous prests et deliberez à notre secours et aide si besoin estoit, et ceulx qui vouldroient sercher la chevalerie la pourroient trouver et obtenir vertueusement par la Saincte Croix et si aurions si bon et si grand advantage que le Turc seroit contrainct s'en fuyr, ou nous venir sercher en notre lieu ou sur le nostre, parquoy nous pourrions reconquester le Sainct Sépulchre Nostre Seigneur, et réduire à la foy chrestienne toutes les Seigneuries et passages dudict Turc, comme victorieux à la gloire et louange du benoist Créateur qui nous en donne la grâce. Amen.

Il s'agissait comme on le voit de donner un emploi, une direction utile à l'activité des moines enrichis et multipliés à l'excès, de resserrer les liens de la famille européenne, en établissant pour toutes les nations l'unité des monnaies, en tournant contre l'Orient toutes les forces de la chrétienté. Ces vues étaient grandes et belles, la puissance pontificale pouvait encore entraîner les peuples à les remplir, et leur réalisation aurait eu sur la réforme religieuse et sur le développement intellectuel et moral de l'humanité des conséquences incalculables. J'examinerai dans l'histoire diplomatique du 16me siècle les raisons qui firent échouer ce projet.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. MENGIN,

ANCIEN INGÉNIEUR EN CHEF DIRECTEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES,

PAR M. JAQUINÉ.

MESSIEURS,

Un de nos collègues, ancien ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, chargé, sous l'empire, de travaux très-importants et d'une exécution difficile, vient de terminer sa longue et honorable carrière. Il s'est éteint dans la retraite que sa modestie lui avait fait demander prématurément, alors qu'il jouissait encore de toutes ses facultés, et qu'un jugement sûr et une expérience éclairée lui permettaient de s'occuper des nouvelles découvertes dans l'art de l'ingénieur, à la hauteur desquelles il voulut et sut toujours se tenir.

Si cette abnégation de lui-même, en le faisant douter des services qu'il pouvait rendre encore, a été excessive de la part d'un ingénieur aussi distingué et qui fut digne de prétendre aux premiers rangs, elle prouve, d'un autre

côté, une vertu trop rare pour ne point lui rendre hommage ; car elle a été l'ornement de toute sa vie, pendant laquelle il montra constamment la plus grande sévérité pour lui-même et la plus douce bienveillance pour les autres.

M. Mengin (Nicolas-Joseph), est né à Nancy, le 10 décembre 1760, d'un père architecte, qui a laissé dans ce pays des monuments remarquables par le goût et la solidité de la construction.

De bonnes études au collége et à l'école de droit de Nancy lui valurent d'abord le diplôme de licencié en droit, à dix-huit ans. Mais la profession dans laquelle son père se distinguait changea ses projets, et, comme il possédait une grande variété de connaissances, il lui suffit d'un complément d'études, de celles qui servent de base à l'art des constructions, pour se présenter à l'école royale des ponts et chaussées, où il fut admis le 15 avril 1781.

Nommé sous-ingénieur à Moulins en 1785, il passa, en qualité d'ingénieur, à Epinal en 1792, puis à Nancy, en 1793.

Depuis cette époque jusqu'au consulat, les travaux publics étaient à peu près suspendus, ou étaient bornés à un entretien insuffisant. M. Mengin employa les loisirs que lui laissait son service, à étendre ses connaissances.

Il se maria, en 1792, avec l'une des filles de M. Lecreulx, ingénieur en chef de la Meurthe, et devenu depuis inspecteur-général des ponts et chaussées. Il

rencontra, dans cette union, une compagne douée des qualités et des vertus qui sympathisaient avec les siennes, et put, en même temps, dans des rapports de service rendus plus intimes avec son chef, agiter et approfondir les questions les plus importantes de son art.

Aussi, en 1803, lorsque le premier consul voulut faire d'Anvers un port capable de recevoir des vaisseaux de haut-bord, et d'attirer en même temps le grand commerce maritime, M. Mengin fut envoyé dans cette ville pour préparer, indépendamment des travaux ordinaires du département des Deux-Nèthes et du port d'Anvers, et pour diriger les projets du grand bassin à flot destiné à la marine militaire et à la marine marchande, et du canal de l'Escaut à la Meuse, qui devait accroître l'avenir de ce port. Cette grande conception de l'empereur devait être étudiée et exécutée avec la célérité et l'activité étonnante dont ce génie puissant donnait l'exemple en toutes choses, et que, par un ascendant irrésistible, il communiquait à tous ceux qu'il appelait à concourir à l'accomplissement de ses desseins.

M. Mengin projeta, fonda et termina le beau bassin à flot de la marine militaire, composé de deux parties séparées par la maison anséatique, offrant, entre ses murs d'enceinte, 650 mètres de longueur ensemble, sur 170 mètres de largeur, et une profondeur d'eau de 7 m. 50 c., aux mers d'équinoxe, surmontée d'un relief de couronnement de 2 m. 99 c. Ces deux bassins communiquent entre eux par une écluse à deux paires de portes, et avec

le fleuve par une autre écluse à trois paires de portes, ayant toutes 19 m. 50 c. de largeur, et présentant 17 m. 50 c. de passage. Cet ouvrage gigantesque dans son genre, fondé sur 5175 pieux, et dont l'exécution fut accompagnée des plus grandes difficultés, avait élevé son auteur au rang des ingénieurs les plus savants et les plus habiles.

A cette position, enviée par tant d'émules, qu'il avait entourée d'une si haute considération, M. Mengin était cependant ramené, par la simplicité de ses goûts, à préférer un service plus modeste, une vie moins apparente et moins agitée. Il demanda et il obtint, en 1812, la place d'ingénieur en chef de la Meurthe à Nancy, vacante par la retraite de M. Plonguer.

Il m'accueillit avec bonté à Anvers, où je fus envoyé en 1804, en qualité d'élève ingénieur. Il me fit exécuter, sous sa direction immédiate, les quais de Werf et du Bierhoff, et convertir en bagne les bâtiments de la citadelle; et lorsque, par suite des événements politiques de 1815, les travaux du canal des salines de l'Est, auxquels j'avais été appelé, furent interrompus, j'eus encore le bonheur de revenir sous ses ordres, dans le service ordinaire de la Meurthe.

Je n'avais pas abandonné sans regret ce petit canal des salines : j'étais surtout préoccupé de la haute importance d'un autre canal, dont celui-ci ne serait plus qu'un embranchement, et qui aurait d'abord l'avantage d'atteindre et d'agrandir son but spécial, en répandant les

houilles de la Sarre sur une contrée incomparablement plus étendue. Dans cet autre grand canal, je voyais surtout la véritable voie du transit des ports de l'ouest à l'est de la France, et à l'Allemagne par Paris, c'est-à-dire, une des premières lignes navigables de l'Europe. M. Mengin, auquel ces idées étaient familières, partageait le désir, et accueillit avec empressement le projet d'en étudier les moyens et la possibilité. Sous sa direction et aidé de ses conseils, je fis un grand nombre de reconnaissances et d'opérations, ayant d'abord pour but de joindre la Moselle et la Meurthe son affluent, d'une part à la Meuse et d'une autre part au Rhin, les chaînes séparatives des bassins de ces rivières présentant des points de partage convenables dans notre département.

Les résultats de ces études ayant appelé l'attention de l'administration, l'organisation d'un service spécial fut arrêtée pour les poursuivre : en conséquence, le 1er mai 1825, M. Mengin fut nommé ingénieur en chef directeur, et je reçus le grade d'ingénieur en chef, sous sa direction, pour étudier spécialement la jonction de la Meuse à l'Ornain, et recueillir tous les éléments de l'avant-projet du canal de la Marne au Rhin, qui fut en effet présenté à la fin de cette campagne, pour la partie comprise entre l'Ornain à Ligny, et la Zorne au moulin de Niedermuhl.

M. Brisson a été chargé, l'année suivante, 1826, d'examiner cet avant-projet et de le coordonner avec les opérations qu'il avait mission de diriger, de part et

d'autre, vers Paris et vers Strasbourg, à l'effet de composer un avant-projet général de ce canal qu'on appelait alors de la Seine au Rhin, qui fut approuvé en 1827 par le conseil général des ponts et chaussées, et dans lequel le nôtre, qui y figurait pour toutes les chaînes à franchir entre les affluents de la Marne et ceux du Rhin, n'avait éprouvé qu'une modification au travers de la chaîne des Vosges.

Il fut question, pendant et après ce travail, de nommer M. MENGIN, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. Mais il ne fit point, à cet effet, de demande formelle, et la résidence à Paris des inspecteurs étant devenue obligatoire, il se résigna, sans regrets, à conserver ses fonctions d'ingénieur en chef directeur dans son pays, jusqu'à sa retraite qui lui fut accordée sur sa demande, le 1er mai 1831.

Dans le cours de sa carrière d'ingénieur, M. MENGIN s'est souvent occupé de questions relatives à l'application des sciences physiques et mathématiques à l'art des constructions. Je citerai entre autres son savant mémoire sur les anses de panier dont j'ai été chargé de rendre compte à la Société, de concert avec un de ses anciens membres, M. l'abbé Vautrin ; voici un extrait de mon rapport.

« Dans les travaux publics et même dans un grand nombre de constructions particulières, la nécessité ou la convenance, plus encore que l'élégance des formes, ne permettent pas toujours de donner aux voûtes la figure

demi-circulaire appelée plein-cintre. Obligé souvent de restreindre la montée d'une voûte à une hauteur moindre que la moitié de son ouverture, on a imaginé de substituer au demi-cercle, soit une moindre portion d'un cercle, qui aurait un plus grand rayon, soit une demi-ellipse soit enfin, et plus ordinairement, une courbe décrite par plusieurs arcs de cercle de différents rayons, et à laquelle on a donné le nom d'anse de panier.

« Les voûtes décrites par un seul arc de cercle se trouveraient quelquefois trop surbaissées ; et la demi-ellipse, dont la courbure gracieuse décroit uniformément depuis les naissances, comporte l'inconvénient d'offrir moins de capacité que les anses de panier, et celui bien plus grave dans la pratique, d'exiger autant de panneaux différents qu'il y a de voussoirs dans la voûte. Les anses de panier n'ont point ces inconvénients, et, en déterminant convenablement les longueurs et les rayons des arcs qui les composent, on est maître de donner à ces courbes la forme et l'amplitude la plus propre au but qu'on se propose. Tels sont les motifs de la préférence accordée en général aux anses de panier, et particulièrement en France, pour la construction des ponts.

« Toutefois, le tracé de ces courbes, étudié par des géomètres et des constructeurs, ne se trouve encore exprimé par aucune formule générale satisfaisante sous tous les rapports. Dans la première partie de son mémoire, M. Mengin expose les principales méthodes en usage jusqu'à présent, et il en fait voir ou l'insuffisance, ou

l'inexactitude, ou du moins les difficultés de leur application dans la pratique, pour ceux qui n'ont pas la connaissance ou l'habitude des calculs géométriques.

« C'est dans l'indétermination, qui fait le caractère de cette question et qui croît avec le nombre des arcs que gît la difficulté de la solution. Il fallait donc, indépendamment des conditions ordinaires et communes à toutes les anses de panier, s'imposer des conditions nouvelles qui fussent en rapport avec les propriétés particulières que l'on veut donner à ces courbes.

« En s'emparant d'une analogie heureuse et la conduisant avec dextérité à travers des calculs longs et arides, M. Mengin est parvenu dans la deuxième partie de ce mémoire à une méthode générale qui paraît offrir toute la perfection dont le tracé des anses de panier est susceptible.

« Aussi le mémoire de M. Mengin peut-il être considéré comme une théorie complète des anses de panier. La méthode que l'on doit à ses savantes recherches, plaira aux géomètres par son exactitude, et aux constructeurs par la facilité de son application dans la pratique. Sous ce rapport, et parce qu'elle concilie le mieux possible la solidité des voûtes avec la rectitude et la beauté de leur profil, elle doit concourir aux progrès de l'art, et il serait à désirer que l'usage s'en répandît. Cet usage n'exige que la connaissance des quatre premières règles de l'arithmétique et de l'extraction des racines carrées. »

M. Mengin a fait aussi une analyse raisonnée, mais

inédite, de la nouvelle édition de l'architecture hydraulique de Bélidor, par Navier, un des plus savants ouvrages sur une partie curieuse et trés-intéressante de l'art de l'ingénieur qui ait été publié depuis le commencement de ce siècle. M. Mengin, qui avait acquis une grande habileté dans les calculs analytiques, discutait ces questions avec une certaine supériorité.

Toujours conséquent avec lui-même, il s'est, depuis sa retraite, renfermé étroitement au milieu de sa famille; et, dans l'isolement, dans l'étude et le recueillement d'une religion douce et éclairée, il a fini la vie d'un homme utile et d'un homme de bien, le 27 octobre 1842, laissant au moins, dans cette famille désolée, la certitude de voir ses regrets partagés par tous ceux qui l'ont connu ou qu'il a obligés et qu'il obligeait encore, et par le corps des ponts et chaussées dans lequel on a conservé de lui les plus honorables souvenirs.

M. Mengin n'a laissé qu'un fils, mais un fils digne de lui, et qui seul a pu faire germer dans son âme un sentiment d'orgueil; car, dans une position due à de brillants services, il a su conserver la modestie et la simplicité de son pére. Lieutenant-colonel du génie militaire, encore jeune, M. Mengin fils, par sa conduite au siége d'Anvers, par son fait d'armes à la prise de Saint-Jean-d'Ulloa, et par une histoire savante et trop peu connue du siége de Turin en 1706, est signalé comme l'un des officiers supérieurs les plus habiles et les plus distingués de son arme, dont il peut espérer d'occuper un jour un des premiers rangs.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ EN 1842,

ET

INDICATION DES RAPPORTS

AUXQUELS ILS ONT DONNÉ LIEU.

OUVRAGES DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE.

Membres Titulaires.

L'Ami des Sourds-Muets, rédigé par M. PIROUX, année 1842 (Imprimerie de Grimblot, Raybois et Cie). 10 nos in-8° par an.

Phrases primordiales simples, complexes et composées, à l'usage des Sourds-Muets, par M. PIROUX. Paris, Hachette (Imprimerie de Raybois et Cie, à Nancy), 1842. 1 v. in-16, carré.

Du Retour à Dieu, ou des moyens futurs de réconciliation en France, par M. GUERRIER DE DUMAST. Nancy, Grimblot, Raybois et Cie, avril 1842. In-8° de 8 pages.

Notice sur un ouvrage de Volkyr, imprimé en 1530, et où il est particulièrement question des richesses minérales de la Lorraine et de ses verreries, par M.

Beaupré. Nancy (Imprimerie de Hinzelin), 1842. In-8° de 24 pages.

Appendice des *Recherches sur l'industrie verrière et les privilèges des verriers dans l'ancienne Lorraine*, du même auteur. (Voir le volume de 1841, page 338).

Histoire universelle de l'église catholique, par M. l'abbé Rohrbacher. Paris, Gaume frères (Imprimerie de Dard, à Nancy), 1842. Tomes I-V.; 5 v. in-8°.

Mémoire lu au congrès de Strasbourg, par M. Piroux. Nancy, Raybois et Cie, 1842. Grand in-8° de 9 pages.

Phénomènes historiques du Xe siècle, par M. l'abbé Rohrbacher. Nancy, imprimerie de Dard, 1842. In-8° de 16 pages.

Associés.

Céréales européennes, par M. Seringe, 1re livraison. — Commissaires : MM. Braconnot, Godron et Soyer-Willemet (Rapporteur).

Plans du chemin de fer de Paris à Orléans, par M. Alexis Donnet.

Compte-rendu des travaux de la Société Saint-François-Régis de Nancy; Le Postillon lorrain, par M. Vagner.

Mémoire sur la statue de Laocoon mise en parallèle avec le Laocoon de Virgile ; Les Géorgiques de Virgile, traduites en vers français, 3e chant ; Sonnet à M. le marquis de Fortia-d'Urban, par M. C.-L. Mollevaut, de l'Institut.

Mémoire pour servir à l'histoire des insectes ennemis de la vigne, par M. Vallot.

Rapport fait à l'Académie Royale de Médecine, sur les vaccinations, pendant les années 1839 et 1840, par M. Gaultier de Claubry.

Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet ; année 1842.

Le Mercredi des cendres, par M. Charles Malo.

Ville de Paris : Rapport et conclusions de la Commission des livres et méthodes, année 1841-42, par M. Henri Boulay de la Meurthe.

A Jeanne Hachette, romance, et autres pièces de vers, par Mme Fanny Dénoix.

Des chemins de fer de l'Europe centrale, par M. Jardot.

Eléments de Physique, par M. Person.

Géométrie appliquée à l'Industrie; Astronomie élémentaire; Cours de machines à l'usage des officiers d'artillerie; Théorie des affûts (avec M. Migout); Physique, Chimie, et Arithmétique des écoles primaires, par M. Bergery. — Commissaires : MM. Guibal (Rapporteur), de Haldat et Regneault.

Schneider der entlehner; De la Régence, opinion de l'abbé Maury, par M. de Hoffmanns.

Recherches statistiques sur l'esclavage colonial, par M. Moreau de Jonnès.

Des causes premières de la Morve et du Farcin, par M. Hamont.

Les Récits épiques et les Vies des plus grands hommes

de l'antiquité; Le Congrès scientifique de Lyon, discours en vers, par M. BOUCHARLAT.

De l'Emploi des moyens mécaniques et gymnastiques, dans le traitement des difformités du système osseux (avec M. Humbert fils); Essais et observations sur la manière de réduire les luxations (avec M. Jacquier); De l'Invention et de l'emploi de l'Hybomètre, par M. HUMBERT, de Morlaix. — Commissaires : MM. GODRON (Rapporteur), DE HALDAT et ROLLET.

Guillaume Fillastre considéré comme géographe; Critique de quelques documents historiques, par M. Raymond THOMASSY.

Mémoire sur les Alsinées, par M. GRENIER.

Liverdun, notice historique, par M. Henri LEPAGE.

Ode sur l'amiral Dumont d'Urville; Ode sur la mort du duc d'Orléans, par M. ALBERT-MONTÉMONT.

Recueil de Mémoires de Physique, de Météorologie, d'Agriculture et d'Histoire naturelle (1re partie : Physique), par M. D'HOMBRES-FIRMAS.

Instruction pour l'observation des phénomènes périodiques; Nouveau Catalogue des principales observations d'étoiles filantes, par M. QUÉTELET.

Le Fief coulonger d'Hochstatt, par M. RICHARD des Vosges.

Exposé de la méthode de Pestalozzi, 2e édition, par M. JULLIEN de Paris.

Cours de Controverse catholique, par M. DELALLE.

Nouvelle Flore de la Moselle, 2e édition, par M. HOLANDRE.

La Chine et l'Angleterre, 3e partie, par M. le marquis DE FORTIA-D'URBAN.

Epître sur l'Indépendance, par M. le baron de STASSART.

Physiologie intellectuelle, 3e édition, par M. DEMANGEON.

Traité de l'Aliénation mentale d'Ellis, traduit par M. le docteur ARCHAMBAULT. — Commissaires : MM. GODRON, SIMONIN père et SIMONIN fils (Rapporteur).

Nouveaux Eléments de Géométrie, par M. IDOUX. — Commissaires : MM. GUIBAL (Rapporteur), REGNEAULT et ROLLIN.

Compte-rendu des travaux du conseil de salubrité de la Seine-Inférieure, 1840-41, par M. AVENEL.

Discours prononcé à la distribution des prix du collége de Phalsbourg, par M. PERROT.

Traité du Diagnostic médical; Rapport sur un mémoire intitulé : Mahomet considéré comme aliéné, par M. RENAULDIN. — Commissaires : MM. BRACONNOT, GODRON et DE HALDAT (Rapporteur).

Notice sur le Bourg de Blénod-lès-Toul ; A propos de l'histoire de Toul, quelques fleurs sur une tombe ; Réflexions sur l'instruction de la jeunesse, par M. l'abbé GUILLAUME. — Commissaires : MM. BEAUPRÉ (Rapporteur), JOGUET et ROHRBACHER.

RECUEILS DE SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Abbeville.

Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-lettres d'Aix.

Réglement et Annuaire de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Séance publique de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux.

Analyse des travaux de la Société Linéenne de Bordeaux.

Procès-verbal de la séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Boulogne-sur-Mer.

Bulletin de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles.

Séance publique et Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai.

Mémoires de la Société d'Agriculture et Commerce de Caen.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie (à Caen).

Séance publique de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Recueil de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Falaise.

Mémoires de l'Académie du Gard.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève.

Rapports de la Société biblique de Genève.

Résumé analytique des travaux de la Société Havraise d'études diverses.

Recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre-et-Loire.

Compte-rendu des travaux de la Société d'Émulation du Jura.

Mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille.

Mémoires de la Société royale d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-lettres de Mâcon.

Séance publique de la Société d'Agriculture du département de la Marne.

Bulletin semestriel de la Société royale de Médecine de Marseille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux.

Mémoires de l'Académie royale des Lettres, Sciences et Arts de Metz.

Sommaire des travaux de la Société des Sciences médicales du département de la Moselle.

Le bon Cultivateur, publié par la Société centrale d'Agriculture de Nancy.

Annales de la Société Académique de Nantes.

Journal de la Section de médecine de la Société Académique de la Loire-Inférieure (à Nantes).

Annales de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Mémoires de l'Académie royale des Sciences de l'Institut de France.

Procès-verbaux des séances de l'Athénée des Arts de Paris.

Séance publique de la Société libre des Beaux-Arts de Paris.

Résumé des travaux de la Société Entomologique de France.

Bulletin de la Société Géologique de France.

Assemblée générale et Journal de la Société de la Morale chrétienne.

Compte-rendu des travaux de la Société Philotechnique de Paris.

Bulletin de la Société des Pyrénées orientales.

Compte-rendu des travaux de la Société des Sciences de Rennes.

Statuts de l'Académie de Reims.

Précis analytique des travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Séance publique de la Société libre d'Émulation de Rouen.

Recueil de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure (à Rouen).

Bulletin des travaux de la Société industrielle de Saint-Quentin.

Mémoires de la Société royale d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts du département de la Somme.

Mémoires de la Société d'Histoire naturelle de Strasbourg.

Nouveaux Mémoires de la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin (à Strasbourg).

Recueil agronomique publié par la Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Séance publique de la Société royale de Médecine de Toulouse.

Mémoires de la Société Archéologique de Touraine.

Mémoires de la Société philomatique de Verdun.

Annales de la Société d'Émulation des Vosges.

ENVOIS DIVERS.

Budgets départemental de la Meurthe et municipal de Nancy.

Mémoires sur les mouvements du Camphre, par M. Boisgiraud.

Rapport fait à la Société de Nantes sur les moyens de réprimer le charlatanisme médical.

Recherches sur la cause des phénomènes électriques de l'atmosphère, par M. Peltier.

Rapport sur l'exposition vernale d'Horticulture de la Société centrale d'Agriculture de Nancy, par M. de Myon.

Hygiène dentaire, par M. Bonnet.

Introduction à la Théologie de l'Histoire, par M. Stoffels.

Congrès scientifique de France, 9e session.

Discours pour la rentrée de la Cour royale de Nancy, par M. Paillart.

Rapport de M. Dreuille sur le traité complet de peinture de M. Montabert.

Concours pour l'extinction de l'empirisme en France, par la Société vétérinaire du Finistère.

Poésies et Cantates par M. Louis. — Commissaires : MM. Baillard, Carrière (Rapporteur) et Guerrier de Dumast.

TABLEAU

Des Membres *composant la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, suivant l'ordre de réception.*

(JUIN 1843.)

BUREAU.

Président : M. GUIBAL.

Secrétaire de correspondance : M. DE HALDAT.

Secrétaire de bureau : M. REGNEAULT.

Bibliothécaire-Archiviste : M. SOYER-WILLEMET.

MEMBRES TITULAIRES.

1802. 25 Juil. (1) M. DE HALDAT, Correspondant de l'Institut (Académie des sciences).

M. LAMOUREUX aîné, Docteur en médecine, ancien Professeur à la faculté des lettres.

1805. 8 Juin. M. JUSTIN LAMOUREUX, Juge au Tribunal civil.

1806. 14 Déc. M. MICHEL BERR, Littérateur (Associé depuis le 6 Juillet 1805 jusqu'au 14 Décembre 1806, et depuis le 14 Janvier 1814 jusqu'au 5 Décembre 1839).

---

(1) Époque de la restauration de la Société Royale, fondée par STANISLAS le 28 Décembre 1750, et supprimée, avec les autres Académies et Sociétés savantes et littéraires de France, le 8 Août 1793.

1807. 12 Févr. M. BRACONNOT, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Directeur du Jardin des Plantes.

M. DE CAUMONT, ancien Recteur de l'Académie.

1811. 14 Févr. M. JAQUINÉ, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

1817. 6 Févr. M. le comte DROUOT, Lieutenant Général.

1821. 5 Avril. M. le marquis DE VILLENEUVE-TRANS (autrefois vicomte FRANÇOIS DE VILLENEUVE-BARGEMONT), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions).

1822. 7 Févr. M. SOYER-WILLEMET, Bibliothécaire en chef de la ville.

1824. 3 Mai. M. BAILLARD, ancien Professeur de Rhétorique.

1826. 13 Avril. M. le chevalier GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire (Associé depuis le 5 Juin 1817).

27 Avril. M. GIRONDE, Inspecteur honoraire de l'Académie.

1827. 10 Mai. M. PAUL LAURENT, Professeur de Construction à l'École Royale forestière.

1828. 3 Janv. M. GÉRARD-GRANDVILLE, Secrétaire en chef de la Mairie.

1830. 1er Avril. M. AUGUSTE MONNIER, Propriétaire-Cultivateur.

1831. 3 Mars. M. PIROUX, Directeur de l'Institut des Sourds-Muets.

1833. 4 Juil. M. GUIBAL, Juge de Paix, ancien Professeur à l'École d'artillerie de Valence (Associé depuis le 2 Juillet 1818).

1834. 18 Déc. M. REGNEAULT, Professeur de Mathématiques à l'École Royale forestière.

1837. 13 Avril. M. DÉSIRÉ CARRIÈRE, Littérateur.

1838. 18 Janv. M. ROHRBACHER, Professeur d'Histoire au Séminaire.

7 Juin. M. SIMONIN père, Directeur de l'École de médecine.

1840. 5 Mars. M. Godron, Professeur à l'École de Médecine.

18 Juin. M. Joguet, Professeur d'Histoire au Collége royal.

1842. 1er Sept. M. Beaupré, Juge au Tribunal civil (Associé depuis le 28 Novembre 1839).

10 Nov. M. Schütz, Membre du Comité des Chartres de Paris.

1843. 11 Janv. M. Archambault, Médecin en chef de l'hospice des aliénés de Maréville.

19 Janv. M. Simonin fils, Professeur à l'École de médecine

2 Mars. M. Bonfils père, Docteur en médecine.

M. Magin-Marrens, Recteur de l'Académie de Nancy.

ASSOCIÉS LORRAINS.

1802. 25 Juil. M. Bresson, Conseiller à la Cour de Cassation, à Paris (Titulaire jusqu'au 18 Octobre 1832).

M. Mollevaut l'aîné, Supérieur du Séminaire, à Issy (Titulaire jusqu'en 1805).

M. Charles-Louis Mollevaut, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Paris (Titulaire jusqu'en 1807).

M. Spitz, ancien Inspecteur de l'Académie de Nancy, à Varangéville (Titulaire jusqu'en 1823).

22 Sept. M. Holandre, Conservateur du Cabinet d'histoire naturelle, à Metz.

1803. 16 Avril. M. Isabey, Peintre, à Paris.

M. Jadelot, Docteur en médecine, à Paris.

M. Lacretelle jeune, Membre de l'Institut (Académie française), à Paris.

10 Déc. M. le baron de Ladoucette, Membre de la Chambre des Députés, à Paris.

1807. 10 Déc. M. Denis père, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Commercy.

1810. 12 Juil. M. Mathieu de Dombasle, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Nancy.

1811. 7 Mars M. Mougeot père, Docteur en médecine, à Bruyères (Vosges).

4 Juil. M. Bertier, Propriétaire, à Roville (Meurthe).

12 Déc. M. Gergonne, Recteur de l'Académie de Montpellier.

1812. 23 Mai. M. Pariset, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Paris.

20 Août. M. Thiébaut de Berneaud, Secrétaire perpétuel de la Société Linnéenne de Paris.

1814. 5 Mai. M. Villaume, ex-Chirurgien en chef de l'hôpital militaire d'Instruction, à Metz.

1816. 11 Janv. M. Guilbert de Pixerécourt, Littérateur, à Nancy.

29 Août. M. Gérardin, Docteur en médecine, à Paris.

1817. 6 Mars. M. Bottin, ancien Secrétaire général de Préfecture, à Paris.

15 Avril. M. Guépratte, Professeur de Mathématiques, à Brest.

1818. 11 Juin. M. le chevalier de Mercy, Docteur en médecine, à Paris.

9 Nov. M. Herpin, Docteur en médecine, à Paris.

1821. 1er Févr. M. de Thiériet, Professeur à l'École de Droit de Strasbourg (Titulaire jusqu'en Septembre 1830).

7 Juin. M. Albert-Montémont, Littérateur, à Paris.

1822. 29 Août. M. de Roguier fils, Conseiller à la Cour Royale de Nancy.

1823. 7 Août. M. le marquis de Pange, Pair de France, à Pange (Moselle) (Titulaire jusqu'au 3 Mai 1838).

1824. 8 Juil. M. Deshayes, Docteur en médecine et Naturaliste, à Paris.

1825. 6 Janv. M. Demangeon, Docteur en médecine, à Chamagne, près de Charmes (Vosges).

1825. 14 Juil. M. Gabriel Rolin, ancien Inspecteur des Forêts du Prince de Condé, à Nancy.

1er Déc. M. Veyland, Inspecteur primaire de la Moselle, à Metz.

1826. 2 Févr. M. Leuret, Médecin en chef de l'hospice de Bicêtre (Titulaire depuis le 5 Avril 1827 jusqu'en Octobre 1828).

1er Juin. M. Denis fils, Docteur en médecine, à Toul.

3 Août. M. le comte du Coëtlosquet, ancien Sous-Préfet, à Metz.

1827. 2 Août. M. Collard, Membre du Conseil général des Vosges, à Mirecourt.

30 août. M. Hamont, Médecin vétérinaire, à Paris.

1829. 8 Janv. M. Henrion, Avocat à la Cour Royale de Paris.

2 Avril. M. Constant Saucerotte, Docteur en médecine, Professeur au Collége de Lunéville.

4 Juin. M. de Garaudé, Professeur au Conservatoire Royal de Musique, à Paris.

1834. 6 Févr. M. Richard des Vosges, Bibliothécaire de la Ville, à Remiremont.

6 Mars. M. le comte ADOLPHE DE MONTUREUX, ancien Aide-de-Camp, à Arracourt (Meurthe).

22 Mai. M. HENRI BOULAY DE LA MEURTHE, Député des Vosges, à Paris.

1835. 26 Mars. M. DE SAULCY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), Conservateur du Musée royal d'artillerie, à Paris.

M. DOCTEUR, Littérateur et Imprimeur, à Raon-l'Etape (Meurthe).

1836. 7 Avril. M. HAXO, Docteur en médecine, à Épinal.

10 Nov. M. DELALLE, Archi-Prêtre, Curé de la Cathédrale de Toul.

1837. 5 Janv. M. BEAULIEU, Membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

13 Avril. M. FRANCK, Professeur de Philosophie au Collége Royal, à Versailles.

20 Avril. M. HENRI HOGARD, Agent voyer supérieur des chemins vicinaux de grande communication, à Épinal.

18 Mai. M. CHOLEY, ancien Directeur de la Revue de Lorraine, à Paris (Titulaire jusqu'au 26 Mai 1840).

1838. 15 Mars. M. GIGAULT-D'OLINCOURT, Ingénieur civil, Imprimeur et Libraire-Éditeur, à Bar-le-Duc.

7 Juin. M. LOUIS MAGGIOLO, Professeur au Collége de Lunéville.

8 Nov. M. PUTEGNAT, Docteur en médecine, à Lunéville.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, Lieutenant d'artillerie, à Metz.

17 Janv. M. DE BAZELAIRE, auteur des Promenades dans les Vosges, à Saint-Dié.

M. CHATELAIN, Architecte du département, à Nancy.

24 Janv. M. OLRY, Professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Strasbourg (Titulaire jusqu'au mois de Novembre 1840).

7 Mars. Mme ÉLISE VOÏART, Littérateur, à Choisy-le-Roi.

M. NOËL, Notaire honoraire et Avocat, à Nancy.

25 Avril. M. PERROT, Principal du collége de Phalsbourg.

29 Août. M. RIANT, Curé de Bult (Vosges).

14 Nov. Mme DE VANNOZ (PHILIPPINE DE SIVRY), Poëte, à Nancy.

M. CLESSE, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Commercy.

1840. 6 Fév. Mme AMABLE TASTU, Littérateur, à Paris.

5 Mars. M. VAGNER, Littérateur, à Nancy.

19 Mars. M. HENRI LEPAGE, Littérateur, à Nancy.

16 Juil. M. MOUGEOT fils, Docteur en médecine, à Bruyères (Vosges).

26 Nov. M. JANDEL, Architecte, à Lunéville.

17 Déc. M. GRILLOT, Architecte, à Nancy.

1841. 7 Janv. M. JARDOT, Capitaine au corps royal d'État-major, à Paris.

11 Nov. M. DIGOT, Avocat à la Cour Royale de Nancy.

16 Déc. M. JUSTIN BONNAIRE, Avocat à la Cour Royale de Nancy.

M. GAULARD, Professeur d'Économie rurale à l'École normale de Mirecourt.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Auteur de l'Histoire de Toul, à Toul.

1er Sept. M. HUMBERT, Médecin Orthopédiste, à Morlaix (Meuse).

1843. 19 Janv. M. RENAULDIN, Docteur en médecine, à Paris.

2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Curé de Blénod-lès-Toul.

16 Mars. M. DE CORIOLIS, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

ASSOCIÉS FRANÇAIS

(*NON LORRAINS*).

1802. 22 Sept. M. CAPELLE, Docteur en Médecine, à Bordeaux.

M. le baron PAVÉE DE VANDOEUVRE, Pair de France, à Troyes.

M. SÉDILLOT, Docteur en médecine, à Paris.

M. le baron DE SILVESTRE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

M. VALLOT, Docteur en médecine, à Dijon.

1803. 19 Févr. M. PROTAT, Docteur en médecine, à Dijon.

1804. 3 Mai. M. DEVÈZE, Docteur en médecine, à Paris.

1806. 8 Mars. M. BIOT, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

M. DE LABOUÏSSE-ROCHEFORT, Littérateur, à Castelnaudary.

30 Avril. M. BRISSEAU DE MIRBEL, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

22 Nov. M. le comte DE VAUBLANC, ancien Ministre d'État, à Paris.

1813. 24 Juin. M. AZAÏS, Littérateur, à Paris (Titulaire jusqu'au 8 Juillet 1815).

1er Juil. M. Girard, Docteur en médecine, à Lyon.

14 Nov. M. Depping, Littérateur, à Paris.

5 Déc. M. Moreau de Jonnès, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

1817. 5 Mars. M. Séguier, ancien Préfet, à Saint-Brisson (Loiret) (Titulaire jusqu'au 30 Avril 1820).

15 Nov. M. Warden, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

1819. 1er Juil. M. Boucharlat, Professeur de Mathématiques et Littérateur, à Paris.

1820. 20 Avril. M. Desnanot, Recteur de l'Académie de Clermont.

7 Déc. M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, Membre de la Chambre des députés (Titulaire jusqu'au 11 Octobre 1824).

1821. 15 Mars. M. Fée, Professeur de Botanique à la Faculté de médecine de Strasbourg.

7 Juin. M. Dufeugray, ancien Préfet, à Paris.

1822. 29 Août. M Gaultier de Claubry, Docteur en médecine, à Paris.

M. Villermé, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales), à Paris.

5 Déc. M Devère, Chef de Bataillon en disponibilité, à Paris.

M. Lévy jeune, Professeur de Mathématiques, à Rouen.

1823. 17 Avril. M. Monfalcon, Docteur en médecine, à Lyon.

1824. 22 Avril. M. Rapou, Docteur en médecine, à Lyon.

14 Juil. M. Alexis Donnet, Ingénieur Géographe, à Paris.

2 Déc. M. le marquis de Foresta, ancien Préfet (Titulaire jusqu'au 15 Février 1828).

1826. 2 Févr. M. Lassaigne, Professeur de Chimie à l'École vétérinaire d'Alfort.

23 Févr. M. le baron d'Hombres-Firmas, Propriétaire, à Alais.

20 Avril. M. Soulacroix, Recteur de l'Académie de Lyon (Titulaire jusqu'au 8 Novembre 1832).

3 Août. M. Nicot, Recteur de l'Académie de Nîmes.

1827. 2 Août. M. Saphary, Professeur de Philosophie au Collége Bourbon, à Paris.

1828. 7 Févr. M. Charles-Malo, Littérateur, à Belleville près de Paris.

6 Mars. M. Des-Alleurs, Docteur en médecine, à Rouen.

3 Avril. M. César Moreau, Directeur de l'Académie de l'Industrie, à Paris.

24 Avril. M. Le Roy d'Étiolles, Docteur en médecine, à Paris.

19 Juin. M. le comte Louis d'Allonville, ancien Préfet, à Maroles près de Grosbois (Seine-et-Oise) (Titulaire jusqu'au 5 Août 1830).

1829. 12 Nov. M. Jourdain, Médecin principal, à Marseille.

1830. 7 Janv. M. Léonard Chodzko, Historien, à Paris.

4 Févr. M. Guillaume, Littérateur, à Besançon.

13 Mars. M. Gatien-Arnoult, Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Toulouse (Titulaire jusqu'en Novembre 1830).

1832. 2 Févr. M. Berger de Xivrey, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Paris.

M. Chervin, Membre de l'Académie royale de médecine, à Paris.

M. Girardin, Professeur de Chimie, à Rouen.

6 Déc. M. Huot, Géographe et Naturaliste, à Versailles.

1833. 3 Avril. M. Perron, Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Besançon (Titulaire jusqu'en Septembre 1834).

1834. 6 Févr. M. Ajasson de Grandsagne, Littérateur, à Paris.

4 Déc. M. Stiévenart, Professeur de Littérature grecque à la Faculté des Lettres de Dijon.

1835. 6 Août. M. Bouillet, Géologue, à Clermont-Ferrand.

3 Déc. M. Lair, Docteur en médecine, Conseiller de Préfecture, à Caen.

M. Jullien de Paris, Littérateur, à Paris.

1836. 24 Nov. M. Person, Professeur de Physique, à Rouen.

1837. 18 Mai. M. Martin-Saint-Ange, Docteur en médecine, à Paris.

23 Nov. M. Boullée, ancien Magistrat, à Lyon.

1838. 5 Avril. M. Violette, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Bordeaux.

1839. 2 Mai. M. Bénard, Professeur de Philosophie au Collége royal de Rouen (Titulaire depuis le 14 Novembre 1839 jusqu'en Novembre 1840).

1er Août. Mme Fanny Dénoix, Poëte, à Beauvais.

1840. 16 Janv. M. Theil, Professeur au Collége royal de Nancy.

9 Mai. M. Gindre de Mancy, Littérateur, à Paris.

16 Juil. M. Avenel, Docteur en médecine, à Rouen.

20 Août. M. de Caumont, Antiquaire, à Caen.

3 Déc. M. Jacques Bresson, Négociant et Publiciste, à Paris.

M. Perrey, Professeur de Mathématiques spéciales du Collége royal de Dijon.

1842. 26 Août. M. l'abbé Moigno, Mathématicien, à Paris.

18 Nov. M. Miller, Employé à la Bibliothèque royale, à Paris.

16 Déc. M. Raymond Thomassy, ancien élève de l'école des Chartres, à Paris.

3 Févr. M. Carron du Villards, Docteur en médecine et en chirurgie, à Paris.

3 Mars. M. Seringe, Directeur du jardin botanique de Lyon.

17 Mars. M. Grenier, Docteur en médecine, à Besançon.

7 Avril. M. le marquis de Roys, Géologue, à Paris.

12 Mai. M. Bergery, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Metz.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

1803. 16 Avril. M. Hermann, Professeur d'Éloquence et de Poésie, à Leipsick.

1807. 9 Juin. M. Henry, Professeur de Minéralogie, à Jéna.

1817. 11 Déc. M. Roman, Lieutenant Colonel du génie, à Valladolid.

1820. 13 Janv. M. Humbert, Professeur d'arabe, à Genève.

9 Nov. M. Ranzani, Professeur d'Histoire naturelle, à Bologne.

1822. 14 Nov. M. de Blaramberg, Conseiller d'État, à Odessa.

M. de Stempkovski, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Odessa.

1823. 28 Août. M. Robley Dunglison, Docteur en médecine, à Charlottsville (Virginie).

1825. 1er Déc. M. Peschier, Docteur en médecine, à Genève.

1826. 5 Janv. M. Savaresi, Docteur en médecine, à Naples.

1828. 3 Janv. M. le chevalier DE KERCKHOVE, dit DE KIRCKHOFF, Docteur en médecine, à Anvers.

3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

19 Juin. M. le baron DE STASSART, ancien Préfet, à Bruxelles.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Médecin de Mme la Princesse douairière de Hohenzollern-Siegmaringen, à Trèves.

3 Déc. M. GLOESENER, Professeur de Physique, à Liége.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 8 Janv. M. ANDRÉ DELUC, Membre de l'administration du Musée académique, à Genève.

M. QUÉTELET, Directeur de l'Observatoire, à Bruxelles.

26 Mars. M. CARMOLY, Grand Rabbin de Belgique, à Bruxelles.

1836. 10 Mars. M. le chevalier ANTINORI, Directeur du Musée d'Histoire naturelle et de Physique de Florence.

M. SILVIO PELLICO, Littérateur, à Turin.

9 Juin. M. FISCHER, Directeur du Jardin Impérial de Botanique de Saint-Pétersbourg.

1838. 15 Mars. M. ALPHONSE DE CANDOLLE, Directeur du Jardin Botanique de Genève.

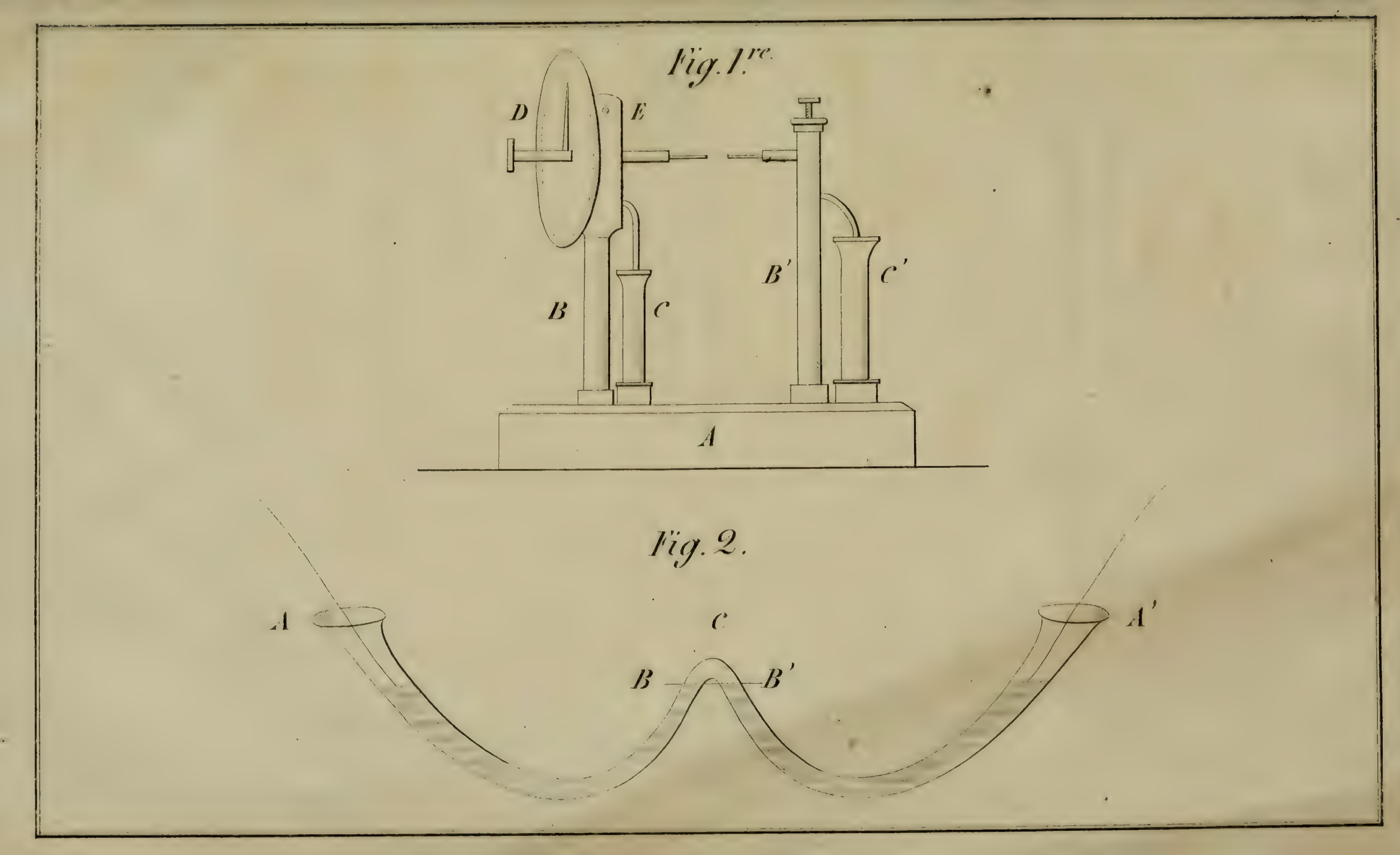
1839. 22 Août. M. PHILIPPE VANDERMAELEN, Fondateur et propriétaire de l'établissement géographique de Bruxelles.

1840. 5 Mars. M. le vicomte DE SANTAREM, ancien Ministre du Portugal.

18 Juin. M. le commandeur PINHEIRO-FERREIRA, Ministre d'État honoraire du Portugal.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.


Fig. 1re.
D
E
B
C
B'
C'
A
Fig. 2.
A
C
A'
B
B'

